

## **Propositions de la Commission des Athlètes de la FIE à la suite de la rencontre de Vérone - Avril 2018**

### **PROPOSITION 1**

#### **INSÉRER AU MOINS UNE COMPÉTITION AU MOIS DE DÉCEMBRE DU NOUVEAU CALENDRIER 2018/19**

La Commission des Athlètes de la FIE demande à ce qu'une épreuve de Coupe du Monde ou de Grand Prix, à toutes les armes pour les hommes comme pour les femmes, soit incluse dans les deux week-ends libres des compétitions Seniors :

- le 8 décembre et le 15 décembre.

Justification : coupure trop longue entre la première et la deuxième épreuves sur le calendrier actuel. Concrètement, la première épreuve a lieu en novembre et la suivante est prévue fin janvier ou début février pour certaines armes.

### **PROPOSITION 2**

#### **AUGMENTER LA QUANTITÉ ET LA DIMENSION DES SPONSORS SUR LES TENUES D'ESCRIME**

La Commission des Athlètes de la FIE propose de redéfinir le nombre et la dimension du logo des sponsors

pouvant figurer sur les tenues et l'équipement d'escrime (cf. photos jointes).

### **Proposition de modification des règlements de la FIE**

#### **ANNEXE AU RÈGLEMENT POUR LES ÉPREUVES - CODE DE LA PUBLICITÉ DE L'ESCRIMEUR**

p.12. Publicité portée

##### **1. Définition**

**a)** La **publicité portée** est constituée par tout nom ou signe autres que la marque du fabricant ou du vendeur de la pièce d'équipement (Cf **p.9**) figurant sur le matériel, le matériel accessoire ou l'équipement du tireur.

**b)** La marque qui dépasse les normes usuelles ou fixées ci-dessus (Cf. supra **p.10**) constitue une **publicité**.

**c)** Sont interdites toutes les publicités **contraires à la loi** du pays dans lequel se déroule la compétition.

##### **2. Tenue d'escrime et matériel**

a) Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~, pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé), à raison de 3 logos au maximum d'une dimension maximale de 85 cm<sup>2</sup> chacun ; ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~
- sur les chaussettes ;
- sur les omoplates, à raison de deux logos maximum (un de chaque côté) d'une dimension de 50 cm<sup>2</sup> chacun ;
- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique, à raison d'un seul logo de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur le torse, à raison d'un seul logo de 250 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur le dos, à raison d'un seul logo, en-dessous du code de nationalité, d'une dimension de 250 cm<sup>2</sup> maximum.

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~ Le logo ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque. b) Le nombre de logos ne sera pas supérieur à ~~vingt-neuf~~. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

### 3. Survêtements et vêtements

a) Une publicité est admise sur le **survêtement officiel** d'une Fédération Nationale, dans le dos, entre les deux épaules : i. soit sous forme d'une **ligne** ne dépassant pas 10 cm de hauteur ; ii. soit sous forme d'un **signe** ne dépassant pas 15 x 15 cm.

b) Le **logo du partenaire** de la Fédération ou du partenaire choisi pour l'arme considérée pourra en outre être apposé horizontalement sur le côté avant droit du survêtement ; ce logo ne devra pas dépasser la dimension de 50 cm<sup>2</sup>.

c) Par ailleurs, si le tireur a signé un contrat de partenariat avec une société commerciale ou autre, le survêtement officiel pourra porter **les mêmes logos** que la tenue d'escrime.

d) Aux Championnats du Monde, seul le port du **survêtement officiel** de la Fédération Nationale est admis (cf. point **p.12.3.a**)).

e) Dans **les autres compétitions** (sauf sur le podium pour les tournois de catégorie A), la **publicité est libre** sur le survêtement, le peignoir ou tout autre vêtement sous réserve de l'accord de la Fédération Nationale à laquelle appartient le tireur.

### PROPOSITION 3

## REDÉFINIR ET MODIFIER LES POINTS ATTRIBUÉS LORS DES CHAMPIONNATS DE ZONE (UTILISER DES COEFFICIENTS DIFFÉRENTS EN FONCTION DE LA DIFFICULTÉ)

### TITRE DEUXIÈME : RÈGLES D'ORGANISATION

**o.108**

#### 1 Principe

- a) Le classement officiel de la FIE tient compte des cinq meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur a participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.
- b) Le **classement officiel junior de la FIE** tient compte des **six** meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur a participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.
- c) Pour les seniors et les juniors, le classement est **tournant**. La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix. La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde. La première épreuve satellite de l'année en cours supprime la première épreuve satellite de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres compétitions satellites. Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.
- d) En **cas d'égalité de points**, le classement se fait en fonction du nombre de premières places, puis de deuxièmes places, etc. S'il y a égalité absolue, les tireurs sont classés ex æquo.
- e) Après chaque épreuve **prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après vérification des résultats par la FIE.**
- f) Sauf dispositions particulières d'un règlement, le classement officiel FIE actualisé est déterminant pour tous les classements, désignation des têtes de série, exemptions, etc.

#### 2 Barème des points

- a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant** :

1ère place 32 points

2ème place 26 points

3èmes places ex æquo 20 points

5ème à 8ème places 14 points

9ème à 16ème places 8 points

17ème à 32ème places 4 points

33ème à 64ème places 2 points

65ème à 96ème places 1 point

97ème à 128ème places 0,5 point  
129ème à 256ème places 0,25 point

#### **Application : à partir de la saison 2018-2019**

- b) Les points acquis lors d'une compétition de Coupe du Monde individuelle de catégorie A **et un Championnat de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.
- c) Les **Grands Prix de la FIE** ~~et les Championnats de zone~~ bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.5.
- d) Les **Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.5.
- e) Le coefficient pour les épreuves individuelles. Les **Jeux Olympiques** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 3. Aux **Jeux Olympiques**, le 4ème reçoit 54 points.
- f) Seuls les tireurs ayant **effectivement participé** à un tableau d'élimination directe peuvent recevoir des points

#### **3 Palmarès**

**Le vainqueur** (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la FIE **senior** est proclamé **vainqueur** à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques. Le **vainqueur** (tireur classé premier) de chaque classement officiel **junior** est proclamé **vainqueur** à la fin des Championnats du Monde juniors.

### **PROPOSITION 4**

#### **AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ARBITRAGE**

La Commission des Athlètes souhaite une collaboration active entre notre Commission et la Commission d'Arbitrage, avec des rencontres régulières de 4 athlètes de notre Commission et 4 arbitres de haut niveau désignés par la Commission d'Arbitrage.

Une collaboration et une relation plus étroites entre les deux Commissions permettront de mieux codifier le style et le mode d'arbitrage sur la base des règles et règlements existants.

La Commission souhaite également la réintroduction du vote du meilleur arbitre de la saison par les athlètes participant aux Championnats du Monde ou d'un vote du meilleur arbitre par la Commission des Athlètes.

### **PROPOSITION 5**

#### **REDÉFINIR LES CALENDRIERS DES ÉPREUVES ET LE DÉBUT DE LA COMPÉTITION**

La Commission des Athlètes de la FIE propose que toutes les compétitions de la FIE ne commencent pas avant 10 h 00.

#### **CONDITIONS DES GRAND PRIX – proposition pour les saisons futures**

Pour les prochaines saisons, la Commission des Athlètes de la FIE propose le calendrier suivant pour toutes les armes :

### **Toutes les armes (hommes et femmes) – 3 jours**

**Jour 1** - Femmes (poules, avant élimination directe)

**Jour 2** - Hommes (poules, avant élimination directe) - Femmes (élimination directe tableau de 64 - finale tableau de 8)

**Jour 3** - Hommes (élimination directe tableau de 64 - finale tableau de 8)

### **PROPOSITION 6**

#### **RÉINTRODUIRE LE QUESTIONNAIRE ZAGUNIS-SZYLADI**

Le questionnaire Zagunis-Szyladi est prêt et rédigé. La Commission des Athlètes demande à ce que ce questionnaire soit inclus dans la nouvelle plateforme en ligne de la FIE afin de pouvoir évaluer précisément les compétitions officielles de la FIE. De cette façon, tous les athlètes, une fois inscrits en ligne, peuvent remplir le questionnaire pour la compétition à laquelle ils viennent de participer, ce qui permettra à la FIE de connaître l'avis des athlètes quant à l'organisation des compétitions officielles de la FIE.

### **PROPOSITION 7**

#### **NON-COMBATIVITÉ**

La Commission des Athlètes de la FIE suggère un nouveau modèle pour éviter le phénomène de refus de combattre.

#### **RÈGLEMENT TECHNIQUE**

##### **Non-combativité**

t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :~~

~~1. critère de temps :~~ Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule environ une minute de combat sans touche **OU** sans touche non valable.

~~2. distance excessive (supérieure à la longueur d'un pas en fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### **1 Epreuve individuelle – Elimination directe**

~~a) Si lors des deux premières manches, Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve~~ de non-combativité ou sans touche, l'arbitre ~~au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- 2) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir (c'est-à-dire que le tireur qui a déjà reçu trois cartons rouges est disqualifié au bout de la quatrième sanction ; cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois cartons rouges).

Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore.

~~a) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

↗ Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passe au relais suivant.~~

sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- 2) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu trois cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et le tireur visé par le carton noir est disqualifié.

Après chaque sanction, les tireurs continuent de combattre jusqu'à la fin de l'assaut.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge/noir en cas de non-combativité**

**A ----- B**

LE TIREUR A MET UNE TOUCHE

**1 ----- 0**

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

**2 ----- 0**

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

**3 ----- 0**

L'ASSAUT CONTINUE ET LE TIREUR B MET 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

**3 ----- 3**

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

**ROUGE** ----- **ROUGE**

**4 ----- 4**

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

**ROUGE** ----- **NOIR**

**PROPOSITION 8**

**POLITIQUE POUR UN SPORT SÛR**

La Commission des Athlètes estime que le document examiné est important et consent à le divulguer aux Fédérations Nationales individuelles. La Commission des Athlètes proposera ses propres témoignages.

ALDO MONTANO

Président de la Commission des Athlètes



# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CONGRES 2018

## Propositions du Comité Exécutif

---

### Proposition 3

Retirée

---

### Proposition 4

Motivation:

1. Dans les règles d'organisation, la compréhension et la possibilité de recourir à l'arbitrage-vidéo dans plusieurs compétitions de la FIE permettront d'intégrer certains ajouts nécessaires.
2. Les règles d'organisation nécessitent certaines précisions. L'ajout de précisions permettra d'éviter toutes interprétations diverses et variées des règles d'organisation de la FIE dans le cadre de l'organisation des compétitions de la FIE.

Vidéo arbitrage

#### **o.105**

L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde senior individuelles et par équipes, [Championnats du monde Juniors et Cadets](#), Championnats du monde et JO, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

1. Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition **uniquement** sur 4 pistes **ou 8 pistes**, et en tout état de cause, **dès le tableau de 64**.
2. Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes** y inclus les matches pour la 3ème place, à l'exception des autres matches de classement.
3. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le

**déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8.**

4. Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo **et, en tout état de cause, à partir du tableau de 32.**

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **à partir du tableau de 16, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8.**

**A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8, ce qui inclut les matches de classement pour le tableau 5-8.**

5. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **aux trois armes, à toutes les phases de la compétition.**

**Commission des Athlètes:** Favorable

---

#### **Proposition 5**

Retirée

---

#### **Proposition 6**

Retirée

---

#### **Proposition 7**

2. **Fleuret.** Comme on le sait, le fleuret est l'arme la plus technique, ce qui se traduit par une zone cible limitée (le buste uniquement).

Il existe un terme d'arbitrage spécifique au fleuret, à savoir touche non valable pour désigner une touche mise en dehors de la zone cible (au bras, à la main, à la jambe ou au pied par exemple).

Une lumière blanche s'allume parfois à cause d'un mauvais contact ou lorsqu'un tireur touche délibérément le sol ou le bras/la main de son adversaire pour empêcher son attaque. Dans ce cas, aucune touche n'est accordée et les tireurs sont fortement affectés.

Le terme *touche non valable* en tant que tel ou une lumière blanche désoriente les spectateurs qui voient qu'une touche a été portée, qu'une lumière blanche s'allume, mais qu'aucun point n'est attribué.

**Ce que je suggère :**

- *éliminer une touche non valable (lumière blanche), ce qui peut techniquement être réalisé en 10 minutes seulement au cours de la compétition ;*
- *organiser des épreuves-tests au fleuret sans la lumière blanche ; et*
- *au terme de ces épreuves-tests, visionner certaines vidéos pertinentes à l'occasion de notre réunion ordinaire du COMEX et discuter des résultats.*

**Commission des Athlètes : Non favorable.** La suppression de la lumière blanche changerait totalement l'idée de base du fleuret.

---

**Proposition 8**

**3. Sabre.** Aujourd'hui, elle est l'arme la plus populaire et la plus spectaculaire de notre sport. Néanmoins, il y a lieu de rappeler qu'il y a quelque temps, les règles de l'escrime ont été modifiées et l'attaque en flèche a été éliminée. Cela a considérablement impacté le sabre et son attrait visuel. La raison de cette élimination était totalement incompréhensible (assez dangereuse, possibilité qu'un tireur ne se blesse à la fin de son attaque en flèche en dehors de la piste). À ce jour, les pistes sont montées à fleur du sol ; aussi, cette modification n'a plus lieu d'être.

En ce qui concerne la piste de la finale (podium), il est possible d'augmenter sa largeur autant que l'on veut (par exemple, dans le pentathlon moderne, une bande de 6 mètres est prévue pour les Championnats du Monde).

Je crois que toutes les propositions concernant le sabre devraient être soigneusement formulées et que seuls des experts du sabre devraient s'y pencher.

**Commission des Athlètes :** Non favorable

---

**Proposition 9**

**Retirée**

---

## Propositions de la Commission d'Arbitrage

---

### Proposition 1

#### Non-combativité. Motivation :

1. Inciter les tireurs à engager une action dans tous les assauts (poules, élimination directe ainsi que lors des rencontres par équipes)
2. Réduire le temps et obtenir une escrime plus dynamique dans les poules
3. Éliminer les deux sortes de « minute supplémentaire » dans le cas où le temps d'escrime réglementaire a expiré et les scores sont ex æquo ainsi que dans le cas d'un refus de combattre pour les motifs suivants :
  - Il est difficile pour les spectateurs de comprendre pourquoi, parfois, la minute supplémentaire est utilisée intégralement tandis que, d'autres fois, elle n'est utilisée que jusqu'à ce qu'une touche soit mise.
  - Par le passé, cela a conduit à des situations confuses pour les arbitres et les tireurs sur les pistes (que doit faire un arbitre si les scores sont ex æquo après 2 minutes et 30 secondes, au terme de l'assaut, et que les tireurs font preuve d'un refus de combattre évident? Accorder une minute supplémentaire jusqu'à ce qu'une touche soit portée ou, au lieu de 30 secondes, prolonger un assaut pour laisser les tireurs combattre une minute complète ?).

**Au début de chaque assaut (en poule, en élimination directe ou lors de chacun des assauts d'une rencontre par équipes), la priorité doit être tirée au sort et attribuée par l'arbitre à l'un des tireurs ou à l'une des équipes.**

#### t.38

Le **match** en poules est fini lorsque :

**2.b)** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

#### t.40.3

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

#### Compétitions par équipes

##### t.41.5

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pour le dernier relais, sera déclaré vainqueur de la rencontre l'équipe qui aura remporté la priorité avant le dernier relais.

~~une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive est ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tire au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire~~

## **Non-combativité**

### **t.124**

Si un des deux critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : environ une minute de combat sans touche **valable modifiant le score**
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins **15 10 secondes** ou **immédiatement en cas de refus de combattre manifeste** (déplacement en bout de piste, absence de position d'escrime, etc.).

## **1 Épreuve individuelle**

a) Si lors des **deux premières manches**, ~~les deux tireurs font preuve de non-combativité~~ l'un des critères de non-combativité est rempli au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre **donne immédiatement le commandement de « Halte ! »** et passe à la manche suivante, sans la minute de repos.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## **2 Épreuve par équipes**

a) Lorsque, au cours d'une rencontre par équipes, l'un des critères de non-combativité est rempli, ~~les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes~~, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » et la touche sera accordée à l'équipe qui a remporté la priorité lors du tirage au sort effectué avant le début de l'assaut et l'arbitre passe au relais suivant.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des Athlètes :** Non favorable

---

## **Proposition 2**

### **Motivation : rencontre par équipes avec objectif de score :**

Actuellement, conflit entre t.41.1 et o.103.d).4 et t.170 (obligation de sanctions).

Lorsque la dernière touche du relais qui a reçu une sanction (carton rouge) n'a pu être accordée car les relais dans ce cas finiraient sur les scores de 6, 11, 16, 21, etc., les sanctions obligatoires en vertu des règlements sont entravées par les règles t.41.1 et o.103.d).4.

**t.41.1** Les relais s'effectuent à chaque étape de **cinq touches** (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; le temps maximum pour chaque relais est de **3 minutes**.

**o.103.d.4** Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en 5 touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.

**Commission des Athlètes** : Non favorable

---

### Proposition 3

**Motivation** : Par le passé, le DT formulait des conclusions différentes en cas d'erreurs formelles ; il convient d'homogénéiser.

#### t.37

1 Par durée du combat, il faut entendre la **durée effective**, c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

2 La durée du combat est **contrôlée** par l'arbitre ou par un chronométreur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

3. Un assaut ou match ne peut être redémarré après la fin de cet assaut ou de ce match conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

**Commission des Athlètes** : Favorable

---

### Proposition 4

**Motivation** : inutile

#### t.38.2

**3 minutes de temps effectif de combat** sont écoulées. ~~(Il n'y a pas d'avertissement de la dernière minute).~~

**Commission des Athlètes** : Favorable

---

### **Proposition 6**

**Motivation** : Le dernier paragraphe qui commence, au fur et à mesure ...un ordre qui a été établi au préalable.

Ce paragraphe doit être annulé car depuis des années, on fait un tirage au sort à chaque tour du tableau, 64,32..etc.

#### ***Désignation des arbitres et des consultants-vidéo Epreuves individuelles***

##### **t.50**

**1** Pour le tour de poules et le tableau d'élimination directe, les **délégués à l'arbitrage** désignent les arbitres par tirage au sort.

**2 Pour les poules**, l'arbitre doit être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs de la poule.

**3** Pour les **tableaux d'élimination directe de chaque arme**, les délégués à l'arbitrage établissent, parmi les arbitres présents, une liste des meilleurs arbitres à chaque arme (selon les notes qu'ils ont obtenues durant la saison).

Afin d'arbitrer les matches dans l'ordre du tableau, 4 arbitres sont désignés par tirage au sort, parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins, pour chaque quart du tableau. Ils doivent être d'une nationalité différente de celle de tous les tireurs participant au quart de tableau. **Ensuite, les 4 consultants- vidéo sont désignés par un tirage au sort parmi une liste de 4 à 5 arbitres au moins.**

~~Au fur et à mesure de la progression du tableau, les arbitres sont inter-changés selon un ordre qui a été établi au préalable.~~

**A chaque étape du tableau on refait le même tirage au sort.**

**4** A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent **retirer un ou plusieurs arbitres** dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Cette décision doit être prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, la décision motivée sera prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents (règle applicable également pour les épreuves par équipes).

**5** Pour la **finale de 4**, les délégués à l'arbitrage, dès la fin des tableaux d'élimination directe, tirent au sort 4 arbitres parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins qui doivent être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs.

**15** minutes avant la finale, les délégués à l'arbitrage tirent au sort l'arbitre de chaque match **des deux demi-finales** dans l'ordre suivant: 1ère demi-finale et 2ème demi-finale.

**Commission des Athlètes** : Favorable

---

### **Proposition 7**

**Motivation:** Pour confirmer l'application de la convention au fleuret et conformément au t.78, il faut ajouter les précisions suivantes :

#### *Annulation de la touche*

#### **t.55**

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. **t.23.1/3**),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

Sauf au fleuret, ces touches non valables arrêtent la phrase d'armes et annulent les touches subséquentes.

2. Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles **t.158-162, t.165, t.170**.

**Commission des Athlètes** : Favorable

---



## Propositions de la Commission des Règlements

---

---

### Proposition 11

Motivation: rationalisation et simplification ; les règles seront identiques pour toutes les compétitions et catégories, junior et senior, de la FIE.

#### t.74

**Pour toutes les compétitions officielles de la FIE, tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:**

1. Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste. ~~(application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions).~~
2. Port de la tenue nationale et du **logo** (cf. **m.25.3**) ~~application comme suit:~~
  - ~~a) Championnats du Monde **Seniors et Juniors/Cadets**, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipes;~~
  - ~~b) **En individuel:** compétitions de la Coupe du Monde Senior **et Championnats de Zone Seniors**, tous les matches, en poule et en élimination directe;~~
  - ~~c) **Par équipes:** compétitions de la Coupe du Monde **Senior et Championnats de Zone Seniors**, tous les matches dans toutes les rencontres;~~

En cas de violation des points ci-dessus-, **l'arbitre élimine le tireur fautif de l'épreuve en cours.**

~~Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, L'arbitre élimine le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.~~

~~Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionne le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.158-162, t.166, t.170, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.~~

**Commission des Athlètes : Favorable**

---

### Proposition 12

Motivation: précision et cohérence avec la proposition 11.

#### t.75

1. En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur doit revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur a jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur fautif ~~qui ne peut plus participer à l'épreuve~~ pour l'épreuve en cours.
2. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ~~est non conforme ou~~ ne porte pas les nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, ~~comme expliqué dans l'article précédent,~~ pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, ~~l'arbitre élimine le tireur.~~ les sanctions énumérées en t.74 s'appliquent.

**Commission des Athlètes : Favorable**

---

#### Proposition 15

#### t.84

Pour juger de la **priorité d'une attaque** dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que :

- ~~1— Si l'attaque part quand l'adversaire n'est pas en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un dégagement, ou par un coupé, ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.~~
1. Si l'attaque part lorsque **l'adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. t.89.5.a).~~
2. Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (**dérobement**), la priorité passe à l'adversaire.
3. La **passé-avant** est une préparation et sur cette préparation toute attaque simple a la priorité.

**Commission des Athlètes : Favorable**

---

## **Proposition 28 – RETIREE**

---

### **Proposition 50**

**Motivation:** Il y a souvent de la confusion au cours des matches en ce qui concerne le nombre de demandes de vidéo faites par les tireurs, ce qui amène à des débats entre arbitres, tireurs et entraîneurs: également on voit souvent des réactions exagérées de la part des tireurs lorsqu'ils font un appel. Tout ceci nuit au spectacle.

**Proposition:** avant le début de chaque match, l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons' (créés par les organisateurs): lorsqu'un tireur veut demander un appel vidéo, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

#### **t.62**

- 1** Le nombre de répétitions de l'action est limité à 4. L'arbitre a le choix entre le temps réel et/ou le ralenti, à quelque vitesse que ce soit.
- 2** A toutes les armes et à tout moment, l'arbitre peut consulter son moniteur, avant de prendre sa décision.
- 3** En **fin de match** et si les 2 tireurs sont à **égalité**, pour la touche décisive, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo, avant même de donner sa décision, sauf dans le cas spécifié à l'article t.62.2.
- 4** A tout moment, le consultant-vidéo a la possibilité de demander à l'arbitre de recourir à l'arbitrage-vidéo.
- 5** Après l'analyse de l'action effectuée par l'arbitre avec le consultant-vidéo, que ce soit :
  - à l'initiative de l'arbitre
  - à la demande des athlètes
  - en cas d'égalité avant la touche décisive
  - à la demande du consultant-vidéo

la décision rendue par l'arbitre est définitive et aucune autre vérification de la même action ne peut être demandée.

**6.** Selon qu'il s'agisse d'un match de poule, d'un relais en rencontre par équipes ou d'un match d'élimination directe, avant le début du match l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons d'appel'. Si un tireur veut faire un appel, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

**Commission des Athlètes : Non favorable**

## Propositions de Sandro Cuomo (Fédération Italienne d'Escrime)

---

### **REFUS DE COMBATTRE - NON COMBATIVITÉ EVENEMENT DE TEST - VÉRONE - 4 AVRIL 2018**

Le test a été organisé conformément à la proposition formulée par Sandro Cuomo, entraîneur à l'épée de la Fédération italienne, avec la participation d'épéistes seniors des équipes nationales italiennes masculine et féminine, et la présence de plusieurs entraîneurs internationaux, arbitres et membres du Comex, de la Commission d'arbitrage et de la Commission des Règlements.

Le principe est le suivant :

#### Matches individuels

1. Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
2. Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre (l'arrêt du temps doit être effectué automatiquement par le chronomètre de l'appareil de signalisation) donne le commandement « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
3. La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. De cette manière, la priorité est alternée après chaque touche, qu'elle soit réelle ou virtuelle. La priorité change également après une autre minute sans touche, comme dans le point 2.
4. Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
5. Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement « Halte ! » et passe à la manche suivante.
6. À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, et le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le temps maximum d'une minute.

#### Matches par équipes

Comme ci-dessus.

En outre : la première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

Dans tous les cas, la non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive est réglementée comme actuellement (15 secondes à la discrétion de l'arbitre). La priorité est alternée comme ci-dessus.

Dans la discussion qui a suivi, la possibilité suivante a été proposée :

Si une touche est accordée après une minute (ou une distance excessive pendant plus de 15 secondes ?) comme dans le point 2, la priorité reste au même tireur, tandis qu'elle doit changer si la touche est accordée pour toute autre raison (touche réelle, franchissement de limite, carton rouge).

Autre alternative au principe décrit dans le point 2 : en cas de non-combativité, le tireur qui n'a pas la priorité est sanctionné d'un carton rouge. L'effet pratique est le même ; dans ce cas, après le deuxième ou le troisième carton rouge infligé au même tireur, la victoire pourrait être accordée à l'autre tireur.

#### Remarques et questions ouvertes

- Dans tous les cas, la minute supplémentaire se termine à la première touche valable et n'est pas tirée entièrement comme dans les règles actuelles.
- La priorité pour la minute supplémentaire à la fin du match pourrait être alternée par rapport à la dernière priorité et ne pas être tirée au sort avant cette minute.
- Est-ce que la pause d'une minute entre les manches des matches individuels doit être maintenue lorsque la manche/le relais se termine en raison d'une non-combativité ? Ou aucune pause dans ce cas ?
- Est-ce que tous les fabricants homologués sont en mesure de modifier leurs appareils de signalisation pour inclure le « Halte » automatique à la fin de la minute ?
- Quel est le coût estimé pour modifier les appareils de signalisation ?
- La réponse de Giandomenico Varallo à ces derniers points est la suivante :

La plupart des appareils de signalisation homologués par la FIE peuvent être modifiés pour permettre l'arrêt à la fin de la minute.

Pour cela, les appareils doivent être dotés d'un port série COM pour permettre la connexion à un nouvel appareil contenant le chrono et les lumières indiquant la priorité. Il y aura un petit décalage, du fait de la communication série, qui peut s'élever à 20 ms maximum.

Il est très difficile de mettre à niveau les appareils de signalisation sans ce port et le coût de la mise à niveau serait supérieur à la valeur réelle de la machine.

Il sera également nécessaire de modifier le protocole Cyrano de sorte que les nouvelles informations puissent être reçues par tous les autres appareils (arbitrage vidéo et graphiques TV).

Le coût de la mise à niveau (y compris la modification du logiciel de l'appareil de signalisation et de Cyrano) peut être estimé entre 100 et 150 euros.

### **Proposition 1**

#### **Non-combativité**

##### **t.124**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

## 1. Epreuve individuelle

- a) Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- b) Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
- c) En cas de non-combativité démontrée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et accorde une touche au tireur qui avait la priorité.
- d) La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. La priorité repasse ensuite à l'autre tireur si une autre minute s'écoule sans touche, comme dans le point b).
- e) Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- f) Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante.
- g) À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## Proposition 2

### Non-combativité

#### t.124

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1. Epreuve individuelle

- a) Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- b) Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- c) En cas de non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- d) Si une touche est portée dans le délai d'une minute, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge, la priorité passe à l'autre tireur.
- e) Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- f) À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des Athlètes :** Non favorable



## Propositions de la Commission des Athlètes

---

### Proposition 1

**Augmenter la quantité et la taille des logos des sponsors sur les tenues d'escrime**

**Motivation : la Commission des Athlètes de la FIE propose de redéfinir le nombre et la taille des logos des sponsors pouvant être apposés sur les tenues d'escrime et le matériel (voir photos jointes).**

**Proposition de modification des Règlements de la FIE**

**ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS — CODE DE LA PUBLICITÉ**

**p.12 PUBLICITE PORTEE**

#### 1 Définition

**a)** La **publicité portée** est constituée par tout nom ou signe autres que la marque du fabricant ou du vendeur de la pièce d'équipement (Cf **p.9**) figurant sur le matériel, le matériel accessoire ou l'équipement du tireur.

**b)** La marque qui dépasse les normes usuelles ou fixées ci-dessus (Cf. supra **p.10**) constitue une **publicité**.

**c)** Sont interdites toutes les publicités **contraires à la loi** du pays dans lequel se déroule la compétition.

#### 2 Tenue d'escrime et matériel

**a)** Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~ pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé) : **3 logos maximum de 85 cm<sup>2</sup> maximum chacun** ; ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~

- sur les chaussettes ;

- au niveau des clavicules : **deux logos maximum, un par côté, de 50 cm<sup>2</sup> maximum chacun** ;

- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique : **un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> maximum** ;

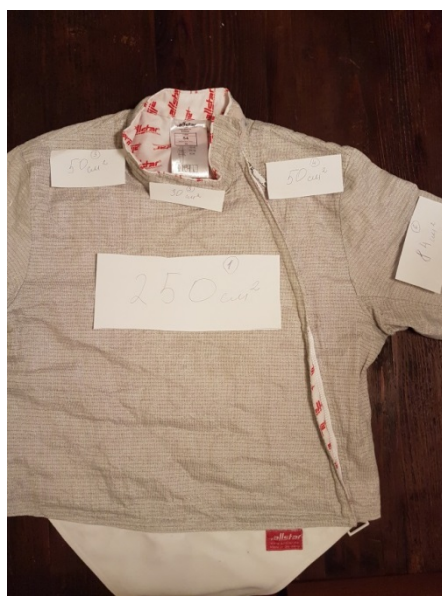
- sur la poitrine : **un logo maximum de 250 cm<sup>2</sup> maximum** ;

- sur le dos : **un logo maximum, sous le code de nationalité, de 250 cm<sup>2</sup> maximum.**

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

b) Le **nombre de logos** ne sera pas supérieur à **cinq neuf**. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~



**Commission des Athlètes :** avec l'ajout du gant, **favorable** au texte suivant :

## 2 Tenue d'escrime et matériel

a) Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~ pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé) : **3 logos maximum de 85 cm<sup>2</sup> maximum chacun** ; ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~
- sur les chaussettes ;

- sur le gant : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> imprimé sur la manchette (couture et collage non autorisés) ;
- au niveau des clavicules : deux logos maximum, un par côté, de 50 cm<sup>2</sup> maximum chacun ;
- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur la poitrine : un logo maximum de 250 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur le dos : un logo maximum, sous le code de nationalité, de 250 cm<sup>2</sup> maximum.

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

b) Le **nombre de logos** ne sera pas supérieur à **cinq dix**. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

## Proposition 2

**Motivation : Redéfinir et modifier le nombre de points acquis lors des Championnats de zone (utilisation de coefficients différents en fonction de la difficulté)**

### TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION

#### o.108

#### 2 Barème des points

a) Le classement est fait sur la base du **pointage suivant** :

- 1ère place 32 points
- 2ème place 26 points
- 3èmes places ex aequo 20 points
- 5ème à 8ème places 14 points
- 9ème à 16ème places 8 points
- 17ème à 32ème places 4 points
- 33ème à 64ème places 2 points
- 65ème à 96ème places 1 point
- 97ème à 128ème places 0,5 points
- 129ème à 256ème places 0,25 points

b) Les points acquis lors d'une compétition de **Coupe du Monde individuelle** de catégorie A **et d'un Championnat de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

- c) Les **Grands Prix de la FIE** ~~et les Championnats de zone~~ bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.5.

**Commission des Athlètes :** Favorable

---

### Proposition 3

#### NON-COMBATIVITÉ

La Commission des Athlètes de la FIE suggère un nouveau modèle pour éviter le phénomène de refus de combattre.

#### RÈGLEMENT TECHNIQUE

##### Non-combativité

##### t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~1. critère de temps:~~ Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule environ une minute de combat sans touche ou sans touche non valable.

~~2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1 Epreuve individuelle – Elimination directe

~~a) Si lors des deux premières manches,~~ Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve de non-combativité ou sans touche, l'arbitre ~~au cours d'un match en élimination directe,~~ ~~l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- 2) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir (c'est-à-dire que le tireur qui a déjà reçu trois cartons rouges est disqualifié au bout de la quatrième sanction ; cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois cartons rouges).

Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passse au relais suivant.~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- 2) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu trois cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et le tireur visé par le carton noir est disqualifié.

Après chaque sanction, les tireurs continuent de combattre jusqu'à la fin de l'assaut.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge/noir en cas de non-combativité

A ----- B

LE TIREUR A MET UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- ROUGE  
3 ----- 0

L'ASSAUT CONTINUE ET LE TIREUR B MET 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

ROUGE ----- ROUGE  
4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

ROUGE ----- NOIR

**Commission des Athlètes** : favorable au texte suivant :

### Non-combativité

#### t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~-critère de temps-: Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule environ une minute de combat sans touche ou sans touche non valable.~~

~~- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1 Epreuve individuelle – **Elimination directe**

~~a) Si lors des deux premières manches, Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve de non-combativité ou sans touche, l'arbitre au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos. sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :~~

- a) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- b) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Après chacun des trois premiers cartons rouges reçus pour non-combativité, les tireurs combattent jusqu'à la fin de chaque match. En cas de minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir.

En cas d'égalité absolue des scores et de carton noir simultané, le tireur le mieux classé remporte le match.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passse au relais suivant.~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- a) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- b) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent quatre cartons rouges. Après chacun des 4 premiers cartons rouges reçus pour non-combativité, les tireurs combattent jusqu'à la fin de chaque relais. En cas de minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu quatre cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et l'équipe visée par le carton noir perd le match.

En cas d'égalité absolue des scores et de carton noir simultané, l'équipe la mieux classée remporte le match.

## 3 A la fois pour les épreuves individuelles et par équipes

a) Les cartons rouges reçus au cours d'un match ne sont valables que pour le match en cours. Ces sanctions ne sont pas transférables au match suivant.

b) Ce carton noir indique une exclusion pour refus de combattre répété. Dans ce cas, la suspension de 60 jours ne s'applique pas et l'équipe conserve sa position dans le classement ainsi que les points obtenus jusqu'au moment de l'exclusion.

c) Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore. Le chronomètre s'arrête automatiquement au bout d'1 minute. Après chaque sanction infligée, le chronomètre est remis à zéro.

d) L'arbitre doit consigner ces cartons rouges séparément sur la feuille de rencontre. Les sanctions infligées pour non-combativité ne sont pas cumulables avec d'autres sanctions reçues.

e) Si, à la fois pour les épreuves individuelles et par équipes, les scores sont ex æquo à la fin du temps réglementaire, les articles t.40.3 et t.41.5 s'appliquent.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**REMARQUE : Concernant le carton, il est également suggéré d'utiliser une couleur différente afin d'éviter toute confusion (vert)**

**Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge en cas de non-combativité**

#### INDIVIDUEL

A ----- B

LE TIREUR A MARQUE UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

3 ----- 0

LE MATCH CONTINUE ET LE TIREUR B MARQUE 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO



3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

**ROUGE** ----- **ROUGE**

4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

**ROUGE** ----- **NOIR**

## PAR ÉQUIPES

ÉQUIPE A ----- ÉQUIPE B

**RELAIS 1 :**

L'ÉQUIPE A MARQUE UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE À L'ÉQUIPE QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

LE RELAIS SE POURSUIT DANS LES RÈGLES ET SE TERMINE

3 ----- 5

LORS DES RELAIS 2 À 5, RIEN DE PARTICULIER NE SE PRODUIT

**SCORE APRÈS LE RELAIS 5 :**

24 ----- 25

**RELAIS 6 :**

L'ÉQUIPE B MARQUE UNE TOUCHE

24 ----- 26

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE À L'ÉQUIPE QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

**ROUGE** -----

24 ----- 27  
LE MATCH SE POURSUIT ET L'ÉQUIPE A MARQUE 3 TOUCHES

LES ÉQUIPES SONT ALORS EX AEQUO

27 ----- 27

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX ÉQUIPES

**ROUGE** ----- **ROUGE**

28 ----- 28

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX ÉQUIPES

**ROUGE** ----- **ROUGE**

29 ----- 29

LE RELAIS 6 SE POURSUIT DANS LES RÈGLES ET SE TERMINE

30 ----- 30

**RELAIS 7 :**

L'ÉQUIPE B MARQUE UNE TOUCHE

30 ----- 31

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE À L'ÉQUIPE QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

**ROUGE** -----

30 ----- 32

L'ÉQUIPE A MARQUE DEUX TOUCHES

32 ----- 32

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX ÉQUIPES

MAIS COMME L'ÉQUIPE A A DÉJÀ REÇU 4 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR À L'ÉQUIPE A

**NOIR** ----- **ROUGE**



## PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES STATUTS

### CONGRES 2018

#### Proposition de Samuel Cheris, Membre d'honneur (MH)

##### Proposition 1

**Motivation :** Cette proposition a été rédigée en réponse à une exigence du CIO concernant le développement d'une campagne Sport sûr et d'une Politique de protection. Elle a été rédigée par le personnel de la FIE et Sam Cheris, M.H., puis révisée et commentée par la Responsable de la protection du CIO, Evelyn Halls, ainsi que par Helen Smith MH et Stacey Johnson du Conseil Femme et Escrime, et Clare Halstead de la Commission médicale. Les commentaires formulés par les réviseurs ont été pris en compte dans cette proposition. Elle a également été transmise à la Commission des athlètes.

La Politique de protection de la FIE sera un nouveau chapitre des Statuts et pourrait être numérotée Article VIIA (VII bis) pour être adjacente au Code disciplinaire, ou être ajoutée à la fin des Statuts comme Article XIII.

#### POLITIQUE DE PROTECTION DE LA FIE

##### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La FIE est déterminée à assurer aux athlètes et aux non-athlètes un environnement préservé de toute forme de harcèlement, d'abus ou de discrimination. Chaque individu, athlète ou non-athlète, a le droit d'être traité avec respect et dignité et d'être protégé de toute forme de harcèlement et d'abus. La Politique de protection promouvra également l'égalité des chances et s'oppose aux pratiques discriminatoires. La présente Politique complémente le Chapitre VII des Statuts de la FIE - Code disciplinaire.

##### APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA FIE

La Politique de protection de la FIE s'applique à toute la communauté de la FIE comme défini dans l'introduction du Code d'éthique de la FIE.

La Politique de protection de la FIE concerne le harcèlement et les abus qui peuvent se produire au cours des affaires, activités et événements de la FIE. Elle s'applique également au harcèlement et aux abus entre des individus associés à la FIE, mais en dehors des affaires, activités et événements de la FIE, lorsque ce harcèlement ou cet abus nuit aux relations au sein de l'environnement professionnel et sportif de la FIE. Elle s'applique aux personnes de tous âges et à tous les niveaux de compétition de la FIE.

La Politique de protection de la FIE devra être respectée par chacun dans son comportement en face à face, par téléphone, en ligne ou dans le cadre d'une communication électronique par e-mail, messages textes ou tout autre moyen électronique. Cela comprend, sans s'y limiter, les blogs, les publications sur Internet, les chats et les sites de réseautage social.

##### DÉFINITION

Le harcèlement et les abus peuvent se baser sur n'importe quel motif, notamment la race, la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, les caractéristiques physiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique et les capacités athlétiques. Ils peuvent inclure un incident ponctuel ou une série d'incidents et être délibérés, non sollicités et coercitifs.

Le harcèlement et les abus sont souvent le résultat d'un abus d'autorité, c'est-à-dire du mauvais usage d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité d'une personne sur une autre.

Aux fins de la présente politique, le harcèlement et les abus sont définis comme suit :

### **Abus psychologique**

Toute action malvenue comme le confinement, l'isolement, les agressions verbales, l'humiliation, l'infantilisation ou tout autre traitement pouvant réduire le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi ou entraîner un choc émotionnel important.

### **Abus physique**

Toute action volontaire et malvenue - comme donner un coup de poing, frapper, donner un coup de pied, mordre, brûler ou utiliser une force excessive - qui entraîne un traumatisme ou une blessure physique. Ces actions peuvent également comprendre des activités physiques forcées ou inappropriées (par ex : charges d'entraînement non adaptées à l'âge ou au physique ; entraînement alors que l'athlète est blessé ou souffrant), la consommation forcée d'alcool ou du dopage forcé.

### **Harcèlement sexuel**

Tout comportement indésirable et malvenu à connotation sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique, qui ne constitue pas un abus sexuel.

Un contact inapproprié peut être considéré comme du harcèlement ou un abus.

### **Abus sexuel**

Tout comportement de nature sexuelle, qu'il y ait contact ou non ou pénétration, lorsque le consentement est forcé/manipulé, n'est pas donné ou ne peut pas être donné.

### **Négligence**

Manquement d'un entraîneur ou de toute autre personne ayant une obligation de diligence envers un athlète ou une personne non-athlète à apporter un niveau de protection minimal, ce qui cause un préjudice et crée un danger de préjudice.

## **RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE LA FIE**

La FIE désignera au moins deux personnes, 1 homme et 1 femme, à la fonction de Responsable de la protection de la FIE à chaque Championnat du monde. Ces personnes seront des membres du Comité d'éthique, de la Commission juridique ou de la Commission médicale. Le groupe de Responsables de la protection désigné pour la saison d'escrime agira conformément à la procédure de signalement en ligne et pour la ou les compétitions individuelles auxquelles ils peuvent être désignés.

Le rôle du Responsable de la protection de la FIE est d'agir de manière neutre, impartiale et indépendante et de recevoir des signalements ou recueillir des plaintes, d'aider à la résolution informelle des plaintes, de maintenir des registres et d'enquêter et conseiller sur les étapes à suivre en cas de plaintes écrites formelles. En accomplissant leurs tâches en vertu de la présente politique, les Responsables de la protection de la FIE seront directement responsables devant le Bureau de la FIE et le siège de la FIE.

Lors des Championnats du monde juniors/cadets, seniors et vétérans, des incidents de harcèlement/abus/négligence peuvent être signalés au Responsable de la protection de la FIE sur site.

Lors des Coupes du monde et des Coupes du monde juniors, des incidents de harcèlement/abus/négligence peuvent être signalés au Superviseur de la FIE. Cette responsabilité sera ajoutée à la liste des responsabilités des Superviseurs.

La FIE désignera des Responsables de la protection pour les autres événements officiels de la FIE, par exemple les stages d'entraînement.

La FIE s'assurera que les Responsables de la protection de la FIE reçoivent une formation et un soutien appropriés pour assumer leurs responsabilités en vertu de la présente politique.

Chaque membre de la communauté de la FIE a la responsabilité de s'assurer que le harcèlement/les abus/la négligence sont absents de l'environnement sportif. La FIE encourage à signaler tous les incidents de harcèlement/abus/négligence, qui que soit le contrevenant.

Pour signaler un incident de harcèlement/abus/négligence observé, il est possible d'utiliser le formulaire en ligne disponible sur la page Sport sûr du site Internet de la FIE [www.fie.org](http://www.fie.org) ou un message peut être envoyé à [xxx.xxx@fie.ch](mailto:xxx.xxx@fie.ch). Seul un Responsable de la protection aura accès à ces informations.

### **PROCÉDURE RELATIVE À UNE PLAINTÉ**

Toute personne, qu'elle soit ou non licenciée de la FIE, victime ou témoin d'abus, de harcèlement ou de négligence est encouragée à demander conseil à ou aux Responsables de la protection. Un parent ou tuteur peut représenter un individu mineur.

Le ou les Responsables de la protection, le cas échéant, informeront le plaignant des options disponibles par la suite :

- la médiation, lors de laquelle le Responsable de la protection traitera directement avec le plaignant et l'accusé afin de trouver une solution appropriée
- le droit, en vertu de la présente Politique, de déposer une plainte formelle écrite devant le Tribunal disciplinaire, en l'adressant au siège de la FIE, lorsqu'une résolution informelle est inappropriée ou impossible. Cette procédure assurera un processus équitable pour toutes les parties.
- saisir les autorités judiciaires du pays hôte si l'incident est contraire à la loi dudit pays hôte.

### **PLAINTÉ DEVANT LE PANEL DISCIPLINAIRE**

#### **a) Auteur de la plainte**

Toute personne, physique ou morale, qu'elle soit ou non licenciée de la FIE, dès lors qu'elle se trouve personnellement la victime de harcèlement/abus/négligence, peut déposer une plainte devant le Tribunal disciplinaire.

Les membres du Comité exécutif, les Responsables de la protection de la FIE, les Superviseurs de la FIE lors de compétitions internationales, le Directoire Technique ou les présidents des fédérations membres, peuvent dénoncer l'existence d'un délit de harcèlement/abus/négligence susceptible d'être poursuivi en informant le Comité disciplinaire.

Tout témoin d'un incident de harcèlement/abus/négligence peut déposer plainte devant le Panel disciplinaire si la victime de cet incident est âgée de moins de [18] ans.

#### **b) Forme de la plainte**

La plainte doit être adressée au Panel disciplinaire de la FIE dans les 60 jours suivant les faits incriminés ou la date de leur découverte. La plainte peut être déposée :

- Par écrit, auquel cas le cachet de la poste sur l'enveloppe, la date du courrier électronique ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.
- Par un formulaire en ligne

La plainte doit mentionner :

- les nom et prénoms de la personne physique ou morale, la nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants ;

- les nom et prénoms de la personne physique ou morale, l'adresse et la nationalité de la personne poursuivie, ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;
- un résumé des faits du harcèlement/de l'abus/de la négligence allégués, objets de la plainte ; et
- la signature du plaignant.

La plainte peut, par ailleurs, être accompagnée de documents, y compris de photos, nécessaires à l'instruction du dossier.

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmis par le plaignant à la discrétion du Panel disciplinaire.

### **PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

L'Art. 7.2. s'applique. Il peut être nécessaire de renforcer le Panel disciplinaire en recrutant des membres supplémentaires afin qu'il soit à même de gérer les plaintes de manière adéquate. La sélection devra tenir compte des compétences et de l'expérience nécessaires pour traiter les affaires d'abus et de harcèlement.

### **SANCTION**

L'Art. 7.1.4 des Statuts de la FIE s'applique.

### **CONFIDENTIALITÉ**

Il est entendu qu'il peut être difficile de déposer une plainte pour harcèlement/abus/négligence et qu'il peut être également difficile d'être accusé à tort de harcèlement/abus/négligence. La FIE reconnaît les intérêts de toutes les parties concernées à préserver la confidentialité de l'affaire.

Par conséquent, la FIE ne divulguera pas à des parties externes le nom du plaignant, les circonstances ayant entraîné une plainte, ou le nom de l'accusé, sauf si cette divulgation est requise par une procédure disciplinaire, légale ou toute autre procédure de recours.

Cette exigence de confidentialité pour les affaires entrant dans le cadre de la Politique de protection de la FIE modifie expressément les dispositions de l'article 7.2.9 stipulant que les réunions du Tribunal disciplinaire doivent être publiques. En outre, aucun exemplaire de la plainte ne devra être envoyé aux présidents des fédérations du plaignant ou de l'accusé comme exigé pour les autres plaintes du paragraphe 3 de l'article 7.2.3.

### **Prévention des abus et du harcèlement**

La FIE développera des mesures pour prévenir les abus et le harcèlement et préserver la sécurité des athlètes et non-athlètes. Ces mesures peuvent comprendre :

- La collecte d'informations au fil du temps pour prendre des mesures si une personne ou un groupe apparaît comme posant un risque ;
- La création d'un processus d'échange avec les fédérations membres concernant des individus qui peuvent avoir fait l'objet de sanctions pour abus ou harcèlement ;
- La création d'un programme informatif et pédagogique pour sensibiliser toutes les fédérations membres à la lutte contre les abus et le harcèlement

**Commission des Athlètes : Favorable**

---

## Propositions du Conseil Femme et Escrime

---

### Proposition 1

**La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.**

#### Motivation :

La Charte olympique comprend la déclaration suivante :

« *Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes.* » Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Comité International Olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique. Plus récemment, en mars 2017, un Projet d'étude du CIO sur la question de l'égalité des sexes a été mis en place à l'initiative commune des Commissions du CIO des Femmes dans le sport et des Athlètes. Son objectif est d'augmenter l'importance de l'égalité des genres au sein du Mouvement Olympique, à la fois sur le terrain et au niveau de la gouvernance. Toutes les Fédérations internationales, y compris la FIE, seront tenues de passer en revue leurs avancées en matière d'égalité des genres au niveau de leur gouvernance et de transmettre un rapport à ce sujet.

En accord avec l'engagement du CIO et les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, il est désormais temps d'améliorer l'équilibre des genres au sein de la FIE en augmentant la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE à 30 %.

Il est illogique et en contradiction avec les bonnes pratiques de gouvernance que le Comité exécutif respecte déjà l'exigence d'une représentation minimale des deux sexes de 30 % et qu'il n'en soit pas de même pour les Commissions et les Conseils de la FIE.

#### Proposition de modification des Statuts de la FIE :

##### Commissions

##### 4.4.4

Si parmi les 10 ~~premiers membres élus~~ candidats ayant obtenu le plus de voix il n'y a pas au moins 3 personnes ~~deux membres~~ de chaque genre, la Commission sera composée ~~des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre~~ des 3 candidats du genre sous-représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix et des 7 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix ~~parmi les candidats à la Commission~~.

Si aucune personne de ~~l'autre~~ l'un des genres ~~ne s'est portée candidate~~ n'a été présentée, les 10 candidats ~~de nationalités différentes~~ de l'autre genre ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

S'il y a moins de 3 candidats de l'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste de la Commission se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.



**Commission des Athlètes : Favorable**

---

**Proposition 2**

**Conseils**

**4.7.6**

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~20%~~ 30% de chaque genre.

**Commission des Athlètes : Favorable**

## **Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'arbitrage Bucarest, 29 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2018**

### **Membres présents :**

Mohamed El Motawakel  
Claus Janka  
Salah Ferjani  
Chang Gon Kim  
Iana Dakova  
Olga Cojocari  
Irina Knysch  
Jose Luis Alvarez  
Marco Pistacchi  
Katsumi Yamaguchi

### **Invités présents :**

Emmanuel Katsiadakis - Secrétaire général  
Anna Pascu – ComEx  
Natalie Rodriguez – CEO  
Evgeny Tsoukhlo – Département Sport de la FIE  
Natalia Bodrova – Département Sport de la FIE

Mot d'accueil de M. Motawakel.

Remarques sur la saison passée de M. Katsiadakis.

Revue du travail de la Commission de l'arbitrage par Mme Rodriguez.

### **Actions ayant fait l'objet d'une discussion et décisions prises :**

- Revue de la performance des arbitres pour les statistiques de la saison 2017-2018.

- Liste principale pour la saison 2018-2019 - principes et ajouts - voir document joint. Désignation des délégués pour la saison 2018-2019 - Coupe du monde, GP, ChM, ChZ

**Délégués pour les ChMJC :** El Motawakel, Alvarez, Ferjani, Cojocari, Janka, Kim

**Délégués pour les ChMS :** El Motawakel, Alvarez, Knysch, Yamaguchi, Dakova, Pistacchi

**Délégués pour les ChZ seniors :**

Asie – Dakova/remplaçant Knysch

Europe – Kim/ remplaçant El Motawakel

PanAm – Ferjani/remplaçant Yamaguchi

Afrique – Janka/remplaçant Pistacchi

**Délégués pour les ChZ juniors :**

Asie – El Motawakel/remplaçant Pistacchi

Europe – Cojocari/remplaçant Ferjani

PanAm – Knysch/remplaçant Yamaguchi

Afrique – Alvarez/remplaçant Kim

- Présentation de Medhat El Bakry - « Info Fence Portal » - logiciel aidant les arbitres et les membres de la CA à collecter et analyser des données.
- Revue des propositions pour le Congrès 2018 de la FIE - voir document joint.
- Réunion avec la Commission des Règlements - le groupe de travail composé de Salah Ferjani, Claus Janka et Irina Knysch a discuté des propositions de la Commission pour le Congrès 2019
- Réunion avec le Conseil Femme et Escrime

Proposition de date et heure pour la prochaine réunion - en lien avec les ChM  
J/C 2019

---

# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CONGRES 2018

## Propositions du Comité Exécutif

---

### Proposition 3

Retirée

---

### Proposition 4

Motivation:

1. Dans les règles d'organisation, la compréhension et la possibilité de recourir à l'arbitrage-vidéo dans plusieurs compétitions de la FIE permettront d'intégrer certains ajouts nécessaires.
2. Les règles d'organisation nécessitent certaines précisions. L'ajout de précisions permettra d'éviter toutes interprétations diverses et variées des règles d'organisation de la FIE dans le cadre de l'organisation des compétitions de la FIE.

Vidéo arbitrage

#### **o.105**

L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde senior individuelles et par équipes, [Championnats du monde Juniors et Cadets](#), Championnats du monde et JO, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

1. Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition **uniquement** sur 4 pistes **ou 8 pistes**, et en tout état de cause, **dès le tableau de 64**.
2. Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes** y inclus les matches pour la 3ème place, à l'exception des autres matches de classement.
3. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le

Commission d'arbitrage

**déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8.**

4. Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo **et, en tout état de cause, à partir du tableau de 32.**

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **à partir du tableau de 16, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8.**

**A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8, ce qui inclut les matches de classement pour le tableau 5-8.**

5. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **aux trois armes, à toutes les phases de la compétition.**

### **Commission d'Arbitrage:**

**favorable**

---

#### **Proposition 5**

Retirée

---

#### **Proposition 6**

Retirée

---

#### **Proposition 7**

2. **Fleuret.** Comme on le sait, le fleuret est l'arme la plus technique, ce qui se traduit par une zone cible limitée (le buste uniquement).

Il existe un terme d'arbitrage spécifique au fleuret, à savoir touche non valable pour désigner une touche mise en dehors de la zone cible (au bras, à la main, à la jambe ou au pied par exemple).

Une lumière blanche s'allume parfois à cause d'un mauvais contact ou lorsqu'un tireur touche délibérément le sol ou le bras/la main de son adversaire pour empêcher son attaque. Dans ce cas, aucune touche n'est accordée et les tireurs sont fortement affectés.

Le terme *touche non valable* en tant que tel ou une lumière blanche désoriente les spectateurs qui voient qu'une touche a été portée, qu'une lumière blanche s'allume, mais qu'aucun point n'est attribué.

**Ce que je suggère :**

- éliminer une touche non valable (lumière blanche), ce qui peut techniquement être réalisé en 10 minutes seulement au cours de la compétition ;
- organiser des épreuves-tests au fleuret sans la lumière blanche ; et
- au terme de ces épreuves-tests, visionner certaines vidéos pertinentes à l'occasion de notre réunion ordinaire du COMEX et discuter des résultats.

**Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

---

**Proposition 8**

3. Sabre. Aujourd'hui, elle est l'arme la plus populaire et la plus spectaculaire de notre sport. Néanmoins, il y a lieu de rappeler qu'il y a quelque temps, les règles de l'escrime ont été modifiées et l'attaque en flèche a été éliminée. Cela a considérablement impacté le sabre et son attrait visuel. La raison de cette élimination était totalement incompréhensible (assez dangereuse, possibilité qu'un tireur ne se blesse à la fin de son attaque en flèche en dehors de la piste). À ce jour, les pistes sont montées à fleur du sol ; aussi, cette modification n'a plus lieu d'être.

En ce qui concerne la piste de la finale (podium), il est possible d'augmenter sa largeur autant que l'on veut (par exemple, dans le pentathlon moderne, une bande de 6 mètres est prévue pour les Championnats du Monde).

Je crois que toutes les propositions concernant le sabre devraient être soigneusement formulées et que seuls des experts du sabre devraient s'y pencher.

**Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

---

**Proposition 9**

**Retirée**

Commission d'arbitrage

## Propositions de la Commission d'Arbitrage

---

### Proposition 1

#### Non-combativité. Motivation :

1. Inciter les tireurs à engager une action dans tous les assauts (poules, élimination directe ainsi que lors des rencontres par équipes)
2. Réduire le temps et obtenir une escrime plus dynamique dans les poules
3. Éliminer les deux sortes de « minute supplémentaire » dans le cas où le temps d'escrime réglementaire a expiré et les scores sont ex æquo ainsi que dans le cas d'un refus de combattre pour les motifs suivants :
  - Il est difficile pour les spectateurs de comprendre pourquoi, parfois, la minute supplémentaire est utilisée intégralement tandis que, d'autres fois, elle n'est utilisée que jusqu'à ce qu'une touche soit mise.
  - Par le passé, cela a conduit à des situations confuses pour les arbitres et les tireurs sur les pistes (que doit faire un arbitre si les scores sont ex æquo après 2 minutes et 30 secondes, au terme de l'assaut, et que les tireurs font preuve d'un refus de combattre évident? Accorder une minute supplémentaire jusqu'à ce qu'une touche soit portée ou, au lieu de 30 secondes, prolonger un assaut pour laisser les tireurs combattre une minute complète ?).

Au début de chaque assaut (en poule, en élimination directe ou lors de chacun des assauts d'une rencontre par équipes), la priorité doit être tirée au sort et attribuée par l'arbitre à l'un des tireurs ou à l'une des équipes.

#### t.38.

Le match en poules est fini lorsque :

**2.b)** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

#### t.40.3

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

### Compétitions par équipes

#### t.41.5

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pour le dernier relais, sera déclaré vainqueur de la rencontre l'équipe qui aura remporté la priorité avant le dernier relais.

~~une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive est ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tire au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire~~

## Non-combativité

### t.124

Si un des deux critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : environ une minute de combat sans touche valable modifiant le score
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 10 secondes ou immédiatement en cas de refus de combattre manifeste (déplacement en bout de piste, absence de position d'escrime, etc.).

## 1 Épreuve individuelle

a) Si lors des deux premières manches, ~~les deux tireurs font preuve de non-combativité~~ l'un des critères de non-combativité est rempli au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante, sans la minute de repos.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

a) Lorsque, au cours d'une rencontre par équipes, l'un des critères de non-combativité est rempli, ~~les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes~~, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » et la touche sera accordée à l'équipe qui a remporté la priorité lors du tirage au sort effectué avant le début de l'assaut et l'arbitre passe au relais suivant.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission d'Arbitrage:** favorable

---

## Proposition 2

Motivation : rencontre par équipes avec objectif de score :

Actuellement, conflit entre t.41.1 et o.103.d).4 et t.170 (obligation de sanctions).

Lorsque la dernière touche du relais qui a reçu une sanction (carton rouge) n'a pu être accordée car les relais dans ce cas finiraient sur les scores de 6, 11, 16, 21, etc., les sanctions obligatoires en vertu des règlements sont entravées par les règles t.41.1 et o.103.d).4.



**t.41.1** Les relais s'effectuent à chaque étape de  **cinq touches**  (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; le temps maximum pour chaque relais est de  **3 minutes** .

**o.103.d.4** Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en 5 touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.

**Commission d'Arbitrage:** favorable

---

### **Proposition 3**

**Motivation : Par le passé, le DT formulait des conclusions différentes en cas d'erreurs formelles ; il convient d'homogénéiser.**

#### **t.37**

**1** Par durée du combat, il faut entendre la  **durée effective** , c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

**2** La durée du combat est  **contrôlée**  par l'arbitre ou par un chronométreur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

**3.** Un assaut ou match ne peut être redémarré après la fin de cet assaut ou de ce match conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

**Commission d'Arbitrage:**

Favorable.

---

### **Proposition 4**

**Motivation : inutile**

#### **t.38.2**

3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées. ~~(Il n'y a pas d'avertissement de la dernière minute).~~

### Commission d'Arbitrage:

Favorable

---

### Proposition 5

**Motivation :** Dans les armes de convention [f et s], les tireurs qui portent une touche valable et qui commettent en même temps une faute de combat, leur touche ne sera pas comptée mais arrête le combat et annule les touches subséquentes.

Et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.

**Exemple :** un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds puis qui met une touche valable.

Sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.

Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit :

#### t.78

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), **de même qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds** n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

#### t.98

1 Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche; **elle n'est pas enregistrée par l'appareil**, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. **Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.**

#### t.33

4 Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions **et à l'épée seulement** le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. **Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.**

### Commission d'Arbitrage:

Favorable

---

## Proposition 6

**Motivation : Le dernier paragraphe qui commence, au fur et à mesure ...un ordre qui a été établi au préalable.**

**Ce paragraphe doit être annulé car depuis des années, on fait un tirage au sort à chaque tour du tableau, 64,32..etc.**

### *Désignation des arbitres et des consultants-vidéo Epreuves individuelles*

#### t.50

**1** Pour le tour de poules et le tableau d'élimination directe, les **délégués à l'arbitrage** désignent les arbitres par tirage au sort.

**2 Pour les poules**, l'arbitre doit être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs de la poule.

**3** Pour les **tableaux d'élimination directe de chaque arme**, les délégués à l'arbitrage établissent, parmi les arbitres présents, une liste des meilleurs arbitres à chaque arme (selon les notes qu'ils ont obtenues durant la saison).

Afin d'arbitrer les matches dans l'ordre du tableau, 4 arbitres sont désignés par tirage au sort, parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins, pour chaque quart du tableau. Ils doivent être d'une nationalité différente de celle de tous les tireurs participant au quart de tableau. **Ensuite, les 4 consultants- vidéo sont désignés par un tirage au sort parmi une liste de 4 à 5 arbitres au moins.**

~~Au fur et à mesure de la progression du tableau, les arbitres sont inter-changés selon un ordre qui a été établi au préalable.~~

**A chaque étape du tableau on refait le même tirage au sort.**

**4** A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent **retirer un ou plusieurs arbitres** dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Cette décision doit être prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, la décision motivée sera prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents (règle applicable également pour les épreuves par équipes).

**5** Pour **la finale de 4**, les délégués à l'arbitrage, dès la fin des tableaux d'élimination directe, tirent au sort 4 arbitres parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins qui doivent être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs.

**15** minutes avant la finale, les délégués à l'arbitrage tirent au sort l'arbitre de chaque match **des deux demi-finales** dans l'ordre suivant: 1ère demi-finale et 2ème demi-finale.

## Commission d'Arbitrage:

**Favorable**

## Proposition 7

**Motivation: Pour confirmer l'application de la convention au fleuret et conformément au t.78, il faut ajouter les précisions suivantes :**

### *Annulation de la touche*

#### t.55

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. t.23.1/3),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

Sauf au fleuret, ces touches non valables arrêtent la phrase d'armes et annulent les touches subséquentes.

2. Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles t.158-162, t.165, t.170.

### Commission d'Arbitrage:

**Favorable**

---

## Propositions de la Commission des Règlements

---

### Proposition 3

Motivation : précision et meilleure formulation.

#### t.21

- 1 Aux trois armes, l'**action défensive** s'exerce exclusivement ~~à l'aide de la lame et de la coquille employées soit séparément, soit conjointement~~ avec l'arme.

#### Commission d'Arbitrage:

**Non favorable**

---

### Proposition 4

Motivation: meilleure formulation et mise à jour conformément à la pratique actuelle de la compétition qui tient compte de la retransmission par les différents supports médiatiques.

#### Mise en garde *et place des tireurs*

#### t.22

- 1 ~~Le tireur appelé le premier doit se placer à la droite de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.~~  
Le tireur ou l'équipe appelés en premier doivent se placer à la droite de l'arbitre.
- 2 L'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit ~~à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc~~ derrière la ligne de "mise en garde").
- 3 La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours **au milieu de la largeur** de la piste.
- 4 Lors de la mise en garde, au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les **pointes ne puissent pas être en contact**.
- 5 Après **chaque touche** comptée comme **valable**, les tireurs sont remis en garde **au milieu** du terrain.
- 6 Si ~~la touche n'a pas été admise~~ aucune touche n'a été accordée, ils sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

## Non favorable

---

### Proposition 6

**Motivation: ajout du point l) dans l'énumération des fonctions de l'arbitre car cette compétence de l'arbitre est mentionnée sous t.30.3.**

#### t.47

1 Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours.

2 Les **fonctions de l'arbitre** sont multiples :

- a) il fait l'**appel** des tireurs (Cf. **t.114, t.118, t.119**) ;
- b) il a la **direction** du match ;
- c) avant chaque match, l'arbitre doit **contrôler** les armes, l'habillement et le matériel des tireurs, selon les dispositions ci-dessous.
- d) il **surveille** le fonctionnement régulier de l'appareil. De sa propre initiative, ou sur réclamation d'un capitaine d'équipe ou d'un tireur, il fait procéder aux essais de vérification et de localisation du défaut éventuellement manifesté. Il empêche les tireurs de contrarier les recherches en débranchant ou changeant intempestivement leur matériel.
- e) il **dirige** les assesseurs, chronométreurs, marqueurs, etc...
- f) il doit se placer et se déplacer de façon à pouvoir **suivre le match**, tout en pouvant constater l'allumage des lampes ;
- g) il **sanctionne** les fautes (Cf. **t.164**) ;
- h) il **octroie** les touches (Cf. **t.54 ss**) ;
- i) il **maintient** l'ordre (Cf. **t.137**) ;
- j) chaque fois que l'arbitre le juge opportun, il doit **consulter** les experts en matière de signalisation électrique (Cf. **o.28**).
- k) L'arbitre doit également surveiller **l'état de la piste conductrice** ; il n'admet pas que le match se tire ou se continue si le tapis porte des trous susceptibles de troubler l'enregistrement.

l) il a la possibilité de faire changer les tireurs de place.

**Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

---

**Proposition 7**

**Motivation:** meilleure formulation (la version en anglais n'a pas besoin de modification).

**t.59**

2 Après le constat sur la matérialité de la touche l'arbitre décide, par **application des règles**, quel tireur est touché, s'ils doivent l'être tous les deux (pour l'épée) ou si aucune touche n'est **retenue accordée** (Cf. **t.82 ss, t.92, t.100**).

**Commission d'Arbitrage:**

**favorable**

---

**Proposition 9**

**Motivation:** précision et meilleure formulation.

**t.70**

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles un tireur se trouve sur la piste, muni de **matériel non conforme au Règlement** (Cf **m.8, m.9, m.12, m.13, m.16, m.17, m.23**) ou **défectueux**, ~~ledit matériel est immédiatement saisi et confié~~ **l'arbitre saisi et confie ce matériel** pour examen aux experts en service. Le matériel en question n'est remis à son propriétaire qu'après la prise des mesures auxquelles donne lieu cet examen et, le cas échéant, moyennant paiement des frais occasionnés par les réparations. Avant la réutilisation, le matériel est contrôlé à nouveau.

**Commission d'Arbitrage:**

**favorable**

---

**Proposition 11**

Commission d'arbitrage

**Motivation: rationalisation et simplification; les règles seront identiques pour toutes les compétitions et catégories, junior et senior, de la FIE.**

**t.74**

**Pour toutes les compétitions officielles de la FIE, tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:**

1. Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste. ~~(application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions).~~
2. Port de la tenue nationale et du **logo** (cf. **m.25.3**) ~~application comme suit:~~
  - ~~a) Championnats du Monde **Seniors et Juniors/Cadets**, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipes;~~
  - ~~b) **En individuel:** compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches, en poule et en élimination directe;~~
  - ~~c) **Par équipes:** compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches dans toutes les rencontres ;~~

En cas de violation des points ci-dessus, **l'arbitre élimine le tireur fautif de l'épreuve en cours.**

~~Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, L'arbitre élimine le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.~~

~~Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionne le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.158-162, t.166, t.170, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.~~

**Commission d'Arbitrage:**

## Non favorable

**Proposition 12**

**Motivation: précision et cohérence avec la proposition 11.**

**t.75**

1. En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur doit revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur a jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur fautif ~~qui ne peut plus participer à l'épreuve~~ **pour l'épreuve en cours.**
2. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement

Commission d'arbitrage



de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement **est non conforme** ou ne porte pas les nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, ~~comme expliqué dans l'article précédent,~~ pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, ~~l'arbitre élimine le tireur.~~ **les sanctions énumérées en t.74 s'appliquent.**

### Commission d'Arbitrage:

## Non favorable

---

### Proposition 14

Motivation: inversion de 1 et 2 pour respecter la logique + syntaxe.

#### t.77

**2 1** La **surface valable** exclut les membres et la tête. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté, aux coutures des manches, qui doivent passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui une ligne droite, le point de jonction des plis des aines (Cf. schéma). **Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne qui ne peut pas être plus basse que la ligne des épaules.**

**4 2** Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.

### Commission d'Arbitrage:

## favorable

---

### Proposition 15

**Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des entraîneurs !**

#### t.84

Pour juger de la **priorité d'une attaque** dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que:

~~1— Si l'attaque part quand l'adversaire n'est pas en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un dégagement, ou par un coupé, ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.~~

1. Si l'attaque part lorsque l'adversaire est en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. t.89.5.a).~~
2. Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (**dérobement**), la priorité passe à l'adversaire.
3. La **passé-avant** est une préparation et sur cette préparation toute attaque simple a la priorité.

### Commission d'Arbitrage:

**Favorable** à la suppression du t.84.1, mais conserve la deuxième phrase du point 1, comme suit :

1. Si l'attaque part lorsque l'adversaire est en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. t.89.5.a).

---

### Proposition 16

**Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des entraîneurs !**

#### t.89

**6 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

### Commission d'Arbitrage:

# favorable

---

## Proposition 17

Motivation: syntaxe (expression française correcte).

### t.90

- 1 L'épée est une **arme d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule~~ **seulement par la pointe**.

## Commission d'Arbitrage:

# favorable

---

## Proposition 18

Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des entraîneurs !

### t.106

4 L'attaquant seul est touché :

a) si l'attaque part lorsque l'**adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15) sans écarter le fer adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.~~

b) s'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est **dérobé**) et continue l'attaque ;

c) si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a **trouvé le fer**, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement ;

d) si, dans une attaque composée, il y a un **raccourcissement du bras**, ou un **moment d'hésitation** pendant lequel l'adversaire porte un coup d'arrêt ou une attaque et qu'il continue lui-même son action ;

e) si, dans une attaque composée, il **est arrêté** avec un temps d'escrime avant sa finale ;

f) s'il touche par remise, redoublement ou reprise d'attaque sur une **parade de l'adversaire**, suivie d'une riposte immédiate, simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras.

5 **Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: Faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

---

**Proposition 23 et 24**

**Motivation: paragraphe 1 : clarification (expression française correcte)  
paragraphe 3 : transfert de la dernière phrase au cahier des charges**

**t.131**

1 Au cours de l'élimination directe des épreuves individuelles, ~~seul l'entraîneur des tireurs, les soigneurs et les techniciens, ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs; les entraîneurs ont~~ a le droit de se placer à l'intérieur de la zone de compétition à l'endroit indiqué par les Comités organisateurs.

2 L'arbitre peut autoriser, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, une personne à **porter momentanément assistance** à un tireur.

3. Chaque nation dont un tireur participe effectivement au tour en cours peut désigner au total **deux personnes** qui ont le droit de se placer à proximité et à l'extérieur de l'enceinte des pistes, près d'un accès. ~~Les Comités organisateurs doivent prévoir l'emplacement nécessaire pour ces personnes.~~

**Commission d'Arbitrage:**

**favorable**

---

**Proposition 26**

Commission d'arbitrage

**Motivation: suppression car doublon avec t.35.1**

**t.146**

~~Si un tireur franchit une limite latérale d'un ou des deux pieds, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque, il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre.~~

**Commission d'Arbitrage:**

# Non favorable

---

**Proposition 28 – RETIREE**

---

**Proposition 31**

**Motivation: rajout et adaptation car il y a 2 catégories (hommes et femmes) dans les épreuves de Grands Prix.**

**o.18**

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

**1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

**2 Grands Prix**

Deux délégués à l'arbitrage sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage.

**3 Coupe du Monde Seniors**

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

**4 Championnats du Monde Vétérans**

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et un délégué médical sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

## Commission d'Arbitrage:

favorable

---

### Proposition 33

**Motivation: rajout et clarification. Les modifications aux points 2, 3 et 4 concernent uniquement l'espagnol et le français.**

#### o.20

1 Les délégués à l'arbitrage ont dans leurs attributions la stricte mais complète organisation de l'arbitrage des épreuves **en veillant à leur parfait déroulement** et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

~~2 Les délégués à l'arbitrage sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de l'arbitrage, et de veiller à leur parfait déroulement.~~

~~3~~ 2 En conséquence:

- a) Ils organisent la réunion des arbitres la veille ~~du commencement~~ des épreuves.
- b) Ils établissent la liste des arbitres la veille ~~du commencement~~ de chaque compétition
- c) Ils observent le travail des arbitres et font les désignations conformément aux instructions des articles **t.50** ss.
- d) Ils étudient les réclamations et fournissent des solutions conformément aux instructions qui figurent à l'article t.171.

4 3 Pour les questions de ~~droit~~ **Règlement** lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger les décisions de l'arbitre du début à la fin du match.

5 4 Par ailleurs, un délégué à l'arbitrage est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t. 139 ss.

## Commission d'Arbitrage:

favorable

---

### Proposition 46

**Motivation: clarification.**

#### o.74

- 1 Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».
- 2 Un tireur qui abandonne au cours de la poule est rayé de la poule et sera inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé »
- 3 Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

#### Commission d'Arbitrage:

favorable

---

#### Proposition 47

Motivation: clarification car l'abandon en poules est traité en o.74.

#### o.79

- 1 ~~A tous les stades de la compétition~~ A partir du tableau d'élimination directe, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou** est incapable de **tirer, ou ne termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».
- 2 Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

#### Commission d'Arbitrage:

favorable

---

#### Proposition 50

Motivation: Il y a souvent de la confusion au cours des matches en ce qui concerne le nombre de demandes de vidéo faites par les tireurs, ce qui amène à des débats entre

**arbitres, tireurs et entraîneurs: également on voit souvent des réactions exagérées de la part des tireurs lorsqu'ils font un appel. Tout ceci nuit au spectacle.**

**Proposition: avant le début de chaque match, l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons' (créés par les organisateurs): lorsqu'un tireur veut demander un appel vidéo, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.**

#### **t.62**

**1** Le nombre de répétitions de l'action est limité à 4. L'arbitre a le choix entre le temps réel et/ou le ralenti, à quelque vitesse que ce soit.

**2** A toutes les armes et à tout moment, l'arbitre peut consulter son moniteur, avant de prendre sa décision.

**3** En **fin de match** et si les 2 tireurs sont à **égalité**, pour la touche décisive, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo, avant même de donner sa décision, sauf dans le cas spécifié à l'article t.62.2.

**4** A tout moment, le consultant-vidéo a la possibilité de demander à l'arbitre de recourir à l'arbitrage-vidéo.

**5** Après l'analyse de l'action effectuée par l'arbitre avec le consultant-vidéo, que ce soit :

- à l'initiative de l'arbitre
- à la demande des athlètes
- en cas d'égalité avant la touche décisive
- à la demande du consultant-vidéo

la décision rendue par l'arbitre est définitive et aucune autre vérification de la même action ne peut être demandée.

6. Selon qu'il s'agisse d'un match de poule, d'un relais en rencontre par équipes ou d'un match d'élimination directe, avant le début du match l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons d'appel'. Si un tireur veut faire un appel, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

#### **Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**



## **Propositions de Sandro Cuomo (Fédération Italienne d'Esgrime)**

---

### **REFUS DE COMBATTRE - NON COMBATIVITÉ EVENEMENT DE TEST - VÉRONE - 4 AVRIL 2018**

Le test a été organisé conformément à la proposition formulée par Sandro Cuomo, entraîneur à l'épée de la Fédération italienne, avec la participation d'épéistes seniors des équipes nationales italiennes masculine et féminine, et la présence de plusieurs entraîneurs internationaux, arbitres et membres du Comex, de la Commission d'arbitrage et de la Commission des Règlements.

Le principe est le suivant :

#### Matches individuels

1. Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
2. Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre (l'arrêt du temps doit être effectué automatiquement par le chronomètre de l'appareil de signalisation) donne le commandement « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
3. La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. De cette manière, la priorité est alternée après chaque touche, qu'elle soit réelle ou virtuelle. La priorité change également après une autre minute sans touche, comme dans le point 2.
4. Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
5. Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement « Halte ! » et passe à la manche suivante.
6. À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, et le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le temps maximum d'une minute.

#### Matches par équipes

Comme ci-dessus.

En outre : la première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

Dans tous les cas, la non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive est réglementée comme actuellement (15 secondes à la discrétion de l'arbitre). La priorité est alternée comme ci-dessus.

Dans la discussion qui a suivi, la possibilité suivante a été proposée :

Si une touche est accordée après une minute (ou une distance excessive pendant plus de 15 secondes ?) comme dans le point 2, la priorité reste au même tireur, tandis qu'elle doit changer si la touche est accordée pour toute autre raison (touche réelle, franchissement de limite, carton rouge).

Autre alternative au principe décrit dans le point 2 : en cas de non-combativité, le tireur qui n'a pas la priorité est sanctionné d'un carton rouge. L'effet pratique est le même ; dans ce cas, après le deuxième ou le troisième carton rouge infligé au même tireur, la victoire pourrait être accordée à l'autre tireur.

#### Remarques et questions ouvertes

- Dans tous les cas, la minute supplémentaire se termine à la première touche valable et n'est pas tirée entièrement comme dans les règles actuelles.
- La priorité pour la minute supplémentaire à la fin du match pourrait être alternée par rapport à la dernière priorité et ne pas être tirée au sort avant cette minute.
- Est-ce que la pause d'une minute entre les manches des matches individuels doit être maintenue lorsque la manche/le relais se termine en raison d'une non-combativité ? Ou aucune pause dans ce cas ?
- Est-ce que tous les fabricants homologués sont en mesure de modifier leurs appareils de signalisation pour inclure le « Halte » automatique à la fin de la minute ?
- Quel est le coût estimé pour modifier les appareils de signalisation ?
- La réponse de Giandomenico Varallo à ces derniers points est la suivante :

La plupart des appareils de signalisation homologués par la FIE peuvent être modifiés pour permettre l'arrêt à la fin de la minute.

Pour cela, les appareils doivent être dotés d'un port série COM pour permettre la connexion à un nouvel appareil contenant le chrono et les lumières indiquant la priorité. Il y aura un petit décalage, du fait de la communication série, qui peut s'élever à 20 ms maximum.

Il est très difficile de mettre à niveau les appareils de signalisation sans ce port et le coût de la mise à niveau serait supérieur à la valeur réelle de la machine.

Il sera également nécessaire de modifier le protocole Cyrano de sorte que les nouvelles informations puissent être reçues par tous les autres appareils (arbitrage vidéo et graphiques TV).

Le coût de la mise à niveau (y compris la modification du logiciel de l'appareil de signalisation et de Cyrano) peut être estimé entre 100 et 150 euros.

### **Proposition 1**

#### **Non-combativité**

##### **t.124**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : **environ** une minute de combat sans touche.

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

## 1. Epreuve individuelle

- a) Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- b) Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
- c) En cas de non-combativité démontrée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et accorde une touche au tireur qui avait la priorité.
- d) La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. La priorité repasse ensuite à l'autre tireur si une autre minute s'écoule sans touche, comme dans le point b).
- e) Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- f) Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante.
- g) À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Commission d'Arbitrage:

# Non favorable

---

## Proposition 2

### Non-combativité

#### t.124

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

### 1. Epreuve individuelle

- Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- En cas de non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- Si une touche est portée dans le délai d'une minute, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge, la priorité passe à l'autre tireur.
- Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de~~

~~combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Commission d'Arbitrage:

Non favorable

## Propositions de la Commission des Athlètes

---

### Proposition 3

#### NON-COMBATIVITÉ

La Commission des Athlètes de la FIE suggère un nouveau modèle pour éviter le phénomène de refus de combattre.

#### RÈGLEMENT TECHNIQUE

##### Non-combativité

##### t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~1. critère de temps:~~ Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule ~~environ~~ une minute de combat sans touche ~~ou sans touche non valable~~.

~~2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1 Epreuve individuelle – Elimination directe

~~a) Si lors des deux premières manches,~~ Au terme d'une minute ~~les deux tireurs font preuve~~ de non-combativité ~~ou sans touche~~, l'arbitre ~~au cours d'un match en élimination directe,~~ ~~l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- 2) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulee, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir (c'est-à-dire que le tireur qui a déjà reçu trois cartons rouges est disqualifié au bout de la quatrième sanction ; cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois cartons rouges).

Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passse au relais suivant.~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- 2) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu trois cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et le tireur visé par le carton noir est disqualifié.

Après chaque sanction, les tireurs continuent de combattre jusqu'à la fin de l'assaut.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge/noir en cas de non-combativité

A ----- B

LE TIREUR A MET UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

3 ----- 0

L'ASSAUT CONTINUE ET LE TIREUR B MET 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

**ROUGE** ----- **ROUGE**

4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

**ROUGE** ----- **NOIR**

**Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

---



# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES STATUTS

## CONGRES 2018

### Propositions du Conseil des Femmes et Escrime

---

#### Proposition 1

**La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.**

Motivation :

La Charte olympique comprend la déclaration suivante :

« *Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes.* » Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Comité International Olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique. Plus récemment, en mars 2017, un Projet d'étude du CIO sur la question de l'égalité des sexes a été mis en place à l'initiative commune des Commissions du CIO des Femmes dans le sport et des Athlètes. Son objectif est d'augmenter l'importance de l'égalité des genres au sein du Mouvement Olympique, à la fois sur le terrain et au niveau de la gouvernance. Toutes les Fédérations internationales, y compris la FIE, seront tenues de passer en revue leurs avancées en matière d'égalité des genres au niveau de leur gouvernance et de transmettre un rapport à ce sujet.

En accord avec l'engagement du CIO et les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, il est désormais temps d'améliorer l'équilibre des genres au sein de la FIE en augmentant la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE à 30 %.

Il est illogique et en contradiction avec les bonnes pratiques de gouvernance que le Comité exécutif respecte déjà l'exigence d'une représentation minimale des deux sexes de 30 et qu'il n'en soit pas de même pour les Commissions et les Conseils de la FIE.

#### Proposition de modification des Statuts de la FIE :

##### Commissions

##### 4.4.4

Si parmi les 10 ~~premiers membres élus~~ candidats ayant obtenu le plus de voix il n'y a pas au moins 3 personnes ~~deux membres~~ de chaque genre, la Commission sera composée ~~des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre des 3 candidats du genre sous-représenté~~ ayant obtenu le plus grand nombre de voix et des 7 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix ~~parmi les candidats à la Commission~~.

Si aucune personne de ~~l'autre~~ l'un des genres ~~ne s'est portée candidate~~ n'a été présentée, les 10 candidats ~~de nationalités différentes~~ de l'autre genre ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

S'il y a moins de 3 candidats de l'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste de la Commission se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

#### **Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

---

#### **Proposition 2**

##### **Conseils**

##### **4.7.6**

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~20%~~ 30% de chaque genre.

#### **Commission d'Arbitrage:**

**Non favorable**

## Liste principale et désignations 2018-2019

### Principes

La CA est chargée de créer une liste d'arbitres de la FIE et de désigner les arbitres pour les ChM, les Coupe du Monde et les GP pour la saison. La liste des arbitres et les désignations sont présentées au ComEx pour approbation, après quoi les lettres de désignation sont envoyées aux arbitres et aux délégués par le Département Sport de la FIE. Les membres de la CA désignés - Olga Cojocari, Marco Pistacchi, Irina Knysch et Iana Dakova - aideront en permanence aux changements et au renforcement des effectifs des arbitres tout au long de la saison.

#### **Principes de création de la liste principale :**

- les arbitres détenant une licence FIE valide ayant officié lors de compétitions de la FIE pendant au moins deux saisons passées et ayant démontré un certain niveau de compétence, de technique et de fiabilité, peuvent être proposés par leur FN ou des membres de la CA.
- la liste principale est créée au début de chaque saison et toutes les désignations pour la Coupe du monde, le GP, les ChM pour la saison donnée sont effectuées uniquement à partir de cette liste principale.
- trois arbitres par arme par nation maximum, et six arbitres par nation maximum.

#### **Principes de désignation :**

- Coupe du monde 8 arbitres, GP 16 (fleuret et épée), ChM
- un pourcentage d'arbitres féminins doit être assuré à chaque compétition
- la majorité des arbitres désignés doit provenir de la zone de l'organisation accueillant la compétition
- chaque zone doit être représentée par des arbitres
- les arbitres sont classés par groupes en fonction de leurs compétences et de leurs performances au cours de la saison précédente
- les arbitres de chaque groupe ont le même nombre de désignations







54				12						8	8	8	8	8	16		8	8	16		8	8	16			
			%	22																						
SF=S.Ferjani, CJ=C.Janka, KY-K.Yamaguchi, ID.=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim,ME=M.EIMotawakel, OC=O.Cojacari, MP=M.Pistacchi																										

World Championships Jun/Cad Torun April 2019								RC 1.7.2018		
	Surname	Name	F	NF	S	E	F	S	E	F
1	Ruzavina	Iana	1	RUS		B	B		1	1
2	Schiffers	Alex		GER	B		B	1		1
3	Paghiev	Mihail		MDA	B	B	B	1	1	1
4	Valiyev	Fikrat		AZE	B	B	B	1	1	1
5	Bucca	Emanuele		ITA	B		B	1		1
6	Madr	Vilem		CZE		B	B		1	1
7	Chua	Eugene		SIN	B	B	B	1	1	1
8	Chantasuvannasin	Nunta	1	THA	B	B	B	1	1	1
9	Sasada	Ken-Ichi		JPN	B	B	B	1	1	1
10	Aly	Sherif		EGY	B	B	B	1	1	1
11	Kovrijnykh	Andrei		RSA	B	B	B	1	1	1
12	Liendo	Juan		VEN	B	A	B	1	1	1
13	Machado	Miguel		POR		B	B		1	1
14	Ko	Jong Hwan		KOR		B	B		1	1
15	Zheng	Kang Zhao		HKG	B	B	B	1	1	1
16	Dyaokokin	Yevgeniy		KAZ	B	B	B	1	1	1
17	Doana	Andreea	1	ROU	B		B	1		1
18	Chichon	Vanessa	1	ESP	B	B		1	1	
19	Kosa	Miklos		HUN	B	B		1	1	
20	Nguyen	Le Ba Quang		VIE	B	B		1		
21	Qiao	Min		CHN	B		B	1		1
22	Decker	Laura	1	USA	B		B	1		1
23	Cantin	Pascal		CAN	B	B	B	1	1	
24	Ben Chaaabene	Iheb		TUN	B	B		1	1	
25	Gerossideris	Efstathios		GRE		B	B		1	1
26	Civiero	Ambre	1	SUI		B	B		1	1
27	Khasanova	Aida	1	UZB		B	B		1	1
28	Toure	Pape		SEN	A		B	1		1
29	Milenchev	Vasil		BUL	A		B	1		1
30	Guenet	Jean-Marc		FRA		B	A		1	1
31	Gugluer	Ilgin	1	TUR	B	B		1		
32	Delattre	Jeffrey		BEL	B	B	B		1	1
33	Sakhvadze	David		GEO	B	B	B		1	
34	Huang	Hao Chin		TPE	B	B	B		1	1
35	Rios	Juan		MEX	B	B	B	1	1	1
36	Parrilla	Maria Luisa	1	PUR		B	B		1	1
37	Attar Cohen	Adriana	1	ARG	B		B	1		1
38	Zerabib	Khadidja	1	ALG		B	B		1	1
39	Peykarara	Reza		IRI	B	B		1	1	
40	Guttsait	Vadim		UKR	B		B	1		
41	Kovrilia	Anna	1	SER		B	B		1	1
42	Alhammadi	Ali Albaquer		UAE	B	B	B		1	1
			12					<b>27</b>	<b>31</b>	<b>33</b>
	n.n.	%	29	POL						

**RC Delegates**

Mohamed El  
Motawakel  
Jose Luis  
Alvarez  
Salah Ferjani  
Olga Cojocari  
Claus Janka  
Cheng Gon Kim



**Referee-****Reserves**

1- Maghayreh JOR  
2- Riad MAR  
3- Trois BRA

**Saber**

Bucca-  
Costanzo/ITA  
Decker/Becker/  
USA  
Gerosideris-  
Douvis/GRE  
Doana-  
Dumitrescu/RO  
U  
Schiffers-  
Schulz/GER  
Gugluer-  
Arslan/TUR  
Chichon-  
Vallejo/ESP  
Qiao-Jiang/CHN  
Cantin/Ivancovic  
/CAN

**Foil**

Hejrskov/DA  
N  
Speakman/G  
BR  
Ko-Doo/KOR  
Aly-  
ElNaggar/EG  
Y  
Guenet/Mag  
e/FRA  
Rouzavina/N  
agimov/RUS  
Sasada/Taba  
ta/JPN  
BenChaben/  
Ferjani/TUN

# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES STATUTS

## CONGRES 2018

### Propositions du Comité Exécutif

#### Proposition 1

**Motivation:** éviter les situations qui se sont produites lors des Congrès précédents lorsque les participants ont quitté la salle au cours du Congrès.

#### 3.5 DECISIONS

##### 3.5.1 Majorité

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des **votes exprimés** ~~fédérations présentes ou représentées~~.

Lorsqu'un Congrès dans des cas exceptionnels doit délibérer sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, et non prévues aux statuts, les décisions ne peuvent être prises que par vote à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des ~~voix effectivement représentées au Congrès~~ **votes exprimés**, et ne peuvent jamais porter sur une modification des statuts.

3.5.3 Les décisions du Congrès concernant les modifications aux Statuts sont prises à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des ~~fédérations présentes ou représentées~~ **votes exprimés**. Les décisions du Congrès concernant les modifications aux Règlements sont prises à la majorité simple des ~~fédérations présentes ou représentées~~ **votes exprimés**.

#### Commission Juridique :

La Commission Juridique aimerait combiner les Propositions 1 et 2 et les modifier comme suit, en demandant en plus à ce que le nombre total de votes sur une question soit au moins équivalent au quorum de majorité du nombre total de nations (la définition d'un quorum pour une réunion du Congrès) :

#### 3.5 DÉCISIONS

##### 3.5.1. Majorité

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des **votes exprimés** ~~fédérations présentes ou représentées~~. La règle de la majorité simple s'applique également à la détermination des moyens financiers et ressources (cf. article 1.6 des Statuts) et les décisions sur les droits d'engagement sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Le nombre total de votes exprimés doit être égal à la majorité de l'ensemble des membres de la FIE.

Lorsqu'un Congrès dans des cas exceptionnels doit délibérer sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, et non prévues aux statuts, les décisions ne peuvent être prises que par vote à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des ~~votes exprimés~~~~voix effectivement représentées au Congrès~~, et ne peuvent jamais porter sur une modification des statuts. ~~Le nombre total de votes exprimés doit être égal à la majorité de l'ensemble des membres de la FIE.~~

- 3.5.3 Les décisions du Congrès concernant les modifications aux Statuts sont prises à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des ~~votes exprimés~~~~fédérations présentes ou représentées~~. Les décisions du Congrès concernant les modifications aux Règlements sont prises à la majorité simple des ~~votes exprimés~~~~fédérations présentes ou représentées~~. ~~Le nombre total de votes exprimés doit être égal à la majorité de l'ensemble des membres de la FIE.~~

---

### Proposition 2

**Motivation :** Cette règle n'existant pas encore, elle permettra d'éviter tout doute ou interprétation.

- 3.5.3 Nouveau paragraphe

Les décisions du Congrès concernant les moyens financiers et ressources (cf. article 1.6 des Statuts) et les droits d'engagement sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

### Commission Juridique :

Combinée à la Proposition 1.

---

### Proposition 3

**Motivation :** Avec la règle actuelle, les textes actuels sont modifiés chaque année, sans que les propositions soient véritablement urgentes. Les fédérations, arbitres et athlètes doivent pouvoir compter sur des textes valides pour une olympiade, sauf problème urgent qui doit être traité.

#### 3.1 LES REUNIONS

a) Les Congrès se tiennent chaque année pendant la dernière partie du mois de novembre ou la première partie du mois de décembre.

- i) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique.

Les Congrès suivants traitent les thèmes spécifiques indiqués ci-dessous :

- ii) Le Congrès qui traite des propositions de modification du Règlement et des affaires concernant les Jeux Olympiques se tient pendant la 1<sup>ère</sup> année après l'année olympique.

iii) Le Congrès qui traite des propositions de modification des statuts et de toutes les affaires non-résolues concernant les Jeux Olympiques se tient pendant la 2<sup>ème</sup> année après l'année olympique.

iv) Le Congrès qui traite toutes les autres affaires se tient pendant la 3<sup>ème</sup> année après l'année olympique.

Les propositions et décisions urgentes peuvent être traitées lors de chacun des congrès mentionnés ci-dessus.

Une proposition sera jugée urgente si:

- a) Elle est présentée par le Comité exécutif, ou
- b) Elle est présentée par une commission, ou
- c) Elle est ~~co~~-présentée par ~~20%-des~~ ~~une~~ fédérations membres

Et si elle concerne :

- a) un dysfonctionnement grave ou une situation nouvelle dommageables à la FIE ou aux fédérations membres ou aux athlètes ou
- b) la sécurité des athlètes.

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique souhaite clarifier la méthodologie utilisée pour déterminer si une proposition est urgente et doit être discutée lors d'un Congrès autre que ceux indiqués en 3.1 ii) et iii).

## **3.1 LES RÉUNIONS**

- a) Les Congrès se tiennent chaque année pendant la dernière partie du mois de novembre ou la première partie du mois de décembre.
  - i) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique. Les Congrès suivants traitent les thèmes spécifiques indiqués ci-dessous :
  - ii) Le Congrès qui traite des propositions de modification du Règlement et des affaires concernant les Jeux Olympiques se tient pendant la 1<sup>ère</sup> année après l'année olympique.
  - iii) Le Congrès qui traite des propositions de modification des statuts et de toutes les affaires non-résolues concernant les Jeux Olympiques se tient pendant la 2<sup>ème</sup> année après l'année olympique.
  - iv) Le Congrès qui traite toutes les autres affaires se tient pendant la 3<sup>ème</sup> année après l'année olympique.

~~Les propositions et décisions urgentes peuvent être traitées lors de chacun des congrès mentionnés ci-dessus.~~

~~Une proposition sera jugée urgente si:-~~

- ~~a) Elle est présentée par le Comité exécutif, ou~~
- ~~b) Elle est présentée par une commission, ou~~
- ~~c) Elle est co-présentée par 20 %- des fédérations membres~~

Par dérogation exceptionnelle aux points ii) ou iii), les propositions urgentes qui nécessitent

une attention immédiate peuvent être traitées lors d'un des Congrès susmentionnés, si le Comité exécutif en décide ainsi après avoir reçu un avis motivé sur la question de la Commission Juridique (pour les propositions de modification des Statuts) ou de la Commission des Règlements (pour les propositions de modification des Règlements).

---

#### **Proposition 4**

**Motivation : nécessité de mise à jour suite aux nouvelles consignes du CIO concernant le sport sûr et la protection des athlètes.**

##### 7.1.7 *Infractions*

Les infractions soumises à l'appréciation du Tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- conduite antisportive
- comportement brutal
- comportement agressif ~~abus verbal, physique ou sexuel~~
- **Abus verbal, physique, mental ou sexuel**
- corruption
- détournement de fonds
- fausses déclarations à l'occasion des engagements en compétition ou en tant que candidat à une élection
- violations du code de la publicité
- délivrance d'un carton noir pendant une compétition
- atteinte à la morale ou l'éthique sportive
- Provocation ou désordre
- **Menaces**
- **Harcèlement**
- **Négligence**

#### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique souhaite s'assurer que la protection concerne toutes les parties visées par le Code disciplinaire. Et modifie donc la « Motivation » comme suit :

**Motivation :** Nécessité d'une mise à jour suite aux nouvelles instructions du CIO concernant la sécurité dans le sport et la protection des **athlètes personnes assujetties à la juridiction disciplinaire du Comité disciplinaire** comme défini dans la Section 7.1.2.

## Propositions de la Commission Juridique

---

### Proposition 1

**Motivation :** corriger des problèmes mineurs survenus avec des Tribunaux disciplinaires antérieurs et prendre en compte des suggestions reçues des membres du Comité disciplinaire et du siège de la F.I.E.

**Modification 1 :** Le délai plus court a éliminé un certain nombre de plaintes car il faut du temps pour réunir les preuves et revenir dans son pays pour discuter avec les responsables, ou les membres du Bureau de sa fédération, de la nécessité de déposer une plainte.

**Modification 2 :** informations inutiles et non pertinentes.

**Modification 3 :** Le tribunal doit avoir la possibilité de réunir des preuves supplémentaires pour s'assurer qu'il peut arriver à un résultat juste.

#### 7.2.1 La plainte

##### a) Auteur de la plainte

Toute personne, physique ou morale, qu'elle soit ou non licenciée de la F.I.E., dès lors qu'elle se trouve personnellement la victime d'une des infractions énumérées ci-dessus à l'article 7.1.7 peut présenter une plainte auprès du Tribunal disciplinaire.

En outre, les membres du Comité Exécutif, les superviseurs de la F.I.E. lors des épreuves internationales, le Directoire technique, ou les présidents des fédérations nationales peuvent dénoncer l'existence d'une infraction susceptible d'être poursuivie en informant le comité disciplinaire.

##### b) Forme de la plainte

La plainte doit être adressée au siège de la F.I.E. dans les **60 20** jours suivant les faits incriminés ou la date de leur découverte. Le cachet d'envoi de la poste ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.

La plainte doit mentionner :

- le nom et prénoms de la personne physique ou morale, ~~l'état civil~~, la nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants ;
- le nom et prénom de la personne physique ou morale, ~~l'état civil~~ et la nationalité de la personne étant poursuivie ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;
- un résumé des faits, objets de la plainte, avec une indication de la règle ou du principe enfreint ; et
- la signature du plaignant.

La plainte peut, par ailleurs, être accompagnée des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmises jusqu'au **20 60** ème jour suivant la date de la plainte **ou sur demande du Tribunal, à sa discrétion.**

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique n'a aucune modification à apporter à cette proposition et pense que les modifications proposées répondront aux problèmes mis en lumière par les membres du Comité disciplinaire.

---

### **Proposition 2**

**Motivation : corriger des problèmes mineurs survenus avec des Tribunaux disciplinaires antérieurs et prendre en compte des suggestions reçues des membres du Comité disciplinaire et du Siège de la F.I.E.**

#### *7.2.3 Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations*

Le siège de la F.I.E. enverra, au président du Tribunal disciplinaire, dans les ~~7~~<sup>10</sup> jours **ouvrables** suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction.

Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique a apporté des modifications mineures à cette proposition, incorporées ci-dessous, pour rendre le texte plus clair et pense que les modifications proposées répondront aux problèmes mis en lumière par les membres du Comité disciplinaire.

#### *7.2.3 Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations*

Le siège de la F.I.E. enverra, au président du Tribunal disciplinaire, dans les ~~7~~<sup>10</sup> jours

ouvrables suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées poursuivies dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction.

Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense toutes les parties.

---

### Proposition 3

**Motivation : corriger des problèmes mineurs survenus avec des Tribunaux disciplinaires antérieurs et prendre en compte des suggestions reçues des membres du Panel disciplinaire et du Siège de la FIE.**

#### 7.2.4 Procédure devant le tribunal disciplinaire

Le Tribunal disciplinaire choisit en son sein un rapporteur, parmi les membres du Tribunal, qui sera chargé d'instruire le dossier et de rassembler, rassemblant les preuves à charge ou à décharge à l'égard du ou des justiciables.

Il peut interroger tous les témoins et se faire communiquer tous documents utiles à l'égard de toute personne intéressée, si besoin est par injonction.

En cas de refus de témoigner ou de communiquer des pièces, le comité disciplinaire saisit le président du Tribunal disciplinaire qui a le pouvoir de sanctionner la personne réticente d'une amende de 500 à 5.000 CHF après avoir convoqué celle-ci pour recueillir ses explications.

Le Tribunal disciplinaire statue sur la ou les plaintes qui lui ont été soumises dans un délai de 2 mois suivant sa saisine par le président du Tribunal disciplinaire. Dans ce délai, il convoque la ou les justiciables en les informant qu'ils ont le droit de se faire assister du défenseur de leur choix.

La convocation doit être adressée par courrier certifié ou recommandé (ou par tout autre moyen par lequel la réception peut être vérifiée) aux justiciables au moins 20 jours avant la date d'audience fixée par le Tribunal disciplinaire. Elle indiquera que le justiciable pourra être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Cette sommation sera accompagnée d'une nouvelle copie de la plainte aussi bien que d'une copie de toutes les pièces au dossier.



S'il est impossible ou difficile d'effectuer de telles copies, le contenu du dossier sera tenu à la disposition du justiciable au siège de la F.I.E. ou un autre lieu désigné par le Président du tribunal (y compris des « boîtes de dépôts » numériques sécurisées, si les deux parties ont la possibilité d'accéder à des fichiers numériques de ce type).

Au plus tard huit jours avant l'audience, le justiciable doit communiquer au Tribunal disciplinaire l'ensemble des documents et témoignages sur lesquels il a l'intention de fonder sa défense ainsi que l'identité des témoins qu'il souhaiterait faire entendre en précisant la raison pour laquelle leur audition sera utile à la manifestation de la vérité.

Le jour de l'audience, le président désigne une personne pour assurer le secrétariat de l'audience et consigner les différentes déclarations sous son contrôle.

Il vérifiera l'identité du plaignant, du justiciable et des témoins.

Il invitera le rapporteur à présenter son rapport.

Il entend ensuite les déclarations des plaignants et des justiciables.

Il procède ensuite à l'audition éventuelle des témoins, qui auront, jusqu'alors été tenus à l'écart de la salle d'audience.

Le président peut entendre toute personne ou demander la communication de tout document utile à la manifestation de la vérité.

D'une manière générale, le président assure seul la police des débats et a le pouvoir, le cas échéant, d'en exclure tout perturbateur, d'auditionner ou non les témoins, d'ordonner une mesure d'enquête complémentaire, de décider la saisine du comité disciplinaire pour sanctionner le comportement des comparants.

À l'issue des débats, le président donne la parole en dernier au justiciable ou son représentant, et le cas échéant, à son défenseur.

L'affaire est ensuite examinée par le Tribunal. Le Tribunal disciplinaire statue à la majorité des voix.

En cas de difficulté, le président du Tribunal disciplinaire peut demander au président de la Commission Juridique ou au Comité Exécutif un délai supplémentaire de 3 mois maximum pour un complément d'information. Ce complément d'information sera communiqué au justiciable et au plaignant pour observations dans un délai fixé dans la lettre de transmission. Une nouvelle audience peut, si nécessaire, être convoquée. Elle le sera selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que la première audience.

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique n'a aucune modification à apporter à cette proposition et pense que les modifications proposées répondront aux problèmes mis en lumière par les membres du Comité disciplinaire.

---

### **Proposition 4**

**Motivation : Mettre à jour le Code d'éthique de la FIE (chapitre XII des Statuts) afin qu'il reflète le contenu du document du CIO intitulé « Code d'éthique 2018 » et intégrer des informations concernant le Comité d'éthique dans le chapitre 4 (Modalités des élections) et le chapitre 6 (Les Commissions) des Statuts.**

## **1 Mise à jour du Code d'éthique de la FIE**

### **1.-INTRODUCTION**

Le Code d'éthique de la FIE s'inspire du Code d'éthique du CIO et vise à préserver les valeurs et les principes éthiques qui sont défendus par la Charte olympique et qui doivent inspirer, en toutes circonstances, les agissements des membres de la communauté internationale de l'escrime au sens large (ci-après, également désignée comme la « famille de la FIE »).

Le Code d'éthique (« code ») de la FIE définit les principes de conduite devant régir les activités sportives et administratives de l'entité et de la famille de la FIE. Il entend promouvoir et protéger les idéaux de dignité, d'intégrité, de coopération, d'esprit sportif et de concurrence loyale qui doivent animer les faits et gestes de tous les membres de la famille de la FIE.

La communauté de la FIE se compose des directeurs, officiels et membres de la FIE, des fédérations et confédérations membres reconnues par la FIE et de leurs dirigeants, des membres des comités d'organisation des compétitions officielles et des représentants des villes candidates à l'organisation des compétitions officielles, ainsi que des escrimeurs, entraîneurs, arbitres et autres membres des délégations nationales participant à toute compétition ou tout événement organisé(e) sous l'égide de la FIE et, le cas échéant, des employés, partenaires et prestataires de services liés directement ou indirectement à la FIE.

### **2. PRINCIPES ÉTHIQUES, RÈGLES ET PRINCIPES**

La famille de la FIE est tenue de respecter et de faire respecter les règles et principes énoncés ci-après, notamment pour ce qui concerne l'organisation et le déroulement d'une compétition, d'un événement ou d'une activité officiel(le) reconnu(e) par la FIE, **et pour la gestion et le fonctionnement des organes de la FIE.**

#### **I.- Dignité :**

1. La sauvegarde de la dignité **de toutes les personnes et le respect de leurs droits fondamentaux** est une exigence fondamentale de l'Olympisme et de la FIE.
2. En toutes circonstances, il y a lieu de faire preuve de respect et de considération à l'égard de la famille de la FIE et du grand public afin d'affirmer les principes de légalité, d'esprit sportif et de concurrence loyale.
3. Aucune discrimination n'est exercée au sein de la famille de la FIE en raison de la race, du sexe, de la religion, de l'opinion philosophique ou politique, du statut familial ou autre.
4. Aucune pratique enfreignant l'intégrité physique ou morale, **la dignité, l'honneur ou la réputation** de la famille de la FIE n'est tolérée. Toute forme de dopage est strictement interdite, à quelque niveau que ce soit. Le Règlement antidopage de la FIE sera scrupuleusement observé.
5. **L'utilisation des médias ou des réseaux sociaux pour calomnier ou porter atteinte à l'honneur de membres de la famille de la FIE ne saurait être tolérée.**
6. Toute forme de harcèlement physique, psychologique, professionnel ou sexuel est interdite.

7. Les organisateurs des compétitions assurent à la famille de la FIE en général des conditions de sécurité et de bien-être ainsi que les soins médicaux nécessaires et favorables à leur équilibre physique et mental.

## II.- Intégrité :

### II. A.- Intégrité des comportements

1. La famille de la FIE doit rejeter et de dénoncer toute forme de favoritisme et de corruption, sous quelque forme que ce soit, et faire régner l'honnêteté et la dignité dans le monde du sport. Elle doit montrer à tout moment le plus haut degré d'intégrité et, en particulier lors de la prise de décisions, elle doit agir avec impartialité, objectivité, indépendance et professionnalisme.
2. La famille de la FIE ne peut, directement ou indirectement, solliciter, accepter ou proposer une quelconque rémunération, une quelconque commission, un quelconque avantage ni un quelconque service, sous quelque forme que ce soit, en relation avec l'organisation de championnats, d'activités ou d'événements officiels ou dans le cadre de leur fonction d'officiels de la FIE.

Toute commission, indemnisation, tout avantage ou service dissimulés, de quelque nature que ce soit, dont la valeur dépasse les standards normaux d'hospitalité conformes aux usages locaux du pays les offrant, reçu par un agent de la FIE, doivent être déclarés par écrit au bureau de la FIE dans les 30 jours suivant sa réception. En cas de doute sur la valeur, le membre de la famille de la FIE peut demander l'avis du Comité d'éthique.

Le Comité d'éthique examinera les cas déclarés et décidera, dans les 90 jours, si la FIE doit bénéficier de ces avantages ou s'ils doivent être rendus à leur donateur.

3. La famille de la FIE ne doit établir aucune complicité ni aucune relation avec des entreprises ou des personnes dont l'activité ne respecterait pas les principes énoncés par la Charte Olympique et par le présent code, les enfreindrait ou serait incompatible avec ceux-ci.
4. Seuls pourront être offerts et acceptés, en signe de respect et d'amitié, par les membres de la famille de la FIE, les présents dont la valeur est conforme aux standards normaux d'hospitalité du pays les offrant.
5. Les membres de la famille de la FIE ne doivent donner ni accepter d'instruction de vote ni intervenir d'aucune manière spécifique ou prédéterminée auprès des instances ou organes de la FIE.
- 6 L'hospitalité accordée aux membres, officiels et directeurs de la famille de la FIE ainsi qu'à leurs accompagnateurs ne doit pas excéder les normes en vigueur. Les invitations à des déplacements adressées par les organisateurs de compétitions ou d'événements ou par les fédérations membres (à l'exception de celles dont l'officiel concerné est membre) qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un accord de coopération entre l'organisateur et la fédération membre ou la FIE doivent être communiquées au Comité d'éthique avant la date du voyage concerné. Si ~~elle~~-il estime que la dite invitation enfreint le Code d'éthique, le Comité d'éthique peut suggérer au destinataire concerné de décliner l'invitation.

7. Les membres de la famille de la FIE doivent éviter tout conflit d'intérêt, que ce soit entre eux, d'une part, et vis-à-vis de l'organisation à laquelle ils appartiennent ou encore de toute autre personne ou organisation en lien avec le Mouvement olympique, d'autre part. Si un conflit d'intérêt devait survenir ou risquer de survenir, les parties doivent en informer le Comité d'éthique la FIE.

8. Les membres de la famille de la FIE s'acquittent de leur mission avec diligence et attention et renoncent à tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation de l'escrime ou du mouvement olympique.

~~7. La famille de la FIE ne doit établir aucune complicité ni aucune relation avec des entreprises ou des personnes dont l'activité ne respecterait pas les principes énoncés par la Charte olympique et par le présent code, les enfreindrait ou serait incompatible avec ceux-ci.~~

~~8. Les membres de la famille de la FIE ne doivent donner ni accepter d'instruction de vote ni intervenir d'aucune manière spécifique ou prédéterminée auprès des instances ou organes de la FIE.~~

## **II. B.- Intégrité des compétitions**

1. Les membres de la famille de la FIE s'engagent à combattre toute forme de tricherie ou escroquerie et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des compétitions sportives.

2. Les membres de la famille de la FIE doivent respecter les dispositions du Code mondial antidopage et du Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations des compétitions.

3. Les participations à une compétition ne doivent pas, de quelque manière que ce soit, manipuler le résultat de cette compétition de manière contraire à l'éthique sportive.

4. Toute forme de participation, de promotion ou de soutien à des paris relatifs à la compétition est interdite.

## **III.- « Fair Play » :**

Au-delà de la simple conformité aux règles et règlements, le concept du « fair-play » s'étend aux notions de loyauté, de respect mutuel et d'esprit sportif. Il englobe la lutte contre tout usage inapproprié en vue d'obtenir un avantage injuste dans la compétition, un comportement frauduleux dans l'application des règles, au dopage, à la violence (physique et verbale), à l'inégalité des chances ou à la corruption.

Le sport est une activité positive qui vient enrichir la personne et la société tant qu'elle est pratiquée de manière honnête et honorable. Il incombe donc à tous les membres de la Famille de la FIE de s'abstenir de se comporter d'une manière qui irait à l'encontre du fair-play au sens large du terme.

## **IV.- Bonne gouvernance et ressources :**

1. Les ressources de la FIE ne peuvent être utilisées que pour servir l'escrime et l'Olympisme.

2. Les Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif doivent être respectés, notamment la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes.
3. Les recettes et dépenses de la FIE sont consignées dans ses livres comptables conformément aux règles d'usage internationales. Cette comptabilité est contrôlée par un commissaire aux comptes indépendant.
4. En cas d'utilisation des ressources de la FIE pour apporter un soutien financier à des membres de la famille de la FIE (fédérations nationales, confédérations, etc.), la destination desdits fonds doit apparaître dans les comptes.
5. La famille de la FIE reconnaît l'importance de la contribution apportée au développement et au rayonnement du Mouvement olympique dans le monde par les médias, sponsors, partenaires et autres entités soutenant les manifestations sportives. Toutefois, leur concours doit demeurer comme compatible et cohérent avec les règles du sport et les principes définis dans la Charte olympique et dans le présent code. L'organisation et le déroulement des épreuves sportives relèvent du seul pouvoir de la FIE et des fédérations membres reconnues par la FIE.
6. Les médias, sponsors et autres soutiens ne doivent pas intervenir dans le fonctionnement de la FIE.

#### **V.- Candidatures : FIE**

Les membres de la famille de la FIE doivent respecter en tout point les statuts et règlements adoptés par la FIE et portant sur la sélection des villes hôtes pour l'organisation des championnats ou des compétitions officiel(le)s.

#### **VI.- Relations avec les pays :**

1. Les membres de la famille de la FIE s'attachent à entretenir des relations harmonieuses avec les autorités des pays des fédérations membres, conformément aux principes d'universalité et de neutralité politique. Cependant, l'esprit d'humanisme, de fraternité et de respect des droits de l'homme qui inspire l'idéal olympique exige des gouvernements des pays des fédérations membres dans lesquels des compétitions et autres événements officiels de la FIE se déroulent qu'ils garantissent le respect absolu des principes de la Charte olympique et du présent code.
2. Les membres de la famille de la FIE sont libres d'exercer des fonctions publiques dans leur pays d'appartenance. Ils ne sauraient toutefois exercer une quelconque activité, ni se réclamer d'une quelconque idéologie qui seraient implicitement contraires aux principes et règles définis dans la Charte olympique ou dans le présent code.
3. Les membres de la famille de la FIE s'engagent à protéger l'environnement à l'occasion de toutes les manifestations organisées sous l'égide de la FIE. Ils s'emploient par ailleurs à respecter les normes généralement reconnues en matière de protection de l'environnement lors de ces activités.

#### **VII.- Confidentialité :**

Sauf avis contraire dans le présent code, les membres de la famille de la FIE s'engagent à ne divulguer aucune information qui leur aura été confiée à titre confidentiel. La divulgation

d'informations ne doit pas donner lieu à un profit personnel, ni intervenir dans le but de nuire à la réputation d'une personne ou d'une organisation, quelle qu'elle soit.

### 3.- RÈGLES DE CONDUITE.

Tous les membres de la famille de la FIE doivent constamment s'inspirer des règles et principes éthiques exposés ci-dessus auxquels ils sont lié(e)s. Les principes énoncés par le présent code d'éthique sont précisés dans les règles de conduite qui suivent.

Les règles de conduite établissent les responsabilités, droits et obligations qu'il convient de respecter dans tout ce qui concerne l'exercice du sport ainsi qu'aux différents échelons de l'organisation et de l'administration de la communauté internationale de l'escrime.

#### LA FAMILLE DE LA FIE

1. Doit connaître, respecter et appliquer les législations, statuts, règles et réglementations régissant la pratique de l'escrime. [Elle doit également respecter, lors de ses actions, les procédures juridiques établies dans les Statuts et les Règlements de la FIE, et les recommandations de bonne gouvernance du Mouvement Olympique.](#)
2. Doit orienter les initiatives et l'engagement de leur entité vers la promotion des intérêts légitimes de l'escrime, dans le respect des critères de transparence, d'honnêteté et d'esprit sportif, en favorisant et en valorisant la bonne pratique de l'escrime.
3. Doit améliorer la coopération entre le CIO, les Comités Olympiques Nationaux des fédérations membres, les gouvernements, les sponsors et les investisseurs en tissant des liens de respect et de considération et en mettant en exergue l'importance du sport pour le développement social, la culture, la formation et la santé de ceux qui le pratiquent.
4. Doit renforcer et préserver les relations avec tous les médias afin de garantir l'intégrité et l'objectivité souhaitées de toutes les informations diffusées en référence à l'escrime et valoriser et promouvoir ce sport aux yeux du grand public.
5. Doit engager toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des lieux dans lesquels se déroulent les compétitions en ayant principalement à l'esprit le bien-être physique et moral de toutes les personnes participant à des événements sportifs.
6. Doit se comporter en tout temps de manière exemplaire et éviter de participer à des actions mettant à mal leur propre crédibilité ou pouvant nuire à l'image de la FIE et de la famille de la FIE.
7. Doit empêcher, dissuader et dénoncer (et encourager le signalement de) tout recours à des substances illicites, tout avantage indu ou encore tout type de corruption dans le cadre de la pratique de l'escrime.
8. Doit interdire la famille de la FIE de suggérer, recommander, faire la promotion ou la publicité de tout produit ou service qui pourrait nuire à la santé de manière générale, aux habitudes saines, à l'environnement.
9. Doit interdire et signaler au Comité d'éthique les préférences ou préjugés de toutes sortes qui découleraient de l'origine ethnique, de la couleur, du sexe, des croyances religieuses, d'un handicap, d'une orientation politique, de la position financière, sociale ou intellectuelle, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation matrimoniale, ou de toute autre forme d'exclusion sociale, dans le cadre de toutes les compétitions.
10. Doit punir les actes de violence qui compromettent l'intégrité physique et morale de la famille de la FIE, des médias ainsi que du grand public, en veillant à leur sécurité et à leur bien-être, en contribuant à véhiculer une image positive du sport et en projetant cette image dans les autres secteurs de la société.

11. Doit lutter contre tous les agissements susceptibles de discréditer ou de nuire à la réputation de la FIE et de tous les membres de la famille de la FIE. Elle doit également empêcher, dissuader et dénoncer l'utilisation des médias ou des réseaux sociaux pour calomnier ou nuire à la réputation de la FIE et des membres de la famille de la FIE.
12. Doit mettre en avant les professionnels et techniciens des entités en charge de la gestion du monde de l'escrime, en assurant leur formation et en les tenant à jour des meilleures pratiques en vigueur destinées à améliorer la gestion du sport.
13. Doit diffuser la défense des droits de l'homme et promouvoir des actions ayant pour but de préserver les ressources naturelles et de diffuser des habitudes saines et y participer.
14. Doit produire des résultats financiers dûment et fidèlement renseignés, contrôlés par des professionnels indépendants, dans les délais impartis et en conformité avec les principes de gestion éthique et transparente.
15. Doit œuvrer au mieux pour protéger les arbitres de toute pression émanant des escrimeurs, des entraîneurs, des dirigeants, des coéquipiers, des gérants, des médias ou du grand public.
16. En particulier, les officiels qui participent à des compétitions (Délégués à l'arbitrage, membres du DT, délégués médicaux, etc.) ne peuvent en aucun cas influencer sur le résultat d'un match, influencer ou faire pression sur les arbitres, et doivent éviter la nomination d'arbitres qui pourraient être confrontés à un conflit d'intérêt par rapport à un match spécifique.
17. Doit connaître, observer et appliquer les règles en vigueur des Fédérations Internationales concernant les paris et la lutte contre la corruption de l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été telles qu'elles sont modifiées et acceptées par la FIE (ci-après appelées « règlement type »). Le règlement type est joint au présent code dans l'annexe 1 et en fait partie intégrante.

## LES ARBITRES ET LES JUGES

- 1 Doivent faire preuve d'objectivité et d'impartialité lors des compétitions et ne pas se laisser influencer par de quelconques pressions exercées par les athlètes, les entraîneurs, les dirigeants, les coéquipiers, les gérants, les médias ou encore le grand public.
- 2 Doivent éviter d'accepter une mission visant à arbitrer ou à être impliqué dans un match spécifique dans lequel ils ont perçu ou constaté un « conflit d'intérêts » avec tout participant. Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle il existe un conflit entre les droits et les intérêts privés d'un arbitre ou d'un juge, dans laquelle il a des intérêts privés directs ou indirects affectant, pouvant affecter ou semblant affecter la performance, de manière incorrecte, des responsabilités et devoirs de l'arbitre ou du juge pour ce match (\*).
- 3 Doivent se tenir informés des règlements d'escrime et de leur évolution. Doivent pouvoir exercer leurs fonctions de manière efficace, en faisant preuve d'une motivation et d'un engagement sans faille.
- 4 Doivent prendre des décisions appropriées en tenant compte de toute la contribution de leurs assistants.
- 5 Doivent traiter avec respect les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants dans le cadre de leur travail et imposer des sanctions, le cas échéant, afin de faire fermement appliquer les règlements sportifs.
- 6 Doivent éviter toute action qui pourrait compromettre injustement ou déterminer l'issue des rencontres matches.
- 7 Doivent informer immédiatement les officiels de la FIE ou la commission de toute tentative de corruption et d'activités fallacieuses susceptibles de compromettre le résultat d'une compétition.

- 8 Doivent respecter le public en toutes circonstances, en faisant preuve de politesse, d'objectivité et d'impartialité.
- 9 Doivent éviter de formuler des commentaires et des déclarations susceptibles de déclencher une controverse et de nuire à l'image des arbitres de la FIE ou des fédérations membres, en se contentant de ne fournir que des analyses et décisions techniques.
- 10 Ne doivent pas tolérer, dans leur zone d'influence, le recours à des drogues ou à des substances illicites en contribuant aux efforts communs déployés en ce sens et en partageant les conséquences négatives de ces pratiques au sein de la famille de l'escrime.
- 11 Doivent, en toutes circonstances, interdire et punir toute préférence basée sur l'origine ethnique, la race, la couleur, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, l'orientation politique, la position financière, sociale ou intellectuelle, l'orientation sexuelle, l'âge et la situation matrimoniale.
- 12 Doivent s'abstenir de faire la promotion, la propagande, la publicité, la commercialisation ou l'exposition de marques de médicaments, de nourriture, de tabac, d'alcool ou de tout autre produit ou service qui nuit ou est susceptible de nuire à la santé en général, aux habitudes saines, à l'environnement ou qui enfreint la loi, ou encore d'arborer lesdites marques.

(\*) Ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples de circonstances dans lesquelles un conflit d'intérêts pourrait survenir. Ces exemples sont inclus sous forme d'illustrations pour aider les arbitres, ~~les juges et les assistants d'arbitrage ainsi que~~ (et les juges le cas échéant) et la FIE à déterminer si un conflit d'intérêts existe. Les conflits potentiels de catégorie A sont plus susceptibles de nécessiter une action par les arbitres, ~~les juges et les assistants d'arbitrage~~ que ceux de catégorie B.

- Conflits de catégorie A :

- o L'arbitre ou le juge a ou a eu la même nationalité qu'une partie concernée. Une partie concernée doit inclure un escrimeur dans le match ainsi que les entraîneurs ou les maîtres d'arme nationaux de cet escrimeur.
- o L'arbitre ou le juge a ou a eu un domicile, au cours des cinq (5) dernières années, dans le pays d'une partie concernée.
- o L'arbitre ou le juge est ou a été employé par une partie concernée au cours des cinq (5) dernières années.
- o L'arbitre ou le juge est ou a été un proche ou un partenaire d'une partie concernée.
- o L'arbitre ou le juge ~~est ou a été le maître d'arme d'~~ a ou a eu une relation en rapport avec l'escrime avec une partie affectée au cours des cinq (5) dernières années y compris, sans s'y limiter, en tant qu'entraîneur, capitaine ou chef de mission.

- Conflits de catégorie B :

- o L'un des conflits de catégorie A s'est produit pendant plus de cinq (5) années depuis la date de la compétition.
- o L'arbitre ou le juge a d'autres relations avec une partie concernée.

## LES ESCRIMEURS

- 1 Doivent concourir dans un esprit sportif et en faisant preuve de fair-play. Doivent éviter toute action qui pourrait compromettre injustement ou prédéterminer l'issue des rencontres.
- 2 Doivent avoir parfaitement connaissance des règles applicables au sport et les apprécier et les appliquer.
- 3 Doivent se conformer aux directives de la gestion de la compétition et des arbitres, en traitant leurs coéquipiers et adversaires avec respect. Qui plus est, ils ne doivent



commettre aucun acte insultant, que ce soit par la parole ou par les gestes, à l'encontre des arbitres ou du grand public, et ne doivent ni encourager, ni inciter des comportements irrespectueux portant à préjudice.

- 4 Doivent défendre les intérêts de l'escrime en particulier mais aussi du sport en général, en mettant l'accent sur les valeurs, les pratiques et les intérêts de la compétitivité, de l'esprit sportif et du dépassement de soi qui doivent guider la conduite des athlètes.
- 5 Doivent éviter, rejeter et dénoncer toute forme de violence ou de dérision qui serait fondée sur l'origine ethnique, la race, la couleur, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, les préférences politiques, la position financière, sociale ou intellectuelle, l'orientation sexuelle, l'âge et la situation matrimoniale.
- 6 Doivent rejeter toute utilisation de drogues, de stimulants chimiques illicites, toute corruption active ou passive, que ce soit sur le terrain ou à l'extérieur.
- 7 Doivent respecter la discipline et exprimer leur désaccord, le cas échéant, avec calme et par l'intermédiaire des voies légales. Doivent exprimer leur point de vue de manière responsable, pondérée et cohérente avec les principes et les intérêts de l'organisation qu'ils représentent. Par ailleurs, ils s'abstiennent de formuler en public toute critique et observation inappropriée concernant d'éventuels incidents survenus pendant la compétition, de façon à ne pas altérer l'image d'un athlète, d'un arbitre, d'un dirigeant ou d'un technicien.
- 8 Doivent s'abstenir de faire la promotion, la publicité, le marketing ou la commercialisation d'un produit ou d'un service qui compromet ou pourrait compromettre la santé en général, les habitudes saines, l'environnement ou qui contrevient à la loi en vigueur.
- 9 Ne doivent pas dissimuler toute blessure, de quelque nature qu'elle soit, risquant d'affecter leur implication dans le sport et coopérer avec les médecins et les entraîneurs qui analysent leur capacité à poursuivre leur participation.

## LES ENTRAÎNEURS

1. Doivent s'abstenir de formuler publiquement des critiques à l'égard des arbitres, des athlètes, des officiels, des compétiteurs, des coéquipiers, des médias et du public, que ce soit par la parole, par les actes ou par le comportement.
2. Doivent conditionner fermement les athlètes pendant l'entraînement et la compétition à participer en manifestant un esprit sportif, à accepter les décisions des arbitres et à faire preuve de respect et de considération à l'égard des concurrents et du public.
3. Doivent informer et entraîner les athlètes à faire preuve de discipline et de calme face à d'éventuelles sanctions.
4. Doivent surveiller constamment le comportement des athlètes, identifier, éviter, rejeter, dénoncer, dissuader, prévenir et signaler tout acte de violence fondé sur l'origine ethnique, raciale, la couleur, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, les préférences politiques, la position financière, sociale ou intellectuelle, l'orientation sexuelle, l'âge et la situation matrimoniale.
5. Doivent empêcher, dissuader, prévenir et signaler le recours à des drogues et des stimulants chimiques illicites, ainsi que toute preuve de corruption portant atteinte à l'image de la famille de la FIE qu'ils représentent ou à la réputation du sport.
6. Doivent s'abstenir de s'engager dans, ou de conclure, des accords fallacieux qui donneraient lieu à un avantage indu, à la détermination anticipée du résultat ou à une compensation financière illégale.

## 4.- RÈGLES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 1.- Les présentes règles s'appliquent à tous les membres de la famille de la FIE.

2.- Une distinction est faite entre les situations de « conflit d'intérêts éventuel » et de « conflit d'intérêts ».

Une situation de conflit d'intérêt éventuel apparaît lorsque l'opinion ou la décision d'une personne, agissant seule ou au sein d'un organe de la FIE, ce dans le cadre de ses activités/ fonctions/ responsabilités, peut être raisonnablement considérée comme susceptible d'être influencée par les relations que ladite personne a, a eues ou est sur le point d'avoir avec une autre personne ou organisation que son opinion ou sa décision affecterait.

Un cas de conflit d'intérêts est constitué lorsque, s'étant abstenue de faire la déclaration de conflit d'intérêts éventuel, une personne exprime une opinion ou prend une décision dans les conditions décrites.

3.- Dans l'appréciation des situations décrites, les intérêts directs comme les intérêts indirects, y compris les intérêts de tierces personnes (membres de la famille ou personne placée sous sa dépendance), doivent être pris en compte.

Des exemples de circonstances dans lesquelles des conflits d'intérêts pourraient surgir sont les situations de relations personnelles (parenté, amitié ou hostilité apparente) et/ou matérielle (salaire, partenariat, relations professionnelles, accords de collaboration, financement, filiales ...) avec des fournisseurs, des sponsors, des journalistes, des médias ou des organisations susceptibles de bénéficier de l'aide ou du financement de la partie concernée, et dans le cas des arbitres de compétition, avec des athlètes ou des équipes participant à la compétition officielle de la FIE.

4.- Résolution des conflits d'intérêts éventuels.

4.1.- Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'éviter tout cas de conflit d'intérêts.

4.2.- Face à une situation de conflit d'intérêts éventuel, la personne concernée doit s'abstenir de donner son appréciation, de rendre sa décision ou d'accepter un avantage quelconque. Toutefois, si elle souhaite continuer d'agir ou si elle hésite sur les dispositions à prendre, la personne doit en avertir le Président du Comité d'éthique, qui doit être le « Officiel en chef pour l'Éthique et la Conformité de la FIE ».

4.3.- Le « Officiel en chef pour l'Éthique et la Conformité de la FIE » est chargé de conseiller, à leur demande, les personnes en situation de conflit d'intérêt éventuel.

Il est alors proposé à l'intéressé une solution parmi les possibilités suivantes :

- a) enregistrement de la déclaration ou participation à la décision sans mesure particulière ;
- b) retrait de l'intéressé d'une partie ou de la totalité de l'action ou de la décision se trouvant à l'origine du conflit ;
- c) dessaisissement de l'intérêt économique provoquant le conflit ;
- d) toutes mesures complémentaires.

4.4.- La personne concernée prend ensuite les dispositions qu'elle estime appropriées.

4.5.- Les informations transmises ainsi que tout le processus restent confidentielles.

5. Conflits d'intérêts non déclarés ou effectifs.

Dans le cas où une personne omet de déclarer une situation de conflit d'intérêts éventuel et/ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts effectif, le « Chief Officer Éthique et Conformité de la FIE »/ le Comité d'éthique de la FIE ou tout membre de la famille de la FIE qui a connaissance des faits, doit saisir le Comité d'éthique de la FIE/ le Comité Disciplinaire dans les conditions prévues par la procédure établie.

6.- Dispositions particulières.

Tout candidat postulant à un poste ou pour devenir membre d'un organe de la FIE doit déclarer les risques de conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts éventuels lors de la soumission de sa candidature. Cela ne dispense pas l'intéressé de procéder aux déclarations stipulées dans la section 4.2 précédente.

## 5.- ~~4.- MISE EN ŒUVRE~~ — COMITE D'ÉTHIQUE :

1. ~~Le Comité d'éthique est formé~~ Afin que la famille de la FIE veille à la bonne application des principes et des règles énoncés dans la Charte olympique et dans le présent code, ~~un comité d'éthique est formé. Il doit fonctionner comme un organe temporaire, jusqu'à ce que les statuts soient modifiés pour que le Comité d'éthique devienne une entité permanente.~~
2. ~~Le Comité d'éthique fait part à la famille de la FIE de ses avis sur toutes les questions relatives à la validité éthique de toute action prévue.~~ Le Comité d'éthique est chargé de définir et mettre à jour un cadre de principes éthiques fondé sur les valeurs et les principes défendus dans la Charte Olympique et le Code d'éthique du CIO. En outre, il publiera des rapports, des conseils ou des recommandations à destination des membres de la famille de la FIE sur toutes les questions afférentes à la permissivité éthique de toute action prévue conformément aux dispositions du présent Code.
3. Toute violation alléguée du présent code ou d'un **avis conseil** du Comité d'éthique doit être un motif pour déposer une plainte en vertu du code de discipline. **Le Comité d'éthique sera habilité à signaler des infractions au présent Code (en agissant en tant que procureur/ministre fiscal).**
4. Tous les ans, le Comité d'éthique publie à l'attention du comité exécutif de la FIE un rapport sur l'application du présent code, faisant état de tous les **avis-conseils** émis. Le Comité d'éthique peut définir les objectifs et les recommandations liés à la mise en œuvre du présent code.
5. Le Comité d'Ethique ~~a émis émettra~~ ses ~~avis après avoir~~ **conseils, rapports, résolutions** ou **ses** recommandations à la majorité de ses membres neutres après avoir **effectué des recherches et** mené des enquêtes. **Concernant la publication du conseil fourni dans le cadre des communications de conflits d'intérêts éventuels, le Comité peut déléguer un ou plusieurs de ses membres.**

~~Le Comité d'éthique compte 5 membres sélectionnés par le comité exécutif, de la même manière qu'il sélectionne les membres des Conseils, chaque membre provenant d'un pays différent. Il demeure en fonction pendant la même durée que le reste des Conseils de la FIE. Un membre de la commission Juridique est Conseiller auprès du Comité d'éthique.~~

## COMMISSION JURIDIQUE :

La Commission Juridique est favorable à la proposition avec les modifications suivantes :

Section 2. PRINCIPES ÉTHIQUES, RÈGLES ET PRINCIPES paragraphe II. B. 4. Devrait être libellé comme suit (cette modification ne concerne que la version anglaise) : **Toute forme de participation, de promotion ou de soutien à des paris relatifs à la compétition est interdite.**

Dans la section 3. RÈGLES DE CONDUITE - LA FAMILLE DE LA FIE, paragraphe 11. La phrase supplémentaire devrait être libellée comme suit : **Elle doit également empêcher, dissuader et dénoncer l'utilisation des médias ou des réseaux sociaux pour calomnier ou nuire à la réputation de la FIE ou de membres de la famille de la FIE.**

Dans la section 4. RÈGLES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS, paragraphe 4.3, supprimer le sous-paragraphe d) et ajouter une phrase supplémentaire au 4.3 de sorte que

la section soit libellée comme suit :

4.3.- Le « Officiel en Chef pour l'Éthique et Conformité de la FIE » (l'Officiel) est chargé de conseiller, à leur demande, les personnes en situation de conflit d'intérêt éventuel.

Il est alors proposé à l'intéressé une solution parmi les possibilités suivantes :

- a) enregistrement de la déclaration ou participation à la décision sans mesure particulière ;
- b) retrait de l'intéressé d'une partie ou de la totalité de l'action ou de la décision se trouvant à l'origine du conflit ; ou
- c) dessaisissement de l'intérêt économique provoquant le conflit.

L'Officiel peut également proposer toute autre mesure complémentaire.

Dans la section 5. COMITÉ D'ÉTHIQUE, paragraphe 5. Modification pour obtenir un libellé comme suit :

- 5 Le Comité d'Ethique ~~a émis ses avis ou ses recommandations~~émettra ses conseils, rapports, résolutions ou recommandations à la majorité de ses membres neutres après avoir effectué des recherches et mené des enquêtes. La communication du conseil sur les conflits d'intérêt éventuels peut être déléguée à un ou plusieurs de ses membres.

---

### **Proposition 2a) :**

**Intégration d'informations concernant le Comité d'éthique dans le chapitre 4 (Modalités des élections) et le chapitre 6 (Les Commissions) des Statuts s'il est décidé que le Comité d'éthique doit être élu par le Congrès.**

***Ajouter comme suit :***

#### **1) ARTICLE 4.1.2**

Toute candidature au Comité exécutif, ou à une Commission, à un conseil, au Comité d'éthique ou au comité disciplinaire peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :

#### **2) ARTICLE 4.4 : Titre :**

**ELECTIONS AUX COMMISSIONS (HORMIS LA COMMISSION DES ATHLÈTES) ET AU COMITÉ D'ÉTHIQUE**

4.4.1 Personne ne peut être candidat à plus d'une Commission permanente plus le Comité d'éthique.

4.4.2 Pour être candidat à une Commission permanente ou au Comité d'éthique ...

***Insérer avant le dernier paragraphe et modifier le dernier paragraphe comme suit :***

Un candidat au Comité d'éthique doit avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu'avocat, juge, médiateur, conciliateur, notaire ou professionnel en ressources humaines.

Si un candidat à une Commission ou au Comité d'éthique retire sa candidature avant l'élection, sa fédération membre peut présenter un autre candidat avant le délai indiqué dans l'article 4.1.3.

4.4.3. Pour l'élection aux Commissions, les 10 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes. Pour l'élection au Comité d'éthique, les 5 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes.

4.4.4 Si parmi les 10 premiers membres élus à une Commission il n'y a pas deux membres de chaque genre, la Commission sera composée des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission.

Si aucune personne de l'autre genre ne s'est portée candidate, les 10 candidats de nationalités différentes ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

Des règles similaires s'appliquent au Comité d'éthique si parmi les 5 premiers membres élus il n'y a pas au moins un membre de chaque genre.

### 3) **ARTICLE 6.9 : LE COMITÉ D'ÉTHIQUE**

Le Comité d'éthique est composé de cinq membres votants élus par le Congrès.

6.9.1 Les membres élus élisent leur Président lors de leur première réunion en suivant la même procédure que celle spécifiée pour les Commissions (cf. 6.2.2). Il est à noter que le Président assume la fonction de « Officiel en chef pour l'Éthique et la Conformité de la FIE » (voir le Code d'éthique, section 4, par. 4.2ss).

6.9.2 Le Comité exécutif peut déléguer un de ses membres pour surveiller et coordonner le travail du Comité (cf. 5.5.4).

6.9.3 Les membres du Comité d'éthique sont élus pour la durée de l'Olympiade.

6.9.4 Lors des années comprenant un Congrès ordinaire, le Comité d'éthique peut se réunir pour étudier les propositions faites au Congrès concernant le Code d'éthique, au moins trois mois avant celui-ci, dans les conditions financières prévues par le Règlement administratif. En cas de nécessité, le Comité exécutif peut déterminer une ou plusieurs réunions supplémentaires. Le Comité d'éthique peut également demander au Comité exécutif d'accepter la tenue de telles réunions.

6.9.5 Les fonctions du Comité d'éthique sont définies dans le Chapitre XII des présents Statuts, section 5.

### 4) **AJOUTER L'ARTICLE 6.9 AUX PAGES « SOMMAIRE ».**

#### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique, avec l'avis du Comité d'éthique, préfère la méthode d'élection du Comité par le Congrès. C'est également la méthode préférée par l'ASOIF. La Commission recommande les modifications suivantes :

4.4.2 Pour être candidat à une Commission permanente ou au Comité d'éthique

...

***Insérer avant le dernier paragraphe et modifier le dernier paragraphe comme suit :***

Un candidat au Comité d'éthique doit avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu'avocat, juge, médiateur, conciliateur, ou bien posséder un diplôme universitaire en éthique ou avoir de l'expérience en tant

que membre d'un comité d'éthique ou équivalent.

Si un candidat à une Commission ou au Comité d'éthique retire sa candidature avant l'élection, sa fédération membre peut présenter un autre candidat avant le délai indiqué dans l'article 4.1.3.

- 4.4.3 Pour l'élection aux Commissions, les 10 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes. Pour l'élection au Comité d'éthique, les 5 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes.

4.4.4 Si parmi les 10 premiers membres élus à une Commission il n'y a pas deux membres de chaque genre, la Commission sera composée des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission.

Si aucune personne de l'autre genre ne s'est portée candidate, les 10 candidats de nationalités différentes ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

*(Remarque : les 2 paragraphes ci-dessus seront éventuellement modifiés, bien sûr, en fonction de l'adoption ou non de la proposition du Conseil Femme et Escrime)*

Des règles similaires s'appliquent au Comité d'éthique : si les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix n'incluent pas au moins un représentant/2 représentants (à déterminer) de chaque genre, le Comité sera composé du candidat/ des deux candidats (à déterminer) ayant obtenu le plus grand nombre de voix et appartenant au genre le moins représenté, et des 4/3 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Supprimer le paragraphe 6.9.2 : l'activité du Comité d'éthique exigeant de la confidentialité, le Comité ne peut pas inclure un membre du Comité exécutif pour surveiller et coordonner son travail.

Renommer le paragraphe 6.9.3 pour qu'il devienne le 6.9.2 et ainsi de suite.

---

### **Proposition 2b :**

**Motivation : Intégrer des informations concernant le Comité d'éthique dans le chapitre 4 (Modalités des élections) et le chapitre 6 (Les Commissions) des Statuts s'il est décidé que le Comité d'éthique doit être sélectionné par le Comité exécutif plutôt qu'élu par le Congrès.**

***Ajouter comme suit :***

**1) ARTICLE 4.1.2**

Toute candidature au Comité exécutif, ou à une Commission, à un Conseil, au Comité d'éthique ou au Comité disciplinaire peut être présentée par une Fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :

**2) ARTICLE 4.6 SÉLECTION DU COMITÉ DISCIPLINAIRE**

4.6.2 Personne ne peut être candidat à plus d'un Conseil, Comité d'éthique et Comité disciplinaire.

### **3) NOUVEL ARTICLE 4.8 : SÉLECTION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE**

4.8.1 Pour être candidat au Comité d'éthique, le candidat doit être licencié auprès de sa Fédération nationale, sauf s'il est membre d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'intégralité de ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

4.8.2 Les candidats doivent avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu'avocat, juge, médiateur, conciliateur, notaire ou professionnel en ressources humaines.

4.8.3 Le dossier de candidature doit contenir une photocopie d'un document d'identité faisant état de la date de naissance et de la nationalité du candidat (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

4.8.4 Le siège de la FIE transmettra tous les formulaires de candidature et les documents annexes des candidats au Comité exécutif à sa première réunion après le Congrès électif.

4.8.5 Le Comité exécutif de la FIE étudiera les candidatures et sélectionnera les membres du Comité d'éthique en tenant compte des dispositions des articles 4.8.2, 4.8.6 et 4.8.7.

4.8.6 Si les candidatures le permettent, le Comité d'éthique doit comporter au moins 20 % de chaque genre.

4.8.7 À condition qu'il y ait suffisamment de candidats, la sélection devra inclure une représentation aussi large que possible de chaque continent et de chacune des 3 armes.

### **3) ARTICLE 6.9 : LE COMITÉ D'ÉTHIQUE**

Le Comité d'éthique est composé de cinq membres votants sélectionnés par le Comité exécutif.

6.9.1 Les membres sélectionnés élisent leur Président lors de leur première réunion en suivant la même procédure que celle spécifiée pour les Commissions (cf. 6.2.2). Il est à noter que le Président assume la fonction de « Officiel en chef pour l'Éthique et la Conformité de la FIE » (voir le Code d'éthique, section 4, par. 4.2ss).

6.9.2 Le Comité exécutif peut déléguer un de ses membres pour surveiller et coordonner le travail du Comité (cf. 5.5.4).

6.9.3 Les personnes sélectionnées par le Comité exécutif seront membres du Comité d'éthique pendant le mandat de quatre ans de ce même Comité exécutif. Elles entreront en fonction le premier du mois suivant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle ils ont été sélectionnés et quitteront leur fonction la veille de la date équivalente après la sélection du nouveau Comité.

6.9.4 Lors des années comprenant un Congrès ordinaire, le Comité d'éthique peut se réunir pour étudier les propositions faites au Congrès concernant le Code d'éthique, au moins trois mois avant celui-ci, dans les conditions financières prévues par le Règlement administratif. En cas de nécessité, le Comité exécutif peut déterminer une ou plusieurs réunions supplémentaires. Le Comité d'éthique peut également demander au Comité exécutif d'accepter la tenue de réunions supplémentaires.

6.9.5 Les fonctions du Comité d'éthique sont définies dans le Chapitre XII des présents Statuts, section 5.

4) **AJOUTER LES ARTICLE 4.8 ET 6.9 AUX PAGES « SOMMAIRE ».**

**Commission Juridique :**

La Commission Juridique est opposée à l'utilisation de la méthode de sélection pour le Comité d'éthique pour le motif indiqué dans les commentaires sur la Proposition 2a.

---

**Proposition 3 :**

**Motivation : Aligner les conditions de candidature aux Conseils à celles pour les Commissions**

**AJOUTER AU DÉBUT DE L'ARTICLE 4.7.2**

Pour être candidat à un conseil, le candidat doit être licencié auprès de sa Fédération nationale, sauf s'il est membre d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'intégralité de ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

**Commission Juridique :**

La Commission Juridique est favorable à la proposition avec l'ajout de « comité ».  
La proposition devra donc être libellée comme suit :

Pour être candidat à un conseil ou à un comité, le candidat doit être licencié auprès de sa Fédération nationale, sauf s'il est membre d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'intégralité de ses droits civiques dans son pays d'appartenance.



## Propositions de Samuel Cheris, Membre d'Honneur (MH)

---

### Proposition 1

**Motivation :** Cette proposition a été rédigée en réponse à une exigence du CIO concernant le développement d'une campagne Sport sûr et d'une Politique de protection. Elle a été rédigée par le personnel de la FIE et Sam Cheris, M.H., puis révisée et commentée par la Responsable de la protection du CIO, Evelyn Halls, ainsi que par Helen Smith MH et Stacey Johnson du Conseil Femme et Escrime, et Clare Halstead de la Commission médicale. Les commentaires formulés par les réviseurs ont été pris en compte dans cette proposition. Elle a également été transmise à la Commission des athlètes.

La Politique de protection de la FIE sera un nouveau chapitre des Statuts et pourrait être numérotée Article VIIA (VII bis) pour être adjacente au Code disciplinaire, ou être ajoutée à la fin des Statuts comme Article XIII.

### POLITIQUE DE PROTECTION DE LA FIE

#### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La FIE est déterminée à assurer aux athlètes et aux non-athlètes un environnement préservé de toute forme de harcèlement, d'abus ou de discrimination. Chaque individu, athlète ou non-athlète, a le droit d'être traité avec respect et dignité et d'être protégé de toute forme de harcèlement ou d'abus. La Politique de Protection promouvrait l'égalité des chances et s'opposerait aux pratiques discriminatoires. La présente Politique complète le Chapitre VII des Statuts de la FIE - Code disciplinaire.

#### APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA FIE

La Politique de protection de la FIE s'applique à toute la communauté de la FIE comme défini dans l'introduction du Code d'éthique de la FIE.

La Politique de protection de la FIE concerne le harcèlement et les abus qui peuvent se produire au cours des affaires, activités et événements de la FIE. Elle s'applique également au harcèlement et aux abus entre des individus associés à la FIE, mais en dehors des affaires, activités et événements de la FIE, lorsque ce harcèlement ou cet abus nuit aux relations au sein de l'environnement professionnel et sportif de la FIE. Elle s'applique aux personnes de tous âges et à tous les niveaux de compétition de la FIE.

La Politique de protection de la FIE devra être respectée par chacun dans son comportement en face à face, par téléphone, en ligne ou dans le cadre d'une communication électronique par e-mail, messages textes ou tout autre moyen électronique. Cela comprend, sans s'y limiter, les blogs, les publications sur Internet, les chats et les sites de réseautage social.

#### DÉFINITION

Le harcèlement et les abus peuvent se baser sur n'importe quel motif, notamment la race, la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, les caractéristiques physiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-

économique et les capacités athlétiques. Ils peuvent inclure un incident ponctuel ou une série d'incidents et être délibérés, non sollicités et coercitifs.

Le harcèlement et les abus sont souvent le résultat d'un abus d'autorité, c'est-à-dire du mauvais usage d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité d'une personne sur une autre.

Aux fins de la présente politique, le harcèlement et les abus sont définis comme suit :

### **Abus psychologique**

Toute action malvenue comme le confinement, l'isolement, les agressions verbales, l'humiliation, intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement pouvant réduire le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi ou entraîner un choc émotionnel important.

### **Abus physique**

Toute action volontaire et malvenue - comme donner un coup de poing, frapper, donner un coup de pied, mordre, brûler ou utiliser une force excessive - qui entraîne un traumatisme ou une blessure physique. Ces actions peuvent également comprendre des activités physiques forcées ou inappropriées (par ex : charges d'entraînement non adaptées à l'âge ou au physique ; entraînement alors que l'athlète est blessé ou souffrant), la consommation forcée d'alcool ou du dopage forcé.

### **Harcèlement sexuel**

Tout comportement indésirable et malvenu à connotation sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique, qui ne constitue pas un abus sexuel.

Un contact inapproprié peut être considéré comme du harcèlement ou un abus.

### **Abus sexuel**

Tout comportement de nature sexuelle, qu'il y ait contact ou non ou pénétration, lorsque le consentement est forcé/manipulé, n'est pas donné ou ne peut pas être donné.

### **Négligence**

Manquement d'un entraîneur ou de toute autre personne ayant une obligation de diligence envers un athlète ou une personne non-athlète à apporter un niveau de protection minimal, ce qui cause un préjudice et crée un danger de préjudice.

## **RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE LA FIE**

La FIE désignera au moins deux personnes, 1 homme et 1 femme, à la fonction de Responsable de la protection de la FIE à chaque Championnat du monde. Ces personnes seront des membres du Comité d'éthique, de la Commission juridique ou de la Commission médicale. Le groupe de Responsables de la protection désigné pour la saison d'escrime agira conformément à la procédure de signalement en ligne et pour la ou les compétitions individuelles auxquelles ils peuvent être désignés.

Le rôle du Responsable de la protection de la FIE est d'agir de manière neutre, impartiale et indépendante et de recevoir des signalements ou recueillir des plaintes, d'aider à la résolution informelle des plaintes, de maintenir des registres et d'enquêter et conseiller sur les étapes à suivre en cas de plaintes écrites formelles. En accomplissant leurs tâches en vertu de la présente politique, les Responsables

de la protection de la FIE seront directement responsables devant le Bureau de la FIE et le siège de la FIE.

Lors des Championnats du monde juniors/cadets, seniors et vétérans, des incidents de harcèlement/abus/négligence peuvent être signalés au Responsable de la protection de la FIE sur site.

Lors des Coupes du monde et des Coupes du monde juniors, des incidents de harcèlement/abus/négligence peuvent être signalés au Superviseur de la FIE. Cette responsabilité sera ajoutée à la liste des responsabilités des Superviseurs.

La FIE désignera des Responsables de la protection pour les autres événements officiels de la FIE, par exemple les stages d'entraînement.

La FIE s'assurera que les Responsables de la protection de la FIE reçoivent une formation et un soutien appropriés pour assumer leurs responsabilités en vertu de la présente politique.

Chaque membre de la communauté de la FIE a la responsabilité de s'assurer que le harcèlement/les abus/la négligence sont absents de l'environnement sportif. La FIE encourage à signaler tous les incidents de harcèlement/abus/négligence, quel que soit le contrevenant.

Pour signaler un incident de harcèlement/abus/négligence observé, il est possible d'utiliser le formulaire en ligne disponible sur la page Sport sûr du site Internet de la FIE [www.fie.org](http://www.fie.org) ou un message peut être envoyé à [xxx.xxx@fie.ch](mailto:xxx.xxx@fie.ch). Seul un Responsable de la protection aura accès à ces informations.

## **PROCÉDURE RELATIVE À UNE PLAINTÉ**

Toute personne, qu'elle soit ou non licenciée de la FIE, victime ou témoin d'abus, de harcèlement ou de négligence est encouragée à demander conseil à ou aux Responsables de la protection. Un parent ou tuteur peut représenter un individu mineur.

Le ou les Responsables de la protection, le cas échéant, informeront le plaignant des options disponibles par la suite :

- la médiation, lors de laquelle le Responsable de la protection traitera directement avec le plaignant et l'accusé afin de trouver une solution appropriée
- le droit, en vertu de la présente Politique, de déposer une plainte formelle écrite devant le Tribunal disciplinaire, en l'adressant au siège de la FIE, lorsqu'une résolution informelle est inappropriée ou impossible. Cette procédure assurera un processus équitable pour toutes les parties.
- saisir les autorités judiciaires du pays hôte si l'incident est contraire à la loi dudit pays hôte.

## **PLAINTÉ DEVANT LE COMITÉ DISCIPLINAIRE**

### **a) Auteur de la plainte**

Toute personne, physique ou morale (ou le parent ou tuteur d'un mineur), qu'elle soit ou non licenciée de la F.I.E., dès lors qu'elle se trouve personnellement la victime de harcèlement/abus/négligence, peut déposer une plainte devant le Tribunal disciplinaire.

Les membres du Comité exécutif, les Responsables de la protection de la FIE, les Superviseurs de la FIE lors de compétitions internationales, le Directoire Technique ou les présidents des fédérations membres, peuvent dénoncer

l'existence d'un délit de harcèlement/abus/négligence susceptible d'être poursuivi par le Comité disciplinaire et en informer ce dernier.

Tout témoin d'un incident de harcèlement/abus/négligence peut déposer plainte devant le Comité disciplinaire si la victime de cet incident est âgée de moins de [18] ans.

#### b) Forme de la plainte

La plainte doit être adressée au Comité disciplinaire de la FIE dans les 60 jours suivant les faits incriminés ou la date de leur découverte. La plainte peut être déposée:

- Par écrit, auquel cas le cachet de la poste sur l'enveloppe, la date du courrier électronique ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.
- Par un formulaire en ligne

La plainte doit mentionner:

- les nom et prénom de la personne physique ou morale, la nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants ;
- les nom et prénom de la personne physique ou morale, l'adresse et la nationalité de la personne poursuivie, ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;
- un résumé des faits du harcèlement/de l'abus/de la négligence allégués, objets de la plainte ; et
- la signature du plaignant.

La plainte peut, par ailleurs, être accompagnée de documents, y compris de photos, nécessaires à l'instruction du dossier.

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmis par le plaignant à la discrétion du Comité disciplinaire.

## **PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

L'Art. 7.2. s'applique. Il peut être nécessaire de renforcer le Comité disciplinaire en recrutant des membres supplémentaires afin qu'il soit à même de gérer les plaintes de manière adéquate. La sélection devra tenir compte des compétences et de l'expérience nécessaires pour traiter les affaires d'abus et de harcèlement.

## **SANCTION**

L'Art. 7.1.4 des Statuts de la FIE s'applique.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Il est entendu qu'il peut être difficile de déposer une plainte pour harcèlement/abus/négligence et qu'il peut être également difficile d'être accusé à tort de harcèlement/abus/négligence. La FIE reconnaît les intérêts de toutes les parties concernées à préserver la confidentialité de l'affaire.

Par conséquent, la FIE ne divulguera pas à des parties externes le nom du plaignant, les circonstances ayant entraîné une plainte, ou le nom de l'accusé, sauf si cette divulgation est requise par une procédure disciplinaire, légale ou toute autre procédure de recours.

Cette exigence de confidentialité pour les affaires entrant dans le cadre de la Politique de protection de la FIE modifie expressément les dispositions de l'article 7.2.9 stipulant que les réunions du Tribunal disciplinaire doivent être publiques. En outre, aucun exemplaire de la plainte ne devra être envoyé aux

présidents des fédérations du plaignant ou de l'accusé comme exigé pour les autres plaintes du paragraphe 3 de l'article 7.2.3.

## Prévention des abus et du harcèlement

La FIE développera des mesures pour prévenir les abus et le harcèlement et préserver la sécurité des athlètes et non-athlètes. Ces mesures peuvent comprendre:

- La collecte d'informations au fil du temps pour prendre des mesures si une personne ou un groupe apparaît comme posant un risque ;
- La création d'un processus d'échange avec les fédérations membres concernant des individus qui peuvent avoir fait l'objet de sanctions pour abus ou harcèlement ;
- La création d'un programme informatif et pédagogique pour sensibiliser toutes les fédérations membres à la lutte contre les abus et le harcèlement.

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique est favorable à la proposition avec les modifications apportées en **MAJUSCULES, EN BLEU ET EN GRAS** notées ci-dessous, plus ce qui suit :

Modifier le point 7.1.1 du Code disciplinaires pour ajouter « Politique de protection » après « Code d'Ethique » dans la première phrase.

#### 7.1.1 *Juridiction*

Le Comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, a la seule compétence pour juger toute infraction au Règlement, Code d'Ethique, **Politique de protection**, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE), (y compris celles de ses confédérations qui se sont soumises à ce code disciplinaire de la FIE et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la FIE. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions du comité disciplinaire.

### **POLITIQUE DE PROTECTION DE LA FIE**

#### **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

La FIE est déterminée à assurer aux athlètes et aux non-athlètes un environnement préservé de toute forme de harcèlement, d'abus ou de discrimination. Chaque individu, athlète ou non-athlète, a le droit d'être traité avec respect et dignité et d'être protégé de toute forme de harcèlement et d'abus. La Politique de protection **PROMeut** l'égalité des chances et **S'OPPOSE** aux pratiques discriminatoires. La présente Politique complète **LA SECTION JURIDICTION** du Chapitre VII des Statuts de la FIE - Code disciplinaire.

#### **APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA FIE**

La Politique de protection de la FIE s'applique à **TOUS LES MEMBRES** de la

communauté de la FIE comme défini **DANS LE PARAGRAPHE 3 DE L'Introduction du Code d'éthique de la FIE (CHAPITRE XII DES STATUTS).**

### **RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE LA FIE**

La FIE désignera au moins deux personnes, 1 homme et 1 femme, à la fonction de Responsable de la protection de la FIE à chaque Championnat du monde. Ces personnes seront **CHOISIES PARMIS LES** des membres du Comité d'éthique, de la Commission juridique ou de la Commission médicale. Le groupe de Responsables de la protection **DÉSIGNÉ POUR L'UN DES CHAMPIONNATS DU MONDE AU COURS DE** la saison d'escrime agira conformément à la procédure de signalement en ligne et pour la ou les compétitions individuelles auxquelles ils peuvent être désignés.

Lors des Coupes du monde et des Coupes du monde juniors, des incidents de harcèlement/abus/négligence peuvent être signalés au Superviseur de la FIE **AGISSANT EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE LA PROTECTION.** Cette responsabilité sera ajoutée à la liste des responsabilités des Superviseurs.

## **Propositions du Conseil Femme et Escrime**

---

### **Proposition 1**

**La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.**

Motivation :

La Charte olympique comprend la déclaration suivante :

*« Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes. »* Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Comité International Olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique. Plus récemment, en mars 2017, un Projet d'étude du CIO sur la question de l'égalité des sexes a été mis en place à l'initiative commune des Commissions du CIO des Femmes dans le sport et des Athlètes. Son objectif est d'augmenter l'importance de l'égalité des genres au sein du Mouvement Olympique, à la fois sur le terrain et au niveau de la gouvernance. Toutes les Fédérations internationales, y compris la FIE, seront tenues de passer en revue leurs avancées en matière d'égalité des genres au niveau de leur gouvernance et de transmettre un rapport à ce sujet.

En accord avec l'engagement du CIO et les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, il est désormais temps d'améliorer l'équilibre des genres au sein de la FIE en augmentant la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE à 30 %.

Il est illogique et en contradiction avec les bonnes pratiques de gouvernance que le Comité exécutif respecte déjà l'exigence d'une représentation minimale des deux sexes de 30 et qu'il n'en soit pas de même pour les Commissions et les Conseils de la FIE-

**Proposition de modification des Statuts de la FIE :**

### **Commissions**

#### **4.4.4**

Si parmi les 10 ~~premiers membres élus~~ candidats ayant obtenu le plus de voix il n'y a pas au moins 3 personnes ~~deux membres~~ de chaque genre, la Commission sera composée ~~des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre~~ des 3 candidats du genre sous-représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix et des 7 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix ~~parmi les candidats à la Commission~~.

Si aucune personne de ~~l'autre~~ l'un des genres ~~ne s'est portée candidate~~ n'a été présentée, les 10 candidats ~~de nationalités différentes~~ de l'autre genre ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

S'il y a moins de 3 candidats de l'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste de la Commission se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

### **Commission Juridique :**

La Commission juridique est favorable à l'unanimité à cette proposition. La Commission soutient la démarche du CIO vers une parité des genres (désormais obtenue dans nos compétitions).

Elle convient que l'extension de la représentation minimale des deux genres de 30 %, respecté par le Comité exécutif, aux commissions, conseils et comités est tardive, et est d'accord avec le Conseil Femme et Escrime sur le fait que seul un minimum de 30 % entraînera un vrai changement des mentalités et ainsi l'acceptation normale d'une participation égale des membres des deux genres.

---

## **Proposition 2**

### **Conseils**

#### **4.7.6**

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~20%~~ 30% de chaque genre.

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique est favorable, mais souhaite l'appliquer au Comité d'éthique et reformuler la proposition comme suit :

### **Conseils et Comités**

#### **4.7.6**

Si les candidatures le permettent, chaque conseil ~~et comité~~ doit comporter au moins ~~20%~~30 % de chaque genre.





## Propositions de la Fédération d'Esime d'El Salvador

---

### Proposition 1

#### 5.2. LA STRUCTURE DU COMITE EXECUTIF

5.2.1 Le Comité Exécutif est composé d'une part du Président et d'autre part de quinze membres élus, ~~ainsi que de cinq membres représentant les continents - Présidents des confédérations de zone.~~

#### Commission Juridique :

La Commission Juridique est favorable à une clarification de la structure du Comité exécutif, mais la proposition ci-dessus crée un doublon entre le 5.2.1 et le 5.2.4.

La Commission Juridique recommande que l'Article 5.2 soit modifié comme suit :

5.2.1 Le Comité Exécutif ~~doit être est~~ composé ~~de vingt-deux (22) membres : d'une part du le~~ Président, ~~et d'autre part de~~ quinze membres élus par le Congrès, le Président en fonction de chacune des cinq (5) zones géographiques (Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie) et le Président en fonction de la Commission des athlètes. Tous les membres ont un droit de vote.

5.2.2 Deux membres du Comité exécutif, ~~élus par le Congrès et~~ remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire-Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E. Ensuite, le Comité Exécutif élit trois vice-présidents parmi ~~ses membres élus eux~~.

Supprimer les paragraphes 5.2.4 et 5.2.5 étant donné qu'ils sont désormais intégrés dans le 5.2.1.

## Propositions de la Fédération d'escrime de Suède

---

### Proposition 1

#### Motivation

Le calendrier de la FIE est d'une importance cruciale pour la communauté mondiale de l'escrime. Il a un impact considérable sur les calendriers régionaux et nationaux. Dans la compétition avec les autres sports et activités au niveau des lieux de compétition, de la couverture médiatique, du temps offert par les bénévoles, etc., il y aurait un énorme avantage à le dévoiler plus tôt.

Actuellement, le Règlement administratif de la FIE stipule que le calendrier officiel de la saison doit être finalisé avant le 15 décembre de l'année précédant le début de la saison. C'est un délai très court, en réalité seulement huit mois avant le début de la saison.

En outre, il s'est révélé très difficile de respecter cette date et le calendrier officiel final de la FIE a été publié plusieurs mois après.

Nous pensons qu'il y aurait beaucoup à gagner en nous imposant à chacun, dans le monde de l'escrime, une planification sur un horizon plus long, et nous sommes certains que c'est possible. Dans plusieurs autres sports, les horizons de planification sont plus longs. Nous proposons donc d'ajouter la section ci-dessous aux Statuts.

#### Section X – Compétitions

10.1.2 Le calendrier officiel de la FIE, tel que défini dans l'article o.3, pour une saison est approuvé définitivement par le Comité exécutif le 15 décembre, deux années avant le début de la saison.

### Commission Juridique :

Le calendrier est traité dans les Règlements et le Règlement administratif et ne doit pas être soumis à une obligation statutaire. Par conséquent, la Commission Juridique n'est pas favorable à la Proposition 1 de la Fédération suédoise.

---

### Proposition 2

#### Comité d'éthique

#### Motivation

Le Congrès à Guangzhou en 2015 a adopté le Code d'éthique de la FIE. Le Code d'éthique incluait la formation d'un « Comité d'éthique » temporaire qui serait responsable de la mise en œuvre. L'objectif clair était que cet arrangement temporaire soit remplacé par une solution stable et à long terme pour le Comité d'éthique dans les Statuts.

« Il doit fonctionner comme un organe temporaire, jusqu'à ce que les statuts soient

modifiés pour que le Comité d'éthique devienne une entité permanente. » (Code d'éthique de la FIE, 4.1).

**Nous pensons qu'il est temps de trouver une solution pour le Comité d'éthique, étant donné que quatre années ont passé. Nous pensons toutefois qu'il ne faut pas que ce soit une fédération nationale qui fasse une proposition détaillée de règlement concernant le Comité d'éthique et la question sensible de la manière dont les membres de ce Comité doivent être désignés. Nous pensons qu'il pourrait être souhaitable de sélectionner les membres d'une manière légèrement différente que celle utilisée pour les autres Commissions et Conseils et que cela demande mûre réflexion.**

### **Proposition**

**que** le Congrès déclare qu'il est souhaitable de former un Comité d'éthique régulier en tenant compte des expériences d'autres fédérations sportives internationales et des principes de bonne gouvernance.

**que** le Congrès charge le Comité exécutif de préparer une proposition pour amender et modifier les Statuts à cette fin en vue d'une décision par le Congrès 2019.

### **Commission Juridique :**

La Commission Juridique est en accord avec la motivation de la Fédération suédoise et a soumis, pour examen par le Congrès, une proposition détaillée réglementant le Comité d'éthique et la manière dont les membres du Comité doivent être désignés. Par conséquent, la Commission Juridique n'est pas favorable à cette proposition de la Fédération suédoise étant donné que la proposition qu'elle demande sera présentée devant le Congrès 2018, l'année 2018 étant l'année des propositions de modification des Statuts.

Les membres de la Commission Juridique ayant assumé le poste de Superviseur lors des épreuves de Coupe du monde ont discuté de questions ayant trait à ce poste, notamment :

1. l'étendue du poste ;
2. le manque de modernisation du rapport du Superviseur à la FIE : exclusion de points qui ne sont pas pertinents ou qui font l'objet d'une transmission par l'organisateur dans leur téléchargement HTML, et ajout de points pertinents comme la mise à disposition d'une ambulance et de services médicaux, ainsi que le non-respect des exigences du cahier des charges des épreuves de Coupe du monde ;
3. la responsabilité du superviseur par rapport à sa prise de décision, par exemple lorsqu'une décision pourrait influencer l'éligibilité d'un tireur aux Jeux Olympiques, et si l'assurance de la FIE est étendue aux Superviseurs et aux délégués, qui sont des prestataires indépendants et non des employés ; et
4. la formation des superviseurs pour assurer une cohérence dans leur conception des obligations, des responsabilités et de l'autorité du Superviseur.

La FIE a organisé la venue de Pascal Tesch à la réunion pour discuter des rapports des Superviseurs et de ses efforts pour les moderniser, ainsi que des éventuels formation et partage d'idées concernant le poste de Superviseur, et de la formation et du partage d'idées entre les Superviseurs expérimentés et les nouveaux Superviseurs. Il a été suggéré que ces réunions des Superviseurs soient organisées le matin du premier jour des réunions de la Commission, sur deux heures (par ex. de 8h00 à 10h00), et que les réunions de la Commission commencent à 10h00 au lieu de 9h00.

La Commission Juridique a invité les membres du Comité d'éthique à venir à sa réunion afin de discuter des révisions du Code d'éthique, notamment de la méthode de sélection des membres du Comité d'éthique. Les résultats de cette discussion sont inclus dans le rapport de la Commission Juridique.

Le Conseil Femme et Escrime a rejoint la Commission Juridique pour discuter de sa proposition concernant l'augmentation du pourcentage minimum de chaque genre dans l'ensemble des Commissions, Conseils et Comités. Les résultats de cette discussion sont inclus dans le rapport de la Commission Juridique.

# Procès-verbal de la réunion de la Commission médicale de la FIE

Bucarest, Roumanie - 29 juin 2018

**Membres présents à la réunion :** Dr. Antonio Fiore (Président), Dr. Jeremy Summers, Dr. Clare Halsted, Dr. Maha Mourad, Dr. Catherine Defligny-Renault, Dr. Davood Reza Shafaat, Dr. Wilfried Wolfgarten, Dr. Jenő Kamuti, Dr. Lisa Huzel, Erika Aze

Absent : Dr. Sabrina Halaimia

## Article I. Propositions au Comité exécutif de la FIE basée sur les résultats des discussions de la Commission Médicale lors de sa réunion 2018

### Section 1.01 Étude du rapport écrit sur les Championnats du monde (*Leipzig, Maribor & Vérone*)

- (a) **Proposition 1** – La FIE étudie et apporte une solution potentielle pour disposer d'un système de réponse en temps réel pour la gestion des épreuves des Championnats du monde de la FIE
- (b) **Proposition 2** – Les organisateurs locaux doivent détailler, avant la compétition, le protocole antidopage concernant l'utilisation des documents électroniques par rapport aux documents papier, et transmettre les coordonnées de l'Agent de contrôle du dopage au délégué médical de la FIE désigné au moins 4 semaines avant le début de la compétition.
- (c) **Proposition 3** – à partir du rapport sur Vérone - Recommandation de revoir le calendrier des Championnats du monde - 3 jours de compétition pour les Jr./Cadets et par équipes ne permettent pas un temps de récupération adéquat pour l'athlète, augmentant ainsi les risques de blessure associés.
- (d) **Proposition 4** – La règle T.45 a été violée deux fois à Vérone. Nous proposons que la FIE étudie une solution potentielle pour suivre les blessures liées au sport et les abandons lors des compétitions de la FIE

### Section 1.02 Rapport antidopage - (*Halsted*)

- (a) Voir le rapport d'Halsted
- (b) **Proposition 5** – Antidopage lors des compétitions satellite de l'année de qualification olympique à envisager et/ou mettre en œuvre
- (c) **Proposition 6** – Les Confédérations ont besoin du soutien de la FIE pour le processus de sélection des délégués médicaux pour les opérations, la logistique et la conformité en matière d'opérations de gestion d'événement et de contrôle antidopage, et pour répondre aux obligations médicales de la FIE. Il ne s'agit pas, actuellement, d'une exigence des délégués médicaux de la FIE, par conséquent **il doit être recommandé à chaque zone préoccupée par les obligations médicales liées aux compétitions de se rapprocher des membres de la Commission médicale de la FIE pour parvenir à des arrangements distincts étant donné que cette proposition est à l'étude.**

### Section 1.03 Propositions du Dr. Kamuti

- (a) **Proposition 7** – La Commission médicale essaiera de désigner une femme et un homme pour les championnats du monde
- (b) **Proposition 8** – Amender les articles 3.2 & 3.4 au 1.1 Essentiel - Personne assurant les SIR = auxiliaire paramédical ou médecin, et/ou kinésithérapeute du sport. (Erika parlera avec les représentants de zone à Wuxi)

# Procès-verbal de la réunion de la Commission médicale de la FIE

Bucarest, Roumanie - 29 juin 2018

**Membres présents à la réunion :** Dr. Antonio Fiore (Président), Dr. Jeremy Summers, Dr. Clare Halsted, Dr. Maha Mourad, Dr. Catherine Defligny-Renault, Dr. Davood Reza Shafaat, Dr. Wilfried Wolfgarten, Dr. Jenő Kamuti, Dr. Lisa Huzel, Erika Aze

Absent : Dr. Sabrina Halaimia

## Section 1.04 Collaboration entre Maria et Elena, Département CMTV de la FIE, et la Commission médicale

- (a) Opportunités pédagogiques avec les cours antidopage de la plateforme ADeL
- (b) Quiz pédagogique de l'AMA sur l'antidopage pour les jr./cadets
- (c) Éducation sur les compléments alimentaires et formations 411
- (d) Interview du personnel médical de différents pays
- (e) Interview d'entraîneurs et d'athlètes sur leur vie après l'escrime
- (f) Interview d'athlètes qui sont mères et qui sont tombées enceintes après les Jeux Olympiques
- (g) Programmes de prévention des blessures
  - (i) Blessures lombaires
  - (ii) Blessures des ischio-jambiers
  - (iii) Blessures du genou
  - (iv) Blessures de la cheville
  - (v) Pathologies de l'avant-bras/du coude
  - (vi) Stratégies de mobilité des hanches
  - (vii) Questionnaire sur la nutrition des sportifs destiné aux athlètes (test de leurs connaissances) - Régimes végan/sans gluten/végétarien

## Section 1.05 Désignations des délégués médicaux pour 2018-2019

- (a) Mondiaux jr./cadets - Avril 2019 - Torun, Pologne - Clare, Davood, Antonio, Maha en remplacement
- (b) Mondiaux seniors - Juillet 2019 - Budapest, Hongrie - Jenő, Lisa, Wilfried, Catherine en remplacement
- (c) Mondiaux vétérans - Octobre 2019 - Le Caire, Égypte - Jeremy, Catherine, Maha en remplacement

## Section 1.06 Préoccupation du Conseil des vétérans - Troubles non musculo-squelettiques pour les Mondiaux vétérans

- (a) **Proposition 9** – Une solution provisoire est envisagée pour que les organisateurs de compétition contactent les délégués de la FIE 2 mois avant la compétition en question afin de s'assurer que le « Cahier des charges médical » est respecté, et ce pour toutes les compétitions de Championnats du monde et les compétitions de zone.

## Section 1.07 Proposition de collecte de données sur les maladies et blessures - Dr. Summers/Fiore

# Procès-verbal de la réunion de la Commission médicale de la FIE

Bucarest, Roumanie - 29 juin 2018

**Membres présents à la réunion :** Dr. Antonio Fiore (Président), Dr. Jeremy Summers, Dr. Clare Halsted, Dr. Maha Mourad, Dr. Catherine Defligny-Renault, Dr. Davood Reza Shafaat, Dr. Wilfried Wolfgarten, Dr. Jenő Kamuti, Dr. Lisa Huzel, Erika Aze

Absent : Dr. Sabrina Halaimia

- (a) Jeremy a préparé une présentation sur une plateforme numérique qui a la capacité d'offrir des services de gestion d'événement à la FIE et aux Confédérations en proposant un système qui permettra une réponse en temps réel sur une piste ainsi que la saisie et la collecte de toutes les données associées pour la Commission Médicale, SEMI, le DT et la vidéo en différé.
  - (i) ***Proposition 10** – Que la FIE envisage d'adopter une plateforme numérique qui pourrait lui donner la possibilité de collecter des données importantes sur la sécurité des équipements, les taux de blessures, et un éventuel système international de surveillance des blessures et des équipements.*
- (b) Examen de la sécurité - Masques et lames de sabre - Wilfried, Clare et Jeremy ont préparé une présentation et ont rencontré la Commission SEMI pour rédiger une éventuelle proposition de plateforme numérique qui aiderait les Commissions Médical et SEMI à rassembler des données importantes sur la sécurité des équipements de la FIE et les taux de blessures liées à une défaillance des équipements

## Article II. Proposition de Samuel Cheri (MH) et proposition de modification des Statuts de la FIE

### Section 2.01 Proposition de Samuel Cheri (MH) – Agent de protection

- (a) **Vote de la Commission Médicale - OUI** - Nous sommes favorables à cette proposition, mais deux membres ne lui apportent pas leur plein soutien
  - (i) *Suggestion de deux membres souhaitant un groupe indépendant/externe - envisager le développement d'une entité de protection*
  - (ii) *Suggèrent que le Comité exécutif détaille les procédures impliquées dans la mise en œuvre de cette politique dans le Règlement administratif*
  - (iii) *Suggèrent de clarifier que le poste d'Agent de protection est bénévole, et qu'aucune Commission ne doit faire valoir un individu sauf s'il est bénévole.*

### Section 2.02 Propositions de modifications des Règlements pour la Commission Médicale de la FIE

- (a) **Proposition 1 – Oui – Deux délégués médicaux pour les Mondiaux vétérans et trois pour les Mondiaux seniors**
- (b) **Proposition 2 - o.50.1 Favorable**
- (c) **Propositions 23 et 24 - Oui**
- (d) **Proposition 34 - Oui**

### Section 2.03 Championnats du monde de Budapest 2019 - Antonio - Lieu de compétition en plein air pour les problèmes liés à l'humidité et à la chaleur

- (a) Antonio Fiore présentera dès que possible une proposition pour solutionner les problèmes liés à ce point.

# Procès-verbal de la réunion de la Commission médicale de la FIE

Bucarest, Roumanie - 29 juin 2018

**Membres présents à la réunion :** Dr. Antonio Fiore (Président), Dr. Jeremy Summers, Dr. Clare Halsted, Dr. Maha Mourad, Dr. Catherine Defligny-Renault, Dr. Davood Reza Shafaat, Dr. Wilfried Wolfgarten, Dr. Jenő Kamuti, Dr. Lisa Huzel, Erika Aze

Absent : Dr. Sabrina Halaimia

## Section 2.04 Proposition du Conseil Femme et Escrime

### (a) Proposition 1 - Oui

- (i) *Déclaration de soutien de la Commission Médicale - En tant que Commission, nous soutenons avec ferveur la proposition du Conseil Femme et Escrime demandant une représentation de 30 % de chaque genre au sein de la FIE.*

## Section 2.05 Grossesse et escrime - Examen des consignes et discussion

### (a) Reporté à une future réunion



1. Programme de test
2. Localisation
3. AUT
4. Programme d'éducation
5. Activités de l'AMA
6. Plan de mesures correctives de l'AMA
7. 2 documents

## **1. Programme de test**

En compétition	Nb d'épreuves		Tireurs testés		Total
	en individuel	..... par équipe	en individuel 2/finalistes	..... par équipe..... 2(1 des 2 meilleures équipes)	
Coupes du Monde J	8x6=48	(4 par arme)	96	0	96
Coupes du Monde S	8x6=48	5x6=30	96	60	156
Zones S	3x6=18	3x6=18	36	36	72
Zone Afrique	1x6=6	1x6=6	12	6	18
Mondiaux S 2017	6	6	12	12	24
				Total	366
<b>Hors compétition</b>	Groupes cibles				90
				Tous les tests	<b>456</b>
AAF			0	0	

### **Problèmes**

- Mondiaux de Leipzig            3 formulaires de contrôle du dopage manquants
- Coupe du Monde d'Athènes    2 formulaires de contrôle du dopage manquants    le superviseur en avait des photos et a donc pu les produire
- Championnats de zone Afrique    18 tireurs testés uniquement au lieu de 24

### **AAF**

ONAD    Italie    Cannabis    5 mois de suspension

ONAD    Chine    Contamination de la viande au clenbutérol, pas de sanction

## 2. Exigences de localisation

Le groupe cible international se compose des 4 meilleurs tireurs à chaque arme au début de chaque saison, soit 24 tireurs. Ils doivent transmettre les détails de leur localisation dans le système ADAMS et sont soumis à des tests hors compétition.

Juillet 2017	USA	test manqué (TM)	maintenu
	Italie	non-renseignement de la localisation (NRL)	non maintenu
	Russie	TM	non maintenu

Examen des informations transmises dans le système ADAMS  
11 tireurs sur les 24 du groupe cible ont transmis des informations incomplètes - [GBR HUN ITAx3 KOR RUS x4 USA]

Donc publication d'un avis de rappel sur le site web de la FIE en août 2017, envoyé à tous les escrimeurs du groupe cible et à la Commission Médicale

Mars 2018	Italie	TM	examen administration	maintenu
	Corée	TM	maintenu	
	Russie	TM	maintenu	

Avril 2018	Estonie	TM		
	France	TM		
	Hongrie	NRL		

Juin 2018	Hongrie	TM		
	Italie	TM		
	Russie	TM		
	USA	TM		
	Italie	TM		

### Non-renseignements de la localisation lors d'épreuves nationales rapportés à la FIE

France 3 non-renseignements de la localisation 9 mois de suspension

Roumanie TM

Roumanie TM

### **3. Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**

Les « tireurs internationaux » sont les 32 meilleurs tireurs à chaque arme, soit 192 tireurs au total. Ils peuvent transmettre leur demande d'AUT à la FIE pour traitement.

De plus, la FIE doit reconnaître les AUT accordées par toute ONAD à la condition que ces AUT soient conformes au SIAUT de l'AMA.

Aucune demande d'AUT n'a été formulée par la liste internationale.

4 demandes d'AUT traitées

#### **Comité AUT**

Règlement antidopage de la FIE, article 4.4.4 : « *La majorité des membres du CAUT ne devra pas être en conflit d'intérêts ni détenir de responsabilités politiques dans la FIE ou une fédération nationale* ».

Conseils de Gianluca (AGFIS) : d'un point de vue pratique, l'accord fonctionne, mais je suggérerais d'adopter formellement une approche unique afin de garantir que la procédure est claire et transparente, indépendamment des spécificités de la demande ou de toutes autres circonstances. Il est parfaitement cohérent d'impliquer des experts supplémentaires quand/si nécessaire. Je recommanderais de nommer officiellement tous les membres du CAUT (voire un groupe de 5), puis de faire appel à des conseillers externes au besoin.

De plus, on pourrait envisager d'inclure des médecins externes dans le CAUT.

L'AMA estime qu'il relève d'une meilleure pratique de ne pas faire intervenir de personnes impliquées dans la gestion ou le processus de décision d'autres activités antidopage dans la fédération internationale.

Actuellement, les membres du CAUT sont Halsted et Huzel uniquement.  
Mais à compter de janvier 2019, l'ITA gèrera probablement les AUT.

International Journal of Drug Policy

**Between medical treatment and performance enhancement: An investigation of how elite athletes experience Therapeutic Use Exemptions (Entre le traitement médical et l'amélioration des performances : enquête sur la manière dont les sportifs de haut niveau utilisent les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques).**

Marie Overbye<sup>a,\*</sup>, Ulrik Wagner<sup>b</sup>

<sup>a</sup>Département de la Nutrition, de l'Exercice et des Sports, Université de Copenhague, Danemark  
<sup>b</sup>Département du Leadership et de la Stratégie d'entreprise, Université du sud du Danemark

r é s u m é

Contexte : Les sportifs peuvent être autorisés à utiliser des substances mentionnées dans la liste des substances interdites (liste des produits dopants) s'ils présentent une affection médicale. Si tel est le cas, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est requise. Les limites entre l'utilisation de substances pharmacologiques due à un besoin médical et le dopage sont parfois assez floues. Si la manipulation du système octroyant les AUT peut constituer une porte d'entrée vers la pratique du dopage, quelques études entendent analyser la manière dont les sportifs perçoivent la gestion des AUT et établissent un rapport avec la politique antidopage actuellement en vigueur.

Méthodes : 645 sportifs de haut niveau danois (moyenne d'âge : 22.12, SD = 5,82) représentant 40 sports ont répondu à un questionnaire sur Internet concernant leur expérience et leur perception des AUT (taux de réponse : 43 %).

Résultats : 19 % des répondants ont bénéficié d'une AUT. 85 % des athlètes ayant bénéficié d'une AUT considèrent leur utilisation du système d'AUT comme nécessaire pour pouvoir rivaliser à armes égales avec les autres athlètes. Des barrières administratives aux AUT ont empêché

7 % des sportifs de déposer une demande. 53 % des athlètes ont considéré qu’être « autorisés » à prendre des substances dopantes en vertu d’une AUT était important pour satisfaire leur (hypothétique) souhait d’essayer le dopage. 51 % estimaient que des athlètes de leur sport ont reçu des AUT sans véritable besoin médical. Les athlètes ayant reçu une AUT avaient plus de deux fois plus de chances de se méfier de l’efficacité du système que les athlètes n’ayant jamais reçu d’AUT. La croyance selon laquelle les AUT ont été utilisées de manière abusive était spécialement répandue parmi les athlètes de fond, qu’ils aient bénéficié d’une AUT ou non. 4 % estimaient que cela ne poserait pas de problème de recevoir une AUT sans besoin médical particulier.

Conclusion : Les résultats confirment que l’AUT constitue un problème dans la politique de lutte contre le dopage. Le fait que la méfiance dans l’administration des AUT augmente dès lors qu’un athlète bénéficie d’une AUT constitue un problème pour la politique antidopage. Nous suggérons que des recherches plus importantes soient menées sur les AUT afin d’améliorer l’harmonisation et d’accroître la transparence dans les règlements.

#### 4. Programme d’éducation



**Informations sur le site web de la FIE**      Rubrique Sport Propre  
**Liens**

- [Brisez le silence ! \(AMA\)](#)
- [ADAMS](#)
- [Quiz - Franc jeu](#)
- [Site web de l’AMA](#)
- [Guide du sport propre à l’usage des parents](#)
- <https://adel.wada-ama.org/fr>




Bienvenue à



La plateforme d'apprentissage en ligne de l'antidopage (ADeL) permet d'explorer tous les sujets liés au sport propre et à la lutte contre le dopage. Elle offre des cours pour les sportifs, les entraîneurs, les médecins, les administrateurs et tous ceux qui veulent en savoir plus sur le mouvement antidopage et la protection des valeurs du sport propre.

INTERNATIONAL PENNING x CleanSport x WADA Anti-Doping eLearn

https://adel.wada-ama.org/en



# ALPHA

**REPORT DOPING**

**CLEAN SPORT AT-A-GLANCE**

- PDF About Anti-Doping
- PDF Athlete Whereabouts
- PDF The Doping Control Process
- PDF Therapeutic Use Exemptions (TUE)


**ALPHA**

The Athlete Learning Program about Health and Anti-Doping (ALPHA) gives athletes information about the dangers of doping and the importance of anti-doping controls and promotes positive attitudes to avoiding doping.

EN ES FR HR JA

10:04 25/06/2

https://adel.wada-ama.org/en



# SPORTPHYSICIAN'S Toolkit

**CORE DOCUMENTS**

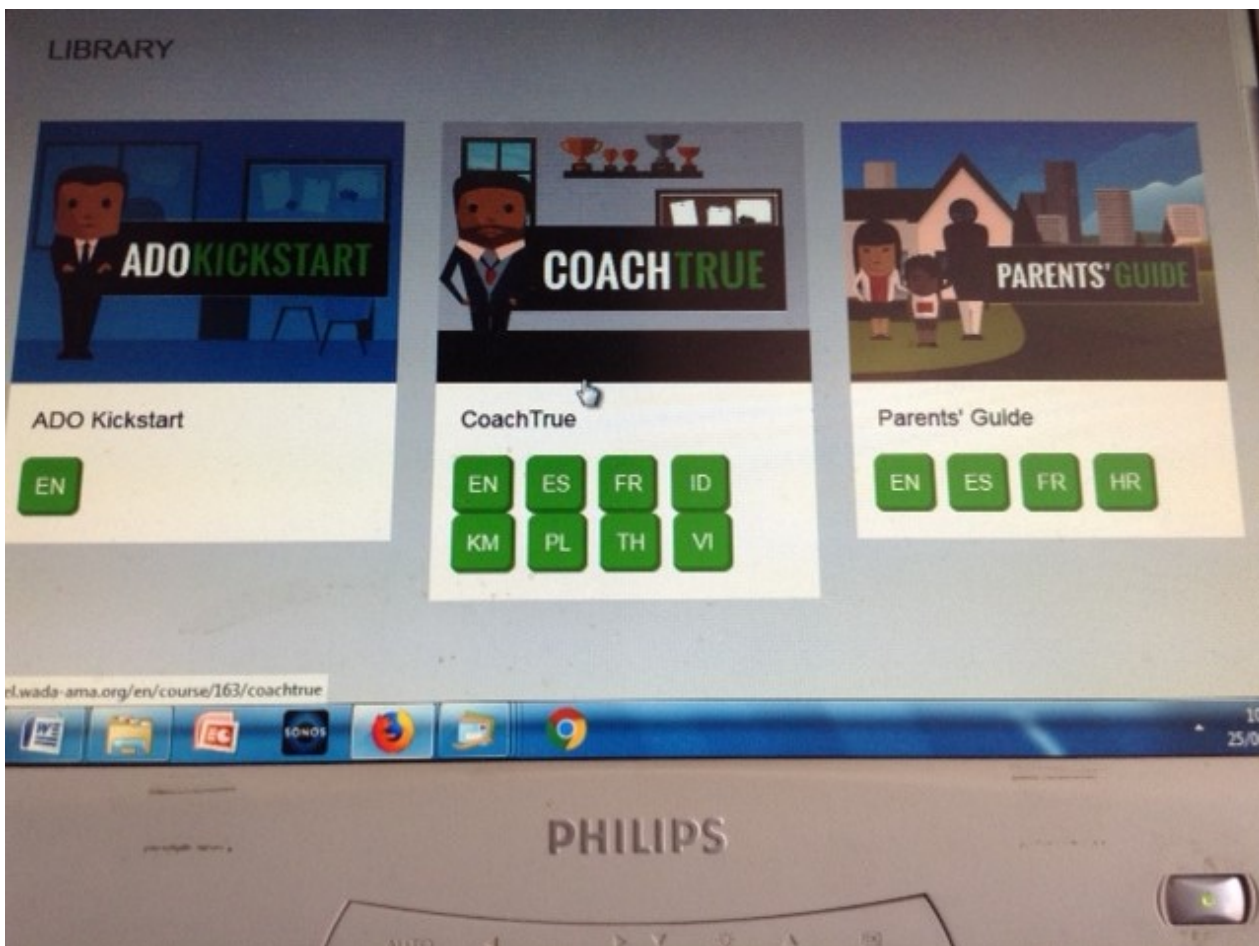
- PDF The Prohibited List
- PDF The World Anti-Doping Code

**Sport Physician's Tool Kit**

Sport Physician's Tool Kit is a course covering anti-doping modules tailored for physicians and other medical personnel. There are also three modules covering major games topics, done in collaboration with the IOC.

EN

10 25/06



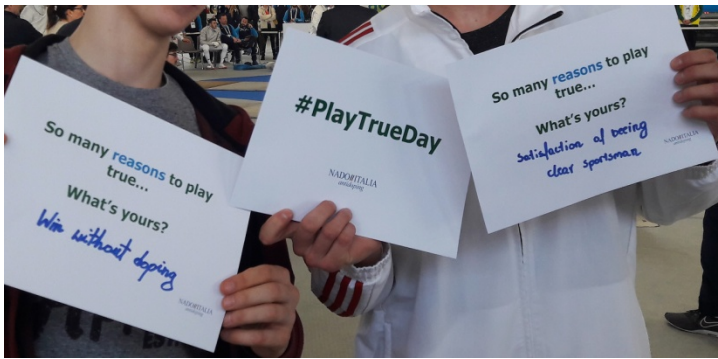
Stand éducatif lors des Championnats du Monde Cadets et Juniors 2018 à Vérone

### Éducateurs

Dr Clare Halsted - FIE      Dr Sabrina Halaimia - FIE

Dr Mary Cohen - Commission Médicale EFC - 3 premiers jours

Cecilia Iacolucci et Chiara Vari de l'ONAD Italie nous ont rejoint le 6 avril et ont apporté leurs pancartes « *So many reasons to play true – what's yours?* » (Tant de raisons de rester propre - quelles sont les vôtres ?) pour les activités.



L'organisation de ce programme a débuté en décembre 2017 ; CH et Gabrielle Meylan ont travaillé ensemble pour actualiser toutes les informations sur la lutte contre le dopage pour les 500 clés USB de la FIE à distribuer pendant les Championnats et à utiliser pour lancer le quiz de l'AMA.



## Participation

Pays participant : 54      diminution de 19 % par rapport à 2017

Cependant, 13 des pays représentés n'avaient encore jamais participé à ce programme

Nombre total de participants : 389      diminution de 30 % par rapport à 2017

Les entraîneurs représentaient 10 % de ce total (contre 7,7 % en 2017)





## Partenaires

La FIE a conclu un accord avec le CISM (sport militaire) et l'ISF (International School Sport Federation) concernant l'éducation antidopage et la lutte contre le dopage.

## 5. Activités de l'AMA

Consultations : Norme de conformité

Documents techniques x3

Examen du Code 2021, 2<sup>e</sup> phase

SIPRP

Standards internationaux, 1<sup>re</sup> phase

Sept 2017	Symposium de l'AMA sur les AUT à Helsinki
Oct 2017	Nouvelles lignes directrices pour les projets des organisations antidopage
Nov 2017	L'île Maurice ajoutée à la liste de non-conformité au Code
Déc 2017	Appel d'offres pour les bourses de recherche scientifique 2018 Publication du nouveau standard de conformité - pour le 1.04.2018
Janv 2018	La Cour européenne des Droits de l'Homme rejette une contestation judiciaire de la mise en œuvre des règles relatives aux informations de localisation Nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne de l'AMA : ADeL
Fév 2018	Déclaration concernant l'affaire des 39 sportifs russes contre le CIO : 28 recours accueillis, 11 rejetés L'AMA suspend l'accréditation du laboratoire de Bucarest
Mars 2018	Non-conformité de la RUSADA – incidence sur les futures épreuves de la FIE clarifiée
Mai 2018	Synthèse des réunions du Comité exécutif du Conseil
Juin 2018	L'Assemblée nationale du Québec a approuvé, à l'unanimité, un projet de loi d'intérêt privé concernant les immunités accordées à l'Agence.

L'Agence mondiale antidopage (AMA) a publié le [Rapport de son équipe d'Observateurs indépendants \(OI\)](#) sur le programme antidopage lors des Jeux Paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018.

## Symposium annuel de l'AMA Lausanne Mars 2018

### Principaux points

#### **Reconstruction de l'Antidopage en Russie**

- 2012-15 63 277 prélèvements ; 9 000 tests positifs mais négatifs dans ADAMS; 106 sportifs/entraîneurs exclus
- large base de données avec accès restreint et fichiers cachés
- RUSADA recomposée ; Directeur général, Yuri Ganus, présent
- peu d'éducation en matière d'antidopage
- 2017 : tests réalisés par l'UKAD Janvier-Juillet : nouvelle RUSADA Juillet-Décembre : 5 144 tests réalisés au total 59 VRAD
- RUSADA toujours sous surveillance, toujours pas conforme
- AMA exige - un accès aux échantillons stockés dans le laboratoire de Moscou
  - des données électroniques des échantillons antérieurs
  - les autorités russes doivent accepter le rapport McLaren

#### **Suivi de la conformité au Code ICSSC 1.04.2018**

Aucun signataire ne peut se soustraire à l'obligation de conformité

CCQ Fév 2017 Prochain fin 2021, début 2022

CAP Déc 2017 pour la FIE

Actions C (toutes les OAD) Critiques 777 Priorité élevée 2 024 Importantes 619

#### **Charte des droits des sportifs de l'AMA**

Inclut des droits à une éducation antidopage 90 % des sportifs ont demandé « plus d'éducation »

#### **Nouvelle Agence internationale de contrôle**

Importera une partie de l'AGFIS (anciennement DFSU, « Unité sport sans dopage ») qui représente 40 fédérations internationales

Prendra en charge le contrôle antidopage

**Programme des lanceurs d'alerte** site Brisez le silence sur 1 an - sécurité

209 déclarations : 128 sur le site web, 81 sur l'application mobile

112 cas de réitération du dopage, 5 cas de réitération de la corruption

#### **ADeL - description**

Le gestionnaire d'utilisateurs a des statistiques par sport ou nation

Liaison avec l'éducation à l'école et outil pour les plus jeunes

#### **ADAMS Nouvelle génération**

Sera plus simple d'utilisation, plus intuitif

Avril 2018 : 1<sup>er</sup> module pour collecter les retours du groupe de test

Nouveau système de saisie des formulaire de contrôle du dopage - transition vers un système sans papier

Meilleure section localisation grâce à la nouvelle application

## **Garantir la protection des données**

Nouveau règlement RGPD européen à compter du 25 mai 2018

En l'absence de lois nationales et si en dehors de l'UE, se conformer au SIPR de l'AMA, *Standard international pour la protection des renseignements personnels*

### **Plan de mesures correctives de l'AMA**

#### **Critiques**

1. ADAMS Tous les formulaires de contrôle du dopage doivent être enregistrés
2. Test et enquête
  - Évaluation complète des risques requise - *réalisée par l'AGFIS, CH, JS*
  - Niveau minimum d'analyse, NMA, pour satisfaire au standard DTASS
    - Tous les échantillons de 2017 sont disponibles pour une répétition des tests pour les agents stimulant l'érythropoïèse (ASE).*
    - Tests des facteurs GHRF adéquats
3. Gestion des résultats : *Informez l'AMA si une enquête VRAD non analytique est lancée* (cela n'a jamais été le cas)
- 6 Confidentialité des données Comment le consentement est-il obtenu ?  
Le consentement du participant est-il sollicité avant de collecter les données à caractère personnel du participant ou votre législation locale prévoit-elle d'autres motifs juridiques valables qui permet à votre organisation de se passer du consentement du participant ?

#### **Priorité élevée**

2. Test et enquête
  - Station de contrôle antidopage Comment les exigences sont-elles documentées et communiquées ? [Règles AD de la FIE et devoirs de l'agent de l'antidopage]
  - Renseignements et enquêtes Politique et procédures nécessaires  
*Politique élaborée ; Lien vers la page « Brisez le silence ! » de l'AMA*
3. Gestion des résultats
  - inclure le sport
  - traitement pour identifier et suivre tous les cas potentiels d'association interdite [dans le règlement]
4. AUT Publier toutes les OAD desquelles la FIE autorisera les AUT - *déjà dans le règlement*
6. Confidentialité des données

Des procédures ont-elles été mises en place pour garantir que les participants reçoivent des informations adéquates concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ? [SIPRP 7](#)

*Procédures désormais en place pour obtenir le consentement de tous les titulaires de licences FIE ; les fédérations nationales doivent s'assurer de l'obtention des signatures.*

Des procédures ont-elles été mises en place pour consigner et contrôler la conformité permanente de votre organisation avec le Standard international et avec votre législation locale et/ou votre réglementation locale ? [SIPRP 9.4](#)

*Se préparer*

Formulaires de contrôle du dopage conservés de manière sécurisée au bureau de la FIE

### **Importante**

2. Test et enquête - quel pourcentage des tests CI sont des tests ciblés ? *Examiner la sélection des sportifs pour prioriser les tests ciblés à l'aide d'une évaluation des risques*

5 Éducation

- nécessité d'un plan d'éducation complet documenté
- inclure les conséquences sociales du dopage
- et des partenariats pour mener à bien l'éducation *2 pour l'instant*

6 Confidentialité des données      une seule personne responsable - *OK Directeur exécutif*

**Documents de BJSM**

## Cognition enhancing drugs ('nootropics'): time to include coaches and team executives in doping tests?

Ryan M Rodenberg, John T Holden

The use of brain boosting drugs by athletes has been well documented and testing for such cognition enhancing drugs is now implemented. Largely absent from the purview of antidoping agencies, however, is the drug testing of coaches and team executives. This editorial introduces commonly used nootropics (drugs that influence cognition) and describes their on-label effects. We then examine the off-label uses of these drugs and consider whether sport organisations, if they are genuinely determined to eliminate performance enhancing drugs among all participants, should also incorporate the testing of coaches and team executives. Advances in sport analytics have changed coaching and executive roles, with decision-making acumen more important than ever.

Brain enhancing drugs including modafinil (Provigil), methylphenidate (Ritalin), and dextroamphetamine (Adderall) were developed to treat sleep problems, attention deficit disorders (ADD), memory deficiencies, and other cognitive maladies.<sup>1</sup> Methylphenidate's efficacy is supported by double-blind placebo-controlled trials in the treatment of ADDs, narcolepsy and depression in the elderly.<sup>2</sup> Dextroamphetamine has been found effective in the treatment of ADD and chronic fatigue.<sup>3</sup>

Diagnoses of ADD and attention deficit with hyperactivity disorder (ADHD) are rising.<sup>4</sup> The potential athletic performance benefits from the treatment of ADHD with stimulant medications include 'a subjective sense of euphoria, improved concentration, increased aggression and decreased pain'.<sup>4</sup> The use of stimulant-based medication by athletes has been widely regulated across various levels of competition and many organisations require athletes to obtain a therapeutic use exemption to compete while using the drug. By doing

so, organisations attempt to balance principles of fairness and accessibility.

The World Anti-Doping Agency (WADA) aims to protect fundamental athlete rights to participate in doping-free sport. The widespread adoption of the WADA code has been an important achievement for global sport.<sup>5</sup> However, given the increased reliance on complex statistics and dynamic in-game strategy, there has been more reliance on coaches and team executives to process greater amounts of information in shorter periods of time. The coaching/executive roles may require an ancillary examination in crafting and implementing broader drug testing policies consistent with WADA's focus.

A 2010 review of the use of neuroenhancers among otherwise healthy individuals did not find positive effects of methylphenidate.<sup>7</sup> Nevertheless, there has been increased attention on the number of therapeutic use exemptions granted for drugs among Major League Baseball (MLB) players, with 112 of the 113 therapeutic use exemptions granted in 2014 for players with ADD.<sup>8</sup>

We contend that drugs that influence cognition have at least some potential to enhance sports performance. They may also "improve athletic performance, to various degrees in strength and endurance exercises, improve reaction time and reduce fatigue," as well as "boost confidence and intensify aggression".<sup>9</sup> While athletes have attempted various means of gaining a competitive advantage through the use of mind-altering drugs, the prevalence of use among coaches and team executives is unknown, in large part due to their widespread exemption from testing.

Goodman distinguished between two groups in determining whether cognitive enhancers should be tolerated: "zero-sum or non-zero-sum and whether one is more concerned with excellence in process or excellence in outcome."<sup>1</sup> Goodman concluded that cognitive enhancement should be tolerated when the activity is "non-zero-sum and when the importance

of process is outweighed by the importance of outcome." For example, Goodman specifically noted 'that doctors, soldiers and others engaged in life-or-death activities' are sometimes treated differently.<sup>1</sup> In sports, it is evident that an athlete taking performance enhancing drugs 'diminishes an honest opponent's chance of winning'.<sup>1</sup>

Given the existing research on the efficacy of brain doping drugs, it seems likely that such drugs would benefit the performances of coaches and team executives. We ask—"Why are coaches and executives largely outside the purview of anti-doping rules?" If sports leagues are intent on having a comprehensive antidoping programme, perhaps coaches and executives could be brought within the scope of such testing programmes.

**Competing interests** None declared.

**Provenance and peer review** Not commissioned; externally peer reviewed.



CrossMark

**To cite** Rodenberg RM, Holden JT. *Br J Sports Med* 2017;**51**:1316.

Accepted 5 January 2016  
Published Online First 24 November 2016

*Br J Sports Med* 2017;**51**:1316.  
doi:10.1136/bjsports-2015-095474

### REFERENCES

- 1 Goodman R. Cognitive enhancement, cheating, and accomplishment. *Kennedy Inst Ethics J* 2010;**20**:145–60.
- 2 Challman TD, Lipsky JJ. Methylphenidate: its pharmacology and uses. *Mayo Clin Proc* 2000;**75**:711–21.
- 3 Sinita E, Coghill D. The use of stimulant medications for non-core aspects of ADHD and in other disorders. *Neuropharmacology* 2014;**87**:161–72.
- 4 White RD, Harris GD, Gibson ME, et al. Attention deficit hyperactivity disorder and athletes. *Sports Health* 2014;**6**:149–56.
- 5 Dvorak J, Baume N, Botré F, et al. Time for change: a roadmap to guide the implementation of the World Anti-Doping Code 2015. *Br J Sports Med* 2014;**48**:801–6.
- 6 Ljungqvist A. The fight against doping is a fight for the protection of the clean athlete, the health of the athlete and the integrity of sport. *Br J Sports Med* 2014;**48**:799.
- 7 Repantis D, Schlattmann P, Laisney O, et al. Modafinil and methylphenidate for neuroenhancement in healthy individuals: a systematic review. *Pharmacol Res* 2010;**62**:187–206.
- 8 Hagan P. Annual report on joint drug agreement issued. MLB.com. 1 December 2014. <http://m.mlb.com/news/article/102889086/annual-report-on-joint-drug-agreement-issued> (accessed 16 Aug 2015).
- 9 Ambrose PJ. Drug use in sports: a veritable arena for pharmacists. *J Am Pharm Assoc* (2003) 2004;**44**:501–16.

Florida State University, Tallahassee, Florida, USA

**Correspondence to** Dr Ryan M Rodenberg, Florida State University, 139 Chieftan Way, Tallahassee 32306-4280, Florida, USA; [rodenberg@fsu.edu](mailto:rodenberg@fsu.edu)

## Terbutaline: level the playing field for inhaled $\beta_2$ -agonists by introducing a dosing and urine threshold

Glenn A Jacobson,<sup>1</sup> Morten Hostrup<sup>2,3</sup>

### ABSTRACT

Terbutaline, a short-acting  $\beta_2$ -agonist similar to salbutamol, is widely used in Europe in the treatment of asthma and exercise-induced bronchoconstriction. Unlike salbutamol, terbutaline requires therapeutic use exemption (TUE) for therapeutic inhaled use in competitive sport. There is now compelling evidence that suprathreshold use of terbutaline is performance enhancing, via oral dosing and inhalation. It is likely that the ergogenic effects of terbutaline are class specific for all  $\beta_2$ -agonists. The World Anti-Doping Agency (WADA) has introduced dosing and urine threshold and decision limits for other common  $\beta_2$ -agonists. This allows athletes to use these drugs for therapeutic purposes while minimising the potential for doping and administrative burden of TUEs. However, no such threshold limits currently exist for terbutaline. For terbutaline, athletes can be granted a TUE, then administer the drug via inhalation at suprathreshold doses with impunity. The introduction of threshold dosing and urine limits for terbutaline should be a high priority, given the drug's demonstrated ergogenic effects.

Given the high prevalence of asthma and exercise-induced bronchoconstriction (EIB) among athletes,  $\beta_2$ -adrenoceptor agonists ( $\beta_2$ -agonists) are among the most commonly used drugs in competitive sport. Although  $\beta_2$ -agonists are used to relieve asthma and EIB, high doses have been shown to induce muscle hypertrophy and increase muscle force in mammalian species, including humans.<sup>1,2</sup>

Terbutaline, a short-acting  $\beta_2$ -agonist similar to salbutamol, is widely used in Europe for asthma and EIB, but unlike salbutamol, terbutaline requires a therapeutic use exemption (TUE) for inhaled therapeutic use in sport. Terbutaline

continues to make the news with regard to doping control detection in elite athletes. In 2014, there were 122 adverse analytical findings (AAFs) in athletes where urine thresholds were exceeded or prohibited  $\beta_2$ -agonists were detected, with around three-quarters attributable to prohibited use of terbutaline.<sup>3</sup> Moreover, a recent case has highlighted the potential for TUE administrative errors to result in AAFs.

### PERFORMANCE ENHANCING POTENTIAL OF $\beta_2$ -AGONISTS

Given the potential performance enhancing effects of suprathreshold use of  $\beta_2$ -agonists, urine thresholds have been introduced for the commonly used  $\beta_2$ -agonists, salbutamol, salmeterol and formoterol. However, there is currently no urine threshold for terbutaline, and once an athlete has a TUE, the athlete may misuse the drug at suprathreshold doses with impunity. Why should this matter? There is now compelling evidence that terbutaline is performance enhancing, via oral dosing and inhalation.<sup>2,4</sup> The exact mechanisms underlying ergogenic actions of  $\beta_2$ -agonists remain incompletely understood but appear related to  $\beta_2$ -adrenoceptor signalling in skeletal muscle by which ion handling and glycolysis are stimulated.<sup>1,4</sup> It is likely that the ergogenic effects are class specific for all  $\beta_2$ -agonists and mediated through the same  $\beta_2$ -adrenoceptor. Although the evidence of ergogenic effects in humans is less convincing for salbutamol, formoterol and salmeterol, this is arguably due to the study designs and outcome measures used.<sup>5</sup>

### DOSING AND URINE THRESHOLDS

The 2016 prohibited list from the World Anti-Doping Agency (WADA) bans all  $\beta_2$ -agonists except inhaled salbutamol (maximum 1600  $\mu\text{g}$  over 24 hours), inhaled formoterol (maximum delivered dose 54  $\mu\text{g}$  over 24 hours) and salmeterol when taken by inhalation in accordance with the manufacturers' recommended therapeutic regimen. There obviously needs to be a balance of meeting therapeutic needs while minimising the potential for doping. These current daily dosing threshold limits are lenient, and in excess

of what could be considered normal prescribing practice in a patient with asthma. Urinary thresholds and decision limits based on these doses have been established for salbutamol and formoterol to discriminate permitted therapeutic inhaled use from prohibited misuse. Salmeterol is allowed to be given in therapeutic doses; however, in doping control, no measures of urine concentration are conducted. There is no doubt that urinary thresholds and decision limits for salbutamol and formoterol introduced by WADA is an innovative way to avoid excessive use by athletes and to lessen the economic burdens associated with TUE applications. Despite this, urine thresholds can be problematic and athletes should be aware that severe dehydration during and after exercise have been shown to increase the risk of exceeding the urine threshold for salbutamol following inhalation.<sup>6,7</sup> With terbutaline, the lack of a urinary threshold and decision limit means that an athlete can administer either oral or suprathreshold inhaled doses with impunity as long as there is a current TUE. This appears to be a major loophole given our increasing understanding of the potential for performance enhancing effects with these agents.

### ROUTE OF DELIVERY

There is a common distinction made between the doping potential of oral versus inhaled delivery with all  $\beta_2$ -agonists prohibited via the oral route. However, inhaled delivery is a very effective route of delivery bypassing first-pass metabolism of the drug to inactive metabolites, with the potential for greater levels of active drug.<sup>5</sup> Caution should be used with any suggestion there is an ergogenic difference between inhaled versus oral treatment. Part of the reason for these apparent differences in ergogenic effects between routes in previous work with  $\beta_2$ -agonists are likely related to the larger doses when administered orally compared to inhalation. Indeed, suprathreshold inhalation of terbutaline has the same or even greater ergogenic potential as oral administration.<sup>4,8</sup> While previous attempts to distinguish between oral and inhaled terbutaline dosing have been attempted with poor discriminatory ability, terbutaline, like the other  $\beta_2$ -agonists is usually administered as a racemic mixture (1:1 mixture of stereoisomers called enantiomers). The pharmacokinetic differences between enantiomers vary by route of administration, allowing for improved discrimination, which is the focus of current work with our research groups.<sup>5</sup>

<sup>1</sup>School of Medicine, University of Tasmania, Hobart, Tasmania, Australia; <sup>2</sup>Section of Integrative Physiology, Department of Nutrition Exercise and Sports, University of Copenhagen, Copenhagen, Denmark; <sup>3</sup>Department of Respiratory Medicine, Bispebjerg University Hospital, Copenhagen, Denmark

Correspondence to Dr Glenn A Jacobson, School of Medicine, Private Bag 26, Hobart, Tasmania 7001, Australia; glenn.jacobson@utas.edu.au



## Réunion de la Commission Promotion, Communication et Marketing

**Lieu :** Crowne Plaza Hotel, Bucarest

**Date :** 29 - 30 juin 2018

### Présents :

- Nikolay Mateev (Président)
- Isabelle Lamour (Représentante du Comité exécutif de la FIE)
- Elena Grishina (CMTV de la FIE)
- Maria Ntanou (CMTV de la FIE)
- David Baker (Secrétaire)
- Joyce Bolanos
- Carl Borack
- Victor Sergio Groupierre
- Monica Ho
- Reno Marolt
- Rigoberto Morejon Llanes
- Gianandrea Nicolai

### Excusés :

- Fazlollah Bagherzadeh

## 1. Accueil

- Nikolay Mateev a souhaité la bienvenue à la réunion aux membres de la Commission.
- La Commission a observé une minute de silence en mémoire de Nouredine Robbana et Omar Vergara.
- Isabelle Lamour a souhaité la bienvenue à la réunion aux membres de la Commission au nom du Comité Exécutif de la FIE.

## 2. Présentation réalisée par le département CMTV de la FIE

### Diffusion

- La Commission a assisté à une présentation du département CMTV sur la stratégie de diffusion de la FIE.
- Les points essentiels étaient notamment la stratégie de marque unifiée couronnée de succès du Grand Prix series, et la manière dont cette stratégie était complétée par une stratégie active de médias sociaux.
- La couverture TV est désormais obligatoire lors des étapes du GP Series, avec une transmission en direct sur Match TV (Russie) et la Chaîne Olympique, et une diffusion sur Eurosport et des marchés locaux.
- Il existait certains problèmes locaux avec la diffusion, mais le département CMTV est parvenu à les résoudre rapidement.
- Les chiffres d'audience seront diffusés une fois la saison terminée, mais il a été noté que l'événement le plus regardé a été le GP de sabre de Moscou. Le département CMTV a attribué ce succès au diffuseur hôte russe qui a rendu disponibles les ressources nécessaires pour assurer un service haut de gamme.
- La Commission s'est réjouie de constater la mise en place d'interviews post-match, une proposition de la Commission. Les moments forts des matches superposés à la vidéo sont une bonne chose.
- Des mises à jour des écrans de graphisme seront prêtes à temps pour les Championnats du

monde à Wuxi, notamment les profils animés des athlètes. La Commission continue à recommander un système de diffusion intégré des biographies et statistiques des tireurs actuellement disponibles sur le site Internet de la FIE.

Des statistiques sur la diffusion des Championnats d'Europe 2018 à Novi Sad ont été transmises. La Commission a été impressionnée par le nombre de chaînes TV et Internet couvrant l'événement mais a de sérieuses inquiétudes concernant le manque de diffusion ou de diffusion en streaming des Championnats panaméricains et d'Asie seniors.

- Il a été proposé que la diffusion des Championnats de zone seniors soit obligatoire.
- La FIE a eu recours à trois nouveaux commentateurs pour la diffusion en continu de la saison actuelle. Pour la prochaine saison, une liste de quatre commentateurs a été constituée et sera utilisée pour le Grand Prix et les Championnats du monde.

#### **Médias sociaux et site Internet**

- La Commission a reçu une présentation sur la stratégie de médias sociaux de la FIE.
- La FIE a constaté, de manière encourageante, des améliorations considérables au niveau des médias sociaux. Les impressions Instagram ont progressé de 100 % depuis Rio et les impressions Facebook ont augmenté de 50 %. Le contenu est considéré comme plus intéressant lorsqu'il contient davantage d'informations, et l'implication d'athlètes internationaux dans des événements tels que des Instagram takeovers a été un succès.
- Le nouveau site Internet de la FIE sera créé par une entreprise russe et son lancement est prévu d'ici septembre.

#### **Marketing**

- La Commission est préoccupée par le fait qu'il n'y ait pas directeur marketing dédié et cette situation devrait être traitée de toute urgence par la FIE.

#### **Autres activités**

- La Commission a examiné une présentation sur la Journée mondiale de l'escrime. En 2017, 54 fédérations avaient participé à l'événement et il est prévu que ce chiffre augmente encore en 2018. La Commission a demandé qu'un kit d'information soit transmis aux fédérations membres avant l'édition 2018.
- La Commission a également examiné une présentation sur l'initiative « Donate your fencing gear » et le magazine numérique - Escrime. Il a été indiqué par le département CMTV que l'agent de presse, Serge Timacheff, recherchait un nouveau sujet toutes les deux semaines et que la communauté de l'escrime était encouragée à transmettre des idées.

#### **Points d'action**

- 1. Mise à jour des informations sur la diffusion et les médias sociaux par le département CMTV tous les trois mois**
- 2. Proposition d'exiger la diffusion des championnats de zone**
- 3. Recommande fortement de recruter un directeur marketing ou une entreprise de marketing**
- 4. Kit pour la Journée mondiale de l'escrime à préparer avant septembre**

### 3. Gala de célébration du 105<sup>e</sup> anniversaire de la FIE

- La CEO de la FIE, Nathalie Rodriguez, a présenté à la Commission une proposition pour le 105<sup>e</sup> anniversaire de la FIE, qui doit être célébré par un dîner de gala le 9 décembre 2018 au Grand Palais à Paris.
- Le thème est « **L'escrime est notre avenir** » et toutes les personnes qui ont amené la FIE à ce stade et inspiré d'autres personnes à faire avancer le sport seront remerciées. Le Président a invité à la célébration les champions Olympiques et les athlètes plusieurs fois champions du monde.
- Nous avons obtenu deux médailles supplémentaires aux Jeux Olympiques, mais il reste encore beaucoup à faire. De nombreux sports nous mettent au défi. Tournés vers l'avenir, nous avons besoin d'une communication efficace et d'une forte croissance, pour compter davantage d'athlètes. Offrir à la prochaine génération un sport dans le meilleur état possible. Maintenant et dans 100 ans. Si l'escrime disparaît, nous disparaissions tous.

La Commission se félicite de la décision du Président d'inviter les Comités d'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et Paris 2024.

- La Commission estime que cet événement est une occasion parfaite d'inviter des sponsors potentiels parmi les grandes entreprises françaises et les multinationales basées à Paris.

#### Points d'action

**5. Nous recommandons que le bureau de la FIE et le Comité exécutif étudie la possibilité d'inviter des entreprises à l'événement dans un objectif de marketing et de sponsoring potentiels des événements d'escrime.**

### 4. Jeux Olympiques de Tokyo 2020

- La stratégie de marketing « Destination Tokyo » est actuellement en cours de développement et la mise en place du projet final est prévue d'ici décembre 2018.
- La Commission est préoccupée par le temps nécessaire au développement de la stratégie de commercialisation de l'escrime aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 mais est toutefois impatiente de recevoir un plan finalisé dans le délai annoncé.
- Il y aura de manière générale un volume important d'informations sur des thématiques locales (comme pour Rio) et du contenu personnalisé pour le public japonais. Le département CMTV collabore activement avec la Fédération japonaise.
- La Commission a rencontré Evgeny Tsoukhlo et a discuté du travail en amont des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.
- Des discussions sont en cours sur la taille du stade à Tokyo, l'objectif étant d'avoir 8 000 places, soit un nombre similaire à celui de Londres 2012.

## 5. Propositions de modification du Règlement et des Statuts

### Propositions du Comité exécutif

- Proposition 7 – Non favorable
- Proposition 8 – Non favorable

### Propositions de la Commission de l'Arbitrage

- Proposition 1 – Favorable
- Proposition 2 – Favorable
- Proposition 3 – Favorable
- Proposition 4 – Favorable
- Proposition 5 – Favorable
- Proposition 6 – Favorable
- Proposition 7 – Favorable

### Propositions de la Commission des Règlements

- Proposition 11 – Favorable
- Proposition 12 – Favorable
- Proposition 15 - Abstention

### Propositions de Sandro Cuomo

- Proposition 1 – Non favorable
- Proposition 2 – Non favorable

### Proposition de la Commission des Athlètes

- Proposition 1 - Proposition modifiée. Favorable
- Proposition 2 – Non favorable
- Proposition 3 – Non favorable

## Points d'action

**6. Soumettre une proposition modifiée au bureau de la FIE et à la Commission des athlètes**

## 6. Autres activités

- La Commission a rencontré le Conseil des vétérans pour discuter de la promotion, des statistiques du site Internet et des Championnats vétérans 2020 en Croatie.
- La Commission a rencontré le Conseil Femme et Escrime et a convenu à l'unanimité de soutenir sa proposition lors du Congrès.

## Proposal of the Promotion Communication and Marketing Commission

### Commission PCM:

Motivation from the PCM Commission: To keep the front of the fencing target clean. Not in favour of advertising in the front of the fencer. In favour of the addition of the glove

p.12. 2 a) If a federation and/or a fencer have signed a sponsorship contract with a commercial or other company, the logo of that sponsorship partner, ~~maximum 125 cm<sup>2</sup> in size~~ may be fixed:

- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> at the top of the sleeve: of the non-sword arm of the fencing jacket **a maximum of 3 logos, for a maximum of 100 cm<sup>2</sup> each;**
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> on the **non-sword** arm side of the breeches ~~(left or right)~~
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> on the socks;-
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> **on the glove, a maximum of one of 30 cm<sup>2</sup>, printed on the cuff (sewing and glueing not allowed);**
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> on the collar of the fencing jacket or electric fencing jacket a maximum of one of a maximum of 30 cm<sup>2</sup>;
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> on the back a maximum of one, minimum 10 cm under the nationality code and minimum 10 cm above the bottom of the electric jacket, of a maximum of 300 cm<sup>2</sup>. ~~At sabre a logo may not be worn on the sleeve~~
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> The sponsor's logo may be displayed on each side of the mask. Maximum size: 100 cm<sup>2</sup> on each side of the mask

~~b) A fencer may not display more than five such logos. The total surface area of all these logos added together must not exceed 500 cm<sup>2</sup>.~~

### Commission PCM:

Motif : Laisser la surface valable à l'avant sans publicité. Non favorable à la publicité sur l'avant de la tenue du tireur. Favorable à l'ajout du gant.

#### Favorable au texte suivant :

p.12 2 a) Si la Fédération et/ou le tireur a/ont signé un contrat de partenariat avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~ pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé). **Trois (3) logos maximum de 100 cm<sup>2</sup> maximum chacun ;**
- sur le côté (**bras non armé**) du pantalon ~~(gauche ou droit)~~ ;
- sur les chaussettes ;
- - **sur le gant : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> imprimé sur la manchette (couture et collage non autorisés) ;**
- 
- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique. Un (1) logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur le dos, 10 cm minimum sous le code de nationalité et à 10 cm minimum du bas de la veste électrique. Un (1) logo de 300 cm<sup>2</sup> maximum. ~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~
- Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

~~b) Le nombre de logos ne sera pas supérieur à cinq. La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

## **Minutes of Rules Commission meeting, Bucharest, 29.06/1.07.2018**

**Present:** S. Higginson, MH, President of the Commission.

M. Belmonte (CAN)

G. Cafiero (ITA)

M. El Bakry (EGY)

A. Faryabi (IRI)

Z. Feriani (TUN)

R. A. Hassan (MAS)

D. Lammer (GER)

J. Lamon (SUI)

P. Thullberg (SUE)

P. Tesch (LUX) representing the Executive Committee.

Mme. N. Rodriguez, CEO

The Commission first reviewed its own proposals to be submitted to the 2018 Congress. As a result of the discussions, a number of proposals were either withdrawn or revised.

The Commission then passed on to consideration of the other proposals put forward by the Executive Committee and the other Commissions and Councils. The results of these discussions are published elsewhere.

We were visited by representatives of the “Women in Fencing Council” who wished us to support their proposal that the minimum percentage of either gender in the Commissions and Councils should pass from 20% to 30% : the Commission expressed itself unanimously in favour of the proposal.

We were also visited by Mr. E Tsoukhlo (FIE Technical Director) who spoke about the proposal by Mr. V. Logvin to re-introduce the flèche attack at sabre. The Commission was of the opinion that the results of any tests should be considered: however, it also recalled that the flèche was originally banned in order to solve a problem (too many simultaneous attacks) which risked reappearing if the flèche attack was reintroduced.

The Commission also took advantage of the opportunity to discuss with members of the Refereeing Commission a number of points of mutual interest. This session was extremely useful and it is hoped that it may be repeated on a regular basis.

From the various proposals made to solve the problem of ‘unwillingness to fight’, the Commission was in favour of the one put forward by the Athletes Commission – mainly because the proposal, which accepts the possibility of exclusion in the event of repeated unwillingness to fight, came from the athletes themselves. The Commission spent some time editing the athletes’ proposal in order to fill in some necessary details.

The Commission established a cut-off date by which any suggestions from members of the Commission for future Congresses should be made. Any suggested proposal should be made, on the CMS site we used this year, before 15<sup>th</sup> March of the year in question, so that it may be considered by the other members of the Commission and potentially drafted as a proposal, before being forwarded to the Office in Lausanne in due time.

The meeting was closed at 17.00h on Sunday 1<sup>st</sup> July 2018.

SH

**Compte rendu de la réunion de la Commission des Règlements,  
Bucharest, 29.06/01.07.2018**

**Présents** : S. Higginson, MH, Président de la Commission  
M. Belmonte (CAN)  
G. Cafiero (ITA)  
M.El Bakry (EGY)  
A. Faryabi (IRI)  
Z. Feriani (TUN)  
R. A. Hassan (MAS)  
D. Lammer (GER)  
J. Lamon (SUI)  
P. Thullberg (SUE)  
P. Tesch (LUX), représentant du Comité Exécutif

Mme N. Rodriguez, CEO



La Commission a d'abord passé en revue ses propres propositions soumises par la Commission pour considération au Congrès 2018. Suite aux discussions, certaines propositions ont été retirées ou modifiées.

La Commission a passé ensuite à considérer les autres propositions soumises par le Comité Exécutif et les autres commissions et conseils. Les résultats de ces discussions sont présentés ailleurs.

Nous avons reçu la visite d'une délégation du Conseil Femme et Escrime, qui sollicitait notre soutien pour leur proposition que le pourcentage minimum des deux genres dans les commissions et conseils de la FIE passe du 20% au 30% : la Commission s'est exprimée à l'unanimité, en faveur de la proposition.

M. E. Tsoukhlo (Directeur Technique de la FIE) est venu nous parler de la proposition de M. V. Logvin de réintégrer l'attaque en flèche au sabre. La Commission est d'accord pour examiner les résultats de tests éventuels mais rappelle que la flèche avait d'abord été interdite pour résoudre un problème (trop d'attaques simultanées) qui risquerait de réapparaître si on permettait de nouveau les attaques en flèche.

La Commission a profité de l'occasion des réunions pour discuter un nombre de questions d'intérêt mutuel avec des représentants de la Commission de l'Arbitrage. Cette séance s'est avérée très utile et nous espérons pouvoir nous réunir ainsi régulièrement.

Parmi les propositions avancées pour résoudre le problème de la non-combativité, la Commission a été en faveur de celle de la Commission des Athlètes – surtout justement parce que la proposition, qui accepte la possibilité de l'exclusion en cas de non-combativité répétée, émanait des athlètes eux-mêmes. La Commission a édité le texte proposé par les athlètes, ajoutant des détails nécessaires.

La Commission a établi une date limite avant laquelle les propositions, émanant de membres de la Commission pour les Congrès futurs devraient être soumises. Toute suggestion devrait être faite sur le site CMS utilisé cette année, avant le 15 mars de l'année en question, afin qu'elle soit évaluée par les autres Membres de la Commission et éventuellement présentée comme proposition avant d'être envoyées en temps voulu au Bureau à Lausanne.

La réunion a été terminée à 17.00h du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.

SH



# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CONGRES 2018

## Propositions du Comité Exécutif

---

### Proposition 1

Motivation : l'article o.61.6 prévoit une pénalité pour l'engagement d'un tireur sans licence FIE valide, mais cela n'apparaît pas dans le tableau des pénalités.

#### o.31

Ajouter au tableau des pénalités les mots « **ou sans licence FIE valide pour la saison en cours** » dans la ligne suivante :

Engagement d'un athlète/équipe non inscrits	o.61.6	1000 Euros par engagement	Dès réception de l'amende	FIE	Par le Comité organisateur
---	--------	---------------------------	---------------------------	-----	----------------------------

**Commission des règlements** : favorable

---

### Proposition 2

Motivation: Mise à jour suite à la décision du CIO.

#### JEUX OLYMPIQUES

#### o.43

Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte actuellement ~~10~~ 12 épreuves. Tout changement du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.

**Commission des règlements** : Favorable

---

### Proposition 3

Annulée

---

## Proposition 4

### Motivation:

1. Dans les règles d'organisation, la compréhension et la possibilité de recourir à l'arbitrage-vidéo dans plusieurs compétitions de la FIE permettront d'intégrer certains ajouts nécessaires.
2. Les règles d'organisation nécessitent certaines précisions. L'ajout de précisions permettra d'éviter toutes interprétations diverses et variées des règles d'organisation de la FIE dans le cadre de l'organisation des compétitions de la FIE

### Vidéo arbitrage

#### o.105

L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde senior individuelles et par équipes, [Championnats du monde Juniors et Cadets](#), Championnats du monde et JO, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

1. Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition **uniquement** sur 4 pistes **ou 8 pistes**, et en tout état de cause, **dès le tableau de 64**.
2. Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes** y inclus les matches pour la 3ème place, à l'exception des autres matches de classement.
3. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8**.
4. Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo **et, en tout état de cause, à partir du tableau de 32**.

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **à partir du tableau de 16, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8**.

**A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8, ce qui inclut les matches de classement pour le tableau 5-8.**

5. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **aux trois armes, à toutes les phases de la compétition**.

**Commission des règlements** : favorable

---

### Proposition 5

Annulée

### Proposition 6

Annulée

---

### Proposition 7

2. **Fleuret.** Comme on le sait, le fleuret est l'arme la plus technique, ce qui se traduit par une zone cible limitée (le buste uniquement).

Il existe un terme d'arbitrage spécifique au fleuret, à savoir *touche non valable* pour désigner une touche mise en dehors de la zone cible (au bras, à la main, à la jambe ou au pied par exemple).

Une lumière blanche s'allume parfois à cause d'un mauvais contact ou lorsqu'un tireur touche délibérément le sol ou le bras/la main de son adversaire pour empêcher son attaque. Dans ce cas, aucune touche n'est accordée et les tireurs sont fortement affectés.

Le terme *touche non valable* en tant que tel ou une lumière blanche désoriente les spectateurs qui voient qu'une touche a été portée, qu'une lumière blanche s'allume, mais qu'aucun point n'est attribué.

#### **Ce que je suggère :**

- *éliminer une touche non valable (lumière blanche), ce qui peut techniquement être réalisé en 10 minutes seulement au cours de la compétition ;*
- *organiser des épreuves-tests au fleuret sans la lumière blanche ; et*
- *au terme de ces épreuves-tests, visionner certaines vidéos pertinentes à l'occasion de notre réunion ordinaire du COMEX et discuter des résultats.*

**Commission des règlements :** en faveur pour tester la proposition lors d'une compétition satellite de la saison 2018/2019 supervisée par un comité d'observateurs ad hoc composé de personnes des commissions des règlements, d'arbitrage, des athlètes et du conseil des entraîneurs. Si le test est concluant : la commission des règlements préparera la mise en forme de l'article pour le présenter au Congrès 2019.

Les personnes désignées pour la commission des règlements seraient Dieter Lammer et Manuel Belmonte.

---

### Proposition 8

3. Sabre. Aujourd'hui, elle est l'arme la plus populaire et la plus spectaculaire de notre sport. Néanmoins, il y a lieu de rappeler qu'il y a quelque temps, les règles de l'escrime ont été modifiées et l'attaque en flèche a été éliminée. Cela a considérablement impacté le sabre et son attrait visuel. La raison de cette élimination était totalement incompréhensible (assez dangereuse, possibilité qu'un tireur ne se blesse à la fin de son attaque en flèche en dehors de la piste). À ce jour, les pistes sont montées à fleur du sol ; aussi, cette modification n'a plus lieu d'être.

En ce qui concerne la piste de la finale (podium), il est possible d'augmenter sa largeur autant que l'on veut (par exemple, dans le pentathlon moderne, une bande de 6 mètres est prévue pour les Championnats du Monde).

Je crois que toutes les propositions concernant le sabre devraient être soigneusement formulées et que seuls des experts du sabre devraient s'y pencher.

**Commission des règlements** : accepte de tester la proposition dans les mêmes conditions que la proposition précédente avec Medhat El Bakry comme observateur pour la commission des règlements.

---

### **Proposition 9**

Annulée

---

## Propositions de la Commission d'Arbitrage

---

### Proposition 1

**Non-combativité. Motivation :**

1. Inciter les tireurs à engager une action dans tous les assauts (poules, élimination directe ainsi que lors des rencontres par équipes)
2. Réduire le temps et obtenir une escrime plus dynamique dans les poules
3. Éliminer les deux sortes de « minute supplémentaire » dans le cas où le temps d'escrime réglementaire a expiré et les scores sont ex æquo ainsi que dans le cas d'un refus de combattre pour les motifs suivants :
  - Il est difficile pour les spectateurs de comprendre pourquoi, parfois, la minute supplémentaire est utilisée intégralement tandis que, d'autres fois, elle n'est utilisée que jusqu'à ce qu'une touche soit mise.
  - Par le passé, cela a conduit à des situations confuses pour les arbitres et les tireurs sur les pistes (que doit faire un arbitre si les scores sont ex æquo après 2 minutes et 30 secondes, au terme de l'assaut, et que les tireurs font preuve d'un refus de combattre évident? Accorder une minute supplémentaire jusqu'à ce qu'une touche soit portée ou, au lieu de 30 secondes, prolonger un assaut pour laisser les tireurs combattre une minute complète ?).

Au début de chaque assaut (en poule, en élimination directe ou lors de chacun des assauts d'une rencontre par équipes), la priorité doit être tirée au sort et attribuée par l'arbitre à l'un des tireurs ou à l'une des équipes.

### t.38.

Le match en poules est fini lorsque :

**2.b)** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.  
~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

### t.40.3

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.  
~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

### Compétitions par équipes

#### t.41.5

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pour le dernier relais, sera déclaré vainqueur de la rencontre l'équipe qui aura remporté la priorité avant le dernier relais.

~~une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive est ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tire au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire~~

## **Non-combativité**

### **t.124**

Si un des deux critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : environ une minute de combat sans touche **valable modifiant le score**
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins **15 10 secondes** ou **immédiatement en cas de refus de combattre manifeste** (déplacement en bout de piste, absence de position d'escrime, etc.).

## **1 Épreuve individuelle**

~~a) Si lors des **deux premières manches**, **les deux tireurs font preuve de non-combativité** l'un des critères de non-combativité est rempli au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre **donne immédiatement le commandement de « Halte ! »** et passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## **2 Épreuve par équipes**

a) Lorsque, au cours d'une rencontre par équipes, l'un des critères de non-combativité est rempli, ~~les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes~~, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » et la touche sera accordée à l'équipe qui a remporté la priorité lors du tirage au sort effectué avant le début de l'assaut et l'arbitre passe au relais suivant.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des règlements** : pas en faveur car en faveur de principe pour la proposition des athlètes en y apportant les modifications proposées.

---

## **Proposition 2**

**Motivation : rencontre par équipes avec objectif de score :**

**Actuellement, conflit entre t.41.1 et o.103.d).4 et t.170 (obligation de sanctions).**

**Lorsque la dernière touche du relais qui a reçu une sanction (carton rouge) n'a pu être accordée car les relais dans ce cas finiraient sur les scores de 6, 11, 16, 21, etc., les sanctions obligatoires en vertu des règlements sont entravées par les règles t.41.1 et o.103.d).4.**



**t.41.1** Les relais s'effectuent à chaque étape de **cinq touches** (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; le temps maximum pour chaque relais est de **3 minutes**.

**o.103.d.4** Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en 5 touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.

**Commission des règlements** : en faveur

---

### **Proposition 3**

**Motivation** : Par le passé, le DT formulait des conclusions différentes en cas d'erreurs formelles ; il convient d'homogénéiser.

#### **t.37**

1 Par durée du combat, il faut entendre la **durée effective**, c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

2 La durée du combat est **contrôlée** par l'arbitre ou par un chronométrateur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

3. Le même assaut ou match ne peut être redémarré après la fin de l'assaut ou du match conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

**Commission des règlements** : En faveur si on modifie le texte comme suit. Approuvé par la commission d'Arbitrage.

#### **t.37**

1 Par durée du combat, il faut entendre la **durée effective**, c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

2 La durée du combat est **contrôlée** par l'arbitre ou par un chronométrateur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

3. Un ~~assaut~~ match ou un relais ne peuvent être redémarrés après la fin de ~~cet assaut ou de ce match~~ ou de ce relais, conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

---

### **Proposition 4**

Motivation : inutile

**t.38.2**

3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées. (~~Il n'y a pas d'avertissement de la dernière minute~~).

**Commission des règlements** : en faveur

---

**Proposition 5**

Motivation : Dans les armes de convention [f et s], les tireurs qui portent une touche valable et qui commettent en même temps une faute de combat, leur touche ne sera pas comptée mais arrête le combat et annule les touches subséquentes.

Et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.

Exemple : un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds puis qui met une touche valable.

Sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.

Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit :

**t.78**

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), de même que celle qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

**t.98**

1 Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche; elle n'est pas enregistrée par l'appareil, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.

**t.33**

4 Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions et à l'épée seulement le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.

**Commission des règlements** : en faveur

---

## Proposition 6

**Motivation :** Le dernier paragraphe qui commence, au fur et à mesure ...un ordre qui a été établi au préalable.

Ce paragraphe doit être annulé car depuis des années, on fait un tirage au sort à chaque tour du tableau, 64,32..etc.

### *Désignation des arbitres et des consultants-vidéo Epreuves individuelles*

#### t.50

1 Pour le tour de poules et le tableau d'élimination directe, les **délégués à l'arbitrage** désignent les arbitres par tirage au sort.

2 **Pour les poules**, l'arbitre doit être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs de la poule.

3 Pour les **tableaux d'élimination directe de chaque arme**, les délégués à l'arbitrage établissent, parmi les arbitres présents, une liste des meilleurs arbitres à chaque arme (selon les notes qu'ils ont obtenues durant la saison).

Afin d'arbitrer les matches dans l'ordre du tableau, 4 arbitres sont désignés par tirage au sort, parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins, pour chaque quart du tableau. Ils doivent être d'une nationalité différente de celle de tous les tireurs participant au quart de tableau. **Ensuite, les 4 consultants- vidéo sont désignés par un tirage au sort parmi une liste de 4 à 5 arbitres au moins.**

~~Au fur et à mesure de la progression du tableau, les arbitres sont inter-changés selon un ordre qui a été établi au préalable.~~

**A chaque étape du tableau on refait le même tirage au sort.**

4 A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent **retirer un ou plusieurs arbitres** dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Cette décision doit être prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, la décision motivée sera prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents (règle applicable également pour les épreuves par équipes).

5 Pour la **finale de 4**, les délégués à l'arbitrage, dès la fin des tableaux d'élimination directe, tirent au sort 4 arbitres parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins qui doivent être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs.

15 minutes avant la finale, les délégués à l'arbitrage tirent au sort l'arbitre de chaque match **des deux demi-finales** dans l'ordre suivant: 1ère demi-finale et 2ème demi-finale.

**Commission des règlements :** En faveur, faisant suite à la discussion avec la Commission d'arbitrage, avec le texte suivant :

**A chaque étape du tableau on refait le même tirage au sort.**

---

## Proposition 7

**Motivation: Pour confirmer l'application de la convention au fleuret et conformément au t.78, il faut ajouter les précisions suivantes :**

### *Annulation de la touche*

#### t.55

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. t.23.1/3),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

Sauf au fleuret, ces touches non valables arrêtent la phrase d'armes et annulent les touches subséquentes.

2. Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles t.158-162, t.165, t.170.

**Commission des règlements :** en faveur si modifié comme suit. Approuvé par la commission d'arbitrage.

---

### *Annulation de la touche*

#### t.55

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. t.23.1/3),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

~~Sauf au fleuret, ces touches non valables arrêtent la phrase d'armes et annulent les touches subséquentes.~~

2. Au fleuret, les touches portées en dehors de l'adversaire ou de son matériel n'arrêtent pas la phrase d'armes et n'annulent pas les touches subséquentes.

~~3.~~ 3. Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles t.158-162, t.165, t.170.

---

---

## Propositions de la Commission Médicale

---

### Proposition 1

#### *Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux*

##### o.18

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

#### 1 **Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et ~~2~~ 3 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

#### 2 **Coupe du Monde Seniors**

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

#### 3 **Championnats du Monde Vétérans**

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et ~~un~~ deux délégués ~~médical~~ médicaux sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 2

#### Vétérans

##### o.50

1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde Vétérans devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.

- b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité Exécutif de la FIE
- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la FIE
- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la FIE
- e) ~~Un~~ Deux membres de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la FIE
- f) Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, les officiels de a) à e) doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

Veillez bien prendre note du fait que **o.48 (Invitation des dirigeants internationaux)** lors des Championnats du monde, o.48.2.e) c'est-à-dire Junior, Cadet et Senior, **indique déjà que les membres de la Commission médicale sont trois.**

### ***Invitation des dirigeants internationaux***

#### **Championnats du Monde**

##### **o.48**

**1** Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

**2** Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique
- b) **Huit membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur et un en charge du protocole, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- c) Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la FIE
- d) **Six** membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la FIE
- e) **Trois** membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la FIE
- f) Les arbitres désignés par le Comité Exécutif sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges.

**Commission des règlements : En faveur**

## Propositions de la Commission des Règlements

---

### Proposition 1

Motivation: annulation car doublon avec o.3

~~t.1 Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires ne varietur pour les "épreuves officielles de la FIE", c'est-à-dire :~~

- ~~- les Championnats du Monde de toutes les catégories,~~
- ~~- les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,~~
- ~~- les compétitions de la Coupe du Monde,~~
- ~~- les Championnats de zone.~~
- ~~- les Compétitions Satellite.~~

**Commission des règlements : En faveur**

---

### Proposition 2

Motivation: annulation car doublon avec o (de o.5 à o.9)

#### ~~COMPETITIONS~~

#### ~~ASSAUT ET MATCH~~

~~t.2~~

~~Le combat courtois entre deux escrimeurs (ou tireurs) est un "assaut" ; lorsque tient compte du résultat de ce combat (compétition) on l'appelle "match".~~

#### ~~Rencontre~~

~~t.3~~

~~L'ensemble des matches entre tireurs de deux équipes différentes s'appelle "rencontre".~~

#### ~~Epreuve~~

~~t.4~~

~~C'est l'ensemble des matches (épreuves individuelles) ou des rencontres (épreuves par équipes) nécessaires pour désigner le vainqueur de la compétition. Les épreuves se différencient par les armes, par le sexe des compétiteurs, par leur âge, et par le fait qu'elles se tirent individuellement ou par équipes.~~

#### ~~Tournoi~~

~~t.5~~

~~«Tournoi» est le nom donné à l'ensemble des épreuves individuelles et par équipes se tirant au même endroit, à la même époque et à la même occasion.~~

## Championnat

t.6

~~Nom donné à une épreuve destinée à désigner le meilleur tireur ou la meilleure équipe dans chaque arme, pour une fédération, une région, le monde et pour une durée déterminée.~~

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 3

Motivation : précision et meilleure formulation.

t.21

- 1 Aux trois armes, l'**action défensive** s'exerce exclusivement ~~à l'aide de la lame et de la coquille employées soit séparément, soit conjointement~~ avec l'arme.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 4

Motivation: meilleure formulation et mise à jour conformément à la pratique actuelle de la compétition qui tient compte de la retransmission par les différents supports médiatiques.

*Mise en garde et place des tireurs*

t.22

- 1 ~~Le tireur appelé le premier doit se placer à la droite de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.~~  
Le tireur ou l'équipe appelés en premier doivent se placer à la droite de l'arbitre.
- 2 L'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit ~~à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc~~ derrière la ligne de "mise en garde").
- 3 La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours **au milieu de la largeur** de la piste.
- 4 Lors de la mise en garde, au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les **pointes ne puissent pas être en contact**.



- 5 Après **chaque touche** comptée comme **valable**, les tireurs sont remis en garde **au milieu** du terrain.
- 6 Si ~~la touche n'a pas été admise~~ aucune touche n'a été accordée, ils sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

**Commission des règlements** : En faveur si modifié comme suit :

**Motivation:** meilleure formulation et mise à jour conformément à la pratique actuelle de la compétition qui tient compte de la retransmission par les différents supports médiatiques.

*Mise en garde et place des tireurs*

**t.22**

1. Le tireur appelé en premier doit se placer à la droite de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est un gaucher.
2. L'équipe qui a le plus grand nombre de tireurs droitiers doit être placée à la droite de l'arbitre. Si les deux équipes ont le même nombre de tireurs droitiers et gauchers, l'équipe appelée en premier est placée à la droite de l'arbitre.
3. L'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit ~~à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc~~ immédiatement derrière la ligne de "mise en garde").
4. La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours **au milieu de la largeur** de la piste.
- 5 Lors de la mise en garde, au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les **pointes ne puissent pas être en contact**.
- 6 Après **chaque touche** comptée comme **valable**, les tireurs sont remis en garde **au milieu** du terrain.
- 7 Si ~~la touche n'a pas été admise~~ aucune touche n'a été accordée, ils sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

---

### **Proposition 5**

**Motivation:** suppression car le chronomètre est obligatoirement couplé avec l'appareil dans les compétitions de la FIE.

**t.44**

- 1 A l'expiration du temps réglementaire, ~~si le chronomètre est couplé avec l'appareil (norme obligatoire pour toutes les finales des épreuves officielles de la FIE)~~ il doit actionner automatiquement un signal sonore et puissant et couper automatiquement le fonctionnement de l'appareil, mais les signaux enregistrés avant le blocage de l'appareil, doivent rester fixés sur celui-ci. Dès la perception du signal sonore le combat est arrêté.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 6

**Motivation: ajout du point l) dans l'énumération des fonctions de l'arbitre car cette compétence de l'arbitre est mentionnée sous t.30-3**

#### t.47

1 Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours.

2 Les **fonctions de l'arbitre** sont multiples :

a) il fait l'**appel** des tireurs (Cf. **t.114, t.118, t.119**) ;

b) il ~~a la direction du~~ **dirige** le match ;

c) avant chaque match, l'arbitre doit **contrôler** les armes, l'habillement et le matériel des tireurs, selon les dispositions ci-dessous.

d) il **surveille** le fonctionnement régulier de l'appareil. De sa propre initiative, ou sur réclamation d'un capitaine d'équipe ou d'un tireur, il fait procéder aux essais de vérification et de localisation du défaut éventuellement manifesté. Il empêche les tireurs de contrarier les recherches en débranchant ou changeant intempestivement leur matériel.

e) il **dirige** les assesseurs, chronométreurs, marqueurs, etc...

f) il doit se placer et se déplacer de façon à pouvoir **suivre le match**, tout en pouvant constater l'allumage des lampes ;

g) il **sanctionne** les fautes (Cf. **t.164**) ;

h) il **octroie** les touches (Cf. **t.54 ss**) ;

i) il **maintient** l'ordre (Cf. **t.137**) ;

j) chaque fois que l'arbitre le juge opportun, il doit **consulter** les experts en matière de signalisation électrique (Cf. **o.28**).

k) L'arbitre doit également surveiller **l'état de la piste conductrice** ; il n'admet pas que le match se tire ou se continue si le tapis porte des trous susceptibles de troubler l'enregistrement.

l) il a la possibilité de faire changer les tireurs de place.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 7

Motivation: meilleure formulation (la version en anglais n'a pas besoin de modification).

#### t.59

2 Après le constat sur la matérialité de la touche l'arbitre décide, par **application des règles**, quel tireur est touché, s'ils doivent l'être tous les deux (pour l'épée) ou si aucune touche n'est ~~retenue~~ **accordée** (Cf. t.82 ss, t.92, t.100).

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 8

Motivation: suppression en t.68-1 car doublon avec t.64.6 et suppression en t.68.3 car doublon également avec le livre m. Les gabarits sont décrits en m.19-4-a et m. 19-4-b.

#### t.68

- 1 Il constate en tout cas, avant chaque match, la présence du **label de garantie** sur la tenue, sur la lame et sur le masque du tireur, **l'isolation des fils conducteurs** à l'intérieur de la coquille et la **pression du ressort de la pointe** au fleuret et à l'épée. Le contrôle de l'isolation des fils et de la pression du ressort est répété à chaque changement d'arme. ~~Aux trois armes, il vérifie que le tireur ne soit pas muni d'équipement de communication électronique permettant à une personne en dehors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.~~
- 2 Il se sert d'un poids pour le contrôle de l'arme : Cf. m.11.3, m.19.3, m.42.2.d.
- 3 Pour l'épée, il vérifie **la course totale** et **la course résiduelle** de la pointe d'arrêt.
  - La **course totale** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 1,5 mm d'épaisseur. ~~Cette lamelle, fournie par le Comité organisateur, peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 1,45 mm - 1,55 mm.~~

- La **course résiduelle** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 0,50 mm d'épaisseur, la pression sur la pointe d'arrêt ne devant pas provoquer le déclenchement de l'appareil. ~~Cette lamelle fournie par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 0,45 mm - 0,55 mm.~~

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 9

**Motivation: précision et meilleure formulation.**

#### t.70

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles un tireur se trouve sur la piste, muni de **matériel non conforme au Règlement** (Cf m.8, m.9, m.12, m.13, m.16, m.17, m.23) ou **défectueux**, ~~ledit matériel est immédiatement saisi et confié~~ l'arbitre saisi et confie ce matériel pour examen aux experts en service. Le matériel en question n'est remis à son propriétaire qu'après la prise des mesures auxquelles donne lieu cet examen et, le cas échéant, moyennant paiement des frais occasionnés par les réparations. Avant la réutilisation, le matériel est contrôlé à nouveau.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 10

**Motivation: clarification car ces fautes ne relèvent pas seulement du 1er groupe.**

#### t.71

Lorsqu'un tireur se présente sur la piste

- soit avec **une seule arme** réglementaire (cf. t.114, t.115),
- soit avec **un seul fil de corps** réglementaire,
- soit avec **un seul fil de masque** réglementaire,
- soit avec une **arme ou un fil de corps ne fonctionnant pas**, ou **non conformes** aux articles du Règlement,
- soit sans **plastron protecteur (Cf. t.64.5)**,
- soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable,
- soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
- soit avec une **tenue** non conforme aux règlements

l'arbitre lui inflige les sanctions prévues par les articles **t.158-162, t.165, t.170 (1er groupe)**.

### **Proposition 11**

**Motivation:** rationalisation et simplification; les règles seront identiques pour toutes les compétitions et catégories, junior et senior, de la FIE.

#### **t.74**

**Pour toutes les compétitions officielles de la FIE, tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:**

1. Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste. ~~(application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions).~~
2. Port de la tenue nationale et du **logo** (cf. **m.25.3**) ~~application comme suit:~~
  - ~~a) Championnats du Monde **Seniors et Juniors/Cadets**, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipes;~~
  - ~~b) **En individuel:** compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches, en poule et en élimination directe;~~
  - ~~c) **Par équipes:** compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches dans toutes les rencontres;~~

En cas de violation des points ci-dessus, **l'arbitre élimine le tireur fautif de l'épreuve en cours.**

~~Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, L'arbitre élimine le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.~~

~~Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionne le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.158-162, t.166, t.170, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.~~

### **Proposition 12**

**Motivation:** précision et cohérence avec la proposition 11.

#### **t.75**

1. En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur doit revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur a jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure,

l'arbitre élimine le tireur fautif ~~qui ne peut plus participer à l'épreuve~~ pour l'épreuve en cours.

2. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ~~est non conforme ou~~ ne porte pas les nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, ~~comme expliqué dans l'article précédent,~~ pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, ~~l'arbitre élimine le tireur.~~ les sanctions énumérées en t.74 s'appliquent.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 13

Motivation: syntaxe (meilleure expression française).

t.76

- 1 Le fleuret est une arme **d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule.~~ **seulement par la pointe.**

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 14

Motivation: inversion de 1 et 2 pour respecter la logique + syntaxe.

t.77

- 2** 1 La **surface valable** exclut les membres et la tête. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté, aux coutures des manches, qui doivent passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui une ligne droite, le point de jonction des plis des aines (Cf. schéma). **Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne qui ne peut pas être plus basse que la ligne des épaules.**
- 4 2 Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable.**

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 15

### t.84

Pour juger de la **priorité d'une attaque** dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que :

- ~~1 — Si l'attaque part quand l'adversaire n'est pas en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un dégagement, ou par un coupé, ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.~~
1. Si l'attaque part lorsque **l'adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. **t.89.5.a**).
  2. Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (**dérochement**), la priorité passe à l'adversaire.
  3. La **passé-avant** est une préparation et sur cette préparation toute attaque simple a la priorité.

**Commission des règlements** : Faisant suite à la discussion avec la Commission d'arbitrage, en faveur de la suppression de 1, comme susmentionné.

---

## Proposition 16

### t.89

**6 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Commission des règlements** : En faveur

### Proposition 17

Motivation: syntaxe (expression française correcte).

#### t.90

- 1 L'épée est une **arme d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule~~ **seulement par la pointe**.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 18

#### t.106

#### 4 L'attaquant seul est touché :

a) si l'attaque part lorsque **l'adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15) sans écarter le fer adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.~~

b) s'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est **dérobé**) et continue l'attaque ;

c) si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a **trouvé le fer**, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement ;

d) si, dans une attaque composée, il y a un **raccourcissement du bras**, ou un **moment d'hésitation** pendant lequel l'adversaire porte un coup d'arrêt ou une attaque et qu'il continue lui-même son action ;

e) si, dans une attaque composée, il **est arrêté** avec un temps d'escrime avant sa finale ;

f) s'il touche par remise, redoublement ou reprise d'attaque sur une **parade de l'adversaire**, suivie d'une riposte immédiate, simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras.

**5 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: Faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Commission des règlements** : Après consultation avec la Commission d'Arbitrage :



**D'accord** pour retirer la proposition de rayer la deuxième phrase de 4.a

**En faveur** de la proposition de rayer le deuxième paragraphe de 5.

En faveur du texte suivant :

**4 L'attaquant seul est touché :**

**a)** si l'attaque part lorsque **l'adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15) sans écarter le fer adverse. Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.

**b)** s'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est **dérobé**) et continue l'attaque ;

**c)** si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a **trouvé le fer**, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement ;

**d)** si, dans une attaque composée, il y a un **raccourcissement du bras**, ou un **moment d'hésitation** pendant lequel l'adversaire porte un coup d'arrêt ou une attaque et qu'il continue lui-même son action ;

**e)** si, dans une attaque composée, il **est arrêté** avec un temps d'escrime avant sa finale ;

**f)** s'il touche par remise, redoublement ou reprise d'attaque sur une **parade de l'adversaire**, suivie d'une riposte immédiate, simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras.

**5 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: Faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

---

## **Proposition 19**

**Motivation: logique !**

### **t.108**

**1** Les escrimeurs **et les officiels** doivent **appliquer scrupuleusement et loyalement** le Règlement et les Statuts de la FIE, les règles particulières des épreuves en cours, les règles traditionnelles de courtoisie et de loyauté et les injonctions des officiels.

**2** Ils se soumettent, notamment, avec **ordre, discipline et esprit sportif** aux prescriptions qui suivent, toute infraction à ces règles pouvant entraîner des sanctions prises par les autorités disciplinaires compétentes, après ou même sans avertissement, suivant les cas et les circonstances (Cf. **t.158 à t.170**).

**Commission des règlements : Vote négatif – proposition retirée**

---

## Proposition 20

Motivation: clarification du texte.

### t.116

~~En aucun cas, l'habillement et le déshabillage n'ont lieu en public.~~ Le tireur n'est pas autorisé à s'habiller ou se déshabiller dans l'enceinte de la piste, même pour changer un fil de corps, sauf en cas d'accident déterminé par le médecin de service ou par le délégué de la Commission Médicale. (Cf. t.126, t.158-162, t.165, t.170).

**Commission des règlements** : retirée et sera rediscutée dans l'avenir.

Commentaire : proposition de transférer cet article dans les fautes du 3<sup>e</sup> groupe, à savoir 'Carton jaune suivi de Carton noir'. Le but est d'éviter que les athlètes se baladent dans les tribunes et en public en sous-vêtements, ce qui donne une image déplorable pour le public et les sponsors. Actuellement la règle n'est pas appliquée ou ne peut être appliquée (pas assez de vestiaires à disposition).

---

## Proposition 21

Motivation: clarification.

### t.118

Avant le début de la poule, de la rencontre par équipes ou des matches en élimination directe (individuelle ou par équipes) :

1 10 minutes avant l'entrée en piste à l'heure indiquée pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (cf. article t.66.1), lorsqu'un tireur ou l'équipe complète **ne se présente pas au premier appel** de l'arbitre, le tireur ou l'équipe **sera éliminé(e)**.

2 **Une équipe** est considérée complète lorsqu'au moins trois tireurs sont présents.

3 **Seuls** les équipiers ~~A la rencontre pourront participer seulement~~ (les tireurs, le capitaine d'équipe et un entraîneur, cf. article t.132.1) qui sont **présents au premier appel** de l'arbitre, 10 minutes avant l'heure indiquée pour le début de cette rencontre **pourront participer à la rencontre par équipes**.

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 22

Motivation: annulation car doublon. Voir la Proposition 20 concernant t.116.

### t.126

~~Les tireurs ne doivent en aucun cas se déshabiller sur la piste, même pour changer leur fil de corps (Cf. t.158-162, t.165, t.170).~~

**Commission des règlements** : Voir commentaire de la Proposition 20

---

## Proposition 23 et 24

Motivation: paragraphe 1 : clarification (expression française correcte)  
paragraphe 3 : transfert de la dernière phrase au cahier des charges

### t.131

1 Au cours de l'élimination directe des épreuves individuelles, ~~seul l'entraîneur des tireurs, les soigneurs et les techniciens, ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs; les entraîneurs ont~~ a le droit de se placer à l'intérieur de la zone de compétition à l'endroit indiqué par les Comités organisateurs.

2 L'arbitre peut autoriser, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, une personne à **porter momentanément assistance** à un tireur.

3. Chaque nation dont un tireur participe effectivement au tour en cours peut désigner au total **deux personnes** qui ont le droit de se placer à proximité et à l'extérieur de l'enceinte des pistes, près d'un accès. ~~Les Comités organisateurs doivent prévoir l'emplacement nécessaire pour ces personnes.~~

**Commission des règlements** : Proposition retirée

---

## Proposition 25

Motivation: ordre logique de préséance.

### *Instances juridiques*

### t.135

Les autorités disciplinaires compétentes sont les suivantes :

- l'arbitre (Cf. t.137),
- le(s) délégué(s) de la commission d'Arbitrage
- le Directoire technique (Cf. t.139, o.15 à o.22),

- le superviseur s'il n'y a pas un délégué de la commission d'arbitrage
- ~~le(s) délégué(s) de la Commission d'Arbitrage, ou le superviseur s'il n'y a pas un délégué,~~
- la Commission exécutive du CIO aux Jeux Olympiques (Cf. **t.142**)
- le Bureau de la FIE (Cf. **t.143.1/4, o.12**)
- le Comité Exécutif de la FIE (Cf. **t.143.5**).
- la Commission Disciplinaire de la FIE et son Tribunal,
- la Cour Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport.

Voir aussi le Règlement Disciplinaire de la FIE (Chapitre VII des Statuts de la FIE).

### **Commission des règlements** : Favorable avec une nouvelle modification

#### *Instances juridiques*

#### **t.135**

**Les autorités disciplinaires compétentes sont les suivantes :**

- l'arbitre (Cf. **t.137**),
- le(s) délégué(s) de la commission d'Arbitrage
- le Directoire technique (Cf. t.139, o.15 à o.22),
- le superviseur
- ~~le(s) délégué(s) de la Commission d'Arbitrage, ou le superviseur s'il n'y a pas un délégué,~~
- la Commission exécutive du CIO aux Jeux Olympiques (Cf. **t.142**)
- le Bureau de la FIE (Cf. **t.143.1/4, o.12**)
- le Comité Exécutif de la FIE (Cf. **t.143.5**).
- la Commission Disciplinaire de la FIE et son Tribunal,
- la Cour Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport.

Voir aussi le Règlement Disciplinaire de la FIE (Chapitre VII des Statuts de la FIE).

### **Proposition 26**

**Motivation: suppression car doublon avec t.35.1**

#### **t.146**

~~Si un tireur franchit une limite latérale d'un ou des deux pieds, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque, il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre.~~

### **Commission des règlements** : En faveur

### Proposition 27

**Motivation: ce n'est plus d'actualité car l'enregistrement des tireurs à une compétition est géré par système électronique.**

#### t.153

1 La **disqualification** d'un tireur (~~par exemple parce qu'il ne répond pas aux conditions d'âge, de qualité ou autres de l'épreuve~~), n'entraîne pas forcément sa suspension ou sa radiation, s'il y a bonne foi ; une demande de sanction supplémentaire pour intention frauduleuse pourrait toutefois être introduite contre ce tireur.

2 Une **équipe ayant utilisé un tireur disqualifié**, suit forcément le sort de ce tireur et est disqualifiée également.

3 Les conséquences de cette disqualification sont les mêmes que pour l'exclusion de l'épreuve (Cf. article **t.149 et ss**).

**Commission des règlements : En faveur**

---

### Proposition 28

Rétirée

---

### Proposition 29

**Motivation: rajout et classification par ordre d'importance des épreuves.**

**o.3** Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires ne varietur pour les "épreuves officielles de la FIE", c'est-à-dire :

- ~~les Championnats du Monde de toutes les catégories,~~
- ~~les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,~~
- ~~les compétitions de la Coupe du Monde,~~
- ~~les Championnats de zone~~
- ~~les compétitions satellite~~
  
- les épreuves des Jeux Olympiques
- les championnats du monde de toutes catégories
- les **Grands-Prix**
- les compétitions de la coupe du Monde juniors et seniors
- les Championnats de zone juniors et seniors
- les compétitions satellites

**Commission des règlements : En faveur**

---

### Proposition 30

Motivation: rajout.

#### o.16

Le **Directoire technique** est composé de personnes ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.

#### 1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) **Aux Jeux Olympiques**, le Directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays où se déroule la compétition

b) **Aux Championnats du Monde**, le directoire technique est composé de **8** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

c) Le Directoire Technique (le président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

#### 2 Coupe du Monde et Grands Prix

Le **Directoire technique** est composé de 3 personnes qualifiées du pays où se déroule la compétition ou invitées par lui.

#### 3 Championnats du Monde vétérans

Le Directoire technique est composé de 4 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays où se déroule la compétition.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 31

Motivation: rajout et adaptation car il y a 2 catégories (hommes et femmes) dans les épreuves de Grands Prix.

#### o.18

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

#### 1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

#### 2 Grands Prix

Deux délégués à l'arbitrage sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage.

#### 3 Coupe du Monde Seniors

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

#### 4 Championnats du Monde Vétérans

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et un délégué médical sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

**Commission des règlements** : En faveur

---

#### Proposition 32

Motivation : meilleure formulation.

#### o.19

1 ~~Les délégués SEMI ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation du contrôle de matériel et des installations, et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer~~ vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements.

2 ~~Les délégués SEMI sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de matériel, et de veiller à leur parfait déroulement. Ils~~ organisent le contrôle du matériel des tireurs et surveillent son bon fonctionnement.

3 ~~En conséquence, les délégués SEMI.~~ Ils ont l'obligation de faire respecter le Règlement auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y a l'impossibilité absolue de l'appliquer.

4 Ils assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.

~~a) organisent le contrôle du matériel et surveillent son fonctionnement~~

~~b) vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements;~~

~~c) assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.~~

**Commission des règlements** : En faveur

---

#### Proposition 33

Motivation: rajout et clarification. Les modifications aux points 2, 3 et 4 concernent uniquement l'espagnol et le français.

## o.20

1 Les délégués à l'arbitrage ont dans leurs attributions la stricte mais complète organisation de l'arbitrage des épreuves **en veillant à leur parfait déroulement** et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

~~2 Les délégués à l'arbitrage sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de l'arbitrage, et de veiller à leur parfait déroulement.~~

2 En conséquence:

- a) Ils organisent la réunion des arbitres la veille **du commencement** des épreuves.
- b) Ils établissent la liste des arbitres la veille **du commencement** de chaque compétition
- c) Ils observent le travail des arbitres et font les désignations conformément aux instructions des articles **t.50** ss.
- d) Ils étudient les réclamations et fournissent des solutions conformément aux instructions qui figurent à l'article t.171.

3 Pour les questions de **droit Règlement** lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger les décisions de l'arbitre du début à la fin du match.

4 Par ailleurs, un délégué à l'arbitrage est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t. 139 ss.

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 34

**Motivation: clarification. La modification au point 1 concerne seulement l'anglais.**

## o.21

1 Les fonctions des délégués médicaux comprennent l'organisation stricte et complète de l'aspect médical. Ils ont l'obligation de veiller à ce que les règles soient respectées ; et ils ne peuvent pas décider de toute dérogation aux règles, sauf si des circonstances surviennent où il est absolument impossible de les appliquer.

2 En conséquence, les délégués médicaux :

- a) vérifient le service médical et surveillent son fonctionnement
- b) surveillent le contrôle anti-dopage
- c) **évaluent la situation médicale et** supervisent ~~l'évaluation et~~ le traitement d'une blessure ou d'une crampes selon l'article t. 45.

**Commission des règlements** : En faveur



---

### Proposition 35

**Motivation: mise à jour.**

#### o.22

1 Les organisateurs des épreuves de Grands Prix et de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, seniors et juniors, doivent s'assurer de la présence d'un **Superviseur de la FIE** de nationalité différente de celle du pays où se déroule la compétition. Son rôle est de vérifier que l'épreuve remplit bien les critères de la Coupe du Monde.

- 2 Il est désigné par le Comité exécutif de la FIE, sur proposition du Bureau de la FIE
- 3 Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, pas de délégué de la Commission SEMI, ni de délégué de la Commission médicale, c'est le superviseur qui a ces attributions respectives.
- 4 C'est le superviseur qui doit régler tous les autres différends durant les compétitions de Coupe du Monde et les Grands Prix.
- 5 **Le voyage, l'hébergement et la nourriture** du Superviseur, selon les normes réactualisées périodiquement par le Comité exécutif de la FIE, sont à la charge de l'organisateur.

**Commission des règlements : En faveur**

---

### Proposition 36

**Motivation: mise à jour.**

#### o.25

1 **Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de ~~catégorie-A~~ Coupe du Monde juniors et les compétitions satellites est :

- 1 à 4 tireurs : pas d'obligation
- 5 à 9 tireurs : 1 arbitre
- 10 tireurs et plus : 2 arbitres
- **1 équipe junior** : **1 arbitre**

Dans les tournois de ~~catégorie-A~~ Coupe du Monde juniors et les compétitions satellites, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

2 Dans le cas où une Fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### **Proposition 37**

Motivation: mise à jour.

#### **o.26**

- 1 L'arbitrage aux Championnats du Monde vétérans est réalisé par les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE, sélectionnés par la Commission d'arbitrage sur indication du Comité d'organisation et du Conseil des Vétérans.  
Les arbitres doivent assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.
- 2 Aux **compétitions** de **catégorie-A coupe du monde** seniors, **Grand Prix et Coupe du Monde par équipes, 8 arbitres** sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres**. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) sont fournis par le comité organisateur. **Tous les arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.**

**Commission des règlements** : En faveur

---

### **Proposition 38**

Motivation: précision.

#### **o.35**

**L'affichage du premier tour** de toutes les épreuves individuelles et par équipes, **y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, doit être fait, au plus tard, à 16h00, **heure locale**, la veille de l'épreuve. **(cf.t.175)**

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 39

Motivation: répétition de o.3.

#### o.40

~~La dénomination «épreuves de la Coupe du Monde» s'applique aux épreuves suivantes:~~

- ~~— les épreuves individuelles de Coupe du Monde seniors et des Grands Prix,~~
- ~~— les épreuves de Coupe du Monde juniors,~~
- ~~— les épreuves de la Coupe du Monde par équipes junior et senior.~~

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 40

Motivation: précision.

#### o.48

1 Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde seniors, juniors et cadets** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 41

Motivation: annulation car répétition 0.48.2.

#### o.49

~~Le Comité d'organisation des Championnats du Monde Juniors et Cadets, qui perçoit la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, a l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion, classe touristique, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux en conformité avec les règles énoncées précédemment (cf. o.48) pour les Championnats du Monde.~~

**Commission des règlements** : En faveur

---

---

### Proposition 42

Motivation: précision de sorte à faire une phrase.

**o.51**

Pour les Coupes du Monde et les Grand Prix, **les invitations doivent être envoyées** au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 1 000 €, versée à la FIE.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 43

Motivation: précision.

**o.64**

Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs ~~par leur fédération nationale~~ (par les comités nationaux olympiques ~~pour les Jeux Olympiques~~).

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 44

Motivation: suppression car les Jeux Régionaux ne sont pas des compétitions de la FIE.

**o.65**

-----

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 45

Motivation: précision.

#### o.66

Les épreuves individuelles peuvent être organisées:

a) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.

b) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.

c) **Par élimination directe formule intégrale** (~~cette formule~~ ce tableau, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe)

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 46

Motivation: clarification.

#### o.74

- 1 Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».
- 2 Un tireur qui abandonne au cours de la poule est rayé de la poule et sera inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé »
- 3 Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 47

Motivation: clarification car l'abandon en poules est traité en o.74.

#### o.79

- 1 ~~A tous les stades de la compétition~~ A partir du tableau d'élimination directe, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou** est incapable de **tirer, ou ne termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».
- 2 Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

**Commission des règlements** : En faveur

---

### **Proposition 48**

**Motivation: précision.**

#### **o.85**

1 La compétition comporte **deux phases**, l'une préliminaire et l'autre principale, qui se déroulent chacune en une journée de compétition.

2 La veille de la compétition, l'organisateur doit publier et envoyer à la FIE les poules et les horaires y afférents, ainsi que la liste des exemptés au plus tard à 15h (heure locale). Pour ce faire, il doit télécharger, ~~au plus tard~~ la veille de la compétition, **à partir de 12h, heure locale**, le fichier des inscriptions, depuis le site internet de la FIE. Aucun ajout ne peut être effectué dans les poules publiées, sauf s'il provient de poules commençant au même horaire (voir o.67.1).

3 Parmi les tireurs inscrits, les **16 meilleurs du classement officiel de la FIE** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire.

4 **En cas de non-présentation d'un tireur inscrit**, une pénalité (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, est infligée à la Fédération du tireur fautif, sauf en cas de **force majeure** dûment justifiée.

5 En cas **d'égalité de rang** dans le classement officiel FIE, entre deux ou plusieurs tireurs pour la 16ème place exemptée, un tirage au sort est effectué pour déterminer lequel parmi ces tireurs bénéficiera de l'exemption de la phase préliminaire.

**Commission des règlements** : favorable avec une nouvelle modification

#### **o.85**



---

## Proposition 50

**Motivation:** Il y a souvent de la confusion au cours des matches en ce qui concerne le nombre de demandes de vidéo faites par les tireurs, ce qui amène à des débats entre arbitres, tireurs et entraîneurs: également on voit souvent des réactions exagérées de la part des tireurs lorsqu'ils font un appel. Tout ceci nuit au spectacle.

**Proposition:** avant le début de chaque match, l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons' (créés par les organisateurs): lorsqu'un tireur veut demander un appel vidéo, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

### t.62

- 1 Le nombre de répétitions de l'action est limité à 4. L'arbitre a le choix entre le temps réel et/ou le ralenti, à quelque vitesse que ce soit.
- 2 A toutes les armes et à tout moment, l'arbitre peut consulter son moniteur, avant de prendre sa décision.
- 3 En **fin de match** et si les 2 tireurs sont à **égalité**, pour la touche décisive, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo, avant même de donner sa décision, sauf dans le cas spécifié à l'article t.62.2.
- 4 A tout moment, le consultant-vidéo a la possibilité de demander à l'arbitre de recourir à l'arbitrage-vidéo.
- 5 Après l'analyse de l'action effectuée par l'arbitre avec le consultant-vidéo, que ce soit :
  - à l'initiative de l'arbitre
  - à la demande des athlètes
  - en cas d'égalité avant la touche décisive
  - à la demande du consultant-vidéo

la décision rendue par l'arbitre est définitive et aucune autre vérification de la même action ne peut être demandée.

6. Selon qu'il s'agisse d'un match de poule, d'un relais en rencontre par équipes ou d'un match d'élimination directe, avant le début du match l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons d'appel'. Si un tireur veut faire un appel, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

**Commission des règlements** : proposition retirée

---



## Proposition 51

**Motivation: lors de la restructuration du Règlement, certains articles en « o » ont été laissés 'vides' pour permettre l'addition d'articles qui manquaient: les textes suivants sont les additions proposées.**

### CHAMPIONNATS DE ZONE

#### o.42

1. Les Championnats de Zone reconnus par la FIE sont les Championnats de Zone Senior, Junior et Cadets. D'autres compétitions peuvent être organisées par les Confédérations de Zone (Vétérans, U 23, Circuit cadet, etc.).
2. Le programme des Championnats de Zone Senior comporte douze épreuves, six individuelles et six par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.
3. Le programme des Championnats de Zone Junior et Cadet comporte douze épreuves (six Junior et six Cadet) et douze épreuves par équipes (six Junior et six Cadet )- au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.
4. Les formules des épreuves sont établies dans le Règlement Administratif (article 9.4.3) et dans les articles o.100, o.101 et o.102 (o.102 première phrase et o.102.2).
5. Aux Championnats de Zone Individuels senior et junior, les engagements sont limités à quatre tireurs par fédération pour chaque épreuve. Aux Championnats de Zone senior et junior par équipes, chaque fédération peut engager, par arme, une équipe de trois tireurs avec ou sans remplaçant.

**Commission des règlements : en faveur si modifié comme suit :**

#### o.42

1. Les Championnats de Zone reconnus par la FIE sont les Championnats de Zone Senior, et Junior ~~et Cadets~~. D'autres compétitions peuvent être organisées par les Confédérations de Zone (Vétérans, U 23, Circuit cadet, etc.).
2. Le programme des Championnats de Zone Senior comporte douze épreuves, six individuelles et six par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.
3. Le programme des Championnats de Zone Junior ~~et Cadet~~ comporte ~~douze~~ 6 épreuves (~~six Junior et six Cadet~~) individuelles et ~~douze~~ 6 épreuves par équipes (~~six Junior et six Cadet~~ ) - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.
4. Les formules des épreuves sont établies dans le Règlement Administratif (article 9.4.3) et dans les articles o.100, o.101 et o.102 (o.102 première phrase et o.102.2).
5. Aux Championnats de Zone Individuels senior et junior, les engagements sont limités à quatre tireurs par fédération à chaque arme. Aux Championnats de Zone senior et junior par

équipes, chaque fédération peut engager, par arme, une équipe de trois tireurs avec ou sans remplaçant.

---

### **Proposition 52**

#### **JEUX OLYMPIQUES**

##### **o.43**

Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte ~~dix~~ douze épreuves, six individuelles et six par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### **Proposition 53**

#### **CHAMPIONNATS DE ZONE**

##### **o.52**

Pour les Championnats de Zone, les invitations doivent être envoyées au moins 3 mois avant les épreuves. Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 500 €, versée à la Confédération de Zone en question.

**Commission des règlements** : En faveur

---

### **Proposition 54**

#### **JEUX OLYMPIQUES**

##### **o.53**

Le règlement pour les invitations et participation aux Jeux Olympiques est établi par le CIO. Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs par les Comités nationaux olympiques.

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 55

### JEUX REGIONAUX

#### o.65

Les procédures d'engagement aux Jeux Régionaux sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir Chapitre 9 du Règlement Administratif.)

**Commission des règlements : En faveur**

---

## Proposition 56

#### o.40.2

Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes.  
Aucun critère de participation minimum n'est requis.

**Commission des règlements : en faveur si modifié comme suit, afin de ne pas bouleverser la numérotation**

**o.40.2 devient o.45 et l'actuel o.45 devient o.44.2**

#### o.44

1 Les Jeux Régionaux reconnus par la FIE sont les mêmes que ceux reconnus par le CIO dès lors que l'escrime figure dans leur programme sportif (par exemple les Jeux Méditerranéens, les Jeux Panaméricains, les Jeux de l'Amérique Centrale et des Caraïbes, les Jeux Asiatiques, etc...), ainsi que les Jeux du Commonwealth.

2. Les règles de la FIE doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le CIO.

#### o.45

~~Les règles de la FIE doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le CIO.~~

Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes.  
Aucun critère de participation minimum n'est requis.

---

## Proposition 57

## FORMULAE

**C. FORMULE MIXTE A - CHAMPIONNATS DU MONDE SENIOR, COUPE DU MONDE SENIORS ET GRAND PRIX.**

**D. FORMULE MIXTE B – CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS, COUPE DU MONDE JUNIORS ET CHAMPIONNATS DE ZONE.**

**Commission des règlements** : En faveur

---

### Proposition 58

**o.89**

Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde juniors **et aux Championnats de Zone. Les méthodes pour établir l'ordre de force sont décidées par les Confédérations de Zone.**

**Commission des règlements** : en faveur si modifié comme suit :

**o.89**

Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde juniors **et aux Championnats de Zone. Les méthodes pour établir l'ordre de force pour les championnats de zone cadets sont décidées par les Confédérations de Zone.**

---

### Proposition 59

#### JEUX OLYMPIQUES

**o.95**

Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir art 9.1.1 du Règlement Administratif).

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 60

### JEUX REGIONAUX

#### o.96

Les formules d'organisation des Jeux Régionaux sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir Chapitre 9 du Règlement Administratif).

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 61

### JEUX OLYMPIQUES

#### o.104

Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir art 9.1.1 du Règlement Administratif).

**Commission des règlements** : En faveur

---

## Proposition 62

**Motivation: Corriger la terminologie actuelle, utiliser les mêmes termes qu'ailleurs dans le Règlement et éclaircir certaines ambiguïtés.**

#### o.103

##### 1. Participation

Chaque pays peut inscrire une équipe par genre et par arme, ce qui donne lieu à six ~~tournois~~ **épreuves**.

2. Les règles des ~~championnats~~ **épreuves** par équipes sont applicables avec les exceptions suivantes :

a) Pour chaque arme, les équipes sont composées de trois tireurs de la même nationalité, un de la catégorie « A », un de la catégorie « B » et un de la catégorie « C », avec ou sans remplaçant pour chaque catégorie. ~~Une équipe ne peut pas commencer le match si elle n'est pas complète.~~ **Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est complète.**

b) S'il manque un tireur dans une équipe pour une des armes, ladite équipe peut faire appel à un tireur ayant tiré dans une autre arme lors des championnats individuels ; toutefois, le

classement de ce tireur serait défini comme s'il s'était classé dernier ~~de cette arme~~ dans l'épreuve individuelle de l'arme de l'équipe dans laquelle il va tirer plus 1.

c) Les équipes sont réparties dans les poules en fonction du classement des trois tireurs à l'issue du championnat individuel. L'équipe numéro 1 est celle qui a le moins de points. Tous les tireurs inscrits à la compétition l'épreuve par équipes doivent être présents au niveau de la piste avant le début de chaque ~~match~~ rencontre.

d) Chaque équipe peut remplacer un tireur avant le début d'un ~~match~~ relais. Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre, sauf en cas de blessure dûment reconnue par le délégué médical, auquel cas le remplacement peut être immédiat.

---

3. Le tireur remplacé pour cause de blessure ne peut plus reprendre sa place dans l'équipe pendant cette même rencontre. Si à la fois le tireur et le remplaçant (~~dans le cas où un remplaçant avait été nommé~~) sont tenus d'abandonner, ou en cas d'exclusion d'un tireur, leur équipe ~~est déclarée perdante de~~ perd la rencontre.

4. Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe ~~affrontent~~ rencontrent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 ~~matches~~ relais. Les ~~matches~~ relais se jouent en cinq touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; la durée ~~maximale~~ maximum de chaque ~~match~~ relais est de 3 minutes.

5. L'équipe gagnante est celle qui atteint la première ~~les~~ 30 touches, ou celle qui a le score le plus élevé ~~au terme à la fin~~ du temps réglementaire.

6. L'ordre des catégories de chaque rencontre sera déterminé par l'arbitre avec les capitaines, sur la piste, avant le début du match : l'arbitre procédera à un tirage au sort ~~par pile ou face~~ et le capitaine vainqueur choisira la première catégorie dans l'ordre. Le capitaine perdant choisira la deuxième catégorie.

7. La compétition se compose d'un tour de poules de trois ou quatre équipes, auquel toutes les équipes participent, et d'une phase d'élimination directe pour les 16 ~~meilleures équipes~~ maximum équipes les mieux classées. Les autres équipes seront classées en fonction de leur classement à l'issue du tour de poules.

8. Si moins de 6 équipes participent à la compétition, elles ~~s'affrontent-se~~ rencontrent dans une poule unique. Une rencontre pour les 3e et 4e places est organisée, suivie d'une rencontre pour la première place entre les équipes classées 1ère et 2e de la poule.

**Commission des règlements** : En faveur

---

**Propositions du Conseil des Vétérans**

---

## **Proposition 1**

### **o. 39**

1. Le programme des Championnats du Monde Vétérans comprend vingt-quatre épreuves, dix-huit en individuel – avec trois catégories pour chaque arme – et six par équipe – fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin. Le programme doit être établi de manière à permettre à tous les tireurs de participer aux épreuves de chaque arme. Les épreuves par équipes doivent être organisées le lendemain du dernier championnat des trois catégories de chaque arme.

**Commission des règlements : En faveur**

---

## **Proposition 2**

### **o. 103**

7. La compétition comprend un tour de poules de 3 ou 4 équipes, auquel toutes les équipes participent, et une phase par élimination directe de 16 équipes maximum: les autres équipes sont classées d'après leur classement suivant le tour de poules.

a) l'ordre des matches pour une poule de 4:

**Match 1 : L'équipe classée 1 contre l'équipe classée 4**

**Match 2 : L'équipe classée 2 contre l'équipe classée 3**

**Match 3 : Le vainqueur du Match 1 contre le perdant du Match 2**

**Match 4 : Le vainqueur du Match 2 contre le perdant du Match 1**

**Match 5 et Match 6 : Les deux matches restants.**

b) L'ordre des matches pour une poule de 3:

**Match 1 : L'équipe classée 2 contre l'équipe classée 3**

**Match 2 : L'équipe classée 1 contre le perdant du Match 1**

**Match 3 : L'équipe classée 1 contre le vainqueur du Match**

Le classement initial sur lequel la composition des poules est basée, est établi selon les résultats des tireurs dans les épreuves individuelles (cf. o.103.2.c).

La composition du tableau d'élimination directe de 16 équipes (ou 8 s'il y a moins de 16 équipes) est établie selon le classement général établi selon les résultats de toutes les équipes dans le tour de poules. Dans le cas où il y a égalité absolue entre les équipes classées 16 et 17 (ou 8 et 9) c'est l'équipe la mieux classée dans le classement initial des poules qui est qualifiée.

Cependant, en aucun cas, des équipes qui se sont déjà rencontrées dans le tour de poules ne doivent se rencontrer au premier tour d'élimination directe. Si ceci devait être le cas, l'équipe classée plus bas dans le tableau change de place:

- dans le cas d'un tableau de 16, l'équipe classée 9 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 10, l'équipe classée 11 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 12, l'équipe classée 13 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 14 et l'équipe classé 15 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 16.
- dans le cas d'un tableau de 8, l'équipe classée 5 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 6 et l'équipe classée 7 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 8.

**Commission des règlements : En faveur**

---



### **REFUS DE COMBATTRE - NON COMBATIVITÉ EVENEMENT DE TEST - VÉRONE - 4 AVRIL 2018**

Le test a été organisé conformément à la proposition formulée par Sandro Cuomo, entraîneur à l'épée de la Fédération italienne, avec la participation d'épéistes seniors des équipes nationales italiennes masculine et féminine, et la présence de plusieurs entraîneurs internationaux, arbitres et membres du Comex, de la Commission d'arbitrage et de la Commission des Règlements.

Le principe est le suivant :

#### Matches individuels

1. Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
2. Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre (l'arrêt du temps doit être effectué automatiquement par le chronomètre de l'appareil de signalisation) donne le commandement « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
3. La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. De cette manière, la priorité est alternée après chaque touche, qu'elle soit réelle ou virtuelle. La priorité change également après une autre minute sans touche, comme dans le point 2.
4. Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
5. Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement « Halte ! » et passe à la manche suivante.
6. À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, et le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le temps maximum d'une minute.

#### Matches par équipes

Comme ci-dessus.

En outre : la première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

Dans tous les cas, la non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive est réglementée comme actuellement (15 secondes à la discrétion de l'arbitre). La priorité est alternée comme ci-dessus.

Dans la discussion qui a suivi, la possibilité suivante a été proposée :

Si une touche est accordée après une minute (ou une distance excessive pendant plus de 15 secondes ?) comme dans le point 2, la priorité reste au même tireur, tandis qu'elle doit changer si la touche est accordée pour toute autre raison (touche réelle, franchissement de limite, carton rouge).

Autre alternative au principe décrit dans le point 2 : en cas de non-combativité, le tireur qui n'a pas la priorité est sanctionné d'un carton rouge. L'effet pratique est le même ; dans ce cas, après le deuxième ou le troisième carton rouge infligé au même tireur, la victoire pourrait être accordée à l'autre tireur.

#### Remarques et questions ouvertes

- Dans tous les cas, la minute supplémentaire se termine à la première touche valable et n'est pas tirée entièrement comme dans les règles actuelles.
- La priorité pour la minute supplémentaire à la fin du match pourrait être alternée par rapport à la dernière priorité et ne pas être tirée au sort avant cette minute.
- Est-ce que la pause d'une minute entre les manches des matches individuels doit être maintenue lorsque la manche/le relais se termine en raison d'une non-combativité ? Ou aucune pause dans ce cas ?
- Est-ce que tous les fabricants homologués sont en mesure de modifier leurs appareils de signalisation pour inclure le « Halte » automatique à la fin de la minute ?
- Quel est le coût estimé pour modifier les appareils de signalisation ?
- La réponse de Giandomenico Varallo à ces derniers points est la suivante :

La plupart des appareils de signalisation homologués par la FIE peuvent être modifiés pour permettre l'arrêt à la fin de la minute.

Pour cela, les appareils doivent être dotés d'un port série COM pour permettre la connexion à un nouvel appareil contenant le chrono et les lumières indiquant la priorité. Il y aura un petit décalage, du fait de la communication série, qui peut s'élever à 20 ms maximum.

Il est très difficile de mettre à niveau les appareils de signalisation sans ce port et le coût de la mise à niveau serait supérieur à la valeur réelle de la machine.

Il sera également nécessaire de modifier le protocole Cyrano de sorte que les nouvelles informations puissent être reçues par tous les autres appareils (arbitrage vidéo et graphiques TV).

Le coût de la mise à niveau (y compris la modification du logiciel de l'appareil de signalisation et de Cyrano) peut être estimé entre 100 et 150 euros.

### **Proposition 1**

#### **Non-combativité**

##### **t.124**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

## 1. Epreuve individuelle

- a) Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- b) Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
- c) En cas de non-combativité démontrée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et accorde une touche au tireur qui avait la priorité.
- d) La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. La priorité repasse ensuite à l'autre tireur si une autre minute s'écoule sans touche, comme dans le point b).
- e) Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- f) Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante.
- g) À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des règlements** : pas en faveur

## Proposition 2

### Non-combativité

#### t.124

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1. Epreuve individuelle

- Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- En cas de non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- Si une touche est portée dans le délai d'une minute, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge, la priorité passe à l'autre tireur.
- Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

#### 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

- ~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~
- ~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des règlements** : pas en faveur

---

### Proposition 1

Augmenter la quantité et la taille des sponsors sur les tenues d'escrime.

Justification : la Commission des Athlètes de la FIE propose de redéfinir le nombre et la dimension du logo des sponsors pouvant être placé sur les tenues et l'équipement d'escrime (cf. photos jointes).

### ANNEXE AU RÈGLEMENT POUR LES ÉPREUVES - CODE DE LA PUBLICITÉ DE L'ESCRIMEUR

#### p.12. Publicité portée

##### 1. Définition

a) La **publicité portée** est constituée par tout nom ou signe autres que la marque du fabricant ou du vendeur de la pièce d'équipement (Cf p.9) figurant sur le matériel, le matériel accessoire ou l'équipement du tireur.

b) La marque qui dépasse les normes usuelles ou fixées ci-dessus (Cf. supra p.10) constitue une **publicité**.

c) Sont interdites toutes les publicités **contraires à la loi** du pays dans lequel se déroule la compétition.

##### 2. Tenue d'escrime et matériel

a) Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~, pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé), à raison de 3 logos au maximum d'une dimension maximale de 85 cm<sup>2</sup> chacun ; ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~

- sur les chaussettes ;

- sur les omoplates, à raison de deux logos maximum (un de chaque côté) d'une dimension de 50 cm<sup>2</sup> chacun ;

- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique, à raison d'un seul logo de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;

- sur le torse, à raison d'un seul logo de 250 cm<sup>2</sup> maximum ;

- sur le dos, à raison d'un seul logo, en-dessous du code de nationalité, d'une dimension de 250 cm<sup>2</sup> maximum.

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

b) Le nombre de logos ne sera pas supérieur à cinq neuf. La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.



**Commission des règlements** : d'accord sur le principe, pour ce qui concerne publicité proposée sur le dos de la veste mais en aucun cas sur le devant de la veste.

En faveur du texte suivant :

## 2. Tenue d'escrime et matériel

a) Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~, pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé), à raison de 3 logos au maximum d'une dimension maximale de 85 cm<sup>2</sup> chacun ; ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~

- sur les chaussettes ;
- sur les omoplates, à raison de deux logos maximum (un de chaque côté) d'une dimension de 50 cm<sup>2</sup> chacun ;
- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique, à raison d'un seul logo de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur le dos, à raison d'un seul logo, en-dessous du code de nationalité, d'une dimension de 250 cm<sup>2</sup> maximum.

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

**b)** Le **nombre de logos** ne sera pas supérieur à **cinq neuf**. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

## Proposition 2

**Motivation:** redéfinir et modifier les points attribués lors des Championnats de Zone (utiliser des coefficients différents en fonction de la difficulté).

### TITRE DEUXIÈME: RÈGLES D'ORGANISATION

#### o.108

#### 2 Barème des points

a) Le classement est fait sur la base du **pointage suivant** :

- 1ère place 32 points
- 2ème place 26 points
- 3èmes places ex æquo 20 points
- 5ème à 8ème places 14 points
- 9ème à 16ème places 8 points
- 17ème à 32ème places 4 points
- 33ème à 64ème places 2 points
- 65ème à 96ème places 1 point
- 97ème à 128ème places 0,5 point
- 129ème à 256ème places 0,25 point

- b) Les points acquis lors d'une compétition de Coupe du Monde individuelle de catégorie A **et un Championnat de Zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.
- c) **Les Grands Prix** de la FIE ~~et les Championnats de zone~~ bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1,5.



### **Proposition 3**

#### **NON-COMBATIVITÉ**

La Commission des Athlètes de la FIE suggère un nouveau modèle pour éviter le phénomène de refus de combattre.

#### **RÈGLEMENT TECHNIQUE**

##### **Non-combativité**

##### **t.124**

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~1. critère de temps : Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule environ une minute de combat sans touche ou sans touche non valable.~~

~~2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### **1 Epreuve individuelle – Elimination directe**

~~a) Si lors des deux premières manches, Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve de non-combativité ou sans touche, l'arbitre au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos. sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :~~

- 1) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- 2) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulee, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir (c'est-à-dire que le tireur qui a déjà reçu trois cartons rouges est disqualifié au bout de la quatrième sanction ; cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois cartons rouges).

Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passé au relais suivant~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- 2) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu trois cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et le tireur visé par le carton noir est disqualifié.

Après chaque sanction qui n', les tireurs continuent de combattre jusqu'à la fin de l'assaut.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge/noir en cas de non-combativité

A ----- B

LE TIREUR A MET UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

3 ----- 0

L'ASSAUT CONTINUE ET LE TIREUR B MET 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

**ROUGE** ----- **ROUGE**

4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

**ROUGE** ----- NOIR

**Commission des règlements** : en principe en faveur. Néanmoins, la Commission pense que les points suivants devraient être pris en considération :

- 1) Spécifier « exclusion » et non pas « carton noir » qui entrainerait une suspension de 60 jours.
- 2) Ajouter que les cartons rouges de non-combativité ne sont pas additionnels avec les autres cartons. Précision : carton rouge = touche de pénalité : éventuellement avoir des cartons d'autres couleurs, afin d'éviter confusion.
- 3) Ajouter que, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les articles t.40.3 et t.41.5 s'appliquent.
- 4) Ajouter qu'il est important que le chronomètre qui mesure la minute d'activité soit remis à zéro après chaque touche donnée ou de pénalité.
- 5) Et il faudra bien s'assurer que toutes les implications qui découlent du nouveau système soient rajoutées dans le tableau t.170...

En faveur du texte suivant :

#### **t.124**

#### **Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

–critère de temps : **environ** une minute de combat sans touche **ou touche non-valable au fleuret**.

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

## 1 Epreuve individuelle – Elimination directe

~~a) Si lors des deux premières manches,~~ A chaque fois que les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre ~~passse à la manche suivante, sans la minute de repos~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'une touche de pénalité selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Si les deux tireurs sont ex-aequo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'une touche de pénalité.
- 2) Si les deux tireurs ne sont pas ex-aequo : l'arbitre sanctionne d'une touche de pénalité le tireur qui a le score le plus faible.

~~Dans les deux cas,~~ Un tireur qui a été sanctionné pour non-combativité trois fois dans le même match est exclu de la compétition à la prochaine incidence de non-combativité : cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois touches de pénalité et sont ex-aequo. (cf t.149)

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passse au relais suivant~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'une touche de pénalité selon l'un des deux cas suivants :

1. Les deux équipes sont ex-aequo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'une touche de pénalité.
2. Les deux équipes ne sont pas ex-aequo : l'arbitre sanctionne d'une touche de pénalité l'équipe qui a le score le plus faible.

~~Dans les deux cas,~~ Lorsqu'une équipe a été sanctionnée trois fois pour non-combativité dans la même rencontre, le tireur de cette équipe qui occasionne une nouvelle sanction pour non-combativité est exclu de la compétition (cf t.149) et son équipe perd le match.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

Chaque touche de pénalité est signalée avec un carton rouge. Ce carton rouge n'est pas cumulable avec d'autres sanctions: l'arbitre doit marquer ces cartons séparément sur la feuille de match.

La minute de non-combativité est mesurée par un chronomètre couplé avec l'appareil d'enregistrement. Ce chronomètre doit bloquer l'appareil et émettre un signal sonore dès la fin de la minute.

# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES STATUTS

## CONGRES 2018

### Propositions du Conseil Femme et Escrime

#### Proposition 1

**La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.**

Motivation :

La Charte olympique comprend la déclaration suivante :

« *Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes.* » Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Comité International Olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique. Plus récemment, en mars 2017, un Projet d'étude du CIO sur la question de l'égalité des sexes a été mis en place à l'initiative commune des Commissions du CIO des Femmes dans le sport et des Athlètes. Son objectif est d'augmenter l'importance de l'égalité des genres au sein du Mouvement Olympique, à la fois sur le terrain et au niveau de la gouvernance. Toutes les Fédérations internationales, y compris la FIE, seront tenues de passer en revue leurs avancées en matière d'égalité des genres au niveau de leur gouvernance et de transmettre un rapport à ce sujet.

En accord avec l'engagement du CIO et les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, il est désormais temps d'améliorer l'équilibre des genres au sein de la FIE en augmentant la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE à 30 %.

Il est illogique et en contradiction avec les bonnes pratiques de gouvernance que le Comité exécutif respecte déjà l'exigence d'une représentation minimale des deux sexes de 30 et qu'il n'en soit pas de même pour les Commissions et les Conseils de la FIE.

#### Proposition de modification des Statuts de la FIE :

##### Commissions

###### 4.4.4

Si parmi les 10 ~~premiers membres élus~~ candidats ayant obtenu le plus de voix il n'y a pas au moins 3 personnes ~~deux membres~~ de chaque genre, la Commission sera composée ~~des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre~~ des 3 candidats du genre sous-représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix et des 7 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix ~~parmi les candidats à la Commission~~.

Si aucune personne de ~~l'autre~~ l'un des genres ~~ne s'est portée candidate~~ n'a été présentée, les 10 candidats ~~de nationalités différentes~~ de l'autre genre ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

S'il y a moins de 3 candidats de l'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste de la Commission se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

**Commission des règlements** : En faveur

---

## **Proposition 2**

### **Conseils**

#### **4.7.6**

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~20%~~ 30% de chaque genre.

**Commission des règlements** : En faveur

---





# Réunion de la COMMISSION SEMI de la FIE des 29 et 30 juin 2018 Bucarest, Roumanie

Semen souhaite la bienvenue aux membres de la Commission, et tout particulièrement à notre nouveau membre, Mme Juliana SEOW qui nous vient de Singapour.

## **Point 1 Rapport sur les activités du Centre de certification.**

Annexe 1

Giandomenico VARALLO a fait son rapport sur les activités du Centre de certification.

## **Point 2 Créer un tableau pour chaque type de produit certifié**

La liste des articles homologués est prête à être mise en ligne. La Commission SEMI a voté en faveur, mais des redevances doivent être payées pour que le système puisse être intégré sur le site Web de la FIE. Il a été annoncé pendant la réunion que le financement à cet effet était disponible. Un accès administrateur doit être mis à disposition pour pouvoir ajouter ou supprimer des articles de la liste. Il inclura 3 niveaux d'accès : public, fabricant et SEMI.

## **Point 3 Restructurer le règlement de la FIE (Règlement du matériel)**

La commission des Règlements est en passe de réorganiser toutes les sections du livret de règlement de la FIE. Les sections *t* et *o* ont été complétées et approuvées lors du Congrès de 2017.

Steve Higginson, de la Commission des Règlements, a expliqué la réorganisation du Règlement du matériel. L'objectif est de mettre à jour, en utilisant un meilleur format et un nouveau texte, mais sans modifier significativement le règlement.

Giandomenico VARALLO et Janet HUGGINS de la Commission SEMI apportent leur concours à ce travail.

Une réunion s'est tenue en mars 2018, avec des membres de la Commission des Règlements et Giandomenico VARALLO pour travailler sur le corps principal du règlement matériel. En juin 2018, Janet HUGGINS et Steve HIGGINSON ont créé un système de numérotation pour les Annexes et ont apporté d'autres modifications à cette section.

La Commission des Règlements est actuellement en train d'élaborer un avant-projet qui, une fois terminé, espérons-le, en octobre 2018, sera envoyé à l'ensemble des membres de la Commission SEMI. D'autres réunions de consultation entre les membres des Commissions SEMI et Règlements sont programmées plus tard dans l'année.

Il est prévu que, d'ici à avril 2019, une proposition commune des Commissions SEMI et Règlements sera prête à être transmise au COMEX en juin 2019 afin d'être votée lors du Congrès de 2019.

Décembre 2019 : approbation par le Congrès du nouveau texte sans modification majeure des règles.

Toute proposition de modification majeure d'une règle peut être formulée en avril 2019.

#### **Point 4 Liste des articles techniques pour les compétitions**

Une liste technique des matériels à utiliser lors des CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS, JUNIORS/CADETS ET COMPÉTITIONS DE ZONE est dressée par l'organisation de la compétition proposée et adressée à la FIE/Commission SEMI pour approbation. Semen Rikhtman a laissé entendre que cela serait également utile qu'une telle liste de matériels proposée en vue d'être utilisée pour d'autres compétitions de la FIE soit mise à disposition du superviseur de la compétition.

#### **Point 5 Préparation pour les épreuves-tests des Jeux Olympiques de Tokyo**

La Commission SEMI a reçu une présentation sur les progrès réalisés pour Tokyo 2020, ainsi que des schémas des sites proposés.

L'épreuve-test se déroulera en décembre 2019. Il s'agira d'une épreuve de Coupe du Monde Hommes Fleuret, en individuel et par équipe.

Le nombre de places assises est légèrement inférieur aux Olympiades précédentes.  
8 000 à Londres - 10 000 à Rio - 6 800 à Tokyo

#### **Point 6 Programme de sensibilisation à la sécurité**

Une proposition visant à instaurer un programme d'éducation et de sensibilisation à la sécurité à destination des escrimeurs a été formulée par Gamil ELZEFTAWI lors de la dernière réunion de notre commission à Leipzig en 2017. Cela pourrait inclure une vidéo sur les aspects de la sécurité qui doivent être examinés au moment de contrôler une arme. Aucun budget n'est actuellement disponible pour ce projet ; aussi, il lui a été demandé de produire une estimation de budget.

#### **Point 7 Nouveau système de fixation des masques et rappel aux fédérations pour la saison 2018/19**

Le nouveau système de fixation des masques est devenu obligatoire pour la première fois lors des Championnats du monde Juniors et Cadets à Vérone en 2018. La plupart des compétiteurs sont arrivés avec des masques conformes aux nouvelles réglementations ; les autres masques, non conformes, ont été adaptés par leurs fabricants respectifs dans leurs stands commerciaux. Un problème est survenu avec un masque adapté par un autre fabricant, mais il a été résolu et, dans ce cas précis, le tireur a été autorisé à utiliser le masque. Il convient cependant de noter que toute adaptation doit être réalisée par le fabricant d'origine ou un agent agréé.

Il est suggéré d'adresser un rappel aux fédérations nationales via le site Web ou par courrier concernant les nouvelles bandes à l'arrière d'ici la fin juillet pour le début de la nouvelle saison. Les délégations pour les Championnats du Monde doivent déjà être au fait de ces exigences. Il serait utile que les fabricants placent leur logo sur les adaptations des masques.

### **Point 8 Revêtement souple pour les protège-poitrines au fleuret**

Le nouveau revêtement souple des protège-poitrines au fleuret est désormais obligatoire pour les épreuves de la FIE, pour les hommes comme pour les femmes, et, malgré quelques problèmes au départ concernant leur disponibilité, ils sont désormais disponibles auprès des fournisseurs de matériel d'escrime.

Ces articles doivent porter le marquage FIE et doivent être homologués. Par conséquent, une nouvelle liste d'homologation des revêtements souples des protège-poitrines sera élaborée.

### **Point 9. Protection pour les pieds/tibias à l'épée**

L'utilisation d'une protection rigide pour les tibias/pieds a été soulevée car ce type de protection est parfois utilisé par les tireurs vétérans.

Cet article est similaire aux protège-tibias portés par les footballeurs à l'intérieur de leurs chaussettes et il est possible, comme c'est le cas avec le protège-poitrine rigide, que les touches rebondissent sur la surface rigide sans être enregistrées. Dans le cas des protège-poitrines, ce problème a été résolu par l'ajout d'un revêtement souple. La Commission SEMI suggère que cette question doit d'abord être examinée par le Conseil des vétérans et la Commission des Athlètes.

### **Point 10. Piste Branimir Zivkovic**

Une nouvelle piste fabriquée par Branimir Zivkovic a été abordée. Sa construction est telle que des panneaux publicitaires en plastique de .5 à .75 m articulés se déploient sur les panneaux de la piste active, des deux côtés de cette dernière.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la sécurité de ce système et, sur le principe, la Commission SEMI n'est pas favorable à la configuration telle que présentée actuellement. Une solution pourrait consister à les articuler en dessous de la piste. La piste et les surfaces latérales additionnelles doivent satisfaire aux normes de conductivité et de résistance et passer le test pertinent du Slip-Meter.

Il sera demandé au fabricant de fournir une vidéo, des photos et une description complète du matériel utilisé ainsi que de produire un échantillon au Centre d'essai.

### **Point 11. Piste Leon Paul**

Une nouvelle piste avec affichage programmable a été exposée lors des Championnats du Monde de Leipzig en 2017.

Il a été demandé à Leon Paul de fournir une piste de 18 m entièrement fonctionnelle afin de la tester lors de la compétition FIE désignée de Novi, en SERBIE. Leon Paul n'a pu honorer cette demande à l'époque.

### **Point 12. Piste Absolute**

Une nouvelle piste à LED fournie par Absolute sera présentée lors des Championnats du Monde de Wuxi.

### **Point 13. Marquage du matériel lors des compétitions**

L'utilisation d'attaches de sécurité infalsifiables pour le marquage du matériel lors du contrôle des armes en remplacement d'un marquage à l'encre a été abordée.

Il serait essentiel que ces attaches soient infalsifiables ; leurs coût, dimensions et nombres requis devront être examinés par Sarkis ASSADOURIAN.

#### **Point 14 . Application des règlements relatifs aux logos et marquages des fabricants**

L'application des règlements relatifs aux logos et aux marquages des fabricants doit relever de la responsabilité de la Commission PCM et, pour les grands événements, un membre de la Commission PCM doit être disponible pour consultation avec le Contrôle des armes et la Chambre d'appel.

L'utilisation d'un nom de couleur contrastée et du logo du pays doit être envisagée. Le nom et le pays doivent pouvoir être lus à 25 m. La compatibilité avec la TV de toute couleur contrastée uniforme qui sera utilisée devra être vérifiée.

#### **Point 15. Exceptions au règlement et utilisation de pantalons pour les vétérans**

Suggestion d'une exception à la règle m.25.5a

L'utilisation d'un pantalon long de 800 N pourra être autorisé pour les épreuves vétérans uniquement.

#### **Point 16. Nouveau système pour l'arbitrage vidéo (Cahier des charges)**

Le travail sur un nouveau cahier des charges pour l'arbitrage vidéo est en cours. Une fois terminé, il sera communiqué au COMEX. Une fois accepté, il sera mis en ligne sur le site Web de la FIE. Parmi les évolutions suggérées figure un nouveau système pour les finales utilisant 3 arbitres.

#### **Point 17. Jury d'appel, etc.**

Evgeny TSOUKHLO, Directeur sportif et technique, a présenté les propositions du

Président de la FIE, Alisher USMANOV

- Révision des règlements
- Nouveaux cahiers des charges
- Système vidéo utilisant 16 caméras, la caméra principale se situant derrière l'arbitre, comme c'est le cas actuellement. Mise en place de caméras supplémentaires autour de la piste qui montreraient le combat sous différents angles afin d'aider les arbitres dans leurs décisions. La Commission SEMI convient qu'il s'agirait d'un bon système.

#### **Point 18. Nouvelle étiquette sous forme de puce**

Les fabricants ont testé la première proposition d'étiquettes et ont estimé qu'elles ne se nettoient pas bien. Ces étiquettes sont donc retravaillées et, avec un peu de chance, seront disponibles l'année prochaine, en 2019.

Une nouvelle conception d'étiquette a été proposée lors de la réunion de la Commission SEMI. M-masque, U-Uniforme et P-Plastron avec des puces  
G-Gant (pas de puce).

Informations sur l'étiquette : Nom du fabricant/Date de fabrication/Type d'article M – U – P  
Le nombre estimé de puces et d'étiquettes est de 50 000 par an. La base de données sera placée sous la supervision du fabricant des puces.

Les tireurs supporteront le coût supplémentaire de la mise en place des puces.

Les fabricants ont exprimé des doutes quant à la mise en place des puces et à la manière dont les tireurs peuvent avoir la certitude que les articles qu'ils achètent sont authentiques.

Il a été discuté du fait que, dans le système proposé, les puces sont fournies par la FIE et adaptées par le fabricant. Serait-il possible pour le fabricant de se procurer et d'adapter ses propres puces ou d'envisager un autre système par lequel il pourrait vérifier ses propres produits au moyen d'un lecteur de QR codes (ou un système similaire) dans ses points de vente et par lequel on pourrait enregistrer les articles sur les sites Web de chaque fabricant ?

Selon le système actuellement proposé, les articles seront vérifiés au moment de contrôler les armes au moyen d'un lecteur de données uniquement détenu et fourni par le fabricant des puces. Ce système ne sera utilisé que pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde Seniors et les Championnats du monde Cadets et Juniors.

Il a été suggéré de demander aux fabricants de réfléchir à la question et de suggérer leur propre système alternatif à l'issue d'une consultation de trois mois.

#### **Point 19. Page de la Commission SEMI sur le site Web de la FIE**

Les informations et documents relatifs à la Commission SEMI se trouvent actuellement répartis dans des sections différentes du site Web de la FIE. Il serait intéressant qu'un membre de la Commission SEMI travaille à la nouvelle organisation de la page consacrée à la Commission SEMI sur le nouveau site Web.

#### **Point 20. Équiper le Centre de certification**

Annexe 2

(À propos de la norme de certification qui requiert de contrôler le logiciel de programmation et de l'appareil par rapport à la norme SEMI 1.0)

Le Centre d'essai a besoin d'un nouvel appareil de contrôle pour vérifier le chronomètre des dispositifs d'affichage du score au centre. Une nouvelle machine est nécessaire car l'ancien système est trop long ; un nouveau logiciel informatique permettra d'accélérer les tests. Semen Rikhtman va essayer de fournir ce matériel. Une série d'appareils pour les tests avant compétition est également nécessaire.

Le protocole vidéo Swiss Timing/Protocole Cyrano est toujours d'actualité, mais il est demandé au système de traiter de plus en plus d'informations/de lampes de répétition (communication en série) ou de plug-ins dédiés. Tous ces protocoles sont gérés par le fabricant.

La Commission SEMI doit réfléchir à une procédure de test pratique avec une liste de contrôle sur un logiciel de contrôle pour les compétitions qui permette d'ajouter tout test supplémentaire qu'il nous semble bon de réaliser. Gudjon GESTSSON et Julius KRALIK sont actuellement en charge de cette question.

Pour le nouveau système de signalisation, une liaison avec l'arbitrage-vidéo est nécessaire. Cela devrait être ajouté aux critères d'homologation.

#### **Point 21. Collaboration avec les fabricants (logiciel et autres)**

Le logiciel est destiné à être utilisé par le centre de contrôle pour vérifier la compatibilité du logiciel et du matériel avec les exigences de la FIE.

À cette fin, il est proposé de créer :

« À propos du stand de certification pour contrôler logiciel de programmation et de l'appareil » (dans l'application).

#### **Point 22 Désignation de délégués SEMI pour la saison 2018/2019**

Championnats du Monde Juniors/Cadets à TORUN (POL)

Sarkis ASSADOURIAN - IRI

Gudjon Ingi GESTSSON - ISL

Juliana Hui Lee SEOW – SGP

(Juliana n'est pas certaine de pouvoir être là), Janet HUGGINS GBR

en réserve

Championnats du Monde Seniors à BUDAPEST (HUN)

Ted LI – USA

Giandomenico VARALLO - ITA

Maria Wilda EBERL LOPEZ – CHI

Championnats du Monde Vétérans au CAIRE (EGY)

Gamil ELZEFTAWI - EGY

## **AUTRES POINTS DIVERS**

#### **Point 23. Système de rediffusion vidéo Koov**

Jacek BIERKOWSKI a expliqué le système vidéo Koov et la manière dont il fournit une analyse des statistiques de la base de données, les combats remportés ou perdus sur la base des enregistrements vidéos pouvant être utilisés pour les entraînements à l'aide du logiciel. Lien vers la vidéo YouTube <https://youtu.be/Y7DKmwLhj7Y>

#### **Point 24. Proposition de modification des règles m.32.4 et m.54.4**

Modifications précédemment évoquées

Sarkis ASSADOURIAN mettra par écrit des propositions de la Commission SEMI de modification des règles t.18.1, t.18.3, m.18.3, m.32.4 et m.32.5, qu'il enverra ensuite à Giandomenico VARALLO et Janet HUGGINS pour révision, puis à Semen RIKHTMAN pour vote de la Commission et au Comité exécutif pour soumission en tant que proposition lors du Congrès 2019.

#### **Point 25. Procédure pour les votes par email de la Commission SEMI**

Vote pour la méthode actuelle d'homologation. OK

Pour les autres votes par e-mail après la période initiale, il est conseillé aux membres de communiquer à Janet HUGGINS avant la date définie tout commentaire ou toute modification demandée. Janet communiquera l'ensemble des commentaires à tous les autres membres de la commission qui devront ensuite exprimer leur vote dans les 48 h.

#### **Point 26. Tableau d'affichage KABKOM avec appareil de signalisation interne**

La certification de ce système fait l'objet d'un problème de longue date.

De l'avis du COMEX, nous ne devons pas trancher sur le plan émotionnel mais juger uniquement des faits. L'article doit être retiré et testé de nouveau pour confirmer son homologation.

Selon notre système actuel, en cas de problème avec un article certifié et homologué, un rapport à la Commission SEMI doit être établi. L'article doit être retiré et testé de nouveau pour confirmer son homologation.

Il s'agit d'un tableau d'affichage KABKOM muni d'un appareil de signalisation des touches Allstar à l'intérieur. Pour clarifier le statut de cette machine, il a été demandé à KABCOM de fournir un modèle qui sera soumis au Centre d'essai et au Contrôle Qualité en vue d'une nouvelle certification, dans le cadre d'un contrôle aléatoire.

#### **Point 27. Vote par la Commission SEMI des propositions pour le Congrès**

La Commission SEMI est favorable à l'ensemble des propositions qui lui ont été adressées mais souhaite suggérer les modifications suivantes aux propositions 5 et 8.

#### **Proposition 5**

**Motivation : Suppression car, lors des compétitions de la FIE, il est obligatoire que le chronomètre soit relié à l'appareil**

**t.44**

**1 À l'expiration du temps réglementaire, si le chronomètre ~~est couplé avec l'appareil (norme obligatoire pour toutes les finales des épreuves officielles de la FIE), il doit~~ doit actionner automatiquement un signal sonore et puissant et couper automatiquement le fonctionnement de l'appareil, mais les signaux enregistrés avant le blocage de l'appareil, doivent rester fixés sur celui-ci. Dès la perception du signal sonore le combat est arrêté.**

#### **Commission SEMI : D'accord, mais avec l'observation suivante**

La règle suivante devra également être modifiée

m.51.8.a, comme suit :

8. a) Pendant les 10 dernières secondes de chaque période du match en individuel et de chaque relais par équipe, le chronomètre doit afficher le temps (écoulé) au 10ème de seconde quand l'appareil de signalisation est en marche et au 100ème de seconde dès qu'il

est arrêté. Le chronomètre doit être équipé d'une simple télécommande marche/arrêt (voir annexe B pour les spécifications techniques). ~~Si le chronomètre n'est pas incorporé dans l'appareil, celui-ci doit avoir un système pour le raccordement du chronomètre extérieur. Ce chronomètre est obligatoirement alimenté en courant par un accumulateur de 12 volts. Le débranchement du câble reliant le chronomètre à l'appareil doit provoquer simultanément le blocage de l'appareil, sans changement de son état, et l'arrêt du chronomètre.~~

Supprimer également la règle m 51.8.b

~~b) Pour rendre l'appareil utilisable sans connexion avec le chronomètre, un bouton pour le changement du mode de l'opération doit se trouver dans l'intérieur de l'appareil (Cf. t.32, m.44)~~

### Proposition 8

**Motivation :** suppression d'une partie de la règle t.68.1 car elle répète la règle t.64.6 et suppression d'une partie de (la règle) t.68.3 car elle est répétée dans le Règlement du matériel. Les détails des lamelles sont fournis dans les articles m.19.4.a et m.19.4.b.

### t.68

- 1 Il constate en tout cas, avant chaque match, la présence du **label de garantie** sur la tenue, sur la lame et sur le masque du tireur, **l'isolation des fils conducteurs** à l'intérieur de la coquille et la **pression du ressort de la pointe** au fleuret et à l'épée. Le contrôle de l'isolation des fils et de la pression du ressort est répété à chaque changement d'arme. ~~Aux trois armes, il vérifie que le tireur ne soit pas muni d'équipement de communication électronique permettant à une personne en dehors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.~~
- 2 Il se sert d'un poids pour le contrôle de l'arme : Cf. **m.11.3, m.19.3, m.42.2.d.**
- 3 Pour l'épée, il vérifie **la course totale et la course résiduelle** de la pointe d'arrêt :
  - La **course totale** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 1,5 mm d'épaisseur. ~~Cette lamelle, fournie par le Comité organisateur, peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 1,45 mm - 1,55 mm~~
  - La **course résiduelle** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 0,50 mm d'épaisseur, la pression sur la pointe d'arrêt ne devant pas provoquer le déclenchement de l'appareil. ~~Cette lamelle fournie par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 0,45 mm - 0,55 mm.~~

**La Commission SEMI est d'accord avec la modification suivante :**

- La **course résiduelle** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 0,50 mm d'épaisseur, la pression sur la pointe d'arrêt ne devant pas provoquer le déclenchement de l'appareil. ~~Cette lamelle fournie par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 0,45 mm - 0,55 mm.~~ cf. m.19.4a+b, m.42.e

### Proposition 32



## Motivation : meilleure formulation.

### o.19

- 1 Les délégués SEMI ~~ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation du contrôle de matériel et des installations, et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer~~ vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements.
- 2 ~~Les délégués SEMI sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de matériel, et de veiller à leur parfait déroulement.~~ Ils organisent le contrôle du matériel des tireurs et surveillent son bon fonctionnement.
- 3 ~~En conséquence, les délégués SEMI.~~ Ils ont l'obligation de faire respecter le Règlement auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y a l'impossibilité absolue de l'appliquer.
- 4 Ils assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.
  - a) ~~organisent le contrôle du matériel et surveillent son fonctionnement~~
  - b) ~~vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements;~~
  - c) ~~assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.~~

Commission SEMI favorable

### Conseil Femme et Escrime

Une présentation a été faite par des membres du Conseil Femme et Escrime.

La Commission SEMI soutient leur proposition d'obtenir une représentation du genre minoritaire de 30 % dans les commissions de la FIE et la souligné que la Commission SEMI dispose désormais de 3 membres féminines. Ce pourcentage de représentation a déjà été atteint au sein du Comité Exécutif de la FIE.

### Commission Médicale

Jeremy SUMMERS a présenté un rapport sur 3 presque accidents dangereux impliquant des lames de sabre cassées :

- le cou ;
- la cuisse ; une lame cassé a pénétré l'avant de la cuisse et est ressortie à l'arrière de la cuisse ;
- la pénétration dans la main d'une lame non cassée, mais avec un gant de 350 N uniquement.

La Commission Médicale a demandé si une recommandation avait été formulée concernant l'utilisation de lames maraging pour le sabre. Les statistiques concernant les lames cassées et les blessures peuvent s'avérer utiles pour prendre toute décision concernant la longévité relative des lames maraging en comparaison avec les lames de sabre en acier normales. La Commission Médicale peut essayer de collecter de telles données.

Une plateforme de service pour les épreuves d'escrime est en phase de test en Amérique. Il s'agit d'une application sur téléphone avec « réponse en temps réel » qui permet d'appeler de l'aide sur la piste, notamment le service d'urgence médicale, le service technique, la rediffusion vidéo, etc.

- L'arbitre demande de l'aide sur sa piste grâce à l'application sur téléphone.
- Ce système peut capturer toutes les informations. Des photos peuvent être jointes et des libellés peuvent être ajoutés sur les enregistrements vidéos.
- Les informations sont stockées sur le cloud et sont la propriété de la FIE.
- Les informations relatives aux épreuves peuvent être imprimées et enregistrées.

Coût inconnu

Ce système pourrait être vraiment utile pour collecter les renseignements sur toutes les défaillances matérielles (lames cassées, problèmes de piste et actes médicaux).

#### **Réunion de la Commission SEMI et des fabricants**

Suggérer une réunion SEMI sur une journée lors des Championnats du Monde Juniors ou Seniors de façon à organiser une consultation avec les fabricants.

Procès-verbal rédigé par

Janet Huggins

Commission SEMI le 3 juillet 2018



## Activities of the central quality control and approvals update #1/2018

Turin, June 22, 2018

Here is a brief overview of the activities of the center in the year from the middle of 2017 till now.

### DATABASE OF HOMOLOGATION

Actually we have registered in the database 63 manufacturers, including 26 for clothing and 14 for weapons.

### PISTES AND PISTES CERTIFICATES

2 new aluminium pistes COL / CHN

Issued certificates: 280 cert. - 5 manufacturers

### BLADES

2 new blades approved (UK / ITA)

### CLOTHING

It was provided advice and assistance to several manufacturers of new sabre gloves and white clothing.

Many new subjects are approaching the market, including Japan, USA, France and Italy.

2 new uniform was checked by the CCQH and approved by FIE (FRA / CHN)

1 new sabre glove was checked by the CCQH and approved by FIE (PAK)

1 underplastron was checked by the CCQH and approved by FIE (PAK)

1 mask (for 3 weapons) was checked by the CCQH and approved by FIE (CHN)

### BLADES AND TIPS

Final approval of a new epee blade: Franchini (ITA)

3 different kinds of mixed tips has been approved (2 ITA, 1 GER)

### OTHERS

1 new competition software approved (FRA)

1 new scoring apparatus approved (USA)

### FIE lists updated:

Blades list

Gloves list

Screwless Points

Mask

Competition Software

## Annexe 1



Centre contrôle qualité et homologations

COMMISSION  
SEMI

### Revenue account:

Incomes € 28.000,00 for pistes certificate

Outputs € 298,00 2 day trip to Rome lab.

### Other actions:

4 consultations for the approval of the new fitting system for the mask (actually we have 12 manufacturers with the approval)

Various checks were carried out for incidents or defective equipments:

1 breeches + sabre blade (from ITA)

1 jacket + underplastron + blade (from HUN)

### Final remark:

New soft layer in EVA approved from 3 different producers, maybe it will be the occasion to have an official list.

What I like to have for the Lab is a quick software with hardware interface to check the scoring machines; this can be used in a simpler version from all the delegates into the WC or OG to check the correspondence of the fencing times and in the major version in the Lab to check also the resistances.

SEMI in charge for the CCQH  
(Giandomenico Varallo)

Contact: [varallo.scherma@fastwebnet.it](mailto:varallo.scherma@fastwebnet.it) - [g.varallo@federscherma.it](mailto:g.varallo@federscherma.it)  
Tel/Fax +390116692994 - Mob.+393452818562

## À propos du stand de certification pour contrôler le logiciel de programmation et de l'appareil par rapport à la norme SEMI 1.0

En 2014, la FIE a approuvé la norme SEMI 1.0 qui décrit une structure et des principes de fonctionnement du Système d'information mondial des épreuves d'escrime.

Les tests techniques des décisions traduites dans la norme SEMI 1.0 ont été réalisés lors des Championnats du monde 2015 à Moscou et ont confirmé sa précision et son exécutabilité.

La principale difficulté rencontrée par les développeurs du logiciel de programmation et de l'appareil d'escrime réside dans le fait que les règles de la norme exigent une modification simultanée de tous les éléments d'information du réseau des compétitions, depuis la fixation des touches au système de gestion des compétitions.

Chaque producteur travaille sur un type de nœud. Par exemple, Allstar et Favero développent uniquement des systèmes d'enregistrement des touches et ne possèdent pas le système de gestion des compétitions. Ophard et Engarde ne travaillent pas sur les systèmes d'enregistrement des touches.

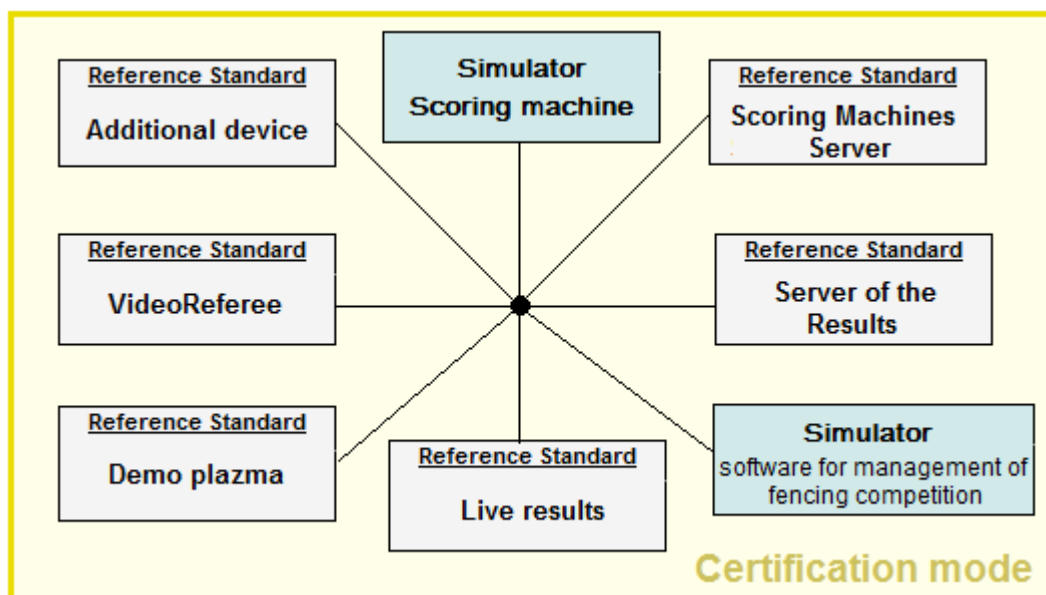
En conséquence, aucun producteur ne peut vérifier l'exactitude de la réalisation des exigences de la norme SEMI 1.0 dans ses produits ni son interaction avec les autres nœuds, puisqu'à ce jour, il n'y a pas d'autres nœuds.

Par ailleurs, la Commission SEMI doit vérifier les tests certifiés du logiciel de programmation et du matériel d'escrime par rapport aux exigences de la norme SEMI 1.0.

Pour s'acquitter des tâches décrites et résoudre le problème, il est suggéré de mettre en place un stand de certification selon la norme SEMI 1.0 qui inclura des simulateurs et des normes de référence de tous les nœuds principaux du Système d'information mondial des épreuves d'escrime :

- simulateur d'appareils d'enregistrement des touches ;
- norme de référence en matière de vidéo-arbitrage ;
- norme de référence de l'appareil supplémentaire (lampes de répétition et écran externe avec les noms des participants) ;
- norme de référence pour le serveur des appareils d'enregistrement des touches ;
- norme de référence du serveur des résultats ;
- norme de référence du panneau de démonstration (écran sur la piste et dans la salle) ;
- norme de référence pour le système de diffusion des résultats sur Internet ;
- simulateur du logiciel pour la gestion des épreuves d'escrime.

Tous les simulateurs et les normes de référence présentent le nombre de modules (logiciel de programmation) installés sur tous les ordinateurs exploités par le système d'exploitation Windows.



Aussi, pour installer le stand de certification, il est nécessaire de disposer de plusieurs ordinateurs habituels, reliés en réseau local, conformément aux exigences de la norme SEMI 1.0 Et de la série de modules de programmation suggérée. Aucun autre matériel supplémentaire ou spécialisé n'est requis. Cela permet d'installer et de configurer un stand entièrement fonctionnel n'importe où dans le monde.

Chaque module (avec simulateur et norme de référence) fonctionne en deux modes : contrôle et compétition.

En mode contrôle, le stand de certification est utilisé pour organiser des tests ou des tests de certification sur un nouveau matériel ou un logiciel de programmation.

À cet égard, une série de tests certifiés sera mise au point pour permettre de vérifier chaque type de logiciel de programmation et chaque matériel.

Au terme de la création du stand de certification actuel et des séries de tests, la procédure de contrôle de la conformité du logiciel et du matériel d'escrime par rapport à la norme SEMI 1.0 est réalisée comme suit :

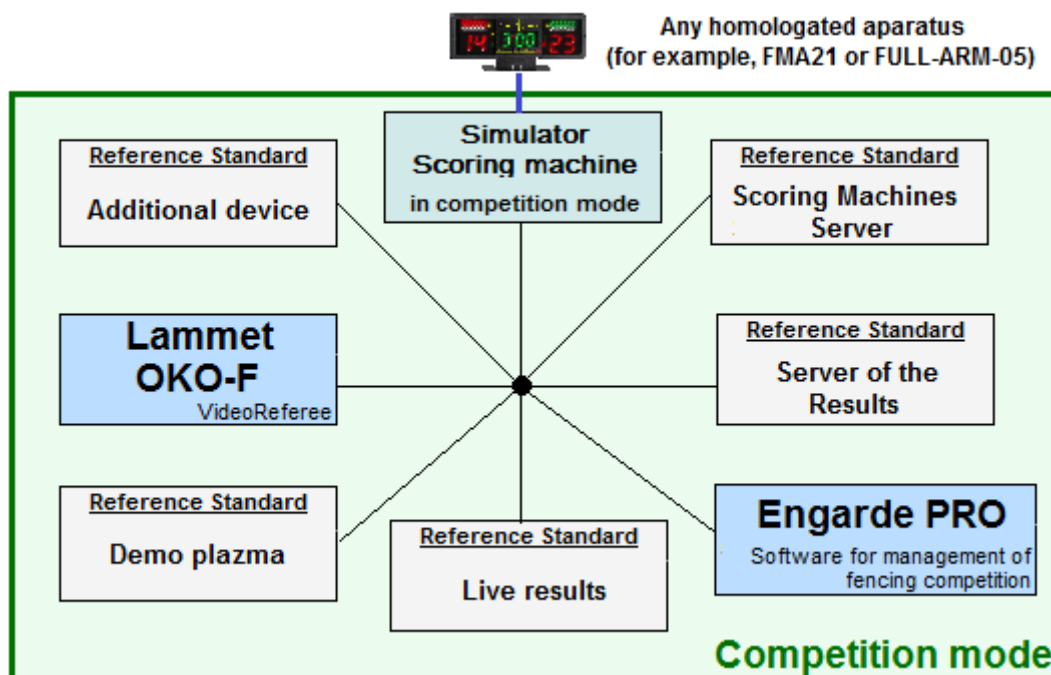
- Au stand de certification, les nœuds de la norme sont remplacés par les nœuds vérifiés<sup>1</sup>.
- Une série de tests certifiés est réalisée.

Si tous les tests sont positifs, on considère que le logiciel et le matériel d'escrime vérifiés sont conformes aux exigences de la norme SEMI 1.0.

En mode compétitions, le stand de certification présente un système d'information entièrement fonctionnel, satisfaisant à l'ensemble des exigences de la FIE, qui peut être utilisé pour organiser n'importe quelle compétition (y compris aux

<sup>1</sup> Par exemple, lors du contrôle de l'appareil de signalisation : Le simulateur de l'appareil d'enregistrement des touches est remplacé par le système d'enregistrement des touches vérifié. Например, при проверке фиксатора уколов: Симулятор фиксатора уколов заменяется на проверяемый фиксатор уколов

Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques). En conséquence, aucun fournisseur supplémentaire de systèmes d'information n'est requis :



Le schéma structurel permettant d'organiser des compétitions de tous niveaux.

Il est suggéré de créer des modules de stand de certification (en mode contrôle) ainsi que des tests de certification qui soient disponibles au plus grand nombre et en libre utilisation. Cela permettra à tous les fabricants de matériel d'escrime non seulement de développer leurs produits correctement mais également d'organiser des épreuves préliminaires de façon indépendante.

Par conséquent, non seulement le développement de systèmes d'information pour l'escrime sera accéléré, mais une procédure claire et intelligible de tests de certification du logiciel et du matériel d'escrime sera établie. La FIE disposera alors d'un système entièrement fonctionnel pour organiser les compétitions.

#### **Annexe. Configuration du stand de certification en mode compétitions.**

Lors de l'utilisation du stand de certification en mode compétitions, les normes de référence :

- norme de référence de l'appareil supplémentaire (lampes de répétition et écran externe avec les noms des participants) ;
- norme de référence pour le serveur des appareils d'enregistrement des touches ;
- norme de référence du serveur des résultats ;
- norme de référence du panneau de démonstration (écran sur la piste et dans la salle) ;
- norme de référence pour le système de diffusion des résultats sur Internet ;

fonctionnent conformément à la norme SEMI 1.0. Les algorithmes de leur fonctionnement et de leur interaction satisfont à l'ensemble des exigences de la norme SEMI 1.0.

La norme de référence pour l'arbitrage-vidéo sera élaborée sur la base du système FIE homologué (Lammet OKO-F) et, en mode compétitions, son fonctionnement coïncidera avec le fonctionnement du système actuel.

Tandis que le stand de certification en mode compétitions est utilisé en tant que logiciel pour la gestion des compétitions d'escrime, le système Engarde, homologué par la FIE, sera utilisé sans aucune modification fonctionnelle.

Le simulateur d'appareil de signalisation des touches en mode compétitions requiert le raccordement de l'appareil de signalisation externe. Tout appareil de signalisation externe homologué par la FIE doit disposer d'une interface de connexion à un ordinateur et d'un protocole de transmission des données pris en charge par le simulateur de l'appareil de signalisation.

Par conséquent, le stand de certification en mode compétitions offre un système d'information entièrement fonctionnel pour organiser les compétitions, en proposant tous les principaux services d'information (gestion des compétitions, diffusion des résultats dans la salle, sur Internet, arbitrage-vidéo, etc.).

Par ailleurs, tous les principaux nœuds du système satisfont aux exigences de la FIE (et donc, sont homologués).

Enfin, tous les modules du stand de certification sont conformes à la norme SEMI 1.0 et garantissent la possibilité de raccorder le système pour l'organisation des compétitions à n'importe quel nouveau service, ce qui permet d'étendre ses ressources.





FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME (FIE)

---

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DES ENTRAÎNEURS**

**Date : 29 JUIN - 30 JUILLET 2018**

**Lieu : Crowne Plaza, Bucarest**

**Horaires : 9h00 – 18h00**

### **1. ACCUEIL**

Le Président du Conseil des entraîneurs a souhaité la bienvenue à tous à la réunion du Conseil des entraîneurs de la FIE. L'ordre du jour de la réunion a été distribué. G. Tyshler a remercié tous les membres présents d'avoir permis l'organisation de cette réunion au cours de la période de préparation aux Championnats du monde à Wuxi, Chine. Remerciements spéciaux aux membres de la direction de la FIE, E. Tsukhlo et N. Bodrova, qui ont rejoint le Conseil pour discuter des points importants qui seront abordés lors de la réunion.

### **1.2 REGISTRE DES PRÉSENCES**

#### **Membres présents :**

Entraîneurs

TYSHLER Gennady – RSA

AOKI Yusuke – JPN

BENCE SZABO – Membre du Comité exécutif, Représentant du Comité exécutif

SAUCEDO Guillermo Jorge – ARG

SZEPESI Laszlo – HUN

WANG Haibin – CHN

LEE Hyun-Soo – KOR

CIPRESSA Andrea – ITA

PAVLOVITCH Vladislav – RUS

**Excusés :**

MARCELIN Stéphane – FRA

MASSIALAS Gregory – USA

**1.3 Membre du Comité exécutif, Représentant du Comité exécutif,**

BENCE SZABO a fait un compte-rendu de la réunion du Comité exécutif de la FIE. Le Président de la FIE, Alisher Usmanov, encourage la communauté de l'escrime à utiliser les nouvelles technologies et les avancées de la science moderne dans notre sport. L'escrime doit devenir plus compréhensible, plus populaire en s'appuyant sur des idées révolutionnaires, de nouvelles approches en matière d'organisation des compétitions, des manifestations majeures d'escrime et la diffusion TV. La proposition d'organiser les finales des prochains Championnats du monde d'escrime à Budapest en plein air, devant le Parlement et au bord de la rivière, a été discutée. Le Conseil pense qu'il s'agit d'une proposition intéressante, mais le lieu doit être correctement aménagé et ses plans doivent être discutés avec les Commissions et les Conseils de la FIE avant l'événement. Le Président souhaite avoir des propositions sur la manière dont nous pouvons améliorer l'escrime et non des critiques.

G. Tyshler a présenté un rapport concis sur le travail du Conseil des entraîneurs. La dernière réunion du Conseil date d'il y a un an, en juin 2017. Le Conseil ne s'est malheureusement pas réuni à Leipzig et à Vérone. Il y a deux raisons à cela. La première raison est que les entraîneurs sont très occupés en période de compétition et la seconde, que le Conseil n'avait pas de sujets qui nécessitaient des décisions urgentes.

**2. Réunion du Conseil Femme et Escrime de la FIE avec le Conseil des entraîneurs.**

Les membres du Conseil Femme et Escrime de la FIE ont rencontré les membres du Conseil des entraîneurs.

- SMITH (MH) Helen – AUS, Représentante du Comité exécutif
- ALVARENGA Melissa Elizabeth – ESA
- GUNPUT Veena Devi – MRI
- USHER Georgina – GBR

**Proposition :**

La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.

Les membres présents ont discuté de la proposition et décidé ce qui suit :

- Le Conseil des entraîneurs soutient la motion sur la représentation des femmes dans les Commissions et les Conseils.
- La sélection et la désignation ne peuvent pas se faire automatiquement.
- Le Conseil des entraîneurs et le Conseil Femme et Escrime ont convenu de travailler ensemble pour s'assurer que des femmes hautement qualifiées seront proposées par les fédérations pour le Conseil des entraîneurs.

### 3. Propositions pour le Congrès 2018

Le Conseil des entraîneurs a discuté des propositions et donné son avis sur celles-ci. Un document distinct stipulant les avis du Conseil est joint au procès-verbal.

La discussion la plus longue et la plus difficile portait sur les propositions de non-combativité visant à changer les règles pour améliorer la situation.

Remerciements spéciaux au Directeur des sports de la FIE, EVGENY TSOUKHLO, qui a passé un temps considérable avec le Conseil pour discuter de la question et a aidé le Conseil à prendre les bonnes décisions.

4. Les propositions de Guillermo Sausedo ont été discutées.
  - Arbitrage au fleuret et au sabre.
  - Interprétation d'une attaque.
  - Interaction avec la Commission de l'arbitrage.
  - Vidéos de la Commission de l'arbitrage.

G. Tyshler a fait un compte-rendu de l'interaction avec la Commission de l'arbitrage. La Commission de l'arbitrage a été contactée plusieurs fois par les membres du Conseil des entraîneurs sur différentes questions, par e-mail ou en personne. Il n'y a eu absolument aucun résultat ni aucune réponse. Le message de suivi a été envoyé au Département des sports de la FIE avant la réunion de juillet 2018. Les vidéos d'actions n'ont pas encore été reçues.

Des discussions sur des questions d'arbitrage ont été lancées.

- Le Conseil des entraîneurs estime que la qualité des arbitres au niveau de la FIE doit être améliorée. Un équilibre raisonnable doit être trouvé entre les arbitres hautement qualifiés de pays d'escrime bien connus et le principe de représentation.

- Des questions exhaustives sur l'arbitrage avec examen écrit doivent être mises en place dans la procédure d'examen des arbitres.

Recommandations à la Commission de l'arbitrage.

- L'arbitre vidéo doit être concentré et regarder le match en permanence.
- L'arbitre doit respecter les tireurs. Si nécessaire, l'arbitre doit laisser 10 secondes au tireur pour se concentrer avant la mise en garde.
- L'arbitre doit faire davantage attention à la couverture de la cible par le masque et le bras non armé.
- Les arbitres doivent appliquer la règle t.83

## 5. Calendrier d'escrime, programme des compétitions

Le Conseil des entraîneurs pense que le programme de compétition des Championnats du monde à Leipzig est mieux pour l'escrime que le programme mis en œuvre à Vérone.

## 6. Rapport : Laszlo Szepesi. Académie de formation des entraîneurs de la FIE à Budapest.

Les membres du Conseil des entraîneurs ont analysé le rapport sur l'Académie de formation des entraîneurs de la FIE à Budapest rédigé par le Dr. Laszlo Szepesi, ainsi que le programme de l'Académie transmis par le Département des sports de la FIE.

Suite au rapport de Laszlo Szepesi sur la visite de l'Académie de la FIE à Budapest et aux discussions menées lors de la réunion à Bucarest, le Conseil a conclu que l'Académie avait besoin d'aide et d'une restructuration.

Le Conseil a chargé Bence Szabo et Laszlo Szepes de préparer des suggestions d'amélioration et de restructuration de l'Académie de la FIE.

Les suggestions et les plans de restructuration de l'Académie de Budapest doivent être envoyés au Conseil des entraîneurs et au Département des sports de la FIE.

## 7. Rapport : Gennady Tyshler. Académie de formation des entraîneurs de la FIE à Johannesburg.

Le Dr. Gennady Tyshler a présenté un rapport sur le fonctionnement de l'Académie de formation des entraîneurs de la FIE à Johannesburg.

- ETA College pour les entraîneurs avec certificat de haute qualification - <https://www.etacollege.com/>
- Programme de spécialisation en escrime avec diplôme d'entraîneur de la FIE - <http://www.fencingcoachacademy.com/>
- Salle d'escrime
- Conférenciers
- Programme de formation des entraîneurs d'ESCRIME et Manuel pour les entraîneurs
- Ressources pédagogiques, conférences vidéo, vidéos éducatives, livres, ressources en ligne.

Le Conseil des entraîneurs félicite le Dr. Gennady Tyshler pour les débuts de l'Académie de formation à Johannesburg et souhaite beaucoup de succès aux étudiants, conférenciers et à l'administration dans la formation des entraîneurs.

8. Le Conseil des entraîneurs a approuvé le Programme de l'Académie de formation préparé par les Dr. A. Movshovich et Dr. G. Tyshler pour la formation des entraîneurs au sein de l'Académie de la FIE à Johannesburg.
9. Livre du Professeur H. Leseur.

Le manuel écrit par le Professeur H. Leseur a été remis au Conseil pour évaluation. Le Dr. Laszlo Szepesi avait été désigné par le Conseil pour rédiger le rapport. Le rapport a été transmis aux membres avant la réunion.

Suite au rapport rédigé par le Dr. Laszlo Szepesi et aux discussions menées lors de la réunion, le livre du Professeur H. Leseur n'a pas été recommandé pour la formation des entraîneurs.

### **CONCLUSION**

Le Dr. G. Tyshler a remercié tout le monde pour le travail accompli. Une première version du procès-verbal sera transmise par le président à tous les membres pour commentaires. La date de la prochaine réunion sera annoncée.

Fin de la réunion.

30.06.2018

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CONGRES 2018

## Propositions du Comité Exécutif

### Proposition 3

Retirée

### Proposition 4

#### Motivation:

1. Dans les règles d'organisation, la compréhension et la possibilité de recourir à l'arbitrage-vidéo dans plusieurs compétitions de la FIE permettront d'intégrer certains ajouts nécessaires.

2. Les règles d'organisation nécessitent certaines précisions. L'ajout de précisions permettra d'éviter toutes interprétations diverses et variées des règles d'organisation de la FIE dans le cadre de l'organisation des compétitions de la FIE.

#### Vidéo arbitrage

##### o.105

L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde senior individuelles et par équipes, [Championnats du monde Juniors et Cadets](#), Championnats du monde et JO, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

1. Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition **uniquement** sur 4 pistes **ou 8 pistes**, et en tout état de cause, **dès le tableau de 64**.
2. Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes** y inclus les matches pour la 3ème place, à l'exception des autres matches de classement.
3. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8**.
4. Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo **et, en tout état de cause, à partir du tableau de 32**.

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **à partir du tableau de 16, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8.**

**A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8, ce qui inclut les matches de classement pour le tableau 5-8.**

5. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **aux trois armes, à toutes les phases de la compétition.**

### Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

### Proposition 5

Retirée

---

### Proposition 6

Retirée

---

### Proposition 7

2. **Fleuret.** Comme on le sait, le fleuret est l'arme la plus technique, ce qui se traduit par une zone cible limitée (le buste uniquement).

Il existe un terme d'arbitrage spécifique au fleuret, à savoir *touche non valable* pour désigner une touche mise en dehors de la zone cible (au bras, à la main, à la jambe ou au pied par exemple).

Une lumière blanche s'allume parfois à cause d'un mauvais contact ou lorsqu'un tireur touche délibérément le sol ou le bras/la main de son adversaire pour empêcher son attaque. Dans ce cas, aucune touche n'est accordée et les tireurs sont fortement affectés.

Le terme *touche non valable* en tant que tel ou une lumière blanche désoriente les spectateurs qui voient qu'une touche a été portée, qu'une lumière blanche s'allume, mais qu'aucun point n'est attribué.

#### **Ce que je suggère :**

- *éliminer une touche non valable (lumière blanche), ce qui peut techniquement être réalisé en 10 minutes seulement au cours de la compétition ;*
- *organiser des épreuves-tests au fleuret sans la lumière blanche ; et*

- au terme de ces épreuves-tests, visionner certaines vidéos pertinentes à l'occasion de notre réunion ordinaire du COMEX et discuter des résultats.

**Conseil des Entraîneurs :**

## **NON FAVORABLE**

**Le Conseil des entraîneurs estime qu'avant de prendre une décision sur la question, des tests doivent être menés pendant les entraînements et les compétitions. La FIE doit fournir des appareils de signalisation modifiés aux meilleurs pays du monde afin d'étudier les résultats possibles des modifications de la règle.**

---

**Proposition 8**

3. Sabre. Aujourd'hui, elle est l'arme la plus populaire et la plus spectaculaire de notre sport. Néanmoins, il y a lieu de rappeler qu'il y a quelque temps, les règles de l'escrime ont été modifiées et l'attaque en flèche a été éliminée. Cela a considérablement impacté le sabre et son attrait visuel. La raison de cette élimination était totalement incompréhensible (assez dangereuse, possibilité qu'un tireur ne se blesse à la fin de son attaque en flèche en dehors de la piste). À ce jour, les pistes sont montées à fleur du sol ; aussi, cette modification n'a plus lieu d'être.

En ce qui concerne la piste de la finale (podium), il est possible d'augmenter sa largeur autant que l'on veut (par exemple, dans le pentathlon moderne, une bande de 6 mètres est prévue pour les Championnats du Monde).

Je crois que toutes les propositions concernant le sabre devraient être soigneusement formulées et que seuls des experts du sabre devraient s'y pencher.

**Conseil des Entraîneurs :**

## **FAVORABLE**

**La proposition pour le sabre doit être formulée avec soin et testée pour éviter de courir sur la piste.**

---

**Proposition 9**

Retirée

---



### Proposition 1

#### Non-combativité. Motivation :

1. Inciter les tireurs à engager une action dans tous les assauts (poules, élimination directe ainsi que lors des rencontres par équipes)
2. Réduire le temps et obtenir une escrime plus dynamique dans les poules
3. Éliminer les deux sortes de « minute supplémentaire » dans le cas où le temps d'escrime réglementaire a expiré et les scores sont ex æquo ainsi que dans le cas d'un refus de combattre pour les motifs suivants :
  - Il est difficile pour les spectateurs de comprendre pourquoi, parfois, la minute supplémentaire est utilisée intégralement tandis que, d'autres fois, elle n'est utilisée que jusqu'à ce qu'une touche soit mise.
  - Par le passé, cela a conduit à des situations confuses pour les arbitres et les tireurs sur les pistes (que doit faire un arbitre si les scores sont ex æquo après 2 minutes et 30 secondes, au terme de l'assaut, et que les tireurs font preuve d'un refus de combattre évident? Accorder une minute supplémentaire jusqu'à ce qu'une touche soit portée ou, au lieu de 30 secondes, prolonger un assaut pour laisser les tireurs combattre une minute complète ?).

Au début de chaque assaut (en poule, en élimination directe ou lors de chacun des assauts d'une rencontre par équipes), la priorité doit être tirée au sort et attribuée par l'arbitre à l'un des tireurs ou à l'une des équipes.

#### t.38.

Le match en poules est fini lorsque :

**2.b)** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

#### t.40.3

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant l'assaut.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

#### Compétitions par équipes

##### t.41.5

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pour le dernier relais, sera déclaré vainqueur de la rencontre l'équipe qui aura remporté la priorité avant le dernier relais.

~~une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive est ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tire~~

~~au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire~~

## Non-combativité

### t.124

Si un des deux critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : environ une minute de combat sans touche **valable modifiant le score**
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins **15 10 secondes** ou **immédiatement en cas de refus de combattre manifeste** (déplacement en bout de piste, absence de position d'escrime, etc.).

## 1 Épreuve individuelle

- a) Si lors des **deux premières manches**, ~~les deux tireurs font preuve de non-combativité~~ l'un des critères de non-combativité est rempli au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre **donne immédiatement le commandement de « Halte ! »** et passe à la manche suivante, sans la minute de repos.
- ~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

- a) Lorsque, au cours d'une rencontre par équipes, l'un des critères de non-combativité est rempli, ~~les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes~~, l'arbitre **donne immédiatement le commandement de « Halte ! »** et la touche sera accordée à l'équipe qui a remporté la priorité lors du tirage au sort effectué avant le début de l'assaut et l'arbitre passe au relais suivant.
- ~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## Conseil des Entraîneurs :

# NON FAVORABLE

## Proposition 2

**Motivation : rencontre par équipes avec objectif de score :**

**Actuellement, conflit entre t.41.1 et o.103.d).4 et t.170 (obligation de sanctions).**

**Lorsque la dernière touche du relais qui a reçu une sanction (carton rouge) n'a pu être accordée car les relais dans ce cas finiraient sur les scores de 6, 11, 16, 21, etc., les sanctions obligatoires en vertu des règlements sont entravées par les règles t.41.1 et o.103.d).4.**

**t.41.1** Les relais s'effectuent à chaque étape de **cinq touches** (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; le temps maximum pour chaque relais est de **3 minutes**.

**o.103.d.4** Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en 5 touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.

#### Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

#### Proposition 3

**Motivation : Par le passé, le DT formulait des conclusions différentes en cas d'erreurs formelles ; il convient d'homogénéiser.**

#### t.37

**1** Par durée du combat, il faut entendre la **durée effective**, c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

**2** La durée du combat est **contrôlée** par l'arbitre ou par un chronométrateur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

**3.** Un assaut ou match ne peut être redémarré après la fin de cet assaut ou de ce match conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

#### Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

#### Proposition 4

**Motivation : inutile**

### t.38.2

3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées. ~~(Il n'y a pas d'avertissement de la dernière minute).~~

### Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

### Proposition 5

**Motivation :** Dans les armes de convention [f et s], les tireurs qui portent une touche valable et qui commettent en même temps une faute de combat, leur touche ne sera pas comptée mais arrête le combat et annule les touches subséquentes.

Et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.

**Exemple :** un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds puis qui met une touche valable.

Sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.

Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit :

### t.78

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), ~~de même qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds~~ n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

### t.98

1 Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche; ~~elle n'est pas enregistrée par l'appareil~~, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. ~~Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.~~

### t.33

4 Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions ~~et à l'épée seulement~~ le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. ~~Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.~~

### Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

## Proposition 6

**t** Motivation : Le dernier paragraphe qui commence, au fur et à mesure ...un ordre qui a été établi au préalable.

Ce paragraphe doit être annulé car depuis des années, on fait un tirage au sort à chaque tour du tableau, 64,32..etc.

### *Désignation des arbitres et des consultants-vidéo Epreuves individuelles*

#### t.50

**1** Pour le tour de poules et le tableau d'élimination directe, les **délégués à l'arbitrage** désignent les arbitres par tirage au sort.

**2** Pour les poules, l'arbitre doit être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs de la poule.

**3** Pour les **tableaux d'élimination directe de chaque arme**, les délégués à l'arbitrage établissent, parmi les arbitres présents, une liste des meilleurs arbitres à chaque arme (selon les notes qu'ils ont obtenues durant la saison).

Afin d'arbitrer les matches dans l'ordre du tableau, 4 arbitres sont désignés par tirage au sort, parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins, pour chaque quart du tableau. Ils doivent être d'une nationalité différente de celle de tous les tireurs participant au quart de tableau.

**Ensuite, les 4 consultants- vidéo sont désignés par un tirage au sort parmi une liste de 4 à 5 arbitres au moins.**

~~Au fur et à mesure de la progression du tableau, les arbitres sont inter-changés selon un ordre qui a été établi au préalable.~~

**A chaque étape du tableau on refait le même tirage au sort.**

**4** A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent **retirer un ou plusieurs arbitres** dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Cette décision doit être prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, la décision motivée sera prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents (règle applicable également pour les épreuves par équipes).

**5** Pour la finale de 4, les délégués à l'arbitrage, dès la fin des tableaux d'élimination directe, tirent au sort 4 arbitres parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins qui doivent être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs.

15 minutes avant la finale, les délégués à l'arbitrage tirent au sort l'arbitre de chaque match **des deux demi-finales** dans l'ordre suivant: 1ère demi-finale et 2ème demi-finale.

## Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

## Proposition 7

**Motivation:** Pour confirmer l'application de la convention au fleuret et conformément au t.78, il faut ajouter les précisions suivantes :

### *Annulation de la touche*

#### t.55

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. t.23.1/3),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

Sauf au fleuret, ces touches non valables arrêtent la phrase d'armes et annulent les touches subséquentes.

2. Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles t.158-162, t.165, t.170.

## Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

## Propositions de la Commission des Règlements

---

### Proposition 3

Motivation : précision et meilleure formulation.

#### t.21

- 1 Aux trois armes, l'**action défensive** s'exerce exclusivement ~~à l'aide de la lame et de la coquille employées soit séparément, soit conjointement~~ avec l'arme.

#### Conseil des Entraîneurs :

**FAVORABLE**

---

### Proposition 4

Motivation: meilleure formulation et mise à jour conformément à la pratique actuelle de la compétition qui tient compte de la retransmission par les différents supports médiatiques.

#### Mise en garde *et place des tireurs*

#### t.22

- 1 ~~Le tireur appelé le premier doit se placer à la droite de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.~~  
Le tireur ou l'équipe appelés en premier doivent se placer à la droite de l'arbitre.
- 2 L'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit ~~à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc~~ derrière la ligne de "mise en garde").
- 3 La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours **au milieu de la largeur** de la piste.
- 4 Lors de la mise en garde, au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les **pointes ne puissent pas être en contact**.
- 5 Après **chaque touche** comptée comme **valable**, les tireurs sont remis en garde **au milieu** du terrain.
- 6 Si ~~la touche n'a pas été admise~~ aucune touche n'a été accordée, ils sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

#### Conseil des Entraîneurs :

**t.22 point 2 - NON FAVORABLE, DOIT ÊTRE LAISSÉ TEL QUEL.**

**FAVORABLE AUX AUTRES CORRECTIONS.**

---

#### **Proposition 11**

**Motivation:** rationalisation et simplification; les règles seront identiques pour toutes les compétitions et catégories, junior et senior, de la FIE.

**t.74**

**Pour toutes les compétitions officielles de la FIE, tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:**

1. Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste. ~~(application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions).~~
2. Port de la tenue nationale et du **logo** (cf. **m.25.3**) ~~application comme suit:~~
  - ~~a) Championnats du Monde **Seniors et Juniors/Cadets**, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipes;~~
  - ~~b) **En individuel:** compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches, en poule et en élimination directe;~~
  - ~~c) **Par équipes:** compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches dans toutes les rencontres;~~

En cas de violation des points ci-dessus, **l'arbitre élimine le tireur fautif de l'épreuve en cours.**

~~Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, L'arbitre élimine le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.~~

~~Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionne le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.158-162, t.166, t.170, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.~~

#### **Conseil des Entraîneurs :**

**FAVORABLE. POINT 2 CORRECTION « TENUE D'ESCRIME » ?**

---

#### **Proposition 12**

**Motivation:** précision et cohérence avec la proposition 11.



#### t.75

1. En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur doit revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur a jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur fautif ~~qui ne peut plus participer à l'épreuve~~ pour l'épreuve en cours.
2. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ~~est non conforme ou~~ ne porte pas les nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, ~~comme expliqué dans l'article précédent,~~ pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, ~~l'arbitre élimine le tireur.~~ les sanctions énumérées en t.74 s'appliquent.

#### Conseil des Entraîneurs :

## FAVORABLE

---

#### Proposition 13

Motivation: syntaxe (meilleure expression française).

#### t.76

- 1 Le fleuret est une arme **d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule.~~ seulement par la pointe.

#### Conseil des Entraîneurs :

## FAVORABLE

---

#### Proposition 14

Motivation: inversion de 1 et 2 pour respecter la logique + syntaxe.

#### t.77

- 2** 1 La **surface valable** exclut les membres et la tête. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté, aux coutures des manches, qui doivent passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui une ligne droite, le point de jonction des plis des aines (Cf. schéma). **Elle comprend aussi la partie de la**

bavette en dessous d'une ligne qui ne peut pas être plus basse que la ligne des épaules.

4 2 Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.

**Conseil des Entraîneurs :**

# FAVORABLE

---

## Proposition 15

Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des entraîneurs !

### t.84

Pour juger de la **priorité d'une attaque** dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que :

- ~~1 — Si l'attaque part quand l'adversaire n'est pas en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un dégagement, ou par un coupé, ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.~~
- 2 1 Si l'attaque part lorsque l'adversaire est en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. t.89.5.a).~~
- 3 2 Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (**dérobement**), la priorité passe à l'adversaire.
- 4 3 La **passé-avant** est une préparation et sur cette préparation toute attaque simple a la priorité.

**Conseil des Entraîneurs :**

# FAVORABLE

LE POINT 3 N'EST PAS CLAIR

---

## Proposition 16

**Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des entraîneurs !**

**t.89**

**6 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Conseil des Entraîneurs :**

# FAVORABLE

---

**Proposition 17**

**Motivation: syntaxe (expression française correcte).**

**t.90**

- 1 L'épée est une **arme d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule~~ **seulement par la pointe.**

**Conseil des Entraîneurs :**

# FAVORABLE

---

**Proposition 18**

**Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des entraîneurs !**

**t.106**

**4 L'attaquant seul est touché :**

**a)** si l'attaque part lorsque **l'adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. **t.15**) sans écarter le fer adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.~~

**b)** s'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est **dérobé**) et continue l'attaque ;

c) si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a **trouvé le fer**, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement ;

d) si, dans une attaque composée, il y a un **raccourcissement du bras**, ou un **moment d'hésitation** pendant lequel l'adversaire porte un coup d'arrêt ou une attaque et qu'il continue lui-même son action ;

e) si, dans une attaque composée, il **est arrêté** avec un temps d'escrime avant sa finale ;

f) s'il touche par remise, redoublement ou reprise d'attaque sur une **parade de l'adversaire**, suivie d'une riposte immédiate, simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras.

**5 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: Faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Conseil des Entraîneurs :**

**FAVORABLE**

---

**Proposition 20**

**Motivation: clarification du texte.**

**t.116**

~~En aucun cas, l'habillement et déshabillage n'ont lieu en public.~~ Le tireur n'est pas autorisé à s'habiller ou se déshabiller dans l'enceinte de la piste, même pour changer un fil de corps, sauf en cas d'accident déterminé par le médecin de service ou par le délégué de la Commission Médicale. (Cf. t.126, t.158-162, t.165, t.170).

**Conseil des Entraîneurs :**

**FAVORABLE**

**LE TERME « ZONE DE PISTE » DOIT ÊTRE DÉFINI**

---

**Proposition 23 et 24**

**Motivation: paragraphe 1 : clarification (expression française correcte)**

### paragraphe 3 : transfert de la dernière phrase au cahier des charges

#### t.131

1 Au cours de l'élimination directe des épreuves individuelles, **seul l'entraîneur des tireurs, les soigneurs et les techniciens, ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs; les entraîneurs ont** a le droit de se placer à l'intérieur de la zone de compétition à l'endroit indiqué par les Comités organisateurs.

2 L'arbitre peut autoriser, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, une personne à **porter momentanément assistance** à un tireur.

3. Chaque nation dont un tireur participe effectivement au tour en cours peut désigner au total **deux personnes** qui ont le droit de se placer à proximité et à l'extérieur de l'enceinte des pistes, près d'un accès. ~~Les Comités organisateurs doivent prévoir l'emplacement nécessaire pour ces personnes.~~

#### Conseil des Entraîneurs :

## BESOIN DE CLARIFICATION UN ENTRAÎNEUR OU DEUX PERSONNES

---

#### Proposition 28

Rétirée

---

#### Proposition 46

Motivation: clarification.

#### o.74

- 1 Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».
- 2 Un tireur qui abandonne au cours de la poule est rayé de la poule et sera inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé »
- 3 Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

#### Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

## Proposition 47

Motivation: clarification car l'abandon en poules est traité en o.74.

### o.79

- 1 ~~A tous les stades de la compétition~~ A partir du tableau d'élimination directe, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou** est incapable de tirer, **ou ne termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».
- 2 Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

## Conseil des Entraîneurs :

# FAVORABLE

---

## Proposition 50

Motivation: Il y a souvent de la confusion au cours des matches en ce qui concerne le nombre de demandes de vidéo faites par les tireurs, ce qui amène à des débats entre arbitres, tireurs et entraîneurs: également on voit souvent des réactions exagérées de la part des tireurs lorsqu'ils font un appel. Tout ceci nuit au spectacle.

Proposition: avant le début de chaque match, l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons' (créés par les organisateurs): lorsqu'un tireur veut demander un appel vidéo, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

### t.62

- 1 Le nombre de répétitions de l'action est limité à 4. L'arbitre a le choix entre le temps réel et/ou le ralenti, à quelque vitesse que ce soit.
- 2 A toutes les armes et à tout moment, l'arbitre peut consulter son moniteur, avant de prendre sa décision.
- 3 En **fin de match** et si les 2 tireurs sont à **égalité**, pour la touche décisive, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo, avant même de donner sa décision, sauf dans le cas spécifié à l'article t.62.2.

4 A tout moment, le consultant-vidéo a la possibilité de demander à l'arbitre de recourir à l'arbitrage-vidéo.

5 Après l'analyse de l'action effectuée par l'arbitre avec le consultant-vidéo, que ce soit :

- à l'initiative de l'arbitre
- à la demande des athlètes
- en cas d'égalité avant la touche décisive
- à la demande du consultant-vidéo

la décision rendue par l'arbitre est définitive et aucune autre vérification de la même action ne peut être demandée.

6. Selon qu'il s'agisse d'un match de poule, d'un relais en rencontre par équipes ou d'un match d'élimination directe, avant le début du match l'arbitre donne à chaque tireur un ou deux 'cartons d'appel'. Si un tireur veut faire un appel, il donne un carton à l'arbitre. Si l'appel s'avère justifié, l'arbitre rend le carton au tireur, sinon, il le retient ou le passe au consultant-vidéo. Un tireur ne peut faire un appel que s'il lui reste un carton.

**Conseil des Entraîneurs :**

**NON FAVORABLE**

### **REFUS DE COMBATTRE - NON COMBATIVITÉ EVENEMENT DE TEST - VÉRONE - 4 AVRIL 2018**

Le test a été organisé conformément à la proposition formulée par Sandro Cuomo, entraîneur à l'épée de la Fédération italienne, avec la participation d'épéistes seniors des équipes nationales italiennes masculine et féminine, et la présence de plusieurs entraîneurs internationaux, arbitres et membres du Comex, de la Commission d'arbitrage et de la Commission des Règlements.

Le principe est le suivant :

#### Matches individuels

1. Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
2. Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre (l'arrêt du temps doit être effectué automatiquement par le chronomètre de l'appareil de signalisation) donne le commandement « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
3. La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. De cette manière, la priorité est alternée après chaque touche, qu'elle soit réelle ou virtuelle. La priorité change également après une autre minute sans touche, comme dans le point 2.
4. Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
5. Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement « Halte ! » et passe à la manche suivante.
6. À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, et le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le temps maximum d'une minute.

#### Matches par équipes

Comme ci-dessus.

En outre : la première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

Dans tous les cas, la non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive est réglementée comme actuellement (15 secondes à la discrétion de l'arbitre). La priorité est alternée comme ci-dessus.

Dans la discussion qui a suivi, la possibilité suivante a été proposée :

Si une touche est accordée après une minute (ou une distance excessive pendant plus de 15 secondes ?) comme dans le point 2, la priorité reste au même tireur, tandis qu'elle doit



changer si la touche est accordée pour toute autre raison (touche réelle, franchissement de limite, carton rouge).

Autre alternative au principe décrit dans le point 2 : en cas de non-combativité, le tireur qui n'a pas la priorité est sanctionné d'un carton rouge. L'effet pratique est le même ; dans ce cas, après le deuxième ou le troisième carton rouge infligé au même tireur, la victoire pourrait être accordée à l'autre tireur.

### Remarques et questions ouvertes

- Dans tous les cas, la minute supplémentaire se termine à la première touche valable et n'est pas tirée entièrement comme dans les règles actuelles.
- La priorité pour la minute supplémentaire à la fin du match pourrait être alternée par rapport à la dernière priorité et ne pas être tirée au sort avant cette minute.
- Est-ce que la pause d'une minute entre les manches des matches individuels doit être maintenue lorsque la manche/le relais se termine en raison d'une non-combativité ? Ou aucune pause dans ce cas ?
- Est-ce que tous les fabricants homologués sont en mesure de modifier leurs appareils de signalisation pour inclure le « Halte » automatique à la fin de la minute ?
- Quel est le coût estimé pour modifier les appareils de signalisation ?
- La réponse de Giandomenico Varallo à ces derniers points est la suivante :

La plupart des appareils de signalisation homologués par la FIE peuvent être modifiés pour permettre l'arrêt à la fin de la minute.

Pour cela, les appareils doivent être dotés d'un port série COM pour permettre la connexion à un nouvel appareil contenant le chrono et les lumières indiquant la priorité. Il y aura un petit décalage, du fait de la communication série, qui peut s'élever à 20 ms maximum.

Il est très difficile de mettre à niveau les appareils de signalisation sans ce port et le coût de la mise à niveau serait supérieur à la valeur réelle de la machine.

Il sera également nécessaire de modifier le protocole Cyrano de sorte que les nouvelles informations puissent être reçues par tous les autres appareils (arbitrage vidéo et graphiques TV).

Le coût de la mise à niveau (y compris la modification du logiciel de l'appareil de signalisation et de Cyrano) peut être estimé entre 100 et 150 euros.

### **Proposition 1**

#### **Non-combativité**

##### **t.124**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

## 1. Epreuve individuelle

- a) Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- b) Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
- c) En cas de non-combativité démontrée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et accorde une touche au tireur qui avait la priorité.
- d) La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. La priorité repasse ensuite à l'autre tireur si une autre minute s'écoule sans touche, comme dans le point b).
- e) Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- f) Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante.
- g) À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Conseil des Entraîneurs :

# NON FAVORABLE

## Proposition 2

### Non-combativité

#### t.124

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1. Epreuve individuelle

- Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- En cas de non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- Si une touche est portée dans le délai d'une minute, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge, la priorité passe à l'autre tireur.
- Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

#### 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Conseil des Entraîneurs :**

# **NON FAVORABLE**

---

### Proposition 3

#### NON-COMBATIVITÉ

La Commission des Athlètes de la FIE suggère un nouveau modèle pour éviter le phénomène de refus de combattre.

#### RÈGLEMENT TECHNIQUE

##### Non-combativité

##### t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~1. critère de temps:~~ Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule environ une minute de combat sans touche ou sans touche non valable.

~~2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1 Epreuve individuelle – Elimination directe

~~a) Si lors des deux premières manches,~~ Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve de non-combativité ou sans touche, l'arbitre ~~au cours d'un match en élimination directe,~~ l'arbitre ~~passé à la manche suivante, sans la minute de repos.~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- 2) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir (c'est-à-dire que le tireur qui a déjà reçu trois cartons rouges est disqualifié au bout de la quatrième sanction ; cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois cartons rouges).

Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière~~

~~minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passse au relais suivant.~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- 2) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu trois cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et le tireur visé par le carton noir est disqualifié.

Après chaque sanction, les tireurs continuent de combattre jusqu'à la fin de l'assaut.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge/noir en cas de non-combativité

A ----- B

LE TIREUR A MET UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

3 ----- 0

L'ASSAUT CONTINUE ET LE TIREUR B MET 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

**ROUGE** ----- **ROUGE**

4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

**ROUGE** ----- **NOIR**

**Conseil des Entraîneurs :**

## **FAVORABLE**

### **COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES :**

- 1. Un carton (rouge) « P » spécial doit être utilisé pour la non-combativité afin de ne pas mélanger cette règle avec les autres infractions.**
- 2. Un chronomètre supplémentaire avec signal sonore n'est pas nécessaire.**
- 3. Le tireur disqualifié peut être remplacé par un remplaçant et le relais peut se poursuivre.**

# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES STATUTS

## CONGRES 2018

### Propositions du Conseil des Femmes et Escrime

#### Proposition 1

**La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.**

Motivation :

La Charte olympique comprend la déclaration suivante :

« *Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes.* » Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Comité International Olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique. Plus récemment, en mars 2017, un Projet d'étude du CIO sur la question de l'égalité des sexes a été mis en place à l'initiative commune des Commissions du CIO des Femmes dans le sport et des Athlètes. Son objectif est d'augmenter l'importance de l'égalité des genres au sein du Mouvement Olympique, à la fois sur le terrain et au niveau de la gouvernance. Toutes les Fédérations internationales, y compris la FIE, seront tenues de passer en revue leurs avancées en matière d'égalité des genres au niveau de leur gouvernance et de transmettre un rapport à ce sujet.

En accord avec l'engagement du CIO et les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, il est désormais temps d'améliorer l'équilibre des genres au sein de la FIE en augmentant la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE à 30 %.

Il est illogique et en contradiction avec les bonnes pratiques de gouvernance que le Comité exécutif respecte déjà l'exigence d'une représentation minimale des deux sexes de 30 et qu'il n'en soit pas de même pour les Commissions et les Conseils de la FIE-

**Proposition de modification des Statuts de la FIE :**

#### Commissions

##### 4.4.4

Si parmi les 10 ~~premiers membres élus~~ candidats ayant obtenu le plus de voix il n'y a pas au moins 3 personnes ~~deux membres~~ de chaque genre, la Commission sera composée ~~des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre~~ des 3 candidats du genre sous-représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix et des 7 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix ~~parmi les candidats à la Commission~~.

Si aucune personne de ~~l'autre l'un des genres ne s'est portée candidate~~ n'a été présentée, les 10 candidats ~~de nationalités différentes de l'autre genre~~ ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.



S'il y a moins de 3 candidats de l'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste de la Commission se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

### **Conseil des Entraîneurs :**

#### **FAVORABLE**

#### **AVEC COMMENTAIRES SPÉCIAUX**

Les membres présents ont discuté de la proposition et décidé ce qui suit :

- Le Conseil des entraîneurs soutient la motion sur la représentation des femmes dans les Commissions et les Conseils.
  - La sélection et la désignation ne peuvent pas se faire automatiquement.
  - Le Conseil des entraîneurs et le Conseil Femme et Escrime ont convenu de travailler ensemble pour s'assurer que des femmes hautement qualifiées seront proposées par les fédérations pour le Conseil des entraîneurs.
- 

### **Proposition 2**

#### **Conseils**

##### **4.7.6**

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~20%~~ 30% de chaque genre.

### **Conseil des Entraîneurs :**

#### **FAVORABLE AVEC COMMENTAIRES SPÉCIAUX**

Les membres présents ont discuté de la proposition et décidé ce qui suit :

- Le Conseil des entraîneurs soutient la motion sur la représentation des femmes dans les Commissions et les Conseils.
  - La sélection et la désignation ne peuvent pas se faire automatiquement.
  - Le Conseil des entraîneurs et le Conseil Femme et Escrime ont convenu de travailler ensemble pour s'assurer que des femmes hautement qualifiées seront proposées par les fédérations pour le Conseil des entraîneurs.
-

# Procès-verbal de la RÉUNION DU CONSEIL DU FAIR-PLAY des 29 et 30 juin 2018 Bucarest, Roumanie

## Membres présents :

Velichka Hristeva (VH)

Bert M.J. van de Flier (BF)

Kasymov Osmanzhan (KO)

Eyyad Maghayreh (EM)

Nigora K. Karimova (NK)

Jean-Michel Lucenay (JML)

Ali Toumi Dhw (ATD)

Zuleidis Ortiz Fuente (ZOF)

David Munguia Payes (DMP) (présent le 30 juin 2018 uniquement en raison d'un vol retardé)

Absent excusé :

Kyung Mi Han (KMH)

La 3<sup>e</sup> réunion du Conseil du Fair-Play s'est tenue les 29 et 30 juin 2018 à Bucarest en Roumanie. Les thèmes suivants ont été abordés.

La réunion a été ouverte à 9 h par BF en tant que Président du Conseil du Fair-Play, suite à quoi l'ordre du jour a été déterminé.

1. Ouverture par le Président
2. Communication entrante Demande de recommandations de la part du Conseil en matière de parité
3. Procès-verbal de la dernière réunion
4. Évaluation des activités
5. Évaluation des candidats au Trophée du Fair-Play
6. Étude du développement du Conseil du Fair-Play
  - Programme de sensibilisation
  - Programme pédagogique
  - Programme d'ambassadeurs
7. Critères de sélection dans le cadre de la parité hommes-femmes (suite à une discussion avec le Conseil Femme et Escrime)
8. Questions diverses
9. Clôture

Procès-verbal de la dernière réunion :

P.10 - Sous la houlette d'Elena Grishina, suivi de la stratégie dans les médias sociaux proposée lors de la réunion de Lausanne ainsi que des prochaines étapes pratiques à effectuer, et discussion quant à la façon dont le service Publicité peut assister et contribuer au développement



<p>(paris ou trucages de match, par exemple).</p> <p>Le document d'intégrité et de conformité n'est d'aucune utilité au Comité du Fair-Play, car les activités fondamentales relatives au fair-play s'appliquent à une démonstration de fair-play, contrairement audit document.</p> <p><b>Questions diverses</b></p> <p>Question au Comité des règles :</p>	
<p>Prochaines étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- distribuer le procès-verbal de la réunion de Bucarest à tous les membres du ComEx,</li> <li>- un représentant du Conseil reprendra les points de discussion contenus dans le procès-verbal lors de la prochaine réunion du ComEx,</li> <li>- communiquer avec les observateurs de chaque compétition et leur demander d'indiquer dans leur rapport s'ils ont été témoins d'une démonstration de fair-play,</li> <li>- envoyer à Elena Grishina le message sur le fair-play qui sera communiqué pendant le Championnat du monde de Wuxi</li> <li>- envoyer à Maria Ntanou (en mettant Elena Grishina en copie) le texte d'un message à diffuser dans les médias sociaux (Facebook, Instagram, page officielle de la FIE).</li> </ul>	<p>BF VH</p>

Bucarest, 30 juin 2018



Bert M.J. van de Flier  
Président

## **Proposition de création du Trophée du Fair-Play ou transmission au CIFP.**

### **Maître Christian Bauer, France.**

Maître Christian Bauer est l'entraîneur de l'équipe de sabre russe.

La Russie a affronté la Corée lors de la demi-finale de la dernière Coupe du monde de sabre par équipes qui s'est déroulée à Győr en Hongrie. L'entraîneur coréen a été victime d'un malaise quelques instants avant le début du match et a été transporté à l'hôpital en ambulance.

L'équipe coréenne était prête à disputer le match sans son entraîneur. Christian Bauer a alors décidé de quitter son poste d'entraîneur côté russe afin d'« équilibrer les chances ». Il s'est rendu dans les gradins et s'est assis loin de son équipe, sans lui donner de conseils ni lui faire de gestes.

De nombreux officiels reconnus ont été témoins de ce comportement méritoire et fair-play, dont le Conseil du Fair-Play a été informé.

La Russie a perdu le match.

### **Marco Fichera, Italie.**

Marco Fichera est épéiste. Alors que se jouait la dernière minute de la finale du Grand Prix 2017 à Bogota en Colombie, le score était de 2 à 3 pour Nikolai Novosjolov. Marco Fichera détenait la priorité.

Marco Fichera a effectué une attaque, donnant l'impression qu'il avait marqué le point lui permettant de revenir au score. Alors que l'arbitre comptait lui accorder la touche, Marco Fichera s'est immédiatement excusé et a déclaré avoir accidentellement touché le sol à côté de la piste. Une vidéo de cet instant est disponible.

Fichera a perdu le match et fini à la deuxième place.

## Réunion du Conseil Femme et Escrime de la FIE, Bucarest, juin 2018

Les membres qui suivent étaient présents à la réunion annuelle du Conseil Femme et Escrime qui s'est tenue dans la ville de Bucarest, en Roumanie, les 29 et 30 juin 2018.

Stacey Johnson           Présidente  
Helen Smith             Représentante du Comité Exécutif de la FIE  
Melissa Alvarenga  
Maria-Leonor Estampador  
Mirani Fernandes  
Ahmed Ghana  
Veena Gunput  
Yuko Kato Kadowaki  
Thérèse Salvador  
Georgina Usher

### Jour 1 - 29 juin

Au cours des deux journées de réunions auxquelles ont participé les divers Commissions et Conseils de la FIE (à l'exception de la Commission des Athlètes), 4 à 5 membres du Conseil Femme et Escrime ont tenu des réunions avec l'ensemble des autres Commissions et Conseils de la FIE, afin de solliciter leur soutien vis-à-vis de la proposition d'accroître la représentation minimale de n'importe quel genre de 20 % à 30 % dans l'ensemble des Commissions et Conseils de la FIE. Cette proposition sera votée au mois de décembre lors du prochain Congrès de la FIE qui se tiendra à Paris, en France.

Georgina avait préparé une brève introduction à l'attention des Commissions et Conseils, avec l'aide de Melissa pour l'interprétation aux hispanophones et de Veena pour les francophones. Helen s'est occupée de présenter le groupe aux divers Commissions et Conseils.

Georgina a exprimé notre reconnaissance face au soutien de chacune des commissions et de chacun des conseils lors de la précédente proposition de 2015 qui visait à augmenter la représentation des femmes. Elle a rappelé à chaque groupe qu'en 2015, une proposition similaire avait été soumise au Congrès et que, si la proposition d'augmenter la représentation des femmes au Comité Exécutif à 30 % avait été adoptée, cette même proposition pour les Commissions et les Conseils avait été rejetée alors qu'elle avait reçu l'appui de 72 % des votants présents dans la salle au moment du vote. Le Conseil Femme et Escrime souhaite désormais mener à bien ce travail inachevé et sollicite à nouveau le soutien de l'ensemble des Commissions et des Conseils pour concrétiser cette évolution importante vers une plus grande équité au sein de la gouvernance de la FIE.

Georgina a demandé à chaque Commission et chaque Conseil de consigner dans leurs procès-verbaux respectifs une des raisons pour lesquelles ils encouragent cette proposition. Elle leur a ensuite demandé s'il y avait quoi que ce soit que le Conseil Femme et Escrime puisse faire pour aider les autres Commissions/Conseils à atteindre leurs objectifs ou concrétiser leur travail.

Tandis qu'une partie du groupe s'occupait des présentations, l'autre partie, composée de Thérèse, Ahmed, Marilee, Yuko et Mirani, commençait à partager les expériences de l'année écoulée en reprenant des exemples d'encouragement et de soutien aux femmes dans le domaine de l'escrime. Ces derniers ont également préparé quelques idées d'actions à mener en matière de communication et d'approche de toutes les fédérations nationales requises pour obtenir un plus grand nombre de votes en faveur de la proposition lors du Congrès.

Après le déjeuner, les membres en charge des présentations ont partagé quelques retours sur les discussions qui s'étaient tenues jusqu'alors :

### **Commission Promotion et Publicité**

La Commission Publicité et Promotion a exprimé son soutien inconditionnel vis-à-vis de la proposition, et certains membres ont fait part de leur volonté d'aider à convaincre les autres de voter en faveur de cette proposition.

### **Conseil des vétérans**

En plus d'exprimer son soutien vis-à-vis de la proposition, le Conseil a souhaité aborder la nomination de femmes à des postes d'officiels pour les Championnats du Monde vétérans de Livourne et lors des futurs Championnats du Monde vétérans.

### **Conseil du Fair Play**

Le Conseil du Fair Play nous a informé qu'il soutenait notre proposition. Nous lui avons demandé des idées pour améliorer la parité hommes/femmes au sein de la FIE. Certaines de ces idées initiales ont été abordées.

Il a été suggéré que le Conseil Femme et Escrime contacte les fédérations nationales pour les encourager à nommer à la fois des hommes et des femmes à des postes au sein de la FIE et pour encourager les femmes à soutenir d'autres femmes.

### **Conseil des entraîneurs**

Le Conseil des entraîneurs a sollicité de l'aide pour encourager les femmes à s'inscrire dans des écoles et des cours d'entraîneurs, en accordant tout particulièrement une attention aux écoles en Afrique. Il a été souligné que l'Académie de formation des entraîneurs en Afrique du Sud compte actuellement 30 % de femmes inscrites.

Il a été suggéré au Conseil Femme et Escrime d'identifier les entraîneurs féminins de haut-niveau et de produire leurs noms et curriculum vitæ au Conseil des entraîneurs, de façon à ce que ce dernier puisse contacter leurs fédérations nationales pour leur demander de les proposer à la nomination après le prochain Congrès électif.

Il a également été suggéré que la FIE s'assure qu'il existe une mixité des genres et que des entraîneurs aux différentes armes soient nommés aux futurs Conseils. Il a été observé que des entraîneurs ne devaient pas être nommés au Conseil uniquement pour leur genre (homme ou femme), mais que tous les candidats devaient présenter un haut niveau et satisfaire aux critères.

### **Commission des Règlements**

La Commission des Règlements a soutenu la proposition pour les Commissions et les Conseils. Il a été suggéré que la parité hommes/femmes dans la nomination par la FIE des officiels pour les compétitions de la FIE devait également être prise en considération.

M. El-Bakry (EGY) a présenté le nouveau système de statistiques développé par la FIE sous le nom d'InfoFence. Ce système contribuera à recueillir de meilleures données sur le statut des femmes à maints égards, notamment pour ce qui concerne l'arbitrage.

Actuellement, sur la Liste principale des arbitres de la FIE, le pourcentage d'arbitres féminines dans chaque zone est le suivant :

- Continent panaméricain - 33 %
- Europe – 24 %

- Asie – 13 %
- Afrique – 11 %

Il a été souligné qu'il était nécessaire de se concentrer sur l'augmentation des statistiques en Afrique et en Asie et que le Conseil Femme et Escrime devrait encourager les fédérations nationales à nommer des entraîneurs féminins dans les écoles de formation des entraîneurs en Afrique.

### **Visite de Nathalie Rodriguez**

Nathalie Rodriguez, CEO de la FIE, a participé à la réunion du Conseil Femme et Escrime. Elle a demandé au Conseil de mieux illustrer ses actions et réalisations et de mieux partager ces informations positives avec l'ensemble des Commissions et des Conseils.

L'accueil d'un autre séminaire d'arbitrage pour les femmes a également été évoqué. Un séminaire similaire s'était tenu à San Jose, aux États-Unis, en 2015. Il a été convenu qu'un séminaire de licence C devait être organisé en Asie en 2018. Les détails devraient être peaufinés de concert avec la FIE et la Confédération asiatique d'escrime.

Il a été admis qu'il serait bien que la Confédération africaine d'escrime instaure une Licence C en arbitrage. Les étudiants des écoles de formation des entraîneurs devraient suivre un module consacré à l'arbitrage et pourraient alors passer l'examen de Licence C par la suite. De cette façon, jusqu'à 16 nouveaux arbitres Licence C, hommes comme femmes, pourraient être certifiés chaque année en Afrique. Certains pourraient poursuivre sur cette lancée et devenir arbitres B de la FIE par la suite.

La proposition du Conseil consistant à organiser un cours de leadership à l'attention des jeunes femmes et des jeunes hommes de chaque zone a été abordée. Nathalie a suggéré que nous rencontrions physiquement le Service Femmes et Sport du CIO et que nous leur demandions ce qu'il pourrait faire pour nous aider à encourager cela. Elle a également proposé que nous nous rendions dans nos propres CNO pour les informer que nous souhaiterions organiser un cours dans nos pays respectifs.

Nathalie a mis l'accent sur l'importance d'exercer une pression sur les présidents et secrétaires généraux des fédérations nationales et des confédérations afin qu'ils soutiennent la proposition des 30 % lors du Congrès de 2018.

S'agissant de la politique de protection, Nathalie estime que nous aurons prochainement un bon argument pour demander une formation et des ateliers auprès du CIO et, ainsi, obtenir une aide financière pour nos futurs travaux dans ce domaine.

Suite à la visite de Nathalie, l'ensemble du groupe s'est réuni pour faire le point sur les progrès réalisés depuis notre dernière réunion. Les rapports établis sont les suivants :

### **Yuko :**

Yuko a partagé ce qu'il se passe au Japon concernant le développement du sport, principalement dans le milieu organisationnel mis en place à l'occasion des Jeux Olympiques de Tokyo de 2020. Yamaguchi (membre de la Commission Arbitrage de la FIE) espère que quelques femmes figureront sur la liste des arbitres japonais pour les Jeux Olympiques de 2020. Ils essaient en effet de promouvoir les arbitres féminines.



Le Comité exécutif de la Fédération japonaise d'escrime comptait auparavant 5 membres féminines sur ses 22 membres au total, et n'en compte plus qu'une seule à ce jour.

Yuko tente d'adapter la Politique de la FIE en matière de protection à la Fédération japonaise d'escrime.

Yuko a été nommée directrice sportive pour l'escrime pour les Jeux Olympiques de 2020. Sept des 45 directeurs sportifs sont des femmes. Yuko a nommé 3 femmes dans son équipe pour l'organisation des Jeux Olympiques.

#### **Ahmed :**

Ahmed dirige l'Académie de formation des entraîneurs de la FIE en Algérie, où la FIE prend totalement en charge l'aide financière pour les cours, le logement et la nourriture. Il encourage les femmes à y participer, mais sur les deux femmes qui se sont inscrites cette année, une seule a participé aux cours.

L'Algérie compte deux arbitres FIE féminines, une femme entraîneur national, un membre exécutif féminin et Ferial Sahli, qui est la trésorière de la FIE. L'Algérie a accueilli 3 coupes du Monde. Deux femmes travaillent en permanence au sein du DT.

#### **Thérèse :**

En France, ils travaillent à la mise en application de la loi qui consiste à compter 40 % de femmes au sein des fédérations nationales. Cette loi a ouvert la porte aux femmes. L'escrime est le seul sport olympique à avoir une femme comme présidente de la fédération nationale (Isabelle Lamour). Thérèse a également effectué une présentation détaillée de données sur le statut des femmes au sein de la FIE et de nombreuses discussions se sont ensuivies.

#### **Melissa :**

Une réunion s'est tenue avec le vice-président et un autre représentant du CNO d'El Salvador, ainsi qu'avec la fédération d'escrime d'El Salvador, afin de demander la mise en place d'un programme de formation au leadership à l'attention des femmes, avec la possibilité d'une extension ultérieure à l'ensemble des fédérations panaméricaines d'escrime. Ce programme sera administré avec l'aide financière des fonds de Solidarité olympique. Claudia Bokel a été invitée à participer en tant qu'intervenante. Melissa prévoit de s'entretenir avec le Président de la Confédération panaméricaine d'escrime (Vitaly Logvin) lors du prochain Congrès panaméricain afin d'établir un Conseil Femme et Escrime.

#### **Georgina :**

Georgina a fait part de sa préoccupation concernant la diminution de la participation des athlètes féminines au Royaume-Uni, qui avoisine les 30 %, et a ensuite proposé l'idée de lancer une étude afin de déterminer les facteurs de cette baisse, ainsi qu'une étude visant à mieux comprendre ce qui a été fait précédemment pour surmonter les barrières aux performances des tireuses, de façon à pouvoir mieux établir un plan d'action qui générera plus de succès.

Le Comité britannique d'escrime se compose à 50 % de femmes, son personnel compte 49 % de femmes, mais seuls 22 % des entraîneurs sont des femmes. Les formateurs d'entraîneurs sont désormais à 25 % des femmes.

#### **Jour 2 - 30 juin**

Le deuxième jour, les présentations ont été faites au reste des Commissions et Conseils. Dans l'intervalle, une lettre de demande de soutien de la part des divers présidents et secrétaires

généraux des fédérations nationales a été rédigée. L'ébauche de cette lettre est jointe au présent rapport.

Au retour du déjeuner, les autres Commissions et Conseils consultés le matin ont fait part de leurs observations.

### **Commission SEMI**

En plus de manifester leur soutien à la proposition des 30 %, il a été demandé au Conseil Femme et Escrime de collaborer avec les Confédérations pour aider à identifier et suggérer d'éventuels candidats pour la Commission en vue des prochaines élections. À l'évidence, tous les candidats doivent satisfaire aux critères de nomination de cette Commission.

### **Commission Juridique**

La possibilité de soumettre une proposition d'amendement à la FIE a été abordée. Les Statuts doivent inclure l'obligation pour toutes les fédérations nationales de respecter une représentation minimale de 30 % des deux genres dans leurs comités. Il a été souligné que si une telle proposition était envisageable d'un point de vue technique, elle n'en présentait pas moins un caractère politiquement sensible à ce stade.

La Commission Juridique s'est rangé de l'avis du Conseil Femme et Escrime quant au fait qu'ils devraient envisager un nouveau nom pour ce conseil qui refléterait la nécessité de s'intéresser à des questions plus larges liées à la parité des genres, à la protection ou encore à d'autres sujets tels que l'inclusion des droits des LGBTQ et d'autres populations diverses. Il a également été suggéré que le Conseil devrait devenir une Commission.

Parmi les nouveaux noms suggérés figurent :

- Équité et Intégration
- Diversité et Intégration
- Égalité des traitements.

La Commission Juridique a encouragé la proposition des 30 %, comme elle l'avait déjà fait par le passé, et a aidé le Conseil Femme et Escrime à sa rédaction.

### **Commission Arbitrage**

Le président de la Commission a suggéré au Conseil Femme et Escrime de travailler plus assidûment pour inciter davantage de candidates à devenir arbitres, notamment sur le continent africain. Il a indiqué que Thomas Bach lui avait demandé de former davantage d'arbitres féminins. Il a également déclaré que la Commission soutiendrait davantage de séminaires pour les femmes dans quelque zone que ce soit, et que le Conseil Femme et Escrime devait proposer des dates.

Il a été admis qu'une discrimination positive à l'égard des femmes était de mise. Il a également été convenu que le problème du faible nombre de femmes se présentant pour des séminaires, des examens ou des rendez-vous trouve son origine dans les fédérations nationales qui, de tout temps, ont principalement nommé des hommes.

Il a enfin été admis que Stacey travaillerait avec Iana Dakova à l'élaboration d'un document décrivant le parcours à suivre pour devenir un arbitre de haut niveau.

### **Comité d'Éthique**

Le Comité d'Éthique s'est joint à la Commission Juridique pour discuter de la proposition en groupe. Le Président a tout particulièrement évoqué la manière dont, dans certaines définitions d'un comportement éthique, l'inclusion des femmes ferait partie d'une structure de gouvernance au fonctionnement éthique. Il a été demandé au Conseil Femme et Escrime d'aider à soutenir la notion

d'ajout de membres supplémentaires au Comité d'Éthique, qui passerait alors de 5 à 7 membres. Il est difficile de fonctionner correctement avec un si petit nombre de membres au Comité.

### **Commission Médicale**

La Commission Médicale a, de tout temps, soutenu la proposition du Conseil Femme et Escrime. Elle a soulevé quelques questions clés telles que « Quels sont les trois principaux motifs à l'origine de la proposition ? ».

Stacey a répondu que maintenant que les femmes ont la parité dans les trois disciplines de l'escrime, elles devraient aussi bénéficier d'une parité de voix dans la procédure de gouvernance. Actuellement, près de 46 % des escrimeurs sont des femmes et ce nombre augmentera à mesure que les différentes armes gagneront en expérience et en profondeur. En outre, Stacey a indiqué que la recherche menée par les Nations Unies et l'évolution des femmes dans les structures de gouvernance politique montrent que si les femmes ne sont pas représentées à au moins 30 %, il s'avérerait difficile de réaliser d'autres progrès en matière de représentation. Cependant, dès lors que les femmes atteignent 30 % de représentativité, elles peuvent continuer à faire augmenter les pourcentages de représentation. Pour finir, Stacey a abordé la nécessité de surveiller d'autres domaines montrant une inégalité au sein de l'organisation.

Georgina a fait part de son inquiétude concernant les politiques de protection et les procédures de mise en œuvre. Elle jouit d'une excellente expérience en Grande-Bretagne et connaît les complexités afférentes à l'application d'une telle politique. Nous reconnaissons que la mise en œuvre de la politique de protection donnera du travail aux autres Commissions/Conseils, notamment au Comité d'Éthique, à la Commission Juridique, à la Commission des Athlètes et à la Commission Médicale, qui devront, par exemple, collaborer à l'application de ces nouvelles politiques et procédures.

### **Partage d'informations par Thérèse**

Thérèse a dressé une synthèse de la parité hommes/femmes au sein de la FIE et des fédérations nationales.

Dans cette étude, elle a démontré que davantage de femmes travaillent en tant que secrétaires générales de leurs fédérations qu'en tant que présidentes, ce qui atteste de la grande disproportion parmi les fonctions occupées.

Tandis que les chiffres des femmes occupant les postes de présidentes de fédérations étaient analysés, la situation du désistement de la présidente de la Fédération vénézuélienne d'escrime a été évoquée, s'expliquant principalement par l'absence de soutien et le contexte non collaboratif dans lequel elle se trouvait. Il a également été fait mention du fait que la présidente de la Fédération équatorienne subit la pression d'autres personnes qui souhaitent la voir quitter son poste.

Stacey a suggéré de vérifier les nombres d'athlètes hommes et femmes de façon à nous permettre d'analyser ces chiffres et leur évolution, et de pouvoir distinguer les domaines qui montrent une évolution et ceux qui nécessitent davantage d'attention et une augmentation plus significative.

Thérèse a également avancé les chiffres des arbitres qui ont passé les derniers examens d'arbitrage et fait état des différences proportionnelles pour chaque arme et chaque continent. Ces statistiques traduisent l'important besoin en arbitres féminins, notamment au sabre.

### **Présentation d'El-Bakry**

Le nouveau système de statistiques InfoFence a été présenté. Il a été développé pour le suivi, non seulement des athlètes et de leurs activités, mais également des performances des arbitres lors des Coupes du Monde, Grand Prix et Championnats du Monde.

Sur ce portail, il sera possible d'évaluer les chiffres des participants par arme, par pays, par arbitre ou par athlète, ce qui en fait dès lors un instrument pour l'étude des données et un outil d'informations

pour diverses utilisations.

#### **Protection :**

Certaines façons de collaborer avec les autres comités ont été abordées lors du développement des travaux de mise en œuvre de la politique de protection. Georgina a exprimé sa préoccupation concernant la procédure et la méthode qui pourraient être appliquées pour la mise en œuvre de cette politique, sans que l'équipe du Conseil Femmes et Escrime ne soit étroitement impliquée dans ces travaux.

À la lecture de la politique de protection, il a été suggéré que la description suivante soit supprimée du projet de texte :

« AGENT DE PROTECTION DE LA FIE.

La FIE nomme au moins deux personnes, un homme et une femme, qui agiront en qualité d'Agents de protection de la FIE lors de chaque édition des Championnats du monde. Ces personnes doivent être membres du Comité d'Éthique, de la Commission Juridique ou de la Commission Médicale ». Georgina a suggéré que ces agents pourraient être choisis dans d'autres secteurs de gouvernance de la FIE, notamment parmi le Conseil Femme et Escrime.

#### **Lettre aux fédérations :**

Une lettre, qui sera signée par Stacey, a été rédigée afin de demander le soutien des fédérations à l'occasion du vote lors du prochain Congrès de notre proposition de respecter une représentation minimale de 30 % pour les deux genres. Nous avons évoqué la possibilité d'obtenir l'appui et la co-signature des présidents de zone, pour donner davantage de force à notre communication auprès des fédérations. Melissa prendra contact avec le président de la Confédération panaméricaine, Marilee avec le président de la Confédération asiatique, Thérèse avec le président de la Confédération européenne d'escrime, Veena avec la Confédération africaine d'escrime et Helen avec la Confédération océanique d'escrime.

#### **Stratégie d'action pour la communication aux fédérations lors du Congrès de décembre :**

Une chronologie a été établie pour la diffusion et la distribution de la lettre de soutien au Congrès. Cette chronologie se résume comme suit :

- 06/11 : lettre aux fédérations adressée par le Conseil Femme et Escrime, signée par Stacey
- 13/11 : lettre de soutien des confédérations de zone accompagnée de la lettre originale à envoyer aux fédérations de leur région respective
- 11/12 : e-mail de prise de contact des membres du Conseil Femme et Escrime aux fédérations déjà contactées ainsi qu'aux personnes qui ont de l'influence et peuvent contribuer à obtenir le soutien nécessaire des fédérations
- SOIR AVANT LE VOTE : contact personnel avec les présidents de fédérations afin de leur rappeler notre proposition qui sera votée le lendemain
- JOUR 0 (Petit-déjeuner) : salutations personnelles.

La possibilité d'obtenir le soutien du Président Usmanov a également été abordée. Il a été convenu que Stacey et Helen prendraient contact pour solliciter le soutien du Président Usmanov. Georgina et Stacey contacteront Claudia Bokel et Thérèse contactera Laura Flessel.

#### **Actions et objectifs pour 2019 :**

1. Accent sur l'Afrique pour le développement des arbitres et des entraîneurs (note : Pascal Tesch a contacté Stacey le lendemain des réunions de Bucarest et lui a demandé d'envoyer un courrier à l'ensemble des fédérations africaines afin d'encourager la participation à un cours de formation des entraîneurs d'une durée d'un an et de soutenir l'intégration des femmes. Cela sera fait à la mi-juillet

au plus tard).

2. Continuer à développer les données requises pour le Conseil. Se mettre en contact avec El-Bakry pour obtenir de l'aide sur ce point.

3. Il est impératif de développer le leadership pour l'avenir et nous tenterons à nouveau de mettre en place un programme de formation au leadership.

4. Travailler davantage pour développer et identifier les entraîneurs féminins par fédérations.

5. Chercher à identifier les candidats potentiels pour la Commission SEMI, le Conseil des entraîneurs ainsi que pour les autres Commissions et Conseils.

La réunion s'est achevée à 16 h 15.

**Réunion du Conseil des vétérans de la FIE,  
Bucarest, Roumanie, 29 juin, 30 juin 2018**

Membres présents :

Celso L. Dayrit (CD) (Représentant du Comité exécutif), Francis Yat Ping Kwong (FK) (Président actif pour cette réunion), Rita Comes (RC), Benoit Pincemaille (BP), Mark Rance (MR), Gregorio Lima (GL), Marja-Liisa Tuulikki Someroja (MLS), Ozden Ezinler (OE), Leonardo Patti (LP)

Excusés :

Max W.F. Geuter (Président) et Mark Rakita (RUS)

**1. Mot de bienvenue à M. Emmanuel Katsiadakis, SG de la FIE**

Le groupe présent a accueilli chaleureusement M. Katsiadakis, SG de la FIE. M. Katsiadakis a parlé de la FIE. Le Conseil des vétérans l'a remercié de sa visite au Conseil.

**2. Mot de bienvenue à M. Celso Dayrit, représentant du COMEX au Conseil des vétérans**

Le groupe présent a passé en revue l'ordre du jour et noté l'absence du Président du Conseil, M. Max Geuter, à cette réunion. Le Conseil a envoyé officiellement ses meilleurs vœux de rétablissement à M. Geuter. Le Dr. Francis Kwong est désigné Président par intérim pour cette réunion et partagera plusieurs notes de MG concernant les points de l'ordre du jour.

**3. Remarques sur le procès-verbal de la réunion du Conseil en 2017**

Le groupe a discuté de l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'année dernière et des questions en suspens qui ont découlé de cette réunion. La plupart de ces questions ont été résolues et mises en œuvre en Slovénie au cours des Championnats du monde vétérans 2017. Bande de sécurité, bénévoles internationaux du futur hôte, résultats des concurrents vétérans sur les sites Internet de la FIE, et un projet de sondage pour les futures compétitions. Un projet de sondage créé pour Livourne, Italie, sera discuté lors de la dernière partie de l'ordre du jour.

**4. Réflexion sur les Championnats du monde 2017 à Maribor, Slovénie**

Plusieurs membres du Conseil des vétérans étaient présents à Maribor en tant qu'officiels pour la compétition, officiels pour leurs Fédérations ou en tant qu'athlètes. Max Geuter, Rita Comes, Benoit Pincemaille, Marja-Liisa Tuulikki Someroja, Ozden Ezinler et Leonardo Patti étaient présents à la compétition à Maribor.

Il y avait 284 femmes, 492 hommes, et 776 participants au total en lice (certains participant à plusieurs épreuves), 63 équipes, 51 nations, 23 pistes et 45 arbitres. Le nombre de tireurs a augmenté dans toutes les catégories et nous pouvons potentiellement viser jusqu'à 823 participants à Livourne. L'objectif du message transmis aux futurs arbitres est de les encourager à se

conformer davantage à certaines règles afin d'éviter des retards dans le programme.

Il y avait un nombre insuffisant de pistes, ce qui a ralenti le rythme de la compétition. Il y avait également des pistes sous un chapiteau et les finales se sont déroulées dans un bâtiment éloigné, à 5 minutes de marche en haut d'une colline avec plusieurs marches à monter. Heureusement il n'y a pas eu de souci de mauvais temps mais cela aurait pu être un vrai problème. Le sol de la salle était de mauvaise qualité pour des personnes restant debout pendant longtemps, les exigences seront revues lors de l'inspection des futurs lieux de compétition. Excellents services de restauration, accréditation, contrôle des armes, vendeurs et services de réparation lors de la compétition. Un manque de diffusion en direct et de photos de la compétition a été noté, même si plusieurs participants ont publié des vidéos en live streaming et plusieurs photos sur les médias sociaux.

#### **5. 21 ans de l'escrime vétérans de la FIE**

BP a présenté des diapositives montrant la croissance continue des Championnats du monde vétérans ces 21 dernières années. Le groupe a reconnu que la croissance a été accompagnée de son propre lot de problèmes et d'un besoin accru en logistique. Les lieux d'accueil des futurs ChM doivent être suffisamment grands pour héberger un nombre croissant de tireurs et il est possible que nous devions ajouter des jours au calendrier, étant donné que les fédérations plus petites progressent dans le sport et viennent gonfler les chiffres. Une idée a été proposée, à savoir permettre à certains des pays les plus importants d'envoyer davantage de participants aux Championnats du monde vétérans en augmentant par exemple le quota par pays, mais le Conseil a décidé que la priorité devait être de se concentrer sur l'augmentation de la participation de certains pays pour augmenter les chiffres dans le futur - Chine, Nouvelle-Zélande, pays africains, etc. Nous organiserons une réunion avec la Commission Promotion, Communication et Marketing et nous lui présenterons un dossier pour l'aider à comprendre notre approche marketing pour ces pays.

#### **6. Informations venant de l'ensemble des Zones/Confédérations**

##### **Rapports**

Aux États-Unis, représentés par Rita Comes, le nombre de tireurs vétérans a continué à augmenter ces dernières années. Les États-Unis continuent à organiser des compétitions nationales vétérans parallèlement à d'autres compétitions nationales seniors de manière à ce que les engagés en catégorie vétérans puissent participer à plusieurs épreuves aux cours d'une compétition et à ce que les vétérans ne soient pas stigmatisés en étant placés à l'écart des autres membres de l'USFA.

L'Association américaine d'escrime (USFA) compte actuellement plus de 39 000 membres, dont 5 % sont étrangers. 3 731 sont identifiés comme des tireurs vétérans, et 175 d'entre eux sont étrangers. Il faut noter que seuls les membres participant à des compétitions doivent s'identifier. La saison dernière, les États-Unis ont ajouté deux séries de démos d'escrime 80+ lors des NAC de décembre et avril - ces manifestations ont été très bien accueillies et appréciées par la communauté

d'escrime américaine. Davantage de compétitions locales et régionales incluent des catégories vétérans et il en va de même pour les stages d'escrime dédiés uniquement aux tireurs vétérans. Les tireurs internationaux peuvent participer à des compétitions américaines sans être membres de l'USFA.

Asie – Francis Kwong et Celso Dayrit -

Tout le monde peut participer aux Championnats asiatiques vétérans. Les tireurs doivent avoir une licence FIE. L'escrime en Asie ne se développe que depuis peu mais les chiffres en Chine ont augmenté, Hong Kong a développé un groupe actif de tireurs vétérans, le Japon possède un groupe actif important qui participe également aux ChM, d'autres fédérations voient leur nombre de tireurs vétérans augmenter et la Corée n'a pas de communauté d'escrime vétéran. Le Japon peut accueillir une édition des Championnats du monde vétérans après les Jeux Olympiques en 2020. L'escrime en Chine s'est tellement développée en tant que sport communautaire qu'il existe une possibilité d'accueillir des compétitions vétérans importantes avec l'aide des bons sponsors.

NZ - Mark Rance

L'escrime continue à compter de plus en plus de participants. La moitié des tireurs qui participaient à un championnat HS (High School) récent étaient d'origine asiatique, résultat du changement démographique continu de la Nouvelle-Zélande.

Océanie - Augmentation des tireurs vétérans en Océanie. Augmentation de l'alignement des compétitions du circuit avec une compétition australienne de type ROC. Les Championnats d'Océanie incluent désormais une composante vétéran. Travail actif pour garder les féminines dans le sport et 198 tireuses vétérans ont participé aux derniers Championnats du Commonwealth.

Europe - Benoit Pincemaille et Leonardo Patti

Toutes les catégories de vétéran augmentent. L'Association européenne des vétérans organise des Championnats d'Europe par équipes les années paires, et en individuel les années impaires. Les épreuves par équipes sont divisées en deux catégories : 40+ 50+ et 60+ 70+. 119 équipes ont participé à la dernière édition. Les organisateurs ont noté que davantage de femmes que d'hommes tiraient dans plusieurs armes.

Il a été notamment observé que sur les 345 matches par équipes, 300 ont été jusqu'à 45 touches, et 50 ont été remportés de 1 ou 2 touches seulement.

Porto Rico - Gregorio Lima et Rita Comes

Porto Rico est toujours dévasté par l'ouragan Maria. Des quartiers n'ont toujours pas l'électricité et tous les clubs d'escrime ont été détruits. L'USFA et plusieurs clubs des États-Unis ont aidé des tireurs individuels à s'entraîner pour les compétitions. Mais il faut bien plus. Quelques tireurs de Porto Rico ont participé aux ChM à Maribor.

Turquie – Ozden Ezinler

Aucune information n'a été ajoutée mais il a été noté que la Turquie avait participé aux Championnats du monde vétérans 2017 à Maribor.



Finlande – Marja-Liisa Tuulikki Someroja

Augmentation de la participation dans la zone. Il a également été noté que la Finlande avait participé aux Championnats du monde vétérans 2017 à Maribor.

### **7. Réflexion sur les épreuves par équipes depuis leurs débuts à Debrecen**

Le nombre d'équipes en lice a augmenté - il y avait 63 équipes à Maribor. Les tireurs apprécient le système de relais et les règles claires. Actuellement, seulement 20 nations sur 50 peuvent aligner au moins une équipe mais nous pensons que cela va augmenter dans le futur. L'une des règles qui devra être clarifiée est celle selon laquelle on ne peut pas affronter une équipe en élimination directe si elle a déjà été rencontrée lors des phases de poule.

### **8. Nouvelles des championnats 2018 à Livourne**

Le groupe a passé en revue le site Internet pour Livourne et il semble très instructif. Nous pensons vraiment que tout hôte qui propose d'organiser des Championnats du monde doit travailler avec le Conseil des vétérans avant que des horaires ou des informations soient publiés, postés ou imprimés. Lors de notre réunion, nous avons discuté de nos préoccupations concernant le lieu de compétition à Livourne avec LP ; il contactera les organisateurs pour discuter de certaines modifications que nous jugeons importantes pour une compétition réussie à Livourne.

Nathalie Rodriguez de la FIE a eu la gentillesse d'assister à notre réunion pendant un court moment samedi, afin que nous puissions discuter avec elle de nos préoccupations et de la manière dont nous travaillons pour résoudre ces questions et gérer les futures candidatures de villes hôtes. Nous avons passé en revue le Cahier des charges de la FIE concernant les vétérans et nous suggérons quelques actualisations qui permettront aux hôtes de voir plus facilement et plus clairement ce qui est nécessaire pour organiser des Championnats du monde vétérans réussis. Nous proposons également qu'au moins deux personnes, dont au moins une de notre Conseil, inspectent les installations d'un pays hôte qu'il est prévu d'utiliser.

### **9. Horaires pour Livourne**

Le groupe a passé en revue les horaires proposés (mais publiés) pour Livourne. Après avoir étudié les plans au sol des pistes et autres questions logistiques, nous travaillerons en étroite collaboration avec les organisateurs pour les aider à organiser une compétition réussie. Les pistes sont actuellement sur deux niveaux et il y a vingt-trois pistes pour organiser la compétition. Selon nos prévisions de calcul, nous attendons 835 tireurs et 65 équipes. Il est impératif qu'avec la configuration actuelle, nous ayons une bonne communication interne et davantage de systèmes d'informations pour les tireurs. Comme indiqué précédemment, nous pensons vraiment que tout hôte qui propose d'organiser des Championnats du monde doit travailler avec le Conseil des vétérans avant que des horaires ou des informations soient publiés, postés ou imprimés.

### **10. Site Internet, ancienne offre de la FIE et discussion sur la faisabilité**

Informations sur les tireurs vétérans et présence minimale sur le site Internet de la FIE. Il y a quelques années, ce groupe a rencontré une personne qui mettait à jour le site Internet. Elle a reçu de nombreuses informations de notre groupe sur ce que nous aimerions voir inclus dans le site de la FIE. Certaines informations comme les résultats ont été publiées, d'autres non. Nous discuterons avec la Commission Promotion, Communication et Marketing lorsqu'elle viendra voir notre groupe. Mise

à jour - le groupe a rencontré la Commission et a parlé d'une page FB qui serait mise à jour en permanence avec des scénarios de marketing professionnel.

### **11. Problème au niveau des arbitres : désignation par la FIE**

Le groupe a abordé ce sujet de travail. Des listes ont été compilées pour tenter d'être proactifs afin d'avoir davantage d'arbitres désignés par la FIE pour plusieurs armes. Le programme doit être contrôlé pour aider à équilibrer l'utilisation des arbitres.

### **12. Arbitres catégorie d'âge 60-65 ans**

Retirée

### **13. Fonds de dotation de la FIE**

Le Fonds de dotation a été mentionné, M. Max Geuter et Mark Rakita n'étaient pas présents pour donner des informations sur le statut du fonds.

### **14. Projet de calendrier vétérans**

MG a travaillé sur un calendrier en se basant sur toutes les informations des tournois et stages vétérans - les informations doivent avoir un lieu d'archivage. Après une conversation du groupe sur le fait que les informations n'étaient pas archivées sur le site de la FIE ou sur une page Facebook qui pourrait avoir un accès limité, nous avons décidé que nous aurons un site Internet contenant des informations, qui sera autonome ou qui sera peut-être rattaché à un portail vers le site Internet de la FIE. Les contraintes concernant le site Internet seraient la maintenance, le coût (environ \$200 US en utilisant Network Solutions) et le contenu. Il a été suggéré de demander les fonds nécessaires au Fonds de dotation. RC créera une page Internet simple à utiliser par le groupe.

Celso a indiqué que le site Internet devait être simple mais devait contenir ce qui suit :

- Calendrier
- Résultats
- Règlements
- Organismes
- Photos
- Histoires

### **15. Diplômes de la FIE - Médailles de la FIE**

Le Groupe a discuté de la remise des diplômes lors de la remise des prix. Nous devons poursuivre la tradition mais nous assurer d'avoir un imprimeur et le modèle, afin d'utiliser la police employée par MG depuis plusieurs années. Le Groupe s'est également demandé si les champions devaient recevoir deux médailles ou une seule ? Une des médailles serait une médaille locale et l'autre une médaille de la FIE. Il a été suggéré qu'une seule médaille soit remise.

Quelqu'un doit vérifier si Livourne a déjà commandé des médailles. Si une seule médaille était remise, cela pourrait faire de bonnes économies pour les organisateurs locaux.

### **16. Diplômes de félicitations pour 10, 15 et 20 participations**

Le groupe a discuté de la poursuite de la remise de diplômes de félicitations pour 10, 15 et 20 participations aux Championnats du monde vétérans. Il y a eu des problèmes et des retards d'envoi des diplômes en raison de changements de nom, etc. Les personnes attendent avec impatience de recevoir ces diplômes lors du dîner de gala et en sont très fiers ; nous poursuivrons donc la tradition.

### **17. Candidats à l'organisation des futurs championnats du monde**

Le groupe a discuté des futurs lieux proposés pour les Championnats du monde vétérans : USA, Japon, Chine, etc. Le Caire, Égypte, a déposé une candidature pour 2019 qui a été approuvée. Nous sommes parvenus à parler avec El Bakry. Bien qu'il ne soit pas chargé de la candidature du Caire, il a eu la gentillesse de venir voir notre Conseil samedi. Il nous a parlé du lieu de compétition au stade du Caire - 4/5 grandes salles ont été récemment rénovées. Nous avons demandé s'il était possible d'organiser un stage d'entraînement pré-championnat avant la compétition, ce qui la rendrait plus attrayante pour certains tireurs. Zagreb, Croatie, a apparemment déposé une candidature - notre groupe n'a pas reçu d'informations, mais effectuera un suivi avec le Secrétariat de la FIE.

### **18. Certificats médicaux :**

En fonction de la politique antidopage de la fédération sportive de chaque pays, nous ne savons pas clairement si des contrôles antidopage seront menés lors des Mondiaux vétérans à Livourne.

### **19. Stages d'entraînement pour les vétérans**

Il existe plusieurs stages d'entraînement dédiés aux vétérans dans le monde. Pour certaines manifestations, toutes les activités proposées aux participants en dehors des heures d'escrime sont annoncées. Nous devrions envisager d'ajouter ces informations aux points 10 et 14 ci-dessus pour fournir des informations et des services aux groupes vétérans.

### **20. Développement des tireuses vétérans**

Le nombre de tireuses vétérans augmente partout dans le monde. Certaines tireuses répondent à une nouvelle tendance de pratique physique et de socialisation, d'autres souhaitent se lever et participer après avoir passé de nombreuses années à regarder leurs enfants, et d'autres encore reprennent le sport. CD a raconté l'histoire d'une tireuse qu'il a rencontrée aux Championnats asiatiques vétérans à Bangkok. Elle avait commencé l'escrime récemment dans un contexte social et avait continué pour remporter l'une des compétitions.

### **Conseil Femme et Escrime - Réunion**

Le groupe a rencontré cinq membres du Conseil Femme et Escrime le premier jour de sa réunion. Le Conseil des vétérans soutient la proposition de ce Conseil d'avoir davantage de femmes dans les Commissions et les Conseils. La principale raison pour laquelle nous soutenons cette initiative est qu'elle reflète le vote du COMEX d'augmenter la participation féminine dans son groupe. Cela a déjà été mis en œuvre en 2015 ; les commissions et les conseils doivent donc être le reflet du COMEX.

Les femmes partagent une longue histoire avec l'escrime mondiale et les groupes qui prennent les décisions doivent refléter la composition de la communauté de

l'escrime. Notre Conseil des vétérans compte trois femmes à ce jour et toutes les trois sont des tireuses actives qui apportent un point de vue que certains de leurs homologues masculins non actifs n'ont pas. Nous avons besoin d'une culture féminine plus présente et de transparence dans les descriptions de poste pour maintenir à flot notre sport à l'échelle internationale et ne pas être limité à des rôles sexo-spécifiques locaux. Ces derniers temps, avec l'augmentation des médias sociaux dans notre sport, on remarque davantage les manifestations et les réunions où il n'y a pas de femmes sur les photos des cérémonies de remise de médailles, en tant qu'arbitres et à d'autres « postes », mais les « hôtesse » et les artistes féminines sont par contre très présentes sur les photos. Le premier jour de réunion a été ajourné à 17h00 le vendredi, et la réunion se poursuivra demain à 9h00.

Samedi 30 juin 2018

## **21. Divers** - suite des points de l'ordre du jour à aborder ce jour

1. Photo
2. Lettre au Comité d'organisation de Livourne
3. Infos/Consignes pour les villes candidates à l'accueil des Championnats du monde vétérans
4. Catégorie d'âge
5. Réunion avec la Commission de l'Arbitrage
6. Réunion avec la Commission Promotion, Communication et Marketing
7. Réunion avec la Commission des Règlements
8. Le Caire et Zagreb
9. Masters Games

### **1.Photo**

Préparée et jointe

### **2.Lettre au Comité d'organisation des Championnats du monde à Livourne**

Suite de la discussion sur Livourne, le plan au sol, le calendrier, etc. Leonardo contactera son groupe en Italie pour voir ce qui peut être fait pour répondre aux préoccupations du Conseil. Nous avons parlé au début d'envoyer une lettre, mais à seulement 100 jours de la compétition, nous avons besoin de contacter quelqu'un immédiatement. LP informera le reste du groupe. Comme indiqué précédemment, réunion avec Nathalie Rodriguez - elle est donc au courant des problèmes et nous a fait part d'un grand nombre de bonnes idées et de conseils pour que le Conseil puisse avancer.

### **3.Infos/Consignes pour les villes candidates à l'accueil des Championnats du monde vétérans**

Le Conseil a passé en revue la feuille de contrôle des candidatures et le Cahier des charges des Championnats du monde vétérans.

Le Conseil pense qu'il peut faciliter les candidatures et encourager les villes à postuler à l'accueil des Championnats. Il peut également fournir des informations et des consignes aux candidats potentiels pour préparer leur candidature, non

seulement pour la présentation aux membres de la FIE, mais également pour aider à fournir des données aux villes candidates afin de préparer une proposition pour les dirigeants de leur ville et les sponsors potentiels.

À cette fin, le Conseil aimerait travailler sur les points suivants après cette réunion :

- a. mettre à jour les informations/consignes pour les villes hôtes candidates aux Championnats du monde
- b. mettre à jour le Cahier des charges des Championnats du monde
- c. proposer aux villes candidates de se rapprocher du Conseil avant de soumettre leur candidature
- d. le Conseil doit envoyer 2 représentants pour visiter le site afin de s'assurer que tous les aspects de l'accueil et de l'organisation des championnats sont conformes
- e. préparer un pack d'informations à transmettre aux villes candidates

#### **4. Catégories d'âge**

La catégorisation des groupes d'âge a été longuement discutée par les Conseils passés et présents. Certaines idées, listées ci-dessous, ont été abordées :

- a. ajout d'une catégorie d'âge de 80+
- b. déterminer les catégories par des intervalles de 8 ans au lieu de 10, par ex. 50-57, 58-65, 66-73 etc.
- c. diminuer le niveau d'entrée à 40 ans et créer ainsi une catégorie 40-49
- d. création d'un nouveau championnat pour les 30-49 pour tenir compte des seniors les plus âgés et des vétérans les plus jeunes.

Au cours de cette réunion, BP a proposé un nouveau format de catégories d'âge pour augmenter la participation à travers les Confédérations, mais dans les limites des ressources et contraintes des spécifications techniques actuelles (c'est-à-dire 6 jours, 25 pistes environ, 30-36 arbitres).

Les nouvelles catégories proposées sont : Cat. A : 45-54 ; Cat. B : 55-64 ; Cat. C : 65-74 ; Cat. D 75+

Celso a clos la discussion par des commentaires judicieux sur la valeur apportée réellement par l'escrime vétéran à la FIE. Les tireurs retraités paient eux-mêmes et ont un potentiel commercial élevé qui ajoute de la valeur même si l'escrime vétéran ne s'ajoute pas aux Olympiades. Nous devons trouver davantage de manières d'augmenter la valeur de la communauté d'escrime vétéran.

#### **5. Réunion avec la Commission de l'Arbitrage**

Informations déjà retranscrites dans ce procès-verbal

#### **6. Réunion avec la Commission Promotion, Communication et Marketing**

Informations déjà retranscrites dans ce procès-verbal

#### **7. Réunion avec la Commission des Règlements**

N'a pas rencontré la Commission des Règlements

## **8. Le Caire et Zagreb**

Informations déjà retranscrites dans ce procès-verbal

## **9. Masters Games**

Ozden a indiqué qu'elle avait vu une phrase dans le Règlement administratif 2.3 Championnats du monde des vétérans page 6 : Il est à noter que cette formulation doit être modifiée étant donné que les Championnats du monde vétérans ont lieu chaque année.

### 2.3 CHAMPIONNATS DU MONDE DES VETERANS DE LA FIE

Les Championnats du Monde des Vétérans ont lieu sous les auspices de la FIE tous les ans sauf l'année des "Masters Games" si l'escrime s'y trouve programmée. La date et le lieu sont décidés par le Comité Exécutif de la FIE. Des compétitions individuelles ont lieu en trois catégories et à toutes les armes : 50-59 ans, 60-69 ans et +70.

## **Autres**

### **La Commission médicale a envoyé un lien**

**d'information** <http://static.fie.org/uploads/7/36546-FIE%20Medical%20Handbook%20September%202014%20ang.pdf>

Sur la page Règlements

### **Sondage sur Livourne**

RC a présenté plusieurs questions suite à la réunion du Conseil des vétérans de 2017 où il avait été proposé de créer un court sondage qui pourrait nous aider à obtenir des informations utiles pour nous pour les événements à venir. Après avoir passé en revue la longue liste de questions, le groupe a suggéré de garder un sondage très simple couvrant la logistique préalable à l'événement, la logistique de l'événement, l'arbitrage, le lieu de compétition et la qualité de la compétition. Un sondage test SurveyMonkey a été mis au point et transmis aux membres de ce Conseil.

### **Remarques de clôture de Celso Dayrit – Représentant du Comité exécutif**

Merci à l'équipe, j'espère que Max se rétablira rapidement. J'espère qu'il appréciera le travail que nous avons accompli et que la FIE constatera que le mouvement vétérans progresse de manière bien organisée.

La réunion s'est terminée à 16h15.

Pièces jointes :

Photo du groupe

Compte-rendu sur le rapport sur Maribor

Rapport Asie

Présentation des nouvelles catégories d'âge

Propositions de questions pour le sondage sur les ChM vétérans 2018 à Livourne



Celso L. Dayrit (Représentant du Comité exécutif), Francis Yat Ping Kwong (Président actif pour cette réunion), Rita Comes, Benoit Pincemaille, Mark Rance, Gregorio Lima, Marja-Liisa Tuulikki Someroja, Ozden Ezinler, Leonardo Patti

Absent :

Max W.F. Geuter (Président) et Mark Rakita (RUS)

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CONGRES 2018

## Propositions de la Commission Médicale

---

### Proposition 1

#### *Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux*

##### o.18

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

#### 1 **Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et ~~2~~ 3 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

#### 2 **Coupe du Monde Seniors**

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

#### 3 **Championnats du Monde Vétérans**

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et ~~un~~ deux délégués ~~médical~~ médicaux sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

**Conseil des Vétérans:** Favorable

---

### Proposition 2

#### Vétérans

##### o.50

1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde Vétérans devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion



classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité Exécutif de la FIE
- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la FIE
- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la FIE
- e) ~~Un~~ Deux membres de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la FIE
- f) Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, les officiels de a) à e) doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

Veillez bien prendre note du fait que **o.48 (Invitation des dirigeants internationaux)** lors des Championnats du monde, o.48.2.e) c'est-à-dire Junior, Cadet et Senior, **indique déjà que les membres de la Commission médicale sont trois.**

### ***Invitation des dirigeants internationaux***

#### **Championnats du Monde**

##### **o.48**

**1** Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

**2** Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique
- b) **Huit membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur et un en charge du protocole, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- c) Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la FIE
- d) **Six** membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la FIE
- e) **Trois** membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la FIE
- f) Les arbitres désignés par le Comité Exécutif sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges.

**Conseil des Vétérans:** Favorable

## Propositions de la Commission des Règlements

---

### Proposition 62

**Motivation:** Corriger la terminologie actuelle, utiliser les mêmes termes qu'ailleurs dans le Règlement et éclaircir certaines ambiguïtés.

#### o.103

##### 1. Participation

Chaque pays peut inscrire une équipe par genre et par arme, ce qui donne lieu à six **tournois épreuves**.

2. Les règles des **championnats épreuves** par équipes sont applicables avec les exceptions suivantes :

a) Pour chaque arme, les équipes sont composées de trois tireurs de la même nationalité, un de la catégorie « A », un de la catégorie « B » et un de la catégorie « C », avec ou sans remplaçant pour chaque catégorie. ~~Une équipe ne peut pas commencer le match si elle n'est pas complète.~~ Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est complète.

b) S'il manque un tireur dans une équipe pour une des armes, ladite équipe peut faire appel à un tireur ayant tiré dans une autre arme lors des championnats individuels ; toutefois, le classement de ce tireur serait défini comme s'il s'était classé dernier ~~de cette arme dans l'épreuve individuelle de l'arme de l'équipe dans laquelle il va tirer~~ plus 1.

c) Les équipes sont réparties dans les poules en fonction du classement des trois tireurs à l'issue du championnat individuel. L'équipe numéro 1 est celle qui a le moins de points. Tous les tireurs inscrits à ~~la compétition l'épreuve~~ par équipes doivent être présents ~~au niveau de~~ à la piste avant le début de chaque **match rencontre**.

d) Chaque équipe peut remplacer un tireur avant le début d'un **match relais**. Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre, sauf en cas de blessure dûment reconnue par le délégué médical, auquel cas le remplacement peut être immédiat.

---

#### Proposition alternative :

d) Chaque équipe peut ~~remplacer~~ **demande**, avant ~~le début d'un~~ le relais **en question**, le remplacement d'un tireur. ~~Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre.~~ Toutefois, en cas de blessure ~~ou traumatisme~~ dûment reconnu par le délégué médical, le remplacement peut être immédiat, ~~même en cours de relais~~.  
Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement **par équipe** par rencontre.

---

3. Le tireur remplacé pour cause de blessure ne peut plus reprendre sa place dans l'équipe pendant cette même rencontre. Si à la fois le tireur et le remplaçant ~~(dans le cas où un remplaçant avait été nommé)~~ sont tenus d'abandonner, ou en cas d'exclusion d'un tireur, leur équipe ~~est déclarée perdante de~~ **perd** la rencontre.

4. Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe **affrontent rencontrent** les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son

adversaire, pour un total de 6 **matches relais**. Les **matches relais** se jouent en cinq touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; la durée **maximale maximum** de chaque **match relais** est de 3 minutes.

5. L'équipe gagnante est celle qui atteint la première **les** 30 touches, ou celle qui a le score le plus élevé **au terme à la fin** du temps réglementaire.

6. L'ordre des catégories de chaque rencontre sera déterminé par l'arbitre avec les capitaines, sur la piste, avant le début du match : l'arbitre procédera à un tirage au sort **par pile-ou-face** et le capitaine vainqueur choisira la première catégorie dans l'ordre. Le capitaine perdant choisira la deuxième catégorie.

7. La compétition se compose d'un tour de poules de trois ou quatre équipes, auquel toutes les équipes participent, et d'une phase d'élimination directe pour les 16 **meilleures équipes maximum équipes les mieux classées**. Les autres équipes seront classées en fonction de leur classement à l'issue du tour de poules.

8. Si moins de 6 équipes participent à la compétition, elles **s'affrontent-se rencontrent** dans une poule unique. Une rencontre pour les 3e et 4e places est organisée, suivie d'une rencontre pour la première place entre les équipes classées 1ère et 2e de la poule.

**Conseil des Vétérans:** Favorable

---

## Propositions du Conseil des Vétérans

---

### Proposition 1

#### o. 39

1. Le programme des Championnats du Monde Vétérans comprend vingt-quatre épreuves, dix-huit en individuel – avec trois catégories pour chaque arme – et six par équipe – fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin. Le programme doit être établi de manière à permettre à tous les tireurs de participer aux épreuves de chaque arme. Les épreuves par équipes doivent être organisées le lendemain du dernier championnat des trois catégories de chaque arme.

**Conseil des Vétérans:** Favorable

---

### Proposition 2

#### o. 103

7. La compétition comprend un tour de poules de 3 ou 4 équipes, auquel toutes les équipes participent, et une phase par élimination directe de 16 équipes maximum: les autres équipes sont classées d'après leur classement suivant le tour de poules.

a) l'ordre des matches pour une poule de 4:

**Match 1 : L'équipe classée 1 contre l'équipe classée 4**

**Match 2 : L'équipe classée 2 contre l'équipe classée 3**

**Match 3 : Le vainqueur du Match 1 contre le perdant du Match 2**

**Match 4 : Le vainqueur du Match 2 contre le perdant du Match 1**

**Match 5 et Match 6 : Les deux matches restants.**

b) L'ordre des matches pour une poule de 3:

**Match 1 : L'équipe classée 2 contre l'équipe classée 3**

**Match 2 : L'équipe classée 1 contre le perdant du Match 1**

**Match 3 : L'équipe classée 1 contre le vainqueur du Match**

Le classement initial sur lequel la composition des poules est basée, est établi selon les résultats des tireurs dans les épreuves individuelles (cf. o.103.2.c).

La composition du tableau d'élimination directe de 16 équipes (ou 8 s'il y a moins de 16 équipes) est établie selon le classement général établi selon les résultats de toutes les équipes dans le tour de poules. Dans le cas où il y a égalité absolue entre les équipes

classées 16 et 17 (ou 8 et 9) c'est l'équipe la mieux classée dans le classement initial des poules qui est qualifiée.

Cependant, en aucun cas, des équipes qui se sont déjà rencontrées dans le tour de poules ne doivent se rencontrer au premier tour d'élimination directe. Si ceci devait être le cas, l'équipe classée plus bas dans le tableau change de place:

- dans le cas d'un tableau de 16, l'équipe classée 9 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 10, l'équipe classée 11 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 12, l'équipe classée 13 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 14 et l'équipe classé 15 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 16.
- dans le cas d'un tableau de 8, l'équipe classée 5 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 6 et l'équipe classée 7 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 8.

**Conseil des Vétérans: Favorable**

---

# PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS DES STATUTS

## CONGRES 2018

### Propositions du Conseil Femme et Escrime

---

#### Proposition 1

**La représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE doit être augmentée de 20 % à 30 %.**

Motivation :

La Charte olympique comprend la déclaration suivante :

*« Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes. »* Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Comité International Olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique. Plus récemment, en mars 2017, un Projet d'étude du CIO sur la question de l'égalité des sexes a été mis en place à l'initiative commune des Commissions du CIO des Femmes dans le sport et des Athlètes. Son objectif est d'augmenter l'importance de l'égalité des genres au sein du Mouvement Olympique, à la fois sur le terrain et au niveau de la gouvernance. Toutes les Fédérations internationales, y compris la FIE, seront tenues de passer en revue leurs avancées en matière d'égalité des genres au niveau de leur gouvernance et de transmettre un rapport à ce sujet.

En accord avec l'engagement du CIO et les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, il est désormais temps d'améliorer l'équilibre des genres au sein de la FIE en augmentant la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE à 30 %.

Il est illogique et en contradiction avec les bonnes pratiques de gouvernance que le Comité exécutif respecte déjà l'exigence d'une représentation minimale des deux sexes de 30 et qu'il n'en soit pas de même pour les Commissions et les Conseils de la FIE.

**Proposition de modification des Statuts de la FIE :**

#### Commissions

##### 4.4.4

Si parmi les 10 ~~premiers membres élus~~ candidats ayant obtenu le plus de voix il n'y a pas au moins 3 personnes ~~deux membres~~ de chaque genre, la Commission sera composée ~~des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre~~ des 3 candidats du genre sous-représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix et des 7 candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix ~~parmi les candidats à la Commission~~.

Si aucune personne de l'autre l'un des genres ~~ne s'est portée candidate~~ n'a été présentée, les 10 candidats ~~de nationalités différentes~~ de l'autre genre ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

S'il y a moins de 3 candidats de l'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste de la Commission se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

**Conseil des Vétérans:** Favorable

---

## Proposition 2

### Conseils

#### 4.7.6

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~20%~~ 30% de chaque genre.

**Conseil des Vétérans:** Le Conseil des vétérans de la FIE est favorable à ce que la représentation minimale des hommes et des femmes au sein de l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE soit augmentée de 20 % à 30 %. Les femmes partagent une longue histoire avec l'escrime mondiale, et les groupes qui prennent les décisions doivent refléter la composition de la communauté de l'escrime. Notre Conseil des vétérans compte trois femmes à ce jour et toutes les trois sont des tireuses actives qui apportent un point de vue que certains de leurs homologues masculins non actifs n'ont pas. Nous avons besoin d'une culture féminine plus présente et de transparence dans les descriptions de poste pour maintenir à flot notre sport à l'échelle internationale et ne pas être limités à des rôles sexo-spécifiques locaux.

---

Résumé des données relatives à  
la participation aux  
Championnats asiatiques  
d'escrime vétérans

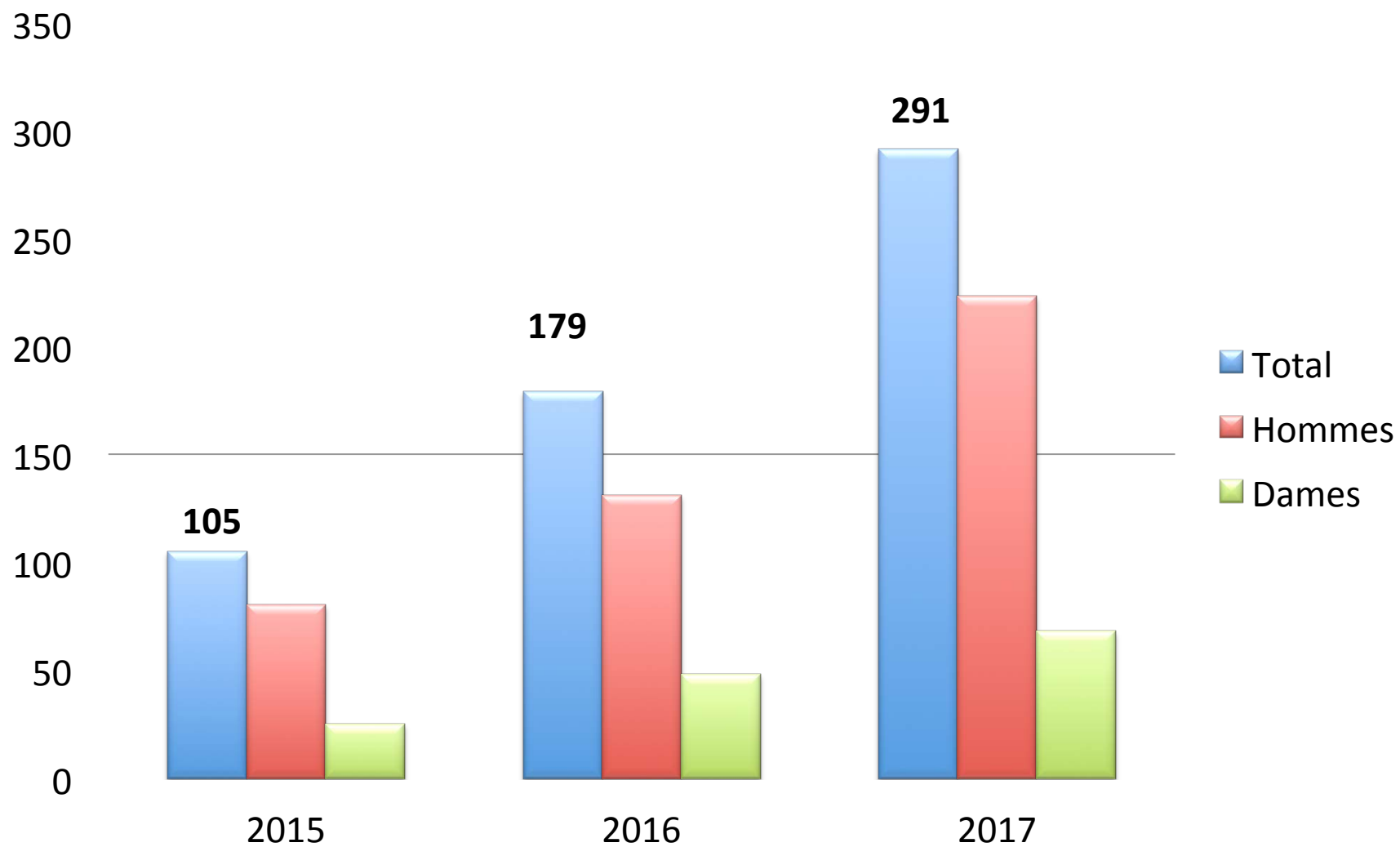
2015 Manille

2016 Perth

2017 Bangkok



## Données relatives aux inscriptions aux Championnats asiatiques d'escrime vétérans 2015-2017



# Circuit asiatique vétéran - Saison 2018-2019

- Villes d'Asie/Océanie candidates à l'accueil
- Licence FCA vétéran
- Classement FCA des vétérans

# 2015 - Manille, Philippines

Manille 2015						
Individuel	(35) 40-49	50-59	60-69	70+	Total	Nombre d'équipes
<b>EH</b>	11	13	5	2	<b>31</b>	<b>7</b>
<b>FH</b>	10	15	2	2	<b>29</b>	<b>7</b>
<b>SH</b>	11	8	1	0	<b>20</b>	<b>5</b>
<b>ED</b>	7	1	3	0	<b>11</b>	<b>4</b>
<b>FD</b>	4	0	2	0	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>SD</b>	5	0	2	1	<b>8</b>	<b>2</b>
	<b>48</b>	<b>37</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>105</b>	

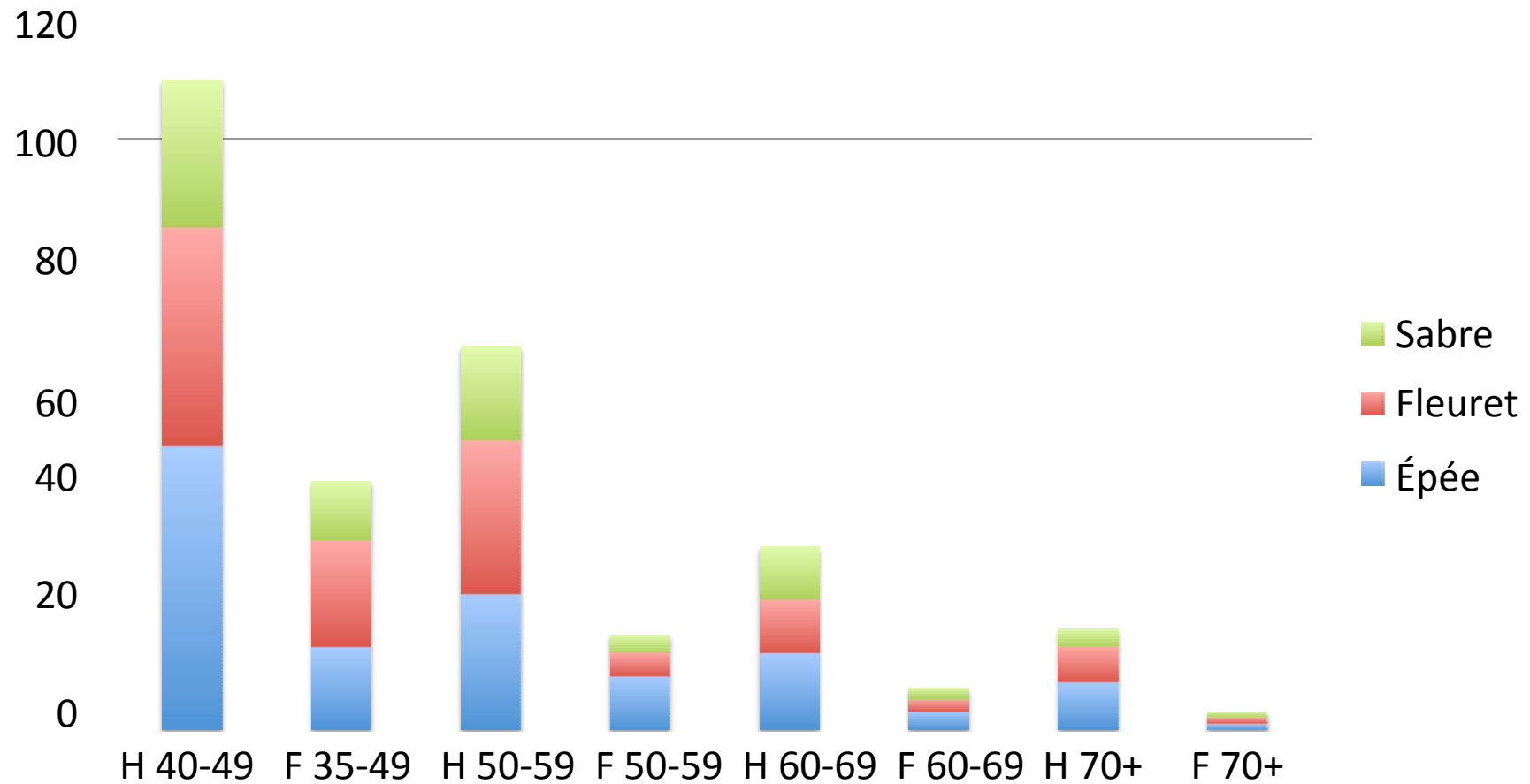
# 2016 - Perth, Australie

PERTH 2016						
Individuel	(35) 40-49	50-59	60-69	70+	Total	Nombre d'équipes
<b>EH</b>	23	20	13	5	<b>61</b>	7
<b>FH</b>	17	6	7	4	<b>34</b>	6
<b>SH</b>	19	10	3	4	<b>36</b>	7
<b>ED</b>	10	6	4	0	<b>20</b>	0
<b>FD</b>	12	3	3	0	<b>18</b>	2
<b>SD</b>	4	2	3	1	<b>10</b>	0
	<b>85</b>	<b>47</b>	<b>33</b>	<b>14</b>	<b>179</b>	

# 2017 - Bangkok, Thaïlande

2017 - Bangkok, Thaïlande						
Individuel	(35) 40-49	50-59	60-69	70+	Total	Nombre d'équipes
<b>EH</b>	48	23	13	8	<b>92</b>	9
<b>FH</b>	37	26	9	6	<b>78</b>	6
<b>SH</b>	25	16	9	3	<b>53</b>	7
<b>ED</b>	14	9	3	1	<b>27</b>	3
<b>FD</b>	18	4	2	1	<b>25</b>	3
<b>SD</b>	10	3	2	1	<b>16</b>	0
	<b>152</b>	<b>81</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>291</b>	

# 2017 - Bangkok, Thaïlande



## 2018 - États-Unis - Rédigé par Rita Comes - Membre du Conseil des vétérans de la FIE

Aux États-Unis, le nombre de tireurs vétérans a continué à augmenter ces dernières années. Les États-Unis continuent à organiser des compétitions nationales vétérans parallèlement à d'autres compétitions nationales seniors de manière à ce que les engagés en catégorie vétérans puissent participer à plusieurs épreuves aux cours d'une compétition et à ce que les vétérans ne soient pas stigmatisés en étant placés à l'écart des autres membres de l'USFA.

L'Association américaine d'escrime (USFA) compte actuellement plus de 39 000 membres, dont 5 % sont étrangers. 3 731 sont identifiés comme étant des tireurs vétérans, dont 175 sont étrangers. Il faut noter que seuls les membres participant à des compétitions doivent s'identifier.

- Nombre de tireurs vétérans dans chaque catégorie à la NAC (North American Cup) à Portland - Décembre 2017

	EH	FH	SH	ED	FD	SD
V40	27	11	18	24	15	16
V50	63	27	28	42	34	27
V60	53	36	30	23	15	20
V70+	29	20	14	8	8	7
	172	94	90	97	72	70

- Nombre de tireurs vétérans ayant participé à la NAC à Richmond, Virginie - Avril 2018

	EH	FH	SH	ED	FD	SD
V40	29	19	21	29	16	11
V50	58	40	44	51	32	23
V60	59	32	34	28	17	17
V70+	31	19	14	11	11	10
	177	110	113	119	76	61

- Nombre de tireurs vétérans inscrits aux Nationaux d'été 2018, St Louis
- Au total et par catégorie - 587 engagés au total (pas de concurrents étrangers aux Nationaux d'été) aux compétitions vétérans. Il faut noter que les tireurs vétérans participeront à de nombreuses autres épreuves seniors aux Nationaux d'été et que le nombre total peut être beaucoup plus élevé.

	EH	FH	SH	ED	FD	SD
V40	33	23	22	22	12	14

V50	60	40	36	38	24	22
V60	51	31	28	22	16	17
V70+	24	18	15	6	6	7
	168	112	101	88	58	60

### **Participation par équipes**

Le nombre de compétitions par équipes a augmenté sur l'année. Des épreuves vétérans par équipes sont désormais ajoutées à de nombreuses compétitions locales et régionales. Cela s'est révélé payant pour les compétitions, tant sur le plan marketing que sur le plan financier.

### **Stages et compétitions vétérans**

On observe une augmentation considérable des stages et des compétitions vétérans dans l'ensemble des États-Unis, avec de belles performances de Team USA. De nombreux tireurs vétérans peuvent participer à des stages et des compétitions dans le monde. Les compétitions régionales (ROC) permettent de diminuer les frais de déplacement et d'augmenter la participation des tireurs.

### **Stratégies de promotion des « tireurs anciens »**

Concernant les stratégies de promotion des « tireurs anciens », notre initiative la plus importante cette année a été de coordonner une démonstration V80 lors des NAC de décembre 2017 et avril 2018. Nous avons mis en place ce projet pilote pour l'EH, le FH et le SH, et travaillé ensuite pour étendre l'initiative aux compétitions féminines pour la saison 2018-2019. L'objectif serait d'utiliser cet événement comme un soutien en faveur de l'intégration régulière des V80. Les participants aux compétitions 80+ étaient très reconnaissants de cette expérience, mais davantage d'informations devront être collectées avant de proposer de l'inclure comme épreuve aux Championnats du monde vétérans. Une page Facebook USA Fencing Veterans (757 membres) a été lancée de sorte que des informations officielles et ludiques puissent être partagées avec les tireurs vétérans du monde entier. Il n'existait auparavant qu'une page FB pour les vétérans féminines (433 membres).

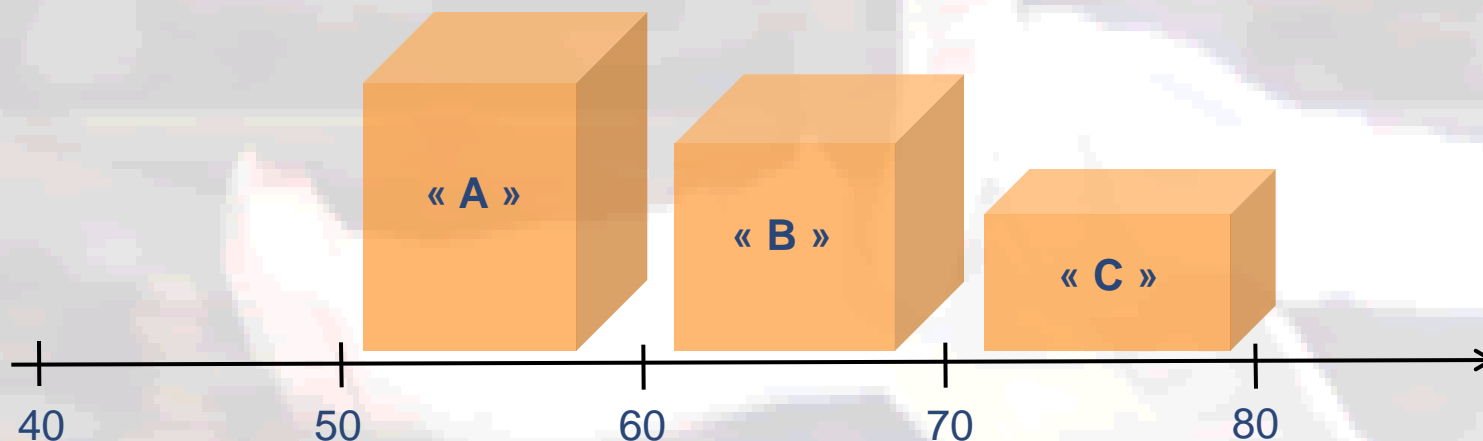




Quatre participants des compétitions pilotes 80+ – NAC avril 2018, Richmond, Virginie

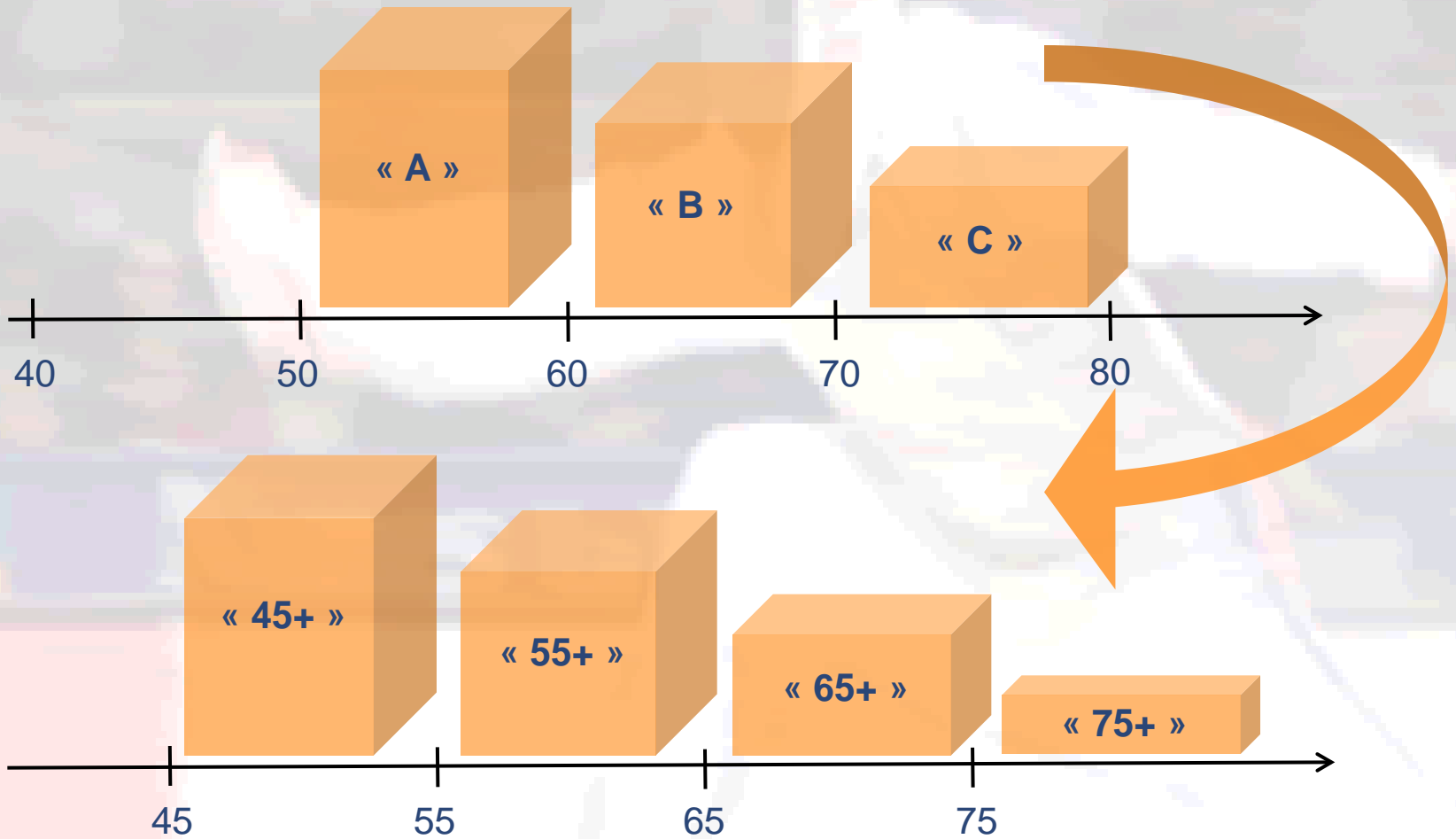
# Réflexion sur les catégories vétérans

## CATÉGORIES VÉTÉRANS À CE JOUR



- × Frustration des tireurs âgés de 40 à 50 ans
- × Matches déséquilibrés en « C »
- × Format par équipes trop contraignant
- × Calendrier des Championnats du monde non optimisé

# ÉVOLUTION POSSIBLE DES CATÉGORIES VÉTÉRANS



## ESTIMATION DU NOMBRE DE TIREURS

	MARIBOR 2017		
	« A »	« B »	« C »
	334	251	191
<b>USA</b>	24	24	24
<b>GBR</b>	24	24	23
<b>GER</b>	22	23	22
<b>FRA</b>	24	23	15
<b>ITA</b>	24	24	12
<b>JPN</b>	20	16	16
<b>HUN</b>	17	14	8
<b>RUS</b>	17	17	4
<b>AUS</b>	15	12	7
<b>AUT</b>	11	13	8
<b>CAN</b>	11	9	4
<b>SUI</b>	7	7	7
<b>ESP</b>	13	3	2
<b>FIN</b>	7	3	7
<b>NED</b>	12	3	1
<b>SWE</b>	11	1	2
<b>AUTRES</b>	75	35	29

776

ESTIMATION POUR LES NOUVELLES CATÉGORIES			
45+	55+	65+	75+
390	300	190	100
24	24	24	14
24	24	24	14
24	24	24	14
24	24	20	12
24	24	14	6
22	18	16	6
20	16	10	4
20	18	8	4
18	15	8	3
14	14	8	3
14	12	6	2
14	8	5	2
14	6	4	2
12	6	4	2
12	6	2	1
12	4	1	1
98	67	22	10

980

## ESTIMATION PAR ARME, CATÉGORIE, SEXE

### HOMMES Maribor Livourne ?

Fleuret « A »	63	70
Fleuret « B »	43	45
Fleuret « C »	43	45

**149      160**

### « NOUVELLES »

45+	77
55+	56
65+	35
75+	21

**189**

### DAMES Maribor Livourne ?

Fleuret « A »	38	42
Fleuret « B »	35	36
Fleuret « C »	22	23

**95      101**

### « NOUVELLES »

45+	48
55+	42
65+	16
75+	12

**118**

### HOMMES Maribor Livourne ?

Épée « A »	86	91
Épée « B »	66	70
Épée « C »	58	63

**210      224**

### « NOUVELLES »

45+	105
55+	84
65+	56
75+	21

**266**

### DAMES Maribor Livourne ?

Épée « A »	49	56
Épée « B »	41	44
Épée « C »	22	24

**112      124**

### « NOUVELLES »

45+	56
55+	48
65+	25
75+	16

**145**

### HOMMES Maribor Livourne ?

Sabre « A »	65	70
Sabre « B »	38	42
Sabre « C »	30	35

**133      147**

### « NOUVELLES »

45+	77
55+	49
65+	28
75+	21

**175**

### DAMES Maribor Livourne ?

Sabre « A »	33	35
Sabre « B »	28	28
Sabre « C »	16	16

**77      79**

### « NOUVELLES »

45+	35
55+	28
65+	16
75+	8

**87**

	Hommes	Dames	Total
Maribor	492	284	<b>776</b>
Livourne ?	<b>531</b>	<b>304</b>	<b>835</b>
« NOUVELLES »	630	350	<b>980</b>

➤ **4 épreuves/jour avec une moyenne de 160 tireurs/jour**

## ET QU'EN EST-IL DE LA COMPÉTITION PAR ÉQUIPES ?

### ➤ *Opportunité de créer DEUX catégories :*

- ✓ **Vétérans : 45+ et 55+ (au moins un tireur 55+ sur les 3)**
- ✓ **Grands vétérans : 65+ and 75+ (au moins un tireur 75+ sur les 3)**

	HOMMES		DAMES		TOTAL
	« A » « B » « C »		« A » « B » « C »		
Maribor	39		24		63
	Vétérans	Grands vétérans	Vétérans	Grands vétérans	
« NOUVELLES »	54	42	33	20	149

### ➤ *Format :*

- ✓ **Équipe de 3 tireurs + 2 remplaçants**
- ✓ **Relais de 45 touches (pourrait être de 36 touches pour les Grands Vétérans)**
- ✓ **Poules (3 ou 4) + tableau. PAS de matches de classification.**
- ✓ **Classement NON établi par les résultats individuels.**

## NOUVEAU CALENDRIER GÉNÉRAL POSSIBLE

		Jour 1		Jour 2		Jour 3		Jour 4		Jour 5		Jour 6	
Hommes 45+	259			FLEUR ET	77			SABRE	77			ÉPÉE	105
Hommes 55+	189	FLEURE T	56			ÉPÉE	84			SABRE	49		
Hommes 65+	119			ÉPÉE	56			FLEURE T	35			SABRE	28
Hommes 75+	63	ÉPÉE	21			SABRE	21			FLEURE T	21		

Dames 45+	139	ÉPÉE	56			SABRE	35			FLEURE T	48		
Dames 55+	118			SABRE	28			ÉPÉE	48			FLEURE T	42
Dames 65+	57	SABRE	16			FLEUR ET	16			ÉPÉE	25		
Dames 75+	36			FLEUR ET	12			ÉPÉE	16			SABRE	8

<b>Total en individuel</b>	<b>980</b>		149		173		156		176		143		183
----------------------------	------------	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----



# NOUVEAU CALENDRIER GÉNÉRAL POSSIBLE

		Jour 1		Jour 2		Jour 3		Jour 4		Jour 5		Jour 6	
Hommes 45+	259			FLEURET	77			SABRE	77			ÉPÉE	105
Hommes 55+	189	FLEURET	56			ÉPÉE	84			SABRE	49		
Hommes 65+	119			ÉPÉE	56			FLEURET	35			SABRE	28
Hommes 75+	63	ÉPÉE	21			SABRE	21			FLEURET	21		
Vétérans par équipes	54					FLEURET	16			ÉPÉE	24	SABRE	14
Grands vétérans par équipes	33			FLEURET	9	ÉPÉE	15	SABRE	9				
Dames 45+	139	ÉPÉE	56			SABRE	35			FLEURET	48		
Dames 55+	118			SABRE	28			ÉPÉE	48			FLEURET	42
Dames 65+	57	SABRE	16			FLEURET	16			ÉPÉE	25		
Dames 75+	36			FLEURET	12			ÉPÉE	16			SABRE	8
Vétérans par équipes	42	SABRE	12	ÉPÉE	18			FLEURET	12				
Grands vétérans par équipes	20	FLEURET	8							SABRE	4	ÉPÉE	8
<b>Total en individuel</b>	<b>980</b>		149		173		156		176		143		183
<b>Total par équipes</b>	<b>149</b>		20		27		31		21		28		22

➤ **Bien équilibré, mais combien de PISTES ? Combien d'ARBITRES ?**

# HORAIRES JOUR 1

PISTES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	ARBITRES									
																											F	E	S						
08:00	FLEURET HOMMES 55+ (56 participants)								ÉPÉE DAMES 45+ (56 participants)								SABRE DAMES PAR ÉQUIPES V (12 équipes)  4 poules de 3				FLEURET DAMES PAR ÉQUIPES GV (8 équipes)  2 poules de 4 (sur 2 pistes chacune)					12	12	7							
09:00																										12	8	4							
10:00																										12	8	4							
11:00	T64						T64															12	8	4											
12:00	T32								T32								T16				ÉPÉE HOMMES 75+ (21 part.)				SABRE DAMES 65+ (16 part.)				T8				10	12	4
13:00	T16								T16								T8												6	3	4				
14:00	T8								T8								T4												10	3	7				
15:00	T4												T4						T32		T16						T4		4	7	3				
											3e								T16		T8		T4				3e		4	7	3				
															T4						T8		T4						1	1	1				
																													1	2	3				
16:00	CÉRÉMONIE D'OUVERTURE																																		
17:00	4 finales individuelles simultanées suivies de 2 finales par équipes l'une après l'autre																																		
18:00	CÉRÉMONIES DE REMISE DES MÉDAILLES																																		

# HORAIRES JOUR 2

PISTES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	ARBITRES																											
	F	E	S																										14	16	4																						
08:00				FLEURET HOMMES 45+ (77 participants)													ÉPÉE DAMES PAR ÉQUIPES V (18 équipes)  6 poules de 3							FLEURET HOMMES PAR ÉQUIPES GV (9 équipes)  3 poules de 3			11	6																									
09:00				FLEURET HOMMES 45+ (77 participants)													ÉPÉE DAMES PAR ÉQUIPES V (18 équipes)  6 poules de 3							FLEURET HOMMES PAR ÉQUIPES GV (9 équipes)  3 poules de 3			11	6																									
10:00	ÉPÉE HOMMES 65+ (56 Participants)								T128						ÉPÉE DAMES PAR ÉQUIPES V (18 équipes)  6 poules de 3							FLEURET HOMMES PAR ÉQUIPES GV (9 équipes)  3 poules de 3			14	6																											
11:00	ÉPÉE HOMMES 65+ (56 Participants)								T64						ÉPÉE DAMES PAR ÉQUIPES V (18 équipes)  6 poules de 3							FLEURET HOMMES PAR ÉQUIPES GV (9 équipes)  3 poules de 3			14	6																											
12:00	ÉPÉE HOMMES 65+ (56 Participants)								T64						ÉPÉE DAMES PAR ÉQUIPES V (18 équipes)  6 poules de 3							FLEURET HOMMES PAR ÉQUIPES GV (9 équipes)  3 poules de 3			14	6																											
13:00	T64						SABRE DAMES 55+ (28 participants)				T32						FLEURET DAMES 75+ (12 part.)		T8				T8			10	6	4																									
14:00	T32						SABRE DAMES 55+ (28 participants)				T16						FLEURET DAMES 75+ (12 part.)		T8				T8			10	6	4																									
15:00	T16						SABRE DAMES 55+ (28 participants)				T8						FLEURET DAMES 75+ (12 part.)		T4				T4			10	6	4																									
16:00	T4						SABRE DAMES 55+ (28 participants)				T4						FLEURET DAMES 75+ (12 part.)		3e				3e			6	4	4																									
17:00	4 finales individuelles simultanées suivies de 2 finales par équipes l'une après l'autre																																																				
18:00	CÉRÉMONIES DE REMISE DES MÉDAILLES																																																				

# HORAIRES JOUR 3

PISTES	ARBITRES																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	F	E	S
08:00	<b>ÉPÉE HOMMES 55+ (84 participants)</b>												<b>FLEURET HOMMES PAR ÉQUIPES V (16 équipes)  4 poules de 4 (sur 2 pistes chacune)</b>								<b>ÉPÉE HOMMES PAR ÉQUIPES GV (15 équipes)  5 poules de 3</b>					8	17	
09:00																										8	17	
10:00	<b>T128</b>												<b>SABRE DAMES 45+ (35 participants)</b>								<b>T16</b>					8	17	
11:00																										8	17	
12:00	<b>T64</b>												<b>FLEURET DAMES 65+ (16 part.)</b>								<b>T8</b>					8	12	5
13:00																										8	12	5
14:00	<b>T32</b>												<b>T32</b>								<b>T8</b>					4	8	3
15:00																										4	8	3
15:00	<b>T16</b>												<b>T16</b>								<b>T16</b>					2	6	5
16:00																										2	6	5
16:00	<b>T8</b>												<b>T8</b>								<b>T8</b>					2	2	4
17:00																										2	2	4
16:00	<b>T4</b>												<b>T4</b>								<b>T4</b>					1	1	0
17:00																										1	1	0
17:00	<b>4 finales individuelles simultanées suivies de 2 finales par équipes l'une après l'autre</b>																									1	3	4
18:00	<b>CÉRÉMONIES DE REMISE DES MÉDAILLES</b>																											

# HORAIRES JOUR 4

PISTES																										ARBITRES		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	F	E	S
08:00	<b>ÉPÉE DAMES 55+ (48 participants)</b>							<b>SABRE HOMMES 45+ (77 participants)</b>										<b>FLEURET DAMES PAR ÉQUIPES V (12 équipes)  4 poules de 3</b>				<b>SABRE HOMMES PAR ÉQUIPES GV (9 équipes)  3 poules de 3</b>				9	7	14
09:00																										4	7	14
10:00	<b>T64</b>							<b>T128</b>										<b>T16</b>				<b>T16</b>				9	0	9
11:00																										<b>T32</b>		
12:00	<b>T16</b>							<b>T32</b>										<b>T8</b>				<b>T8</b>						
13:00																										<b>T8</b>		
14:00	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
15:00																										<b>T4</b>		
16:00	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
17:00																										<b>T4</b>		
18:00	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		
	<b>T4</b>							<b>T8</b>										<b>T4</b>				<b>T4</b>						
																										<b>T4</b>		

# HORAIRES JOUR 5

PISTES	ARBITRES																																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	F	E	S								
08:00	<b>SABRE HOMMES 55+</b> (49 participants)								<b>FLEURET DAMES 45+</b> (48 participants)							<b>ÉPÉE HOMMES PAR ÉQUIPES V</b> (24 équipes) 8 poules de 3								<b>SABRE DAMES PAR ÉQUIPES GV</b> (4 équipes) 1 poule		7	8	7								
09:00																										7	8	7	7	8	7	7	8	7	7	8
10:00	T64								<b>ÉPÉE DAMES 65+</b> (25 part.)							<b>FLEURET HOMMES 75+</b> (21 part.)				T64				T16								T4		0	0	0
11:00																																		0	0	0
12:00	T32				T32				T32				T32				T16								T4		7	12	4							
13:00																											7	12	4	7	12	4	7	12	4	7
14:00	T16				T32				T16				T16				T8								3e		3	4	4							
15:00																											3	4	4	3	4	4	3	4	4	3
16:00	T8				T16				T8				T8				T4								3e		4	8	4							
17:00																											4	8	4	4	8	4	4	4	8	4
18:00	T4				T8				T4				T4				T4								3e		0	2	0							
19:00																											0	2	0	0	2	0	0	0	2	0
20:00	T4				T8				T4				T4				T4								3e		0	2	0							
21:00																											0	2	0	0	2	0	0	0	2	0
22:00	T4				T8				T4				T4				T4								3e		0	2	0							
23:00																											0	2	0	0	2	0	0	0	2	0
24:00	T4				T8				T4				T4				T4								3e		0	2	0							
25:00																											0	2	0	0	2	0	0	0	2	0
17:00	4 finales individuelles simultanées suivies de 2 finales par équipes l'une après l'autre																									0	0	0								
18:00	CÉRÉMONIES DE REMISE DES MÉDAILLES																									0	0	0								

# HORAIRES JOUR 6

PISTES																										ARBITRES		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	F	E	S
																										6	19	8
08:00	ÉPÉE HOMMES 45+ (105 participants)															SABRE HOMMES PAR ÉQUIPES V (14 équipes)  2 poules de 3 et 2 poules de 4 (sur 2 pistes chacune)					ÉPÉE DAMES PAR ÉQUIPES GV (8 équipes)  2 poules de 4 (sur 2 pistes chacune)					19	6	
09:00																										19	6	
10:00	T128															T16					T8					19	6	
11:00																										19	6	
12:00	T64															T16					T8					19	6	
13:00																										19	6	
14:00	T32					T8					T4					6	4	6										
15:00																6	4	6										
16:00	T16					T8					3e					12	6	6										
17:00																12	6	6										
18:00	T8					T4					3e					6	6	6										
19:00																6	6	6										
19:00	T4					T8					3e					8	7	7										
20:00																8	7	7										
21:00	T8					T4					3e					0	7	7										
22:00																0	7	7										
23:00	T4					T8					3e					4	7	7										
24:00																4	7	7										
25:00	T8					T4					3e					12	7	7										
26:00																12	7	7										
27:00	T4					T8					3e					12	7	7										
28:00																12	7	7										
29:00	T8					T4					3e					0	4	8										
30:00																0	4	8										
31:00	T4					T8					3e					5	6	8										
32:00																5	6	8										
33:00	T8					T4					3e					6	8	8										
34:00																6	8	8										
35:00	T4					T8					3e					4	6	8										
36:00																4	6	8										
37:00	T8					T4					3e					4	2	8										
38:00																4	2	8										
39:00	T4					T8					3e					4	0	8										
40:00																4	0	8										
41:00	T8					T4					3e					4	4	8										
42:00																4	4	8										
43:00	T4					T8					3e					5	8	8										
44:00																5	8	8										
45:00	T8					T4					3e					1	2	8										
46:00																1	2	8										
47:00	T4					T8					3e					4	0	4										
48:00																4	0	4										
49:00	T8					T4					3e					2	1	4										
50:00																2	1	4										
51:00	T4					T8					3e					0	4	3										
52:00																0	4	3										
17:00	4 finales individuelles simultanées suivies de 2 finales par équipes l'une après l'autre																											
18:00	CÉRÉMONIE DE CLÔTURE																											
19:00	CÉRÉMONIES DE REMISE DES MÉDAILLES																											

# SYNTHÈSE - NOUVEAU CALENDRIER GÉNÉRAL

		Jour 1		Jour 2		Jour 3		Jour 4		Jour 5		Jour 6	
Hommes 45+	259			FLEURET	77			SABRE	77			ÉPÉE	105
Hommes 55+	189	FLEURET	56			ÉPÉE	84			SABRE	49		
Hommes 65+	119			ÉPÉE	56			FLEURET	35			SABRE	28
Hommes 75+	63	ÉPÉE	21			SABRE	21			FLEURET	21		
Vétérans par équipes	54					FLEURET	16			ÉPÉE	24	SABRE	14
Grands vétérans par équipes	33			FLEURET	9	ÉPÉE	15	SABRE	9				
Dames 45+	139	ÉPÉE	56			SABRE	35			FLEURET	48		
Dames 55+	118			SABRE	28			ÉPÉE	48			FLEURET	42
Dames 65+	57	SABRE	16			FLEURET	16			ÉPÉE	25		
Dames 75+	36			FLEURET	12			ÉPÉE	16			SABRE	8
Vétérans par équipes	42	SABRE	12	ÉPÉE	18			FLEURET	12				
Grands vétérans par équipes	20	FLEURET	8							SABRE	4	ÉPÉE	8
<b>Total en individuel</b>	<b>980</b>		149		173		156		176		143		183
<b>Total par équipes</b>	<b>149</b>		20		27		31		21		28		22
Arbitres		Fleuret	12	Fleuret	14	Fleuret	8	Fleuret	9	Fleuret	8	Fleuret	6
		Épée	12	Épée	16	Épée	17	Épée	7	Épée	12	Épée	19
		Sabre	7	Sabre	4	Sabre	7	Sabre	14	Sabre	7	Sabre	8
			31		34		32		30		27		33

➤ 24 pistes + Podium



## **CLÉS DU SUCCÈS**

- **25 pistes dont 4 pistes de couleur et 1 pour les finales**
- **Proximité des différentes salles**
- **Organisation rigoureuse en termes de :**
  - ✓ ***DT***
  - ✓ ***Personnel TI***
  - ✓ ***Arbitrage***
  - ✓ ***Communication***

## AVANTAGES ATTENDUS

- **Dynamiser la performance des vétérans**
- **Apporter une grande satisfaction aux tireurs**
- **Augmenter le revenu des organisateurs et de la FIE**

*En un mot :*

**UNE VRAIE AMÉLIORATION**



Merci et félicitations pour votre participation aux Championnats du monde vétérans 2018. Nous aimerions que vous participiez à un petit sondage sur votre expérience à Livourne lors de ces Championnats. Toutes les réponses resteront anonymes et les résultats seront communiqués à une date ultérieure.

1. Le site Internet du tournoi et les informations transmises en amont de votre déplacement et du tournoi ont été très utiles.



2. Les points Accréditation et Contrôle des armes étaient faciles à trouver.



3. Les messages pendant la compétition étaient clairs.



4. L'arbitrage était très professionnel.



5. Les services de restauration et les vendeurs d'équipements étaient facilement accessibles et proposaient des prix abordables.



6. Le service de navettes et les transports publics étaient faciles à utiliser vers et depuis le lieu de compétition.



7. Quelle note donneriez-vous au lieu de compétition/à l'emplacement ?



8.1 Présence au dîner de gala.



9. Quelle Fédération d'escrime représentez-vous à cette compétition ?

10. Avez-vous des commentaires sur cette compétition que vous souhaiteriez partager ?

Terminé

## CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS

	Nations	FDA	FDB	FDC	SDA	SDB	SDC	EDA	EDB	EDC	Tot. Dames	FHA	FHB	FHC	EHA	EHB	EHC	SHA	SHB	SHC	Tot. Hommes	Participants
<b>POREC 2011</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>233</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>49</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>317</b>	<b>515</b>
<b>KREMS 2012</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>42</b>	<b>33</b>	<b>16</b>	<b>279</b>	<b>58</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>82</b>	<b>53</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>411</b>	<b>645</b>
<b>VARNA 2013</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>269</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>73</b>	<b>49</b>	<b>44</b>	<b>47</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>394</b>	<b>616</b>
<b>DEBRECEN 2014</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>267</b>	<b>57</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>83</b>	<b>53</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>415</b>	<b>638</b>
<b>LIMOGES 2015</b>	<b>40</b>	<b>34</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>44</b>	<b>34</b>	<b>19</b>	<b>286</b>	<b>53</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>77</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>45</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>401</b>	<b>647</b>
<b>STRALSUND 2016</b>	<b>47</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>306</b>	<b>57</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>84</b>	<b>64</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>455</b>	<b>714</b>
<b>MARIBOR 2017</b>	<b>51</b>	<b>38</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>22</b>	<b>284</b>	<b>63</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>86</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>65</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>492</b>	<b>776</b>

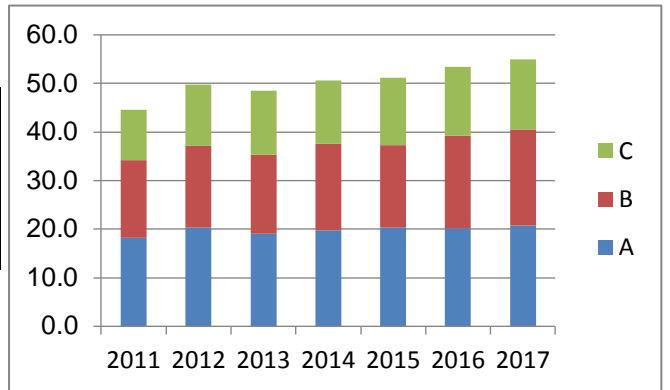
	Porec 2011	Krems 2012	Varna 2013	Debrecen 2014	Limoges 2015	Stralsund 2016	Maribor 2017	MAX	MAX en pays neutre		
	515	645	616	638	647	714	776	907	831		
USA	65	70	71	69	72	71	72	72	72	USA	9 « GRANDS » PAYS
GBR	66	69	70	66	68	68	71	71	71	GBR	
GER	65	66	65	67	64	71	67	71	69	GER	
FRA	53	59	60	67	68	65	62	68	65	FRA	
ITA	43	47	48	53	59	62	60	62	62	ITA	
JPN	41	55	51	50	47	48	52	55	55	JPN	
RUS	34	41	37	36	34	36	38	41	41	RUS	
HUN	18	24	26	35	30	34	39	39	39	HUN	
AUS	16	17	8	12	18	26	34	34	34	AUS	
CAN	8	11	15	18	20	11	24	24	24	CAN	11 PAYS « MOYENS »
NED	11	12	7	13	22	19	16	22	22	NED	
SUI	13	19	15	17	17	17	21	21	21	SUI	
ESP	7	8	2	8	18	21	18	21	21	ESP	
AUT	10	41	17	15	7	17	32	41	20	AUT	
FIN	5	4	7	11	14	19	17	19	19	FIN	
DEN		7	3	1	6	17	11	17	17	DEN	
SWE	7	9	9	11	12	16	14	16	16	SWE	
POL	1	6	8	5	4	15	7	15	12	POL	
CZE	5	12	5	12	6	11	7	12	12	CZE	
UKR	6	8	11	10	2	4	7	11	11	UKR	
BRA	5	5	2	4	3	1	8	8	8	BRA	44 « PETITS » PAYS
BEL	2	3	4	5	8	8	7	8	8	BEL	
NOR	4	4	3	3	5	8	7	8	8	NOR	
HKG	1	1	8	1	1	3	6	8	8	HKG	
BLR			4	1	7	8	5	8	8	BLR	
SVK	6	10	7	9	1	3	5	10	6	SVK	
TUR			1	4	4	3	6	6	6	TUR	
MKD	3	6	3	3	3	3	5	6	6	MKD	
BUL	1	1	21		4	1	2	21	5	BUL	
CHN		1		1		5	5	5	5	CHN	
CRO	2	2	3				5	5	5	CRO	
GEO			1	1			5	5	5	GEO	
PUR							4	4	4	PUR	
IRL	3	1	1	4	3	2	3	4	4	IRL	
ROU	3	1		4	1	1	3	4	4	ROU	
SLO						1	9	9	3	SLO	
RSA	4	2	2		6	2		6	3	RSA	
BER							3	3	3	BER	
ISR		3	1	2		1	1	3	3	ISR	
SRB		1	4	4		1	4	4	2	SRB	
LAT	2	2	1	2	3	2	1	3	1	LAT	
LTU	1	3		2		3		3	1	LTU	
NZL			1	3		1		3	1	NZL	
VEN					3			3	1	VEN	
SIN		3	3		1			3	1	SIN	
ARG			2		1	2	2	2	1	ARG	

POR		2				1	2	2	1	POR
LUX	2	2	2			1	1	2	1	LUX
PHI			1	2	2	1	1	2	1	PHI
MDA			1	2				2	1	MDA
COL		2						2	1	COL
AZE						1	1	1	1	AZE
EGY			1	1	1	1	1	1	1	EGY
ISL								1	1	ISL
MEX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	MEX
SGP								1	1	SGP
URU								1	1	URU
UZB		1	1	1	1	1	1	1	1	UZB
GRE		1		1				1	1	GRE
IRE				1				1	1	IRE
LIB			1					1	1	LIB
ROM			1					1	1	ROM
EST		1						1	1	EST
IRI	1	1						1	1	IRI

	A							B							C							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
USA	24	24	24	23	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	17	22	23	22	24	23	24	USA
GBR	20	24	24	23	24	24	24	22	22	24	24	24	24	24	24	23	22	19	20	20	23	GBR
GER	23	23	22	23	22	24	22	21	21	23	21	19	23	23	21	22	20	23	23	24	22	GER
FRA	24	24	24	24	24	24	24	23	23	23	24	24	24	23	6	12	13	19	20	17	15	FRA
ITA	24	24	24	24	23	24	24	13	16	16	19	22	24	24	6	7	8	10	14	14	12	ITA
JPN	12	18	18	21	21	19	20	21	21	15	20	17	17	16	8	16	18	9	9	12	16	JPN
RUS	16	23	19	18	18	18	17	13	13	12	12	10	14	17	5	5	6	6	6	4	4	RUS
HUN	12	13	11	15	16	15	17	4	6	7	13	8	9	14	2	5	8	7	6	10	8	HUN
AUS	9	10	5	7	11	9	15	3	5	3	3	4	13	12	4	2		2	3	4	7	AUS
CAN	4	8	8	12	11	5	11	2		4	4	5	4	9	2	3	3	2	4	2	4	CAN
NED	7	10	7	10	15	11	12	3	2		3	4	5	3	1			3	3	1		NED
SUI	8	9	6	8	8	8	7	3	6	5	5	5	4	7	2	4	4	4	5	7		SUI
ESP	4	5	2	7	14	16	13	3	3			2	2	3			1	2	3	2		ESP
AUT	4	21	7	7	4	8	11	5	10	4	4		3	13	1	10	6	4	3	6	8	AUT
FIN	2	1	3	4	5	7	7	3	3	2	4	5	6	3			2	3	4	6	7	FIN
DEN		2				6	3		2	1		1	4	1		3	2	1	5	7	7	DEN
SWE	3	6	7	8	10	11	11	3	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	4	2		SWE
POL		5	4	4	2	7	4			3		1	7	2	1	1	1	1	1	1	1	POL
CZE	1	6		4	1	4	2	1	3	3	4	2	4	3	3	3	2	4	3	3	2	CZE
UKR	4	5	5	5	1	1	3	1	1	3	2	1	2	2	1	2	3	3		1	2	UKR
BRA	4	4	1	2	2	1	7	1	1	1	2	1		1								BRA
BEL	1	2	4	4	5	6	4				1	2	1	2	1	1		1	1	1		BEL
NOR	1	1	1	1	3	4	3	3	2				2	1		1	2	2	2	3		NOR
HKG	1	1	8	1	1	3	3							3								HKG
BLR			4	1	7	8	5															BLR
SVK	2	5	2	2		2	2	4	3	3	4	1	1	3	2	2	3					SVK
TUR				2	3	2	3			1	2	1	1	3								TUR
MKD		3						3	3	3	3			2				3	3	3		MKD
BUL	1	1	12		1	1	1			5		3		1		4						BUL
CHN		1		1		4	5						1									CHN
CRO							2	2	2								3			3		CRO
GEO							3							1		1				1		GEO
PUR							1							2						1		PUR
IRL	1	1	1	4	1	1	1	2				2	1	2								IRL
ROU	3	1		3	1	1	3										1					ROU
SLO						1	6							2						1		SLO
RSA	2				1			2	2	2		5						2				RSA
SRB		1	4	4		1	3							1								SRB
BER							3															BER
ISR		3	1	2		1								1								ISR
LAT	2	2	1	2	3	2	1						1									LAT
LTU	1	3		2		2																LTU
NZL			1	2						1		1										NZL
VEN					1							2										VEN
SIN		3	3		1																	SIN
ARG							1			1		2	1			1						ARG
POR						1	1		1						1				1			POR
LUX						1	1								2	2	2					LUX
PHI			1	2	1	1	1					1										PHI
MDA			1	2																		MDA
COL		2																				COL
AZE						1	1															AZE
EGY																	1	1	1	1	1	EGY
ISL													1									ISL
MEX															1	1	1	1	1	1	1	MEX
SGP							1															SGP
URU							1															URU
UZB															1	1	1	1	1	1	1	UZB
GRE		1		1																		GRE
IRE				1																		IRE
LIB																	1					LIB
ROM			1																			ROM
EST		1																				EST
IRI								1	1													IRI

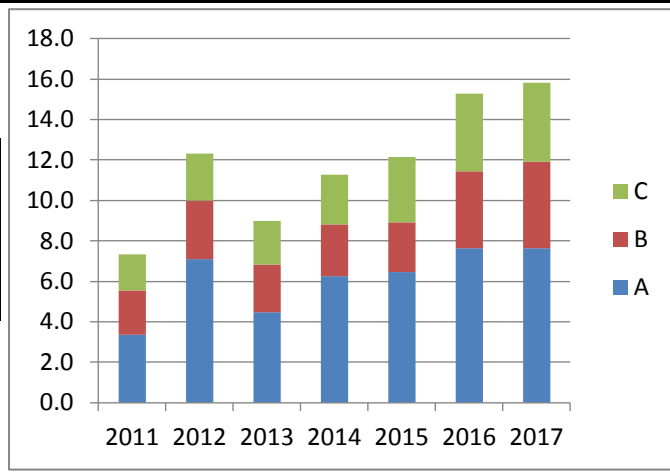
9 « GRANDS » PAYS

MOYENNE d'un « GRAND PAYS »							
A	18.2	20.3	19.0	19.8	20.3	20.1	20.8
B	16.0	16.8	16.3	17.8	16.9	19.1	19.7
C	10.3	12.7	13.1	13.0	13.9	14.2	14.6
Tot.	44.6	49.8	48.4	50.6	51.1	53.4	55.0
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017



11 PAYS « MOYENS »

MOYENNE d'un « PAYS MOYEN »							
A	3.4	7.1	4.5	6.3	6.5	7.6	7.6
B	2.2	2.9	2.4	2.5	2.5	3.8	4.3
C	1.8	2.3	2.2	2.5	3.2	3.8	3.9
Tot.	7.3	12.3	9.0	11.3	12.1	15.3	15.8
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017



44 « PETITS » PAYS

MOYENNE d'un « PETIT PAYS »							
A	0.4	0.8	1.0	0.9	0.7	1.0	1.4
B	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.6
C	0.1	0.2	0.4	0.2	0.2	0.3	0.4
Tot.	0.9	1.4	1.8	1.4	1.3	1.5	2.5
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017

